

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 35<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Lundi 30 Novembre 1981.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ROBERT LAUCOURNET

1. — Procès-verbal (p. 3316).
2. — Loi de finances pour 1982. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3316).

Radiodiffusion-télévision française (p. 3316).

MM. Georges Fillioud, ministre de la communication ; Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances ; Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jean Béranger, Louis Virapoullé, James Marson, Félix Ciccolini, Dominique Pado, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Ligne 71 de l'état E. — Adoption (p. 3333).

Art. 65 (p. 3333).

Amendement n° 496 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le ministre, James Marson, André Méric, Jean Béranger. — Adoption, au scrutin public, de l'amendement.

Adoption de l'article modifié.

*Suspension et reprise de la séance.*

Information (p. 3335).

MM. Georges Fillioud, ministre de la communication ; Henri Goetschy, rapporteur spécial de la commission des finances ; Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; MM. Guy Schmaus, Marcel Gargar, Félix Ciccolini, Dominique Pado, Jacques Habert.

Vote sur les crédits du titre III réservé.

★ (2 f.)

Amendement n° 481 de Mme Brigitte Gros sur les crédits du titre IV. — Mme le rapporteur pour avis, le ministre ; Jacques Habert, André Méric, le rapporteur spécial. — Rejet.

Votes sur les crédits des titres IV, V et VI réservés.

Anciens combattants (p. 3344).

MM. Jean Laurain, ministre des anciens combattants ; René Tomasini, rapporteur spécial de la commission des finances ; André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Philippe de Bourgoing, Fernand Lefort, Edmond Valcin, André Méric, René Touzet, Charles Ferrant.

Crédits du titre III. — Adoption.

Sur les crédits du titre IV.

M. Adolphe Chauvin.

Amendement n° 501 de la commission. — M. le rapporteur spécial. — Retrait.

M. André Méric.

Adoption des crédits au scrutin public.

3. — Fin de mission d'un sénateur (p. 3362).

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

4. — Loi de finances pour 1982. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3362).

Environnement (p. 3362).

MM. Michel Crépeau, ministre de l'environnement ; Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances ; Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Pierre Sallenave, Bernard-Michel Hugo, Michel Rigou, Edouard Le Jeune, Roger Boileau.

Crédits des titres III, IV et V. — Adoption.

Sur les crédits du titre VI (p. 3376).

M. Georges Mouly.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3376).

6. — Transmission de projets de loi (p. 3377).

7. — Ordre du jour (p. 3377).

**PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,**

**vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 27 novembre 1981 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### LOI DE FINANCES POUR 1982

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 57 et 58 (1981-1982).]

Nous abordons la deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales.

#### Radiodiffusion-télévision française.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la radiodiffusion-télévision française.

La parole est à M. le ministre.

M. Georges Fillioud, *ministre de la communication*. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai pris connaissance avec une grande attention et un vif intérêt des rapports écrits de MM. Cluzel et Pasqua. J'y ai trouvé des éléments d'analyse fort intéressants. Ils correspondent, pour la majorité d'entre eux, aux conclusions qui, selon nous, devaient être tirées des propositions budgétaires qui vous sont soumises, et dont la commission des finances et la commission des affaires culturelles de la Haute Assemblée vous recommandent l'adoption, sous une réserve importante dont nous aurons, bien entendu, l'occasion de parler au cours de ce débat.

Je sais le Sénat très attentif aux problèmes qui vont occuper ses travaux ce matin et au début de cet après-midi. Je sais aussi que les représentants désignés par la Haute Assemblée sont des personnalités compétentes dont les propositions, les conclusions et les critiques doivent être examinées avec l'attention qu'elles méritent.

Mais, je le répète, le fait qui, en cet instant, me paraît important, c'est qu'un accord assez général se soit dégagé sur les propositions qui vous sont soumises et sur lesquelles vous allez avoir à vous prononcer.

De quoi s'agit-il ? Nous sommes dans une période délicate. En effet, des décisions doivent être prises pour assurer le fonctionnement du service public de la radiotélévision nationale. Or, le Gouvernement a annoncé, depuis plusieurs mois déjà, son intention de procéder à une réforme importante du système audiovisuel national, réforme qui, bien entendu, entraînera une modification des structures et des modalités de fonctionnement du service public lui-même, et ce, bien que le texte sur l'audiovisuel ne limite pas son ambition au seul service public.

L'objet du débat d'aujourd'hui n'est pas aussi vaste. Il ne concerne pas le projet de loi à venir sur l'audiovisuel, bien que chacun y pense, notamment M. le rapporteur de la commission des finances qui consacre plusieurs pages, dans son texte écrit, à une réflexion sur le sujet et à une première analyse des conclusions de la commission Moinot, ainsi que quelques chapitres à observer ce qui s'est passé ou ce qui pourrait se passer dans le secteur des radios privées locales sur lesquelles le Parlement s'est prononcé voilà quelques semaines.

Tel n'est pas, à proprement parler, l'objet de la discussion d'aujourd'hui. Cependant, il n'est pas possible d'oublier cette future réforme lorsqu'on a à se prononcer sur le fonctionnement du service public lui-même au cours de l'année à venir.

Le calendrier des travaux du Gouvernement et des deux assemblées parlementaires conduit à se poser une question de date. A cet égard, une proposition a été avancée par M. Cluzel et par la commission dont il est le rapporteur.

Quand viendra en discussion le projet de loi sur l'audiovisuel ? Je réponds : au début de l'année 1982. Sera-ce au cours d'une éventuelle session extraordinaire, en janvier ou en février ? Cela est possible, mais non assuré, compte tenu, d'une part, du rythme de déroulement des travaux parlementaires et, d'autre part, du nombre de textes que le Gouvernement souhaite voir adopter définitivement avant d'entamer la discussion d'un nouveau projet.

Si ce texte devait venir en discussion lors d'une telle session extraordinaire, il me paraît à peu près impossible qu'il puisse être adopté définitivement par les deux assemblées au cours de cette même session qui ne durera que quelques semaines et dont l'ordre du jour est déjà « encombré » par un certain nombre d'autres textes. Selon moi, ce projet de loi sur l'audiovisuel ne pourra donc pas être adopté avant la fin de la session ordinaire de printemps, c'est-à-dire avant le mois de juin 1982.

Un texte de cette ambition, de cette importance et de cette complexité suppose la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs nouveaux sur lesquels nous n'avons pas encore pris de décision. La mise en forme des textes réglementaires et l'installation des nouvelles institutions exigent un certain temps. Ainsi, même en hâtant le plus possible ces procédures, ne voit-on pas comment la réforme dont il s'agit pourrait entrer en application avant le mois de septembre ou le mois d'octobre.

A ce moment-là, nous nous trouverons devant une difficulté : les deux tiers de l'année budgétaire seront écoulés et la réforme supposera, naturellement, une autre distribution des ressources. Telle est la préoccupation exprimée par votre commission des finances et traduite par l'amendement que nous présentera tout à l'heure M. Cluzel.

Il me semble donc raisonnable de fixer ainsi le calendrier en disant que la nouvelle loi ne pourra pas entrer effectivement en application avant le début de l'année 1983. En effet, je le répète, il faudra accompagner les mesures de caractère législatif et réglementaire des décisions budgétaires correspondantes afin d'assurer le fonctionnement des institutions.

C'est la raison pour laquelle je vous présente aujourd'hui, au nom du Gouvernement, un budget de fonctionnement du service public de la radio-télévision qui, sans doute, revêt un caractère intermédiaire, mais qui est bien destiné, dans notre esprit, à assurer le fonctionnement de la radio-télévision nationale pendant tout l'exercice 1982. Ce n'est pas véritablement un budget d'attente ou de transition, comme cela a été dit et écrit ici ou là, mais plutôt un budget préparatoire, de prévision et, d'une certaine manière, un budget d'anticipation.

Votre Assemblée doit se prononcer aujourd'hui sur deux points : elle doit, d'une part, autoriser le Gouvernement à percevoir la redevance et, d'autre part, accepter — ou refuser — la répartition des ressources qui constituent une ligne budgétaire de la loi de finances. Cet ensemble repose, bien entendu, sur une décision essentielle de laquelle tout découle, et qui concerne la fixation du montant de la redevance pour 1982.

Il vous est proposé à cet égard une augmentation importante, de l'ordre de 18 p. 100. Ainsi la redevance sur les récepteurs noir et blanc doit-elle passer à 280 francs, soit une hausse de 42 francs, et la redevance sur les téléviseurs couleur à 424 francs, soit une augmentation de 66 francs.

Il est évident que l'accroissement du taux de la redevance est substantiel par rapport à la progression connue au cours de ces dernières années. Elle a semblé cependant nécessaire en cette période de transition dans laquelle nous nous trouvons pour préparer la politique nouvelle dont le cadre sera défini avec précision par la loi, mais dont l'esprit est déjà assez nettement connu et a fait l'objet d'un certain nombre de débats.

Le Gouvernement, bien sûr, n'ignore pas l'accroissement de charge que cela représente pour l'usager. Il faut voir, cependant, que, d'une part, un dispositif d'exonération permet aux personnes dont les conditions d'existence sont les plus modestes d'y échapper et que, d'autre part, si un taux d'augmentation de 18 p. 100 est, bien entendu, relativement lourd dans le budget annuel d'une famille, le poids nominal de cette charge reste assez modéré puisque, s'agissant des récepteurs couleur, l'augmentation est de 66 francs sur l'année entière; cela représente trois ou quatre places de cinéma. Il s'agit donc, me semble-t-il, d'un effort supportable.

Néanmoins, comme votre commission en a avancé l'idée, devrait être envisagée la possibilité d'une perception en plusieurs fois — peut-être en deux parties — afin que cette charge soit plus facilement supportée par les revenus les plus modestes.

Aux 18 p. 100 d'augmentation du taux de la redevance, il convient d'ajouter ce que l'on appelle l'« effet de parc », c'est-à-dire l'augmentation de l'assiette sur laquelle est perçue cette redevance, estimée, pour cette année, à un peu moins de 5 p. 100 — 4,7 p. 100 exactement — taux en diminution par rapport aux années précédentes. En effet, on approche du niveau de saturation du parc et il faut s'attendre à ce que cette courbe aille encore en diminuant au cours des années à venir.

Les recettes sont estimées en fonction d'un nombre de 15 600 000 récepteurs qui devront supporter la taxe de 1982 et qui se répartiront en 6 300 000 postes en noir et blanc et 9 300 000 récepteurs en couleur — ce qui représente 18 p. 100 d'augmentation de la taxe en valeur nominale et 4,7 p. 100 d'augmentation du parc — et s'y ajouteront un certain nombre de recettes supplémentaires dont, bien entendu, les ressources attendues de la publicité.

A cet égard, les objectifs, établis en prévoyant une augmentation d'un peu plus de 25 p. 100 par rapport à ceux de l'année dernière, restent évidemment en dessous de la limite fixée par la loi, à savoir 25 p. 100 de l'ensemble des recettes alimentant le service public de la radiodiffusion-télévision nationale.

Grâce à ces différentes sources de recettes, l'ensemble du budget dont disposera le système audiovisuel national pour 1982 se trouve en augmentation d'environ 25 p. 100 pour une masse globale de 7 800 millions de francs, en chiffres arrondis; un tel pourcentage d'augmentation des moyens est appréciable.

Il convient d'être attentif à l'utilisation qui doit en être faite, et la Haute Assemblée, qui a l'habitude de faire annuellement des recommandations dans ce domaine, a encore davantage raison de les renouveler cette année, à partir du moment où on enregistre une croissance forte des moyens mis à la disposition du service public.

Le Gouvernement a considéré que l'essentiel de l'augmentation de ces ressources devait être affecté à trois objectifs: premièrement, une amélioration de la politique du personnel; deuxièmement, une action d'encouragement à la création; troisièmement, l'amorce d'une politique de décentralisation de la radiodiffusion-télévision.

S'agissant de la politique du personnel, des dotations précipitatives ont été prévues, d'un montant un peu supérieur à 22 millions de francs, pour financer, d'une part, les dépenses relatives à la réduction du temps de travail — le passage à 39 heures par semaine — d'autre part, l'intégration sur des emplois des conventions collectives des personnels jusqu'ici placés hors statut, c'est-à-dire dans des conditions précaires de contrats à durée déterminée ou de pigistes, enfin la réintégration d'agents licenciés au cours des dernières années pour des raisons non professionnelles.

Sur ces trois points, j'ai demandé aux présidents des organismes audiovisuels d'engager de façon collégiale une négociation avec les syndicats représentatifs du personnel afin d'harmoniser la mise en œuvre de ces mesures et de faire évoluer de façon convergente la situation des personnels dans les différentes entreprises du système audiovisuel national.

Les documents qui vous ont été soumis vous exposent la répartition de ces 22 millions de francs entre ces trois options à l'intérieur de l'objectif « évaluation des situations des personnels ».

Je fais remarquer, au passage, que cela n'entraîne pas d'augmentation sensible des effectifs puisque, pour l'heure, il ne s'agit que de l'intégration de personnels hors statut dans des emplois des conventions collectives et de réintégration de licenciés, qui portent sur des chiffres relativement faibles et modulés selon la nature des besoins en personnel.

Il va de soi que cette politique des personnels s'inscrit dans la politique d'ensemble définie par le Gouvernement en matière de rémunérations dans la fonction publique, c'est-à-dire le maintien du pouvoir d'achat et le rattrapage ou le réajustement lorsqu'il s'agit de situations particulières ou de rémunérations du bas de l'échelle.

Le deuxième objectif poursuivi consiste à affecter une part importante de ce surplus de moyens à l'encouragement à la création. Bien souvent, vos commissions, vos rapporteurs, le Sénat tout entier, comme d'ailleurs l'Assemblée nationale, ont souligné, au cours des dernières années, la part trop faible réservée à la création audiovisuelle nationale dans l'ensemble des programmes et l'envahissement progressif, de plus en plus important, des produits audiovisuels étrangers, notamment anglo-américains.

Le Gouvernement vous propose donc d'affecter 189 millions de francs, prélevés sur le supplément des moyens, à la création, avec répartition entre TF 1, Antenne 2, FR 3 et, à un niveau moindre, Radio France.

Le troisième objectif vise à la décentralisation, qui concerne, pour 120 millions de francs, FR 3 et Radio France.

Il s'agira pour FR 3 de développer les moyens de production des cellules régionales de télévision, en leur donnant notamment la possibilité de se doter de matériels journalistiques électroniques afin d'assurer une meilleure communication dans l'espace régional.

Les crédits de production seront également sensiblement accrus pour la création. Ces moyens supplémentaires — c'est en tout cas la recommandation ferme qui a été adressée aux responsables de FR 3 — devraient permettre d'étendre la programmation régionale des trente-cinq minutes actuelles à environ soixante minutes par jour. Bien entendu, il ne s'agit pas forcément d'une heure de programmation en un jour, cela peut faire l'objet d'une autre répartition de ce total horaire au cours de la semaine.

Ainsi, grâce à ces mesures, TF 1 bénéficiera d'une augmentation de ses moyens de 21,5 p. 100, Antenne 2 de 22 p. 100, FR 3 de 21 p. 100 et Radio France de 24,5 p. 100.

Ces affectations, telles qu'elles sont proposées, ont pour objet d'assurer une utilisation effective des organismes au service des objectifs fixés, c'est-à-dire par la voie précipitative.

Je le sais pour avoir lu vos rapports, ces propositions font l'objet d'annotations critiques de la part de vos commissions compétentes. Pourtant, le raisonnement qui nous a conduits à cette décision devrait être facilement accepté par votre assemblée.

Comment faire en sorte que ces moyens supplémentaires soient effectivement utilisés à la destination pour laquelle on les a ouverts? De nombreuses recommandations sont faites sur les modalités de gestion. Mais la seule façon de se prémunir contre je ne sais quel glissement, dévoiement ou déviation, c'est de décider que les 189 millions de francs supplémentaires prévus au budget des sociétés de programme devront être affectés à la création et non à un autre objet.

Il se pose, en effet, un problème sérieux dont il faut absolument avoir la maîtrise, spécialement lorsque l'on considère les difficultés réelles rencontrées par les personnels du secteur artistique.

Parmi les professionnels concourant à la création et à la production, je pense en particulier aux réalisateurs. Je fais observer au Sénat que le fait d'accorder des moyens supplémentaires à la création, c'est-à-dire aux sociétés de programme, a une conséquence heureuse pour la société française de production, puisque cela doit lui permettre d'avoir un programme de charges plus important et, par conséquent, de contribuer à atteindre l'équilibre que la S. F. P. recherche depuis plusieurs années. Elle s'en approche, sans toutefois avoir encore réussi à l'atteindre.

Si cette proposition d'augmentation des moyens de production s'insère dans une volonté ferme et permanente des pouvoirs publics de favoriser la création et la production nationales, la société française de production doit tout naturellement trouver la possibilité d'utiliser ces moyens accrus.

Dans cette perspective, je le dis pour couper court à un certain nombre de commentaires qui ont été faits ou d'inquiétudes qui se sont manifestées, la France a la chance de disposer d'un appareil de production de très haut niveau, se situant parmi les tout premiers du monde et faisant l'envie d'un certain nombre de pays placés au sommet de la production audiovisuelle.

Une politique volontariste dans ce domaine doit conduire au plein emploi et même à un développement rapide de la

société française de production, conforme aux orientations générales autour desquelles l'action du Gouvernement est ordonnée.

Je tiendrai le même langage au sujet des efforts de décentralisation, pensant là, en particulier, aux collaborateurs de FR 3 régions.

Notre volonté est bien d'aller aussi loin et aussi vite que possible dans la voie de la décentralisation de la télévision ; un très bel avenir est offert aux personnels qui travaillent dans les stations décentralisées ; en effet, toutes celles qui existent, sans exception, continueront naturellement de fonctionner et recevront des dotations supplémentaires en personnels, en moyens techniques et en moyens de production, mais d'autres centres seront créés selon un plan qui découlera, lui, de la future loi sur l'audiovisuel.

Il en va de même pour la décentralisation radiophonique. Il s'agit là d'un exemple de l'anticipation dont je parlais au début de mon propos ; en effet, des crédits de décentralisation d'un montant de 65 millions de francs ont été affectés à FR 3 et de 55 millions de francs à Radio-France, cette dernière société ayant soumis un programme de création d'une douzaine de stations de radio décentralisées de pays ou de département, qui pourraient voir le jour au cours de l'année 1982.

Pour sa part, l'Institut national de l'audiovisuel, qui est traditionnellement, je dirai légalement, alimenté en préciput sur le produit de la redevance, reçoit, cette année, un crédit de 271 millions de francs, soit une augmentation de 26,6 p. 100 par rapport à ses crédits de l'année dernière.

J'indique, pour être complet sur les dispositions proprement budgétaires, qu'il est prévu également une dotation en matière immobilière d'environ 50 millions de francs. Il s'agit de régler un problème dont vous savez, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il ne pouvait pas se perpétuer et qu'on appelle, dans le jargon des spécialistes, la désimbrication d'Antenne 2 et de TF1, essentiellement rue Cognacq-Jay. Ceux qui sont allés dans ces locaux ont pu se rendre compte des conditions de surcharge et de l'interpénétration qui caractérisent le travail des équipes de ces deux sociétés de programme.

L'exemple des ascenseurs est très significatif. Lorsqu'on se trouve rue Cognacq-Jay, il vaut mieux monter ou descendre par l'escalier, car les deux ascenseurs qui desservent l'entrée sont tellement surchargés qu'il faut les attendre indéfiniment.

Il est donc prévu d'installer Antenne 2 dans un ensemble immobilier près de l'avenue Montaigne, ce qui suppose une opération de rachat et des frais de location ; 50 millions de francs sont inscrits dans le budget de 1982 à cet effet.

Est également prévue en préciput, sur le produit de la redevance, une somme de 156 millions de francs qui représente la part de T.D.F. dans les études poursuivies pour le lancement du satellite franco-allemand de télédiffusion directe.

Quant à T.D.F., son budget de fonctionnement est de 1 800 millions de francs, soit une progression de 18,3 p. 100 par rapport à l'année dernière. T.D.F. doit, en effet, faire face aux différentes missions qui sont les siennes. Le budget pour 1982 prévoit le développement du système audiovisuel actuel afin de l'adapter aux nouvelles techniques. Cela se traduit, au niveau des infrastructures, par plusieurs efforts : l'achèvement de la couverture du territoire par les réseaux terrestres de télédiffusion, le développement des réseaux communautaires de télédistribution comprenant le programme de satellite franco-allemand dont j'ai parlé. T.D.F. doit également poursuivre le développement et la mise au point de nouveaux services, principalement le système Antiope.

Les crédits d'investissement consacrés à ces actions s'élèvent à 33,5 millions de francs, soit une augmentation de 10 millions de francs par rapport à 1981. Il s'agit d'aboutir le plus rapidement possible à la fabrication en série des matériels de réception susceptibles d'être commercialisés.

Nous avons là un système technologiquement avancé et industriellement très au point. Commercialement, il connaît déjà un début de succès qui pourrait, par la suite, se révéler important, notamment — naturellement, cela compte — aux Etats-Unis où les chances de développement de ce système sont de toute première grandeur.

Il importe, vous le comprenez, de soutenir un effort dont on voit bien quel est l'intérêt à tous égards.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les dispositions principales de ce projet de budget qui, vous l'avez vu, est ambitieux et qui répond à des orientations de politique audiovisuelle claires et fermes, sur lesquelles, j'en suis convaincu, le Sénat ne peut que se retrouver puisque ces

décisions s'inscrivent dans le droit fil des recommandations qu'il a souvent formulées. C'est ce qui explique que nous puissions arriver en ce domaine, entre cette assemblée et le Gouvernement, à un accord déjà annoncé en pointillé dans les conclusions de vos rapporteurs, sous réserve, naturellement, que la discussion qui va s'ouvrir entre nous permette de préciser les positions réciproques.

Pour ma part, j'y suis naturellement tout à fait ouvert, sachant l'importance que le Sénat attache traditionnellement au problème de la communication qui est l'une des expressions, sinon la première, de la liberté et de la démocratie. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et des radicaux de gauche.* — *M. le rapporteur spécial applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat qui s'engage ce matin à l'occasion de l'examen des crédits de la radiodiffusion-télévision française présente une particularité sur laquelle je me dois d'éclairer et notre Assemblée et vous-même, monsieur le ministre.

Cette année encore, quelle que soit l'évolution politique, la commission des finances propose au Sénat d'autoriser le Gouvernement à percevoir la redevance de télévision. Mais cette année, exceptionnellement, elle suggère de ne répartir que la moitié du produit de cette taxe.

Sur ce point, la commission des finances s'est prononcée à l'unanimité. Le fait est assez rare pour être souligné : rare pour ce budget, rare pour la discussion budgétaire de cette année, comme exceptionnelle en est la démarche.

« Donner et retenir ne vaut », dit un vieil adage. La position adoptée par votre commission mérite, en effet, quelque explication.

N'y voyez de notre part, monsieur le ministre, aucune intention politique. Il n'y en a pas.

Simplement, et conformément à sa mission, la commission des finances exerce son esprit critique comme par le passé et, par conséquent, à l'égard de tout budget comme de tout Gouvernement. Elle entend ainsi se situer au-dessus du débat partisan, dans le cadre des prérogatives du Parlement et singulièrement du Sénat.

Mais une question se pose, car si l'on veut bien se référer aux suggestions présentées les années précédentes, votre commission des finances pouvait-elle approuver une progression aussi forte du taux de la redevance que celle qui est proposée par le Gouvernement — plus 18 p. 100 — alors que, l'an dernier, elle n'acceptait que 8 p. 100 d'augmentation ?

Elle suggère de trouver dans une meilleure gestion, plus économe des deniers publics, les fonds nécessaires à l'augmentation de la création, ainsi qu'elle l'a toujours souhaité. Il nous est donc proposé, cette année, d'autoriser une hausse du taux de 18 p. 100, ce qui aboutit à une croissance de 25 p. 100 du produit de la redevance, en raison, d'une part, de l'augmentation des recettes venues de la publicité et, d'autre part — comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur le ministre — de « l'effet de parc ».

Alors, y aurait-il contradiction dans la position de la commission des finances ?

Alors que, l'an dernier, le taux d'augmentation était de 8 p. 100 et que votre commission réitérait ses appels au gouvernement précédent en vue de maintenir à ce niveau la croissance de cette taxe, aujourd'hui, elle vous propose une augmentation de 18 p. 100. Il y a donc contradiction, mais elle n'est qu'apparente et je vais m'en expliquer.

En 1976, date du premier budget de la réforme de 1974, le Gouvernement avait prévu une augmentation des crédits — et non pas du taux de la redevance — de plus de 18 p. 100 pour une inflation qui était, cette année-là, de l'ordre de 10 p. 100. La progression en francs constants était d'environ 9 p. 100.

Ce chiffre est à rapprocher de celui qui est demandé pour 1982. En effet, et pour tenir le raisonnement en toute logique — mais aussi en toute honnêteté, dans la perspective où nous nous plaçons, comme je l'ai indiqué au début de ce propos — si nous étudions l'évolution envisagée en 1982 par rapport à 1981, l'augmentation de 25 p. 100 en francs courants doit tenir compte d'un taux d'inflation prévisible de l'ordre de 14 à 15 p. 100, ce qui ramène la progression réelle à 10 p. 100 en francs constants.

Donc, plus 9 p. 100 en francs constants de 1976 sur 1975 et plus 10 p. 100 en francs constants de 1982 sur 1981.

En outre, l'accroissement du parc des récepteurs en 1975-1976 était sensiblement plus important qu'il ne l'est aujourd'hui ; vous l'avez dit tout à l'heure. Le coefficient multiplicateur de l'« effet de parc » est ainsi plus limité en 1982 qu'il y a six ans. Une progression équivalente du produit exige donc aujourd'hui une variation légèrement plus importante du taux de la redevance.

Par conséquent, mes chers collègues, votre commission des finances n'a pas cru devoir refuser au Gouvernement d'aujourd'hui ce qu'elle avait accordé à celui d'alors. J'y insiste pour bien montrer l'état d'esprit dans lequel la commission a travaillé et, en même temps, pour justifier le vote unanime de ses commissaires.

Votre commission des finances vous propose donc, mes chers collègues, d'autoriser cette perception au taux proposé par le Gouvernement, mais en indiquant à celui-ci qu'elle ne souhaite pas voir cette acceptation devenir la règle, en d'autres termes voir proposer l'an prochain une augmentation de la même importance.

De plus, votre commission des finances suggère de ne répartir que 50 p. 100 du produit de cette taxe. C'est maintenant ce que je vais exposer.

Trois raisons ont motivé l'attitude de la commission des finances : premièrement, ne pas accorder de blanc-seing au Gouvernement pour le financement du futur système audiovisuel ; deuxièmement, refuser de cautionner le détournement des procédures de répartition du produit de la redevance et de calcul du montant des recettes publicitaires télévisées ; enfin, troisièmement, souhaiter plus de garanties quant à l'utilisation des deniers publics, notamment dans le domaine de la création. Examinons successivement ces trois idées.

Tout d'abord, ne pas accorder de blanc-seing au Gouvernement. Voter tel quel l'article 65 du projet de loi de finances reviendrait, en effet, à approuver l'affectation des 5 milliards de francs qui devraient être dégagés de la redevance et, indirectement, des 2 025 millions de francs de recettes publicitaires.

Or, comme nous le savons, le système audiovisuel français est appelé à connaître, dans les prochains mois, une nouvelle réforme. Comment pourrions-nous approuver un budget consolidé de 7 800 millions de francs dont la répartition dépendra de nouvelles structures à partir d'une date imprécise de 1982 — mais sur laquelle vous avez bien voulu, monsieur le ministre, fournir quelques éclaircissements — sans savoir quels seront les nouvelles structures et les nouveaux mécanismes qui bénéficieront de ces crédits ?

La commission des finances n'a pas cru devoir l'accepter avant que le Gouvernement ait pu proposer au Parlement de délibérer sur cette réforme. Il s'agit là d'un principe qui ne peut subir aucune exception.

En revanche, c'est dans un esprit de conciliation — que vous apprécierez, je l'espère, monsieur le ministre — que, dans l'incertitude des délais de mise en place de cette réforme, la commission des finances accepte, pour le premier semestre de 1982, une répartition sous le régime de la loi actuelle. Pour le second semestre, nous attendons du Gouvernement qu'il veuille bien nous saisir par le biais d'une loi de finances rectificative, afin que nous puissions en débattre en toute clarté.

Certes, vous nous avez fourni des précisions intéressantes qui lèvent un peu le voile sur ce calendrier, mais il n'empêche que les critiques de fond présentées par la commission des finances demeurent. C'est pourquoi elle ne peut accepter tel quel un budget de transition augmenté de 25 p. 100. Elle aurait pu accepter l'idée d'une transition aux mêmes coûts, à la dérive monétaire près, mais un budget en augmentation de 25 p. 100 n'est pas un budget de transition : c'est un budget qui fait plus qu'annoncer des choix, il les réalise !

Eh bien, il faut que nous nous expliquions, le moment venu, sur ces choix et je ne veux pas préjuger la position de la commission des finances lorsque lui seront soumis ces choix.

La France, en effet, va subir la quatrième réforme de sa radio et de sa télévision en dix-huit ans.

Beaucoup me diront : « Nous avons bien connu seize constitutions depuis 1789 ! » et nous détenons là deux records du monde à ce jour incontestés.

Doit-on nous envier ? Doit-on, en la matière, considérer la France comme un modèle ?

Personnellement, j'avoue préférer peu de lois, mais qu'elles soient bonnes. Et j'avoue préférer, à cette liste sans cesse renou-

velée de réformes, une adaptation telle que savent la faire d'autres pays proches du nôtre, par la géographie s'entend.

**M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Je dirai : à quand la prochaine réforme ? Faut-il tous les sept ans changer l'organisation de notre audiovisuel ?

Je réponds oui ! Je réponds que nous risquons bien, à chaque septennat, de changer la structure de notre audiovisuel. Nous devons changer tant que se perpétuera la mainmise du Gouvernement sur la radio et sur la télévision, tant que se perpétuera cette mainmise par les coteries parisiennes, tant que l'on voudra régler par des pyramides d'organismes et par une organisation bureaucratique parfois délirante ce qui est du domaine de l'esprit, de l'art et de la culture et qui, par définition même, s'oppose à tout excès d'organisation bureaucratique, et enfin tant que l'on donnera la priorité — je pèse mes mots — à la satisfaction de ceux qui font la télévision sur la satisfaction de ceux qui la regardent.

**M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances.** Très bien !

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Que faudrait-il faire ? Tout simplement rétablir une échelle des valeurs trop longtemps inversée, c'est-à-dire répondre à trois impératifs.

Premièrement, satisfaire les téléspectateurs dans leur diversité. Dans ce domaine, les chercheurs de l'institut national de l'audiovisuel ont écrit tout ce qu'il y avait à écrire ; il suffit d'en tenir compte. Est-ce si difficile ?

Satisfaire les téléspectateurs dans leur diversité ne signifie pas céder à la médiocrité, car ce qui est populaire n'a jamais été pour nous signe de médiocrité, bien au contraire. Hélas ! entre la médiocrité et l'esotérisme, notre radio-télévision n'a jamais su vraiment choisir. Pourtant, c'est dans ce choix que se trouverait la vraie solution. Nos collègues de la commission sénatoriale d'enquête qui, au début de 1979, se sont rendus en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne ont constaté que l'on savait, outre-Manche comme outre-Rhin, faire des émissions où populaire ne se conjugue pas avec médiocrité et pas davantage culturel avec ennui. Nous l'avons dit. Que n'avons-nous été entendus !

Le second impératif, c'est qu'il faut assurer une indépendance réelle du service public de la radiodiffusion-télévision française, indépendance par rapport aux pouvoirs, indépendance par rapport à l'argent, ainsi que le Sénat l'a toujours réclamé. Je pense, sur ce point, après vos déclarations, monsieur le ministre, que nous n'avons pas beaucoup de chemin à faire pour nous retrouver, vous et nous, en plein accord.

Le troisième impératif, c'est qu'il faut rappeler également à ceux qui font notre radio et notre télévision nationales l'étendue de leurs responsabilités dans le domaine de l'information comme dans ceux de l'art, de la culture, mais également — que l'on me permette d'aller jusqu'au bout de ma pensée — dans celui des loisirs.

J'en arrive maintenant à la seconde raison fondamentale de la position de votre commission des finances : refuser de cautionner le détournement des procédures de répartition du produit de la redevance et de calcul du montant des recettes publicitaires télévisées.

Voter la répartition, telle quelle, du produit de la redevance serait également approuver le détournement des procédures modifiées voici plus d'un an.

En effet, en 1982, les mécanismes de répartition du produit de la redevance sont purement et simplement tournés au regard de la réglementation en vigueur. Qu'en est-il au juste ? Eh bien ! le produit de cette taxe devait être réparti en fonction d'indices d'audience, de qualité et de satisfaction des téléspectateurs.

Or, monsieur le ministre — vous vous êtes longuement étendu sur cette question et j'ai pris beaucoup d'intérêt à écouter les explications que vous nous avez données — vous nous proposez pour l'an prochain, que 735 millions de francs sur 5 milliards échappent à ces mécanismes grâce à des dotations préciputaires attribuées avant l'application de ces règles complexes. Mais 212 p. 100 d'augmentation du montant des préciputs ne peuvent passer inaperçus.

Monsieur le ministre, vous avez posé une question essentielle : comment se prémunir contre tout risque de glissement ? J'ai noté cette phrase pratiquement sous votre dictée. Je vous

réponds qu'il existe des conseils d'administration pour cela ; il suffit qu'ils gèrent au mieux les deniers publics.

Votre commission des finances s'est toujours élevée contre le procédé des préciputs qu'elle juge inconvenant. Seuls Télédiffusion de France et l'Institut national de l'audiovisuel peuvent en bénéficier. D'autre part, comment admettre que le financement des radios locales de Radio France soit assuré par une dotation exceptionnelle ? Il nous est proposé de le faire, alors même qu'il s'agit de dépenses par définition reconductibles.

Vous me direz, monsieur le ministre — je serai sur ce point d'accord avec vous — dans ces conditions, pourquoi maintenir une formule de répartition dont la complexité n'est plus à souligner et pourquoi ne pas proposer au Parlement d'affecter les moyens financiers nécessaires aux sociétés et aux organismes selon des procédures simples et compréhensibles, comme le suggère, hélas ! sans succès, depuis des années, votre commission des finances ?

Mais il y a plus, car il y a excès de procédure au sens d'excès de droit avec votre mode de calcul des recettes publicitaires de télévision.

Depuis des années, votre commission des finances souligne les conséquences perverses des mécanismes de calcul du montant de ces ressources.

Un plafond a été fixé par l'article 22 de la loi du 7 août 1974, mais ce plafond de 25 p. 100 en recettes publicitaires de l'ensemble par rapport au produit de la redevance est, hélas ! devenu depuis longtemps un objectif à atteindre.

En 1982, les recettes publicitaires augmentent d'une année sur l'autre de 25,5 p. 100, passant de 1,6 milliard de francs à plus de 2 milliards, soit une ponction nouvelle supérieure à 400 millions de francs sur un marché qui est moins porteur qu'on ne veut bien le dire.

La prochaine loi sur l'audiovisuel pourrait être l'occasion de procéder aux aménagements indispensables pour mettre un terme à la concurrence déloyale exercée par la télévision, au détriment de la presse, sur le marché de la publicité. Car la liberté de la presse a besoin de ressources publicitaires et les pouvoirs publics ne doivent pas céder à la tentation qui consisterait à défendre verbalement cette liberté tout en en diminuant les moyens d'exercice.

Monsieur le ministre, vous connaissez comme je vous connais, je ne vous fais pas de procès d'intention, mais c'est un objectif dont il faudra, à mon avis, tenir compte dans la prochaine réforme de l'audiovisuel.

Enfin, la troisième raison qui motive la position de la commission des finances, c'est la recherche de garanties sur l'utilisation des deniers publics. Traduisez : pour privilégier la création. C'est bien ce que j'ai cru retenir de votre exposé, monsieur le ministre.

Approuver la répartition des 5 milliards de francs de redevance revient à doter l'ensemble du service public de la radiodiffusion-télévision française de nouveaux moyens financiers importants, sans obtenir les garanties suffisantes sur leur utilisation. Telle est la troisième constatation et, par conséquent, la troisième raison de la position de votre commission.

Or, le Parlement ne peut faillir à sa mission de contrôle des organismes de la R.T.F. que la loi lui reconnaît et ce n'est pas, monsieur le ministre de la communication, au représentant de l'opposition d'hier que vous êtes, dont la vigilance n'a jamais été prise en défaut — j'en ai été le témoin — que je l'apprendrai.

Ce budget est-il porteur d'un nouveau projet ? Aurons-nous une meilleure information, plus libre, plus diversifiée, plus conforme au génie de notre République ? Aurons-nous de meilleurs magazines, des documentaires sortant, enfin, des sentiers battus ? Verrons-nous autre chose qu'un changement de têtes ? Aucune de ces questions ne trouve de réponse dans le budget qui nous est proposé et pas davantage dans les projets, tels que nous les connaissons tout au moins, des présidents des sociétés ; je ne les critique pas, car ils ne savent pas, en définitive, sous quel régime ils termineront l'année prochaine. On nous parle d'un budget de transition, mais, alors — j'y reviens car l'idée me paraît importante — la transition est bien coûteuse et les effets bien incertains !

J'ajouterai que rien ne permet de croire que les moyens destinés à l'amélioration des programmes et à la création seront accrus, si nous regardons, en effet, monsieur le ministre, le budget des sociétés dans le détail.

L'analyse de la commission sénatoriale d'enquête de juin 1979 a conservé, à cet égard, toute sa pertinence.

Le budget d'une société de programme peut, en effet, être schématiquement divisé en trois parts.

La première représente les charges de personnel ; ces dépenses varient, ce qui est normal, en fonction de l'évolution des prix.

La deuxième part représente les contributions obligatoires à Télédiffusion de France, à l'Institut national de l'audiovisuel, au centre d'étude d'opinion et au service d'observation des programmes ; cette charge est également directement affectée par l'évolution des coûts.

La troisième et dernière part représente les sommes consacrées aux programmes et à la création, j'allais dire : « s'il en reste et avec ce qu'il reste ». Elle est le seul élément du budget d'une société de programme qui puisse être modulé. Mais la hausse des coûts de production affecte aussi cette partie du budget. Le pouvoir d'achat des sociétés de programme en la matière diminue en fonction de l'évolution de ces coûts. Cela conduit inéluctablement à un appauvrissement des programmes. Le constat de la commission d'enquête — vous vous en souvenez, mes chers collègues — selon lequel « la création est toujours dernière servie » n'est, hélas ! pas près d'être démenti.

En bref, tout en prenant le risque de schématiser à l'excès, mais pour bien fixer les idées, je dirai que le service public de la radiodiffusion-télévision française paraît se préoccuper plus de la vie de ceux qui font la télévision que de l'avis de ceux qui la regardent. Ce phénomène explique l'importance inadmissible des achats aux Etats-Unis et le mépris dans lequel trop de réalisateurs tiennent le fonds culturel français. Pour citer un exemple qui me touche personnellement, il aura fallu sept ans de démarches, à tous les échelons d'une société de programme, pour convaincre de porter sur le petit écran une œuvre d'un grand écrivain français originaire du Bourbonnais.

De même, sommes-nous incapables d'écrire des scénarios avec une histoire construite et bien menée ? C'est assurément une des raisons du succès des séries américaines, dont je viens de déplorer, comme vous, monsieur le ministre, l'invasion sur notre petit écran.

Eh oui ! la qualité ne se décrète pas. Est-ce, enfin, manquer de mesure dans la critique que de constater la qualité médiocre de notre télévision ? Les résultats obtenus par la France dans les festivals internationaux confirment, hélas ! cette appréciation.

Les causes de cette dégradation sont connues. Elles se nomment excès de bureaucratie, elles se nomment ghetto culturel, elles se nomment mauvaise affectation des moyens financiers.

Revaloriser nos programmes implique de donner des moyens nouveaux aux créateurs. Encore faut-il leur permettre de vivre. La spoliation dont ils sont victimes en raison du développement de nouveaux modes de reproduction de l'image et du son appellerait une juste indemnisation du préjudice subi.

Par conséquent, mes chers collègues, l'amendement de votre commission des finances est parfaitement argumenté. Il va, du reste, monsieur le ministre, dans le sens des préoccupations que vous avez évoquées avec la conviction que chacun vous reconnaît, et il répond également, d'après ce que j'en sais, aux préoccupations des conseils d'administration des sociétés et à celles des personnels, ainsi que de leurs organisations syndicales et professionnelles.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, je suis obligé de vous demander de conclure, car la présidence souhaiterait respecter les dispositions qui ont été arrêtées par la conférence des présidents.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Monsieur le président, je défile à votre invite si courtoise en résumant la fin de mon rapport.

Le Sénat n'est pas hostile au changement, mais pas à n'importe quel changement. Il est favorable au changement dans les méthodes de gestion du service public.

Il est également favorable aux changements qui pourraient affecter les programmes. Je ne trouve pas de mot assez fort pour stigmatiser, en matière de langage, les barbarismes, les anglicismes, les imprécisions qui défigurent et dénaturent tant de nos émissions ; encore heureux lorsque les présentateurs et les animateurs ne font pas assaut de grossièreté. Je plaide ainsi non pour ce qui serait un académisme desséché, mais je plaide pour la vie de la langue, je plaide pour la joie de l'esprit car notre langue est le véhicule de notre culture ; je plaide, enfin, pour la démocratie elle-même, car on ne peut ni

s'entendre ni se comprendre lorsque l'on ne connaît plus sa langue, c'est-à-dire lorsque l'on ne parle plus le même langage.

C'est bien ce qui se passe dans la confusion de propos bâclés grâce au culte de l'à-peu-près qui marque de plus en plus notre vie quotidienne. C'est pourquoi le Sénat en appelle solennellement à la conscience de ceux qui nous parlent à la radio comme à la télévision.

Enfin, le Sénat est favorable au changement dans l'information radio-télévisée. A cet égard, nous partageons l'opinion de notre collègue Claude Estier. On ne doit pas faire de « radio-vision », c'est-à-dire tendre à quelqu'un un micro face à une caméra. Nous critiquons aujourd'hui ce que l'on critiquait hier, c'est-à-dire la transformation de notre service public en *Journal officiel* des déplacements ministériels.

Chacun sait bien qu'il existe une autre information et une autre conception de l'audiovisuel et c'est à cette autre conception que nous nous attacherons les uns et les autres.

Les rapports Paye, Long et ceux des commissions d'enquête repris sous une autre optique par la commission Moinot nous montrent un chemin. J'ai dû à la courtoisie du président de notre commission des finances, le président Edouard Bonnefous, d'avoir pu prendre connaissance de ce texte. Dans le genre, la profusion des rapports engendre, hélas ! plus de lassitude que d'espoir.

La réforme que le Gouvernement soumettra au Parlement sera favorablement accueillie à deux conditions : tout d'abord, qu'elle tienne compte des analyses et des propositions du Sénat, car celles-ci ont toujours été faites dans le seul intérêt du service public ; ensuite, qu'elle permette de renforcer la cohérence et la qualité de notre audiovisuel, d'assurer une meilleure insertion régionale de sociétés comme FR 3 ou Radio France ; de préserver un outil de conservation patrimoniale et de recherche comme l'Institut national de l'audiovisuel ; enfin, de mieux utiliser un instrument de production dont la qualité demeure incontestée, comme la Société française de production.

Notre pays bénéficie, pour mener cette action, de personnels dont la commission des finances s'est toujours plu à reconnaître le sérieux et la compétence. Le bon fonctionnement des sociétés et organismes cette année, tout particulièrement depuis six mois, en est une nouvelle illustration.

Avec vous, monsieur le ministre, je conclurai d'un mot en souhaitant que la France soit présente dans le concert international de la communication qui sera la note dominante de cette fin de siècle. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I. — M. Ciccolini applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la seconde fois, j'ai l'honneur de présenter devant vous le rapport de la commission des affaires culturelles du Sénat sur le budget de la radiodiffusion et de la télévision.

L'examen de ce fascicule budgétaire s'effectue dans une période transitoire, puisque nous allons être saisis, dès le début de l'année prochaine, d'un projet de loi portant réforme générale du système audiovisuel.

On comprendra, dans ces conditions, que je ne revienne pas ici sur l'ensemble des observations du rapport écrit, me bornant à énumérer les têtes de chapitres qui regroupent les préoccupations de notre commission et rappelant que, pour l'ensemble, les observations que nous formulons cette année ne sont que la reprise de celles que nous avons déjà été amenés à émettre l'année dernière.

En effet, les propositions de notre commission, qu'il s'agisse des émissions spécifiques de qualité, des mesures à prendre concernant les téléfilms de série B, de la fiscalisation de la redevance ou de tout autre problème n'ont pas reçu, de la part des gouvernements, puisque les problèmes étaient déjà les mêmes l'année dernière, l'accueil que nous étions en droit d'attendre.

Depuis, c'est vrai, nous avons eu à débattre, il y a quelques mois, des radios locales privées, problème sur lequel je reviendrai tout à l'heure, mais de même que l'on continue à se poser le problème des radios locales de service public, de même se posent ceux de l'avenir de l'I. N. A., des droits des artistes interprètes et enfin de l'information à la télévision, sujet sur lequel je serai amené à revenir dans quelques instants.

Pour l'essentiel, on le comprendra, ce rapport est placé sous le signe de la vigilance. Votre commission, soucieuse de pré-

server le patrimoine culturel de notre pays, riche de sa diversité, entend, en effet, veiller à l'indépendance et au pluralisme de l'audiovisuel, qui sont les conditions mêmes de la qualité du service public.

Ce rôle de vigilance n'est pas nouveau. Il s'inscrit, au contraire, dans la tradition de notre Haute Assemblée, qui, à travers les changements politiques et au-delà des passions saisonnières, s'est toujours consacrée, dans un esprit non partisan, à la sauvegarde des libertés essentielles.

Vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, nous sommes particulièrement soucieux de défendre la liberté d'expression.

C'est ainsi que, l'an dernier déjà, rapporteur de cette même commission, j'avais été conduit à dénoncer certaines atteintes à l'indépendance de l'audiovisuel perpétrées sous le gouvernement précédent.

C'est ainsi qu'aujourd'hui je souhaite faire part à notre Assemblée des réflexions que m'inspirent à cet égard les six premiers mois de l'expérience gouvernementale. Contrairement aux intentions que ce Gouvernement avait exprimées à l'origine, il me semble, en effet, que ses premiers actes en matière d'audiovisuel — et peut-être plus encore le climat qu'il est en train d'instaurer ou de laisser instaurer dans ce secteur — sont lourds de menaces pour l'avenir.

Aussitôt constitué, le Gouvernement a fait connaître son intention de donner effectivement à l'audiovisuel ce supplément de liberté que beaucoup, et notre commission en particulier, réclamaient depuis des années aux gouvernements précédents.

Les chaînes de télévision allaient recevoir une plus grande autonomie ; les radios libres se verraient reconnaître le droit de vivre et en recevraient les moyens ; bref, l'Etat allait mettre en œuvre une politique dynamique de l'audiovisuel, non pas pour prendre le contrôle de la communication, ni pour orienter le contenu des messages, mais pour inciter au pluralisme, à la création et à l'échange.

Comment aurions-nous pu ne pas être satisfaits de telles perspectives, qui rejoignaient si largement nos préoccupations ? Et pour quelles raisons aurions-nous douté de la bonne foi du Gouvernement, qui semblait vouloir se dégager d'une tradition de centralisme étatique déjà ancienne pour s'ouvrir à ce « nouvel espace de liberté » qu'est la liberté des ondes ?

Las ! Nos illusions se sont vite évanouies. Dès qu'il s'est agi pour le Gouvernement de mettre en pratique ses résolutions initiales, il est apparu qu'en réalité il n'irait guère loin. Je n'en veux pour preuves que les premières initiatives prises en matière de radios libres ou l'évolution de l'information télévisée.

Dans l'affaire des radios libres, la montagne des promesses a accouché d'une loi en forme de souris. En fin de compte, les dérogations au monopole ne pourront être accordées qu'à des associations, à l'exclusion des collectivités locales, et les futures radios indépendantes se verront interdire l'accès aux ressources publicitaires.

Il n'a donc été tenu aucun compte des vœux du Sénat, vœux corroborés d'ailleurs par le rapport Moinot qui — dois-je le rappeler ? — formule en ce qui concerne les conditions de vie des radios libres une argumentation et des conclusions semblables à celles de notre Assemblée.

La loi sur les dérogations au monopole est ainsi vidée de sa substance, puisqu'elle reconnaît un principe dont elle refuse les modalités : autoriser l'existence des radios privées en leur interdisant l'accès aux ressources publicitaires, cela revient à reconnaître le droit de respirer en enlevant l'oxygène.

« Dans « radio libre », c'est le mot « libre » qui les gêne. » C'est vous, monsieur le ministre, qui ironisiez ainsi en 1978 à l'adresse du gouvernement, alors que vous n'étiez encore qu'un député de l'opposition. Le mot avait porté, parce qu'il était cruel et sans doute un peu vrai, malgré son caractère lapidaire. Mais il arrive qu'on jette la pierre et qu'elle vous revienne en boomerang.

De fait, quelqu'un qui n'aurait pas suivi l'actualité des six derniers mois, ou qui reviendrait brusquement en France, apprenant soudain qu'une radio nommée R. F. M. est l'objet de poursuites et de brouillages de la part du pouvoir étatique, serait en droit de se demander si cette radio n'est pas celle de François Mitterrand, puisqu'elle a pour sigle ses initiales, et si le leader socialiste ne poursuit pas ainsi le courageux combat qui l'avait conduit l'an passé à être inculpé pour violation du monopole de radiodiffusion.

Mais les choses ont changé, et ce que les socialistes décriaient hier dans l'opposition comme un espoir de liberté leur apparaît aujourd'hui comme un danger d'anarchie et de désordre. Et peut-être bien même que le mot « libre » les gêne à leur tour, puisque le Gouvernement n'emploie plus que l'expression de « radios privées », qui permet de donner une connotation capitaliste, donc péjorative, à la notion de radio libre.

Le Premier ministre ne s'est-il pas lui-même laissé aller un jour à parler de « radios-fric », comme si tous les organes de la presse écrite qui accueillent la publicité étaient des « journaux-fric » !

Non, en vérité, c'est là un faux procès qui n'a pour but que de détourner l'attention de l'opinion du vrai problème, qui est celui des libertés et du pouvoir.

Car tout pouvoir, celui d'aujourd'hui, comme celui d'hier...

**M. James Marson.** Dont vous étiez !

**M. Charles Pésqua, rapporteur pour avis.** ... le problème n'est pas nouveau, je le reconnais volontiers — tout pouvoir, dis-je, est porté à abuser du pouvoir.

Un Gouvernement qui hérite de la maîtrise de l'audiovisuel est porté naturellement à la préserver, voire à l'étendre.

Et l'actuel, assez peu sûr de lui et de son avenir pour être hanté constamment par le souvenir de l'échec d'une expérience étrangère, redoute d'être un jour en butte à la critique de médias qu'il ne contrôlerait pas.

C'est évidemment insensé, car en supprimant aux radios libres la publicité, on prend précisément le risque de les livrer aux formations politiques et aux collectivités locales, que l'on souhaitait exclure du cadre de la loi, tout en asphyxiant les plus petites d'entre elles — radios de voisinage, radios de minorités — celles pour lesquelles le projet était fait à l'origine.

Cette politique est certainement celle de Gribouille. Mais elle signifie au moins clairement une chose : le Gouvernement ne veut à aucun prix des radios libres. Et si, en septembre 1979, François Mitterrand déclarait solennellement : « Les radios libres ont un grand avenir », c'est sans doute qu'à l'époque il n'envisageait pas d'être élu Président de la République en 1981.

J'en viens à l'information télévisée. A cet égard, pour introduire mon propos, je souhaiterais répondre, monsieur le ministre, à un conseil que, il y a quelques semaines, à cette même tribune, vous donniez à travers moi à la majorité du Sénat. Vous avez dit quelque chose comme : « Il vous faudra désormais apprendre l'opposition, après avoir été si longtemps la majorité. »

Eh bien ! permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, les choses ne sont pas si simples au Sénat. Je vous avais d'ailleurs répondu que le manichéisme n'a pas cours dans notre hémicycle. Nous ne votons ni ne rejetons jamais en bloc une loi en fonction de la nature du gouvernement qui nous en a saisi. Refusant l'obstruction comme l'inconditionnalité, l'embrigadement comme l'agressivité, nous posons sur chaque texte qui nous est soumis le même regard critique, lucide et nuancé.

Nous n'avons donc pas attendu les changements du printemps dernier pour relever les insuffisances et les abus constatés en matière d'information télévisée. L'an dernier, je dénonçais ici même la « dégénérescence » de cette information, que j'attribuais à une mauvaise pratique de la loi et aux mauvaises habitudes de complaisance et d'autocensure prises par les responsables de l'information à l'égard du pouvoir de tutelle.

Hélas ! dans ce domaine comme dans bien d'autres, le changement se caractérise surtout par le fait qu'il n'y a pas eu de changement.

Il ne me semble pas, en effet, que l'information se soit régénérée, ni que les mauvaises habitudes aient été perdues : les directeurs de l'information et les chefs de service politique de la télévision ont toujours tendance à se comporter en exécutants du Gouvernement.

Quant à l'ensemble des journalistes, ils continuent de pratiquer une certaine autocensure, sacrifiant ainsi, en fait, leur liberté de conscience à la sécurité de l'emploi.

Comment en serait-il autrement, tant qu'ils ne bénéficieront pas d'un statut comparable à celui de leurs confrères de la presse écrite, c'est-à-dire d'un statut qui comprenne des règles précises de recrutement et d'avancement, ainsi qu'une clause de conscience leur permettant de démissionner en préservant leurs intérêts matériels ?

Certes, on peut estimer — je le note dans mon rapport écrit — que quelques progrès ont été faits dans le sens de l'ouverture du débat politique, notamment en associant les journalistes de la presse écrite. Mais il est inquiétant pour la démocratie de constater que, dans le même temps, certains journalistes de l'audiovisuel se verraient désignés non plus par le directeur de l'information, comme cela devrait être, mais par le comité central d'un parti. (*Rires sur les travées communistes.*)

L'ensemble de ces éléments de fait qu'il nous a été donné d'observer au cours des premiers mois d'exercice du Gouvernement constitue, par comparaison avec les intentions initialement affichées, un tableau inquiétant pour l'avenir et qui appelle de la part de notre Assemblée une vigilance renforcée. Il n'est plus possible aujourd'hui de s'illusionner : derrière un libéralisme de façade, le Gouvernement s'efforce en réalité de placer sous sa coupe l'ensemble du système audiovisuel.

Ce n'est après tout, dira-t-on, que la poursuite de la politique antérieure. Je n'en suis pas si sûr, car le Gouvernement pourrait bien être tenté de dépasser le centralisme étatique d'hier pour aller vers un véritable centralisme de parti.

Voilà le danger à propos duquel notre Assemblée doit être particulièrement vigilante, et je suis certain qu'au sein de tous les groupes de cette Assemblée, nombreux sont nos collègues qui comprennent cette analyse et partagent au fond d'eux-mêmes cette inquiétude.

Jadis, on reprochait aux journalistes de l'audiovisuel d'être des fonctionnaires du Gouvernement. Il serait encore plus grave que, dans l'avenir, ils soient des partisans d'un parti.

Or le climat qui règne, les propos qui ont été tenus par des responsables du Gouvernement et du parti au pouvoir semblent bien aller dans ce sens. Je sais que la chaleur communicative des congrès peut conduire à des débordements inconsiderés et que les mots parfois dépassent la pensée de leurs auteurs. Mais à force d'évoquer la terreur, d'invoquer les mânes de Robespierre et de réclamer des têtes, même si l'on n'a pas la volonté de mettre en œuvre un programme sanguinaire, on révèle malgré tout un état d'esprit peu enclin au pluralisme et on finit par déclencher des effets qu'on ne maîtrise plus ensuite.

Oui, il y a une dangereuse montée de l'intolérance. Lorsqu'on lit dans le journal d'un parti au pouvoir que l'épuration à la télévision n'est pas assez rapide et qu'il faut faire tomber — déjà ! — les têtes des nouveaux directeurs de chaînes, lorsque des responsables nationaux de ce même parti appellent publiquement au boycott de certains journaux et qu'un ministre s'en prend nommément à tel ou tel journaliste, lorsqu'enfin une personnalité occupant un des premiers postes de la République redéfinit elle-même l'alternance comme devant s'exercer désormais à l'intérieur des forces de gauche, on peut dire que c'est en effet un dangereux climat d'intolérance qui s'installe, et vous n'y êtes pas totalement étranger vous-même, monsieur le ministre, par certains de vos propos et par certaines de vos démarches.

Voilà pourquoi on peut se demander si la mainmise sur l'audiovisuel ne serait pas le volet ultime de la prise en main systématique du pouvoir par l'« Etat-parti », car l'Etat se confond de plus en plus avec un parti.

Après avoir conquis tout le pouvoir politique par les élections, le pouvoir économique par le biais des nationalisations, le pouvoir social par l'intermédiaire de certains syndicats, et le pouvoir local par la décentralisation et le redécoupage des cantons, il ne restera bientôt plus à « l'Etat-parti » qu'à prendre en main le pouvoir audiovisuel pour le mettre au service de son idéologie.

Certes, nous n'en sommes pas encore là, et je suis le premier à m'en féliciter. Mais le rôle de notre Haute Assemblée, je le disais, est d'être vigilante, c'est-à-dire de prévoir afin de pouvoir prévenir.

C'est pourquoi ce que nous demandons aujourd'hui au Gouvernement, ce sont des gages de son attachement au pluralisme et à la démocratie. Or, dans le débat sur les radios libres que nous avons connu récemment, force est de constater que le Gouvernement n'a pas été à la hauteur des grandes ambitions qu'on lui prêtait, ni même des premiers engagements qu'il avait pris. En réalité, il semble bien chercher avant tout à conserver dans sa main un monopole d'information et de programmes, que certains voudraient bien déjà transformer en monopole d'éducation.

C'est la menace que représente ce glissement d'une tutelle étatique vers une prise en main idéologique qui doit nous conduire à préciser notre volonté de vigilance et de contrôle.

L'an dernier, en tant que rapporteur de cette même commission, tout en réclamant la fin du monopole de programmation, je m'étais prononcé pour le maintien du monopole de diffusion.



Nous voici aujourd'hui arrivés, depuis le changement de majorité du printemps dernier et les premiers pas de la nouvelle équipe gouvernementale, au terme d'un long processus au cours duquel nous, avons appris à nous défaire de cette illusion selon laquelle l'Etat serait le meilleur garant de l'objectivité de l'information.

Le pouvoir a changé de mains mais il semble dans la nature des choses que l'emprise de l'Etat sur la radiodiffusion ne se desserre pas pour autant. Au contraire, pointé à l'horizon la menace d'une aggravation de cette emprise.

On nous indique que nous aurons, dans les premiers mois de l'année prochaine, un grand débat sur la réforme de l'audiovisuel. Pour l'instant, nous ne connaissons pratiquement rien des intentions du Gouvernement, si ce n'est le contenu du rapport de la commission Moinot, qui donne quelques indications. Mais nous ne pouvons pas non plus considérer ces indications comme devant être prises forcément en compte puisque, dans le cadre de ce que j'appellerai la continuité, le Gouvernement, en ce qui le concerne, notamment pour les radios locales, ne semble pas avoir fait grand cas des propositions de la commission Moinot.

Nous attendons du Gouvernement qu'il nous précise quelle est sa conception en matière de liberté d'information et de création et qu'il nous indique quels moyens il entend proposer au Parlement pour atteindre cet objectif et pour permettre le maintien de ce à quoi notre pays est le plus attaché : le pluralisme et la liberté d'expression.

En terminant cet exposé, que j'ai voulu volontairement très court et limité aux problèmes importants de l'information télévisée, je dirai que la commission des affaires culturelles, saisie pour avis, fait siennes les conclusions de la commission des finances et que, malgré les précisions apportées par M. le ministre de la communication quant à la transformation des structures de la radiodiffusion et de la télévision, elle ne se considère pas comme étant suffisamment informée pour avoir une position différente de celle de la commission des finances en ce qui concerne la perception de la redevance et son attribution. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. C. P. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** Monsieur le ministre, souhaitez-vous répondre dès maintenant aux deux rapporteurs ou bien attendre que tous les orateurs inscrits se soient exprimés ?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Monsieur le président, je pense que si je n'intervenais qu'après avoir entendu tous les orateurs, le débat y gagnerait. J'ai d'ailleurs pris connaissance des rapports écrits des deux rapporteurs et j'ai déjà, par avance, donné quelques indications sur les points qui me paraissent les plus importants.

**M. le président.** Nous allons donc procéder ainsi.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1981 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

— Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, dix-neuf minutes ;

— Groupe socialiste, dix-neuf minutes ;

— Groupe de la gauche démocratique, onze minutes ;

— Groupe communiste, six minutes.

La parole est à M. Béranger.

**M. Jean Béranger.** Monsieur le ministre, le budget que vous nous proposez aujourd'hui revêt une importance considérable, compte tenu du domaine auquel il s'adresse, celui de la communication, où chaque jour le progrès technique permet de renforcer les liens sociaux si nécessaires.

Chacun sait combien le rôle de l'information est primordial. C'est d'ailleurs ce qui explique qu'elle soit l'enjeu de convoitises permanentes et persistantes, ainsi que de vives critiques, comme nous venons d'en entendre.

Cependant, chacun doit être conscient du fait que l'information étant la clé du pouvoir, les citoyens souhaitent légitimement y avoir accès.

Le pluralisme de l'information, l'accès de chaque famille de pensée aux moyens d'expression, voilà un principe cher, monsieur le ministre, au mouvement des radicaux de gauche.

Guidé par ce principe, j'examinerai ce qui, dans votre budget pour 1982, est de nature à le renforcer, après avoir constaté que

la situation dont vous avez hérité est caractérisée, d'une part, par un contrôle étatique — nos rapporteurs l'ont dit — qui pèse par trop sur l'audiovisuel, d'autre part, par une concentration de capitaux érodant le pluralisme d'opinion dans la presse écrite.

Je n'analyserai pas en détail les crédits — 7,8 milliards de francs — de votre ministère, après l'excellent rapport de notre collègue Jean Cluzel.

Mes observations porteront d'abord sur le secteur de l'audiovisuel, ensuite sur les problèmes de la presse écrite.

En ce qui concerne l'audiovisuel, la radio-télévision, ma formation accueille avec une grande satisfaction le triplement des crédits pour l'encouragement à la création. Cet effort budgétaire marque bien le changement de politique, même si l'on considère, en général, que le budget de 1982 est un budget de transition, voire d'anticipation, selon vos propres termes, monsieur le ministre.

Je me suis souvent demandé si l'insuffisance des crédits alloués par les précédents gouvernements pour la création télévisée était motivée par un souci d'économie, dans la mesure où le marché international, et surtout anglo-saxon, offre des productions à moindre coût, ou par le sentiment que la production française serait moins valable et correspondrait moins à l'attente du public. Peut-être tenait-elle à ces deux raisons ensemble ?

Pour ma part, je garde confiance dans la capacité de création française. Encore faut-il lui donner les moyens de s'affirmer et de se développer, en tenant bien compte des particularismes régionaux. Je salue donc votre effort en ce sens, monsieur le ministre.

Néanmoins, il ne faudrait pas que les responsables des programmes tombent dans l'excès contraire, en fermant les canaux de diffusion au monde extérieur. La diversification dans le choix des productions étrangères devrait amener à programmer un plus grand nombre de créations, européennes en particulier.

Ainsi, la sensible augmentation, certes nécessaire, de 18 p. 100 de la redevance — 18 p. 100 cette année, 8 p. 100 l'année dernière, 26 p. 100 en deux ans, soit une moyenne de 13 p. 100 — serait-elle mieux acceptée par le public si elle permettait une meilleure télévision. Je sais, monsieur le ministre, que tel est votre objectif. Puissiez-vous l'atteindre !

Je note aussi un sensible effort budgétaire pour favoriser la décentralisation des programmes radiophoniques et télévisés, avec une dotation supplémentaire de 120 millions de francs.

Vous nous avez dit voilà quelques instants, monsieur le ministre, votre volonté d'aller plus loin et aussi vite que possible dans la décentralisation, et vous nous avez annoncé la création de nouveaux centres. C'est bien, et je vous en félicite. Cet effort devra d'ailleurs être poursuivi et amplifié dans les prochains budgets si l'on veut aboutir à une réelle régionalisation des programmes dont FR 3 et Radio France sont les porteurs.

Les radicaux de gauche sont avec vous de fervents défenseurs de l'idée de régionalisation. A ce propos, je voudrais revenir sur le problème des radios locales.

Après le vote de la loi permettant de déroger au monopole d'Etat, un brouillage s'est produit dans le débat. Une confusion s'est établie entre, d'une part, les radios locales, qui sont les radios décentralisées de Radio France et restent donc partie intégrante du secteur public et, d'autre part, les radios dites libres, qui ne font pas partie du secteur public. Il faut que le débat soit clair une fois pour toutes. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous poser, monsieur le ministre, les questions qui me préoccupent, ainsi qu'un certain nombre d'associations.

Après hésitation, le Gouvernement s'est prononcé contre la possibilité, pour les radios libres, de recourir à la publicité, et cela contrairement aux conclusions du rapport Moinot. Je le déplore. Vous vous souvenez sans doute que j'ai défendu à cette même tribune, lors de la discussion de la loi portant dérogation au monopole d'Etat, l'autorisation de cinq minutes de publicité par heure non cumulables, dont les règles précises seraient contenues dans un cahier des charges, avec toutes les garanties nécessaires au pluralisme et à l'autonomie de ces radios libres.

Pourquoi défendons-nous encore cette position ? D'abord, parce que la gauche est pluraliste. Ensuite, parce que les radicaux de gauche sont fermement attachés au principe de l'accès de tout citoyen à l'expression radiophonique, phénomène tellement important de nos jours, chez les jeunes en particulier qui sont à la fois fascinés par cette technique nouvelle qu'ils veulent maîtriser — et combien ils ont raison, car ils représentent la génération de demain — et par le besoin de communiquer entre eux.

Aussi comment leur donnerez-vous les moyens de s'exprimer ? Vous pourriez nous rassurer en affirmant que tous les besoins d'expression seront pris en compte dans le cadre des radios locales décentralisées, financées en partie par le budget de l'Etat, et là, je ne ferai pas de procès d'intention, connaissant la volonté de pluralisme du Gouvernement.

Mais est-ce suffisant, les jeunes en seront-ils satisfaits ? Y aura-t-il encore place pour des radios dites « libres », quand on sait que Radio France a une centaine de projets de radios locales décentralisées sur l'hexagone ? Peut-être l'idée de radios libres était-elle un peu utopique ?

Il serait navrant que les dérogations au monopole soient ainsi par trop limitées et le grand espoir des radios libres cruellement déçu. Chacun connaît maints exemples de radios libres où la qualité — il faut le dire — oblige le monopole à améliorer lui-même sa production.

C'est le cas de R. S. V. — Radio vallée de la Seine — dans mon département des Yvelines, où soixante bénévoles émettent trois à quatre heures chaque jour sous statut autonome associatif, depuis près de trois ans, dans des locaux gracieusement prêtés par la municipalité des Mureaux. Sans recette publicitaire, cette radio libre a fait son trou dans la région et sa qualité remarquable lui vaut une écoute chaque jour plus importante. Qu'en sera-t-il demain si vous accordez les dérogations au monopole avec trop de parcimonie ?

En tout état de cause, je souhaite, monsieur le ministre, que la réforme de l'audiovisuel que vous préparez prenne en compte toutes ces questions et que l'objectif que nous défendons ensemble, le pluralisme dans la communication, soit respecté.

Enfin, j'aborde le problème de la presse écrite, sujet qui n'est pas sans lien avec les questions que je viens de traiter.

Dans le chapitre des aides à la presse écrite, la nouvelle ligne budgétaire d'aides à la presse dite d'opinion est incontestablement de nature à calmer en partie les inquiétudes de la profession. Ce moyen d'expression fortement concurrencé par l'audiovisuel, doit — vous avez raison — être soutenu et sauvegardé, et je note avec satisfaction la croissance de 35 p. 100 des crédits d'aide directe.

En effet, je n'imagine pas qu'un jour nous n'ayons plus de support écrit, ne serait-ce que parce qu'il est irremplaçable pour le débat d'idées, l'analyse systématique des événements, l'éducation à l'information. La presse écrite doit être considérée non pas comme un objet de consommation commerciale ordinaire, mais comme un vecteur de culture parmi d'autres.

Aussi est-il temps de réétudier le statut des professions de la presse écrite, compte tenu des nouvelles concurrences technologiques, ou plutôt des nouveaux vecteurs d'information complémentaires. Mais il est aussi nécessaire que les professionnels de la presse écrite redéfinissent son rôle dans un monde technologique en évolution rapide, car il serait souhaitable non de freiner cette évolution, mais plutôt d'affirmer le rôle spécifique que peut jouer « le journal ».

Cela parce qu'il y a effectivement danger de disparition de l'écrit en général, lorsque la génération née avec l'audiovisuel représentera la génération active.

Les problèmes importants que pose la réforme de l'audiovisuel justifient bien, monsieur le ministre, que le Gouvernement se donne le temps de la réflexion raisonnable, et propose ici un budget de transition, je dirai même un budget d'anticipation.

Ce budget, nous le soutenons en attendant que vous présentiez au législateur la réforme que le pays attend, garantissant enfin l'indépendance effective de l'audiovisuel et de la presse vis-à-vis du pouvoir, vis-à-vis — c'est je crois, notre collègue M. Cluzel qui le soulignait — de tous les pouvoirs.

Permettez-moi d'espérer qu'à cette occasion les radicaux de gauche puissent être entendus et associés pour apporter leur pierre à la construction d'un édifice essentiel au renforcement de la démocratie et de la liberté.

Compte tenu des engagements clairs déjà pris devant la Nation en ce qui concerne cette réforme, nous savons pouvoir vous faire confiance, monsieur le ministre. Je suis certain que vous ne décevrez pas les Français si, du moins, vous restez à l'écoute de ceux qui ont voulu et qui ont permis le changement pour la démocratie et les libertés. *(Applaudissements sur les travées des radicaux de gauche, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le ministre, intervenant à la tribune de l'Assemblée nationale le 16 novembre 1981, vous avez déclaré :

« On n'a fait tout ce temps que parler des personnes et surtout des vedettes, on a feint de croire... » — c'est toujours vous qui parlez — « ... que l'univers de la communication se résumait au jour le jour à sa seule évocation de porteuse de nouvelles.

« On a invoqué sans fin le nom de liberté et ceux qui l'ont appelée le plus fort ont souvent été ceux-là mêmes qui l'avaient le plus longtemps ignorée, méprisée, bafouée. »

C'est, de votre part, un jugement sévère et une condamnation sans appel, et je vous laisse, bien entendu, la responsabilité de cette mise en cause. Le moins que l'on puisse en dire est que vous n'aimez pas les vedettes.

Il est vrai que l'on ne peut pas nier qu'il y ait eu des erreurs commises dans le passé. Mais, monsieur le ministre, ne l'oubliez jamais, nous sommes dans un domaine qui est très important.

Aussi, je pense que certaines critiques doivent être écartées des débats et l'expérience nous prouve — car c'est cela la vérité — qu'il est toujours très facile de condamner ce qui a été fait. Il est également très aisé de promettre aux Français des moyens de communication mieux adaptés et plus réalistes ; entre les paroles et l'action, il y a un grand pas à franchir.

Faites très attention : la télévision — car c'est surtout d'elle que je voudrais parler — est devenue la grande compagne de tous les Français quelle que soit leur condition sociale.

Chaque soir, elle a le droit, sous les couleurs d'une technique de plus en plus moderne, de pénétrer dans tous les foyers de France.

On peut affirmer — c'est d'ailleurs vrai — qu'il y a eu une trop grande importation et une trop grande diffusion sur nos écrans des séries, des films ou des téléfilms américains. Ce gaspillage et cette invasion sont regrettables.

Loin de moi, par conséquent, monsieur le ministre, l'intention de mettre en doute votre sincérité.

Je dirai même que certaines de vos idées sont excellentes et que je les partage.

L'amélioration des programmes doit être le souci permanent des responsables de nos chaînes.

Les matières sont inépuisables et le Gouvernement a les possibilités de mettre en œuvre une politique ambitieuse et audacieuse.

La France, en effet, a des frontières qui sont différentes de celles des autres pays.

Notre télévision a une mission sacro-sainte et si nous déployons l'effort qui s'impose, nous pourrions, même en dépit du caractère complexe de certains problèmes, éviter l'appauvrissement de la création sur notre sol.

Parce que nous sommes le pays de la grande musique qui a su provoquer l'émerveillement du monde par ses œuvres artistiques uniques, parce que nous sommes le pays dont la culture, grâce à ses formes les plus diverses, est aimée et recherchée, nous avons les moyens de faire régresser l'invasion et d'agir au mieux de l'intérêt général.

Mais les Français, monsieur le ministre, j'en suis sûr, vous écoutent et vous observent. Ils sont partie prenante de l'amélioration, car ils savent que, notamment pour les plus déshérités, la télévision peut être une grande chance.

Cependant, chaque foyer de France qui reçoit ce visiteur qu'est la télévision et auquel j'ai fait allusion tout à l'heure est amené, que vous le vouliez ou non, à faire un constat en deux volets.

En réalité, votre politique, parce que vous venez demander au Parlement la possibilité d'augmenter les redevances, revêt le caractère d'une pression fiscale. Je vous le dis avec beaucoup de tristesse : c'est cela qui est lamentable.

Nous ne savons pas exactement quelle télévision vous offrirez, en définitive, aux Français, car votre projet est encore au stade embryonnaire, pour ne pas dire fictif, et vous demandez à tous les contribuables de payer. Vous faites passer le portemonnaie avant le petit écran. Quel curieux changement !

La politique que vous conduisez comporte une grave contradiction. Pratiquement, et sauf quelques exceptions, l'ancienne équipe, à tort ou à raison, a été mise au placard et remplacée par de nouveaux visages. Pouvez-vous nous dire combien nous coûte cette politique ? Pouvez-vous nous donner la liste de ces personnes condamnées à la passivité et à la loi du silence.

Parce que nous voulons rester logiques avec nous-mêmes, nous ne pouvons pas payer dans la confusion.

Cette contradiction engendre, par ailleurs, un malaise qui risque de s'aggraver car, voyez-vous, non seulement votre politique est coûteuse, mais encore elle ne vous permettra pas de réaliser cette amélioration que vous souhaitez et que vous nous promettez.

Soyez prudent, monsieur le ministre. Dans le domaine de la télévision, il ne s'agit pas de permettre à n'importe qui de faire n'importe quoi. Certes, les bonnes volontés ne manquent pas. Certes, chacun voudrait s'exprimer et c'est légitime. Mais notre devoir à tous est de faire en sorte que l'anarchie et l'incompétence ne prêtent pas main-forte à la médiocrité.

Les Français accepteront de vous aider s'ils constatent que vous voulez mettre en place une télévision qui crée non pas l'illusion mais l'évasion, une télévision qui respecte toutes les consciences et les bonnes mœurs.

Le petit écran ne doit pas être une fenêtre ouverte sur la violence ou un instrument de publicité pour la contraception ou la pornographie.

L'anarchie, le laisser-faire, l'incohérence provoqueront un véritable divorce entre les Français et leur télévision.

Nos regards se tourneront alors, à l'occasion de cette grande révolution technique, vers les télévisions étrangères.

Vous avez raison de réparer certaines erreurs du passé, d'essayer d'innover et de désenclaver. Mais, pour transformer sans bouleverser, il vous faut prendre la décision de créer, dans ce grand pays, une école de journalistes pour la télévision, une école pour les présentateurs, les réalisateurs, qui apprendront leur métier afin de servir la nation quelles que soient leurs opinions politiques et leurs convictions.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire quelques mots en ce qui concerne les départements d'outre-mer. Nous entendons les bruits les plus divers. Pouvez-vous nous préciser quelle politique le Gouvernement entend mettre en application ?

Je voudrais, du haut de cette tribune, remercier tous ceux qui, là-bas, avec des moyens parfois réduits, se sont efforcés, grâce à un travail d'équipe, de satisfaire les besoins d'une population, hélas, encore déshéritée.

La télévision outre-mer doit devenir non pas l'arme du déclinement ou l'arène des rivalités politiques, mais le miroir de la recherche, de la promotion et de l'amitié. Beaucoup reste encore à faire.

Grâce au petit écran, les Réunionnais ne demandent qu'à mieux aimer leur île, mais aussi à mieux se connaître et s'apprécier.

La réussite reste subordonnée à une réelle dotation en moyens financiers.

Je vous avoue que nos espérances restent minimes lorsque l'on constate que le budget global de FR 3 a été pratiquement reconduit.

Pour qu'outre-mer la télévision puisse sortir du studio et aller au-devant de la population, des moyens techniques modernes se révèlent indispensables.

Une bonne diffusion de l'image passe avant tout par la possibilité pour l'équipe compétente de se déplacer.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, m'indiquer si la Réunion pourra enfin obtenir le car tant attendu qui, grâce à ses deux caméras et à sa régie portative, permettra à des émissions de télévision de provenir des différentes villes du département ?

En deuxième lieu, je pense que, sans passer à l'excès, les chaînes de télévision dans les départements d'outre-mer ne peuvent plus être privées du droit de faire de la publicité.

Nous devons, en définitive, vivre avec notre temps. Cette publicité produira des ressources qui pourront alors être utilisées au mieux de l'intérêt général.

Augmenter les productions locales des départements d'outre-mer, qui ne représentent actuellement que la proportion dérisoire de 17 p. 100, assurer des liaisons directes plus fréquentes avec la métropole, organiser une émission de jeux télévisés locale, tels me paraissent être les éléments constitutifs d'un programme réaliste.

En définitive, et je voudrais conclure par ces mots, l'homme de l'outre-mer et celui de la métropole ont les mêmes aspirations.

Ils souhaitent une télévision qui ne se situe ni à droite ni à gauche. Vous n'avez pas le droit — et je vous le dis au nom

du peuple français — de créer une télévision qui deviendrait la propriété exclusive de quelques-uns. La télévision doit être non pas l'arme de propagande de quelques excités, mais le grand flambeau de la réconciliation. Elle doit rester cette grande dame courtoise, élégante et compétente qui apporte à tous les Français l'espoir auquel ils ont droit. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je commencerai mon intervention par une mise au point à propos du rapport oral présenté par M. Pasqua, au nom de la commission des affaires culturelles. Ce rapport oral, à mon sens, n'a rien à voir avec celui qui a été adopté à l'unanimité par la commission, donc y compris par moi, sauf en ce qui concerne la proposition de bloquer la moitié de la redevance télévisée. Ce rapport oral me semble être plus un rapport personnel, voire un rapport du R. P. R.

En 1982, la radiodiffusion-télévision se trouvera encore dans une situation de transition, mais il n'est pas possible d'attendre l'adoption et surtout la mise en application de la réforme de l'audiovisuel pour insuffler au sein des organismes de radio et de télévision un dynamisme nouveau.

Or, je ne crois pas exagéré de dire que, du point de vue tant de l'information que de la création, la situation évolue bien lentement à la télévision.

Le détournement de la mission du service public au profit d'intérêts politiques partisans et d'intérêts privés est inscrit dans les structures mises en place en 1974, mais aussi dans des habitudes, des méthodes, des pratiques professionnelles façonnées tout au long du dernier septennat. On n'en vient pas à bout du jour au lendemain !

Dans le domaine de l'information, cela suppose avant tout le parti pris de l'honnêteté. Je ne le confonds pas avec la notion d'objectivité. En pratique, cela signifie : distinguer l'exposé de faits dûment vérifiés — là, l'exactitude n'est pas une chimère — du commentaire qui reste, par essence, une approche toujours subjective et personnelle de la réalité.

Je citerai un fait récent : ce week-end, s'est tenu le congrès constitutif du « mouvement national pour la défense de l'environnement ». C'est un événement important, et la télévision est suffisamment sensibilisée aux questions touchant à l'environnement pour qu'il ne lui échappe pas. Or, aucune information n'a été diffusée par la télévision ou la radio qui, pourtant, sont service public. Une seule conclusion : ce silence est le résultat d'un choix partisan, délibéré. Ce n'est pas une question d'objectivité, mais de simple honnêteté au niveau de l'information des Françaises et des Français.

Que l'on m'entende bien, je reconnais comme une exigence légitime et irrécusable que les journalistes réclament le droit d'analyser l'information selon leur propre opinion et leur propre sensibilité. C'est la condition pour qu'elle soit vivante. Mais, alors, il faut diversifier les points de vue et donner aux commentateurs la possibilité de se confronter. Or — c'est l'évidence — rien ne pourra avancer dans ce sens si le pluralisme ne devient pas la règle au sein des rédactions des organismes de radio et de télévision.

**Mme Danielle Bidard.** Très bien !

**M. James Marson.** L'exclusion délibérée de courants de pensée importants dans notre pays — en premier lieu, du courant de pensée communiste — nous a contraint à poser la question du pluralisme, n'en déplaise à M. Pasqua, dans les termes d'un rattrapage politique, car c'est bien la seule façon de faire pour que « toutes les sensibilités politiques soient respectées sur les chaînes de radio et de télévision », comme l'a souhaité le Président de la République.

Sans nier les quelques cas d'embauche ou de réintégration récents, on est encore loin du compte.

Présentation exacte des faits, diversité des commentaires, c'est-à-dire pluralisme des rédactions, cela est possible, même si cela prend à « rebrousse-poil » les tenants d'un lourd passé.

Sur ces bases, une conception neuve du journalisme audiovisuel reste à inventer et j'ai la conviction que les professionnels sauront, à cet égard, faire preuve du talent et de l'imagination nécessaires.

La situation de la création demeure un sujet de préoccupation. La constitution en intersyndicale des réalisateurs de télévision, qui s'inquiètent du taux de chômage alarmant dans leur pro-

fession — 80 p. 100 de chômeurs sur 700 personnes — est suffisamment importante pour qu'on y prête une vive attention.

La production ne connaît toujours pas de relance ; les commandes sont le plus souvent bloquées et, pourtant, la S.F.P. est en mesure de les réaliser, sans tarder. En effet, ses moyens humains et matériels le lui permettent.

Plus généralement, les auteurs, les réalisateurs, les artistes et les équipes de production représentent un potentiel inestimable, à même de redonner vie aux chantiers de la création audiovisuelle française. Il faut ouvrir ces chantiers sans retard.

Je n'ignore pas que le triplement des dotations préciputaires permettra, en 1982, de consacrer 190 millions de francs répartis entre les différentes sociétés au titre de l'encouragement à la création.

Je me félicite également de ce que, en 1983, le taux de la T. V. A. appliqué à la redevance passera de 17,60 p. 100 à 6 p. 100.

Il reste, au-delà des problèmes financiers, que les professionnels de la création sont tenus éloignés des instances de concertation existant dans les sociétés de programme et à la S.F.P. Cela constitue un frein important au redémarrage de la production. Je sais par la presse, monsieur le ministre, que vous recevrez notamment à ce sujet, le 4 décembre prochain, les réalisateurs de télévision. Pouvez-vous toutefois nous donner aujourd'hui l'assurance qu'il sera remédié à cette situation ?

Pluralisme de l'information, relance de la création, démarrage de la décentralisation sont autant de points sur lesquels j'aurais voulu intervenir, mais mon temps de parole s'épuise.

J'ai la conviction que ces changements peuvent s'opérer dès 1982. Des freins importants existent, il est vrai, dans les sociétés de télévision et de radio elles-mêmes ; il faudra bien les surmonter.

Notre vote autorisant la perception de la redevance traduit notre volonté de voir s'accélérer le changement à la télévision et respecter le vote qu'ont émis les Français le 10 mai dernier. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à dire d'emblée que le groupe socialiste du Sénat apportera son soutien au Gouvernement.

Je voudrais, d'abord, exprimer notre satisfaction devant la relative générosité de ce budget. Nous y voyons l'amorce de moyens qui vont permettre les changements.

J'ai beaucoup apprécié les indications que nous a fournies notre collègue M. Cluzel, au nom de la commission des finances. Comme les années précédentes, il a eu pour principal souci de rechercher le meilleur fonctionnement possible du service public. C'est l'affirmation de la nécessité des échanges qui fait les bonnes décisions et je tenais à le souligner.

Quant aux propos tenus par notre collègue M. Pasqua, qui est intervenu au nom de la commission des affaires culturelles, ils recélaient une part de contradiction. En effet, il a déclaré qu'aucun changement n'était intervenu, mais, en même temps, il a fait un large procès d'intention, tout en précisant — heureusement ! — que nous n'en étions pas encore arrivés là où il craignait qu'on ne l'emène !

En réalité, monsieur Pasqua, vous oubliez — de cela, au fond, vous êtes comptable avec vous-même — tout le poids de l'héritage que nous avons à supporter.

Ce budget traduit, d'abord, l'affirmation du service public, de ses caractéristiques et de ses impératifs, affirmation qui passe par une plus large démocratisation et par la mise en application du pluralisme. Bien sûr, la puissance publique — le Gouvernement, notamment — ne mènera aucune tentative d'accapement.

Par le nouveau texte que vous préparez, monsieur le ministre, nous espérons que vous arriverez à nous présenter un service de la radio et de la télévision qui sera vraiment l'affaire de tous et qui apparaîtra comme tel à l'ensemble des citoyens de ce pays.

Vous allez faire confiance à la création et je vous en félicite. Nous la réclamons depuis si longtemps ! Cette création sera, bien évidemment, diversifiée. Dans ce domaine également, et s'agissant des créateurs, nous refusons toute confiscation par une école si prestigieuse puisse-t-elle apparaître. Ainsi pourra-t-on

mieux mettre en relief le rôle de la société française de production, qui changera peut-être de nom demain, mais dont la structure restera indispensable. C'est de cette manière que nous pourrions essayer d'atteindre cette qualité qui est tant attendue.

A cet égard, il faut bien se dire que nous ne serons jamais au bout de nos peines, que nous devons toujours apporter des améliorations et nous attacher à faire mieux encore. Ai-je besoin de préciser que nous comptons, le plus rapidement possible, être délivrés des séries américaines ? De même, nous souhaitons voir disparaître ces séquences de violence qui font tant de mal au pays, et spécialement aux jeunes.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Félix Ciccolini.** Je voudrais que la radio et la télévision soient d'abord, pour les jeunes, un instrument d'éducation, notamment d'éducation civique. C'est dans cette direction que, très certainement, vous allez vous engager.

Avec la création, vous allez avoir comme point cardinal et comme direction majeure la décentralisation. Oui, il faudra l'institutionnaliser. J'entends bien que des investissements importants devront être consentis.

Il est essentiel de considérer que la France, ce n'est pas seulement Paris ; c'est Paris plus le reste et c'est ce reste qui, jusqu'à présent, a souffert d'un manque, d'une privation, aussi bien au niveau de l'information politique, économique et sociale qu'à celui de la communication ou des échanges culturels. Nos communautés, qui font la force du pays, ont cruellement ressenti ce manque. Je pense que le nouveau texte que vous allez nous soumettre répondra au souhait des usagers qui, je l'espère, pourront avoir directement leur mot à dire sur le fonctionnement de ce service public.

Je parlerai également des personnels qui doivent, grâce à la nouvelle institution, avoir une meilleure conscience de ce qu'ils représentent.

Tout d'abord, des injustices doivent être réparées. En effet, certaines personnes sont employées par le service public, mais ne sont pas reconnues comme telles. Ce sont les « hors statut ». Le service public doit donner le bon exemple, notamment au niveau de la sécurité dans l'emploi. Cette sécurité, vous la donnerez à tous afin que chacun se sente réellement bien dans la maison.

Il se posera par ailleurs le problème de la réintégration de ceux qui ont été des victimes. Raisonnant par analogie, je dirai volontiers que le service public devra appliquer les principes retenus en matière d'amnistie pour les personnes qui ont été frappées injustement. Si la réintégration demandée est possible, elle devra être accordée. On a fait allusion à certaines scènes de la Terreur de 1793 et de la Révolution de 1789-1794. Nous en sommes loin, mon cher ami Pasqua.

Certes, depuis 1968, environ cinq cents personnes ont été injustement écartées de leur travail et en 1974, alors que l'attelage de la majorité ancienne était complet, comprenant à la fois M. Giscard d'Estaing et M. Chirac, 274 journalistes ont été frappés toujours aussi injustement.

Nous sommes évidemment loin de cette situation. Nous entendons garder la tête froide et faire en sorte que le service public soit ouvert à tous et que toutes les sensibilités puissent s'exprimer. De cette manière, nous servirons réellement les intérêts du pays.

Je dirai un mot au sujet des radios libres locales, comme vous voulez les appeler. Nous en avons débattu il y a quelques mois et nous nous sommes demandé à qui devaient profiter ces radios et ces dérogations au monopole.

Evidemment, des problèmes techniques difficiles à surmonter apparaissent immédiatement.

Nous avons écarté — cela est vrai — la possibilité d'accorder des dérogations au profit de responsables politiques, fussent-ils assemblés dans un groupement élu, qu'il s'agisse d'un conseil municipal ou d'une assemblée départementale. En effet, nous pensons que les conseils municipaux et les assemblées départementales doivent pouvoir s'exprimer par l'intermédiaire du service public proprement dit et qu'il est donc inutile de créer mille et une radios privées sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins des communes et des départements.

C'est d'autant plus vrai que de nombreux besoins ressentis dans ce domaine vont être pleinement satisfaits grâce à la fois à l'extension des radios locales que fait fonctionner Radio France

et aux moyens qu'il faudra donner à FR 3 pour couvrir entièrement les régions.

C'est là la raison pour laquelle le Gouvernement et le Parlement se sont limités à la satisfaction des besoins tels qu'ils sont ressentis par les associations.

Nous ne prenons pas suffisamment en compte, me semble-t-il, le devenir des associations et le rôle qu'elles peuvent remplir en vue d'une meilleure démocratie dans notre pays.

Ces associations répondent à un besoin indiscutable de communication locale. Je ne pense pas qu'une association née dans tel ou tel quartier de la ville d'Aix-en-Provence où j'habite éprouve le besoin de correspondre avec l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône ni, à plus forte raison, avec l'ensemble de la région Provence-Alpes/Côte d'Azur. Il s'agit, en réalité, de répondre à des besoins locaux, de traiter les problèmes en fonction de leur aspect local ou vus sous l'angle de la philosophie générale.

La satisfaction de ces besoins permettra de fortifier les communications de voisinage, ces communications territoriales qui rendent et rendront encore de très grands services dans la vie quotidienne de tout un chacun.

En conclusion, avec les modifications techniques, le problème de l'audiovisuel va prendre un virage considérable. L'ambition du Gouvernement devra donc être à la hauteur des problèmes nouveaux tels qu'ils vont se présenter. Ce sera une très grande ambition, monsieur le ministre. Oui, nous aurons cet équipement indispensable qui jouera un rôle déterminant dans la libération des citoyens de notre pays, libération des citoyens vis-à-vis de préjugés imbéciles et d'impératifs dictés par tel ou tel dogme, libération des citoyens mieux avertis de la complexité des problèmes posés et mis à même, forts de cette connaissance, tout en restant eux-mêmes, de s'ouvrir davantage à la solidarité, enfin libération des citoyens qui se sentiront disponibles pour cette marche difficile mais exaltante de la nation tout entière, réconciliée avec elle-même, vers une humanité tolérante et porteuse de paix. (*Applaudissements sur les travées socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** Je vais donner la parole à M. Pado qui ne dispose plus que d'une minute... Mais en accord avec le président de son groupe, je l'autorise à dépasser ce temps de parole. En échange, le groupe de l'U. C. D. P. verra son temps de parole réduit d'autant dans la discussion du budget des anciens combattants.

**M. Dominique Pado.** Je vais m'efforcer de réussir ce parcours du combattant ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, votre budget étant transitoire, je me garderai bien, surtout par les temps qui courent, de m'attarder dans un couloir moins qu'à demi éclairé.

Nous aurons bien des occasions, l'une paraît-il majeure, et d'autres ponctuelles, au gré des frémissements qui parcourront les ondes, de poursuivre une discussion dont il dépendra essentiellement de vous qu'elle soit un dialogue ou qu'elle tourne à l'affrontement. Nous souhaitons le premier, nous ne redoutons pas le second.

Je vous connais, monsieur le ministre, et vous me connaissez. Nous venons de faire partie, pendant sept ans, d'une délégation permanente, aujourd'hui présidée par notre excellent collègue et ami M. Félix Ciccolini, délégation qui a été, semble-t-il, suffisamment féconde pour donner au Gouvernement deux de ses membres et un P.-D.G. Nous y avons travaillé ensemble, en franche et cordiale opposition, pour y maintenir le droit de contrôle du Parlement.

Nous avons, de plus, en commun une origine professionnelle qui nous a rendus, l'un et l'autre, plus réceptifs et plus vigilants sur les problèmes de l'information.

Or, je le constate, voilà que tout ce qui nous unit semble nous séparer.

Censeur brillant et impitoyable des précédents gouvernements, vous admettez difficilement — du moins jusqu'ici et la surprise ce matin est agréable — que des traverses du Parlement des voix s'élèvent pour critiquer l'action que vous menez. Il faudra pourtant vous y accoutumer !

Journaliste, vous vous êtes fait censeur, et même parfois procureur, d'une profession qui a déjà, il est vrai, une tendance fâcheuse à se détruire elle-même lorsqu'elle est en cause et qui offre, hélas ! dans les bouleversements politiques d'une certaine

vigueur, qu'ils soient le fait de la droite ou de la gauche, la seule chance à la médiocrité de disputer le talent.

Je pense très sincèrement qu'au poste que vous détenez vous auriez dû prendre garde d'exciter ce penchant.

Bref, nous formons le vœu, sincère, de vous sentir accessible à plus de sérénité afin que nous puissions discuter tranquillement ensemble du vaste et quasi insaisissable problème que pose, aujourd'hui comme hier, la libre expression de l'information, de la communication et de la culture.

TF 1 diffuse chaque soir une émission de grande écoute et de niveau, j'en conviens, secondaire, où il s'agit de deviner si les affirmations tranchées de la personnalité invitée sont mensonges ou vérité. C'est une émission sans prétention aucune, comme il en faut pour divertir à la fois Billancourt et Neuilly, dont les soucis finissent par se rejoindre, même s'ils sont, paraît-il, opposés. A dix-neuf heures quarante-cinq, monsieur le ministre, chaque jour, le front de classe se noie dans la Seine.

En participant à cette émission, vous plongeriez les télé-spectateurs dans la plus grande perplexité. Seriez-vous tenu pour sincère, ou non, lorsque vous parlez de liberté promise à l'audio-visuel, alors que vous donnez, ou que vous donniez, aussi l'impression de le contrôler avec une main de fer dans un gant de crin ?

Nous vous donnerons nous-mêmes notre réponse lorsque, sur la liberté en question, votre opinion sera plus affirmée et plus affinée qu'elle ne le paraît présentement. Et ce moment viendra sans doute lorsque, comme tous les pouvoirs qui vous ont précédé, vous nous proposerez, à votre tour, la nouvelle et miraculeuse recette pour que la liberté remplace la liberté.

On peut très bien comprendre les difficultés que vous avez à traduire dans le concret, je vous en donne acte, et à donner branches et feuillages aux rêveries généreuses de quelque Moinot perché entre mi-fugue et mi-raison.

Peut-être avez-vous déjà saisi la chance que M. Delors vous donne en réclamant publiquement au Gouvernement une pause pour toutes les réformes projetées.

En tout cas, qu'elle aboutisse maintenant ou plus tard, la méthode choisie n'a pas été bonne, puisque la télévision que vous avez sous tutelle partira bientôt en quenouille pour avoir été abusivement suspendue aux aléas d'un avenir structurel.

On n'y fait pratiquement plus rien d'autre que le prévu, qui vous vient de « l'héritage », et on n'y assure que la routine de l'indispensable. Mais l'interrogation dominante a supprimé l'initiative, et bon nombre de réalisateurs, notamment ceux qui travaillent au cachet, commencent à s'inquiéter sérieusement que le trop-plein des idées de mai ait débouché sur un tel vide. Un vide tel qu'au train où vont les choses vous serez obligé de vous rabattre en catastrophe, dans quatre ou cinq mois, sur les séries américaines les plus débiles pour les consacrer comme des œuvres d'art.

Lorsque vous ferez votre réforme, si la recette est bonne, pourquoi ne l'adopterions-nous pas ?

Mais vous devez comprendre que nous voulons connaître les ingrédients bien avant que vous passiez les plats. La toute récente manière dont vous avez gâté la sauce, sur modulation de fréquence, nous rend quelque peu vigilants sur vos talents de grand cuisinier.

Ces radios que nous appelions « libres » et dont la plupart seront interdites ou mort-nées, vous les avez, voilà quelques jours, joliment qualifiées de « conviviales ».

Eh bien, monsieur le ministre, pour l'ensemble de l'audio-visuel, nous entendons discuter du menu, voir et savoir qui sera appelé au festin et défendre ceux qui n'auraient droit qu'aux miettes !

C'est ce rendez-vous que j'entends prendre aujourd'hui. Et cette discussion transitoire sur votre budget aura été utile, même fort utile, si elle a clarifié l'avenir de nos relations et mieux fait comprendre ce que nous voulons et ferons.

Nous voulons que la réforme éventuelle de l'audiovisuel soit l'objet et l'aboutissement d'un véritable dialogue.

Il nous paraît déjà assez surprenant que la commission dite « Moinot » n'ait pas cru devoir ajouter à ses auditions, dont certaines étaient parfaitement secondaires et dont d'autres tenaient plus de la mondanité que de la réflexion, les auditions de ceux qui avaient un avis précieux à donner, à savoir bon nombre de parlementaires ou d'anciens parlementaires de la majorité ou de l'opposition qui, dans cette Assemblée ou dans l'autre,

ont consacré des centaines d'heures de travail, d'enquête ou de recherche au problème dont nous allons être saisis.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Dominique Pado.** Il est vrai que, de la même manière, cette commission a dédaigné bon nombre de ceux qui, jour après jour, ont fait la télévision française et qui n'ont pas à en rougir. Nous aurons l'occasion d'en reparler et de reprendre ce débat à sa source.

Mais il convient, monsieur le ministre, que je vous dise ceci : nous n'admettons pas — et j'ai cru entendre le même propos du côté de vos amis politiques — que la réforme envisagée et dont la finalité, louable autant qu'éventuelle, serait de définir une plus grande liberté et de nouveaux droits pour l'audiovisuel, nous n'admettons pas, dis-je, que cette réforme commence par restreindre la liberté et le droit de contrôle du Parlement.

Je vous le dis — comme je l'ai d'ailleurs déjà dit en commission — parce que le rapport Moinot s'engage sur cette voie qui nous serait franchement insupportable. Nous voterions, en quelque sorte, les crédits sans devoir nous préoccuper du reste, et notamment de l'usage qu'on en fait !

Songerait-on à nous priver de cette liberté et de ce droit de contrôler un monopole d'Etat que nous nous ferions un devoir, parce que nous en avons les moyens, d'en récupérer aussitôt l'exercice.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous ferez gommer de ce projet toute atteinte au contrôle parlementaire et à sa présence dans toutes les sociétés de télévision et de radio, présentes et à venir. Sinon, le Parlement se ferait une curieuse idée du renouveau qu'on lui promet.

Enfin, le député de rude opposition que vous avez été et dont j'ai ici, année après année, témoignage des réquisitoires, ne saurait le moins du monde s'étonner de notre volonté de ne rien laisser passer de ce qui serait abus de pouvoir, gabegie, injustice, chasse aux sorcières ou aux fantômes, intimidation, détournement de l'information ou appropriation politique de la création. Nous vous promettons notre intérêt, et aussi notre vigilance.

Vous êtes maintenant de l'autre côté de la rampe. Il faut vous y faire, comme il faut, d'ailleurs, que nous nous réadaptions tous, les uns et les autres, à ce renversement des rôles qui est la traduction même, la plus sincère et la plus authentique, de la démocratie. Certes, c'est difficile pour tout le monde : je vois certains de mes amis parler comme s'ils gouvernaient encore et certains des vôtres agir comme s'ils ne gouvernaient pas.

Quant à moi, pour m'y retrouver si besoin est, lorsqu'il faudra se montrer sévère à l'égard du pouvoir, protester et dénoncer pour protéger, je n'aurai, monsieur le ministre, qu'à me référer à vos écrits, à vos discours et à votre exemple. Mon vœu est de n'avoir pas trop à le faire. Mon inquiétude est d'avoir à le faire bien plus que vous ne l'avez fait.

Je ne vous fais pas de procès d'intention. Dans cette « affaire nous concernant », et — pour employer le jargon que nous connaissons — qui est un « grand débat », je me suis borné, aujourd'hui, à mettre « cartes sur table ». Elles ne sont pas biseautéées ; elles portent, tout au plus, la marque de la considération que je vous porte et de la mise en garde que je vous devais. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Mes chers collègues, depuis des années, je proteste contre les films de violence à la télévision. Chaque année j'ai reçu des promesses ; elles n'ont jamais été tenues.

Quant à la publicité clandestine, notre rapporteur de l'époque, M. Diligent, en avait dénoncé l'abus. Une mission d'information avait été créée, je le rappelle, à la fin de l'année 1971. Elle avait travaillé pendant tout le début de l'année 1972. Des décisions avaient été prises pour mettre un terme à de tels abus. On semble les avoir oubliées.

Je félicite notre rapporteur, M. Cluzel, qui, dans son rapport — excellent, comme chaque année d'ailleurs — a calculé que,

depuis 1968, le pourcentage des ressources publicitaires avait fait un bond prodigieux. A l'origine, ce pourcentage était de 1,9 p. 100 ; en 1982, il atteindra 24,8 p. 100. La masse de ces ressources a été multipliée par près de 80.

A l'époque, en tant que rapporteur de la commission sur ce budget, j'avais eu de longues discussions avec le ministre d'alors sur l'introduction de la publicité à la télévision. Il m'avait promis qu'il n'y aurait pas d'augmentation du pourcentage. Vous voyez la valeur des promesses faites, à la lumière de ce que l'on peut appeler aujourd'hui les fâcheux résultats obtenus. J'espère, monsieur le ministre — je vous le demande instamment — que nous avons atteint, pour 1982, un pourcentage qui ne sera plus dépassé à l'avenir.

La publicité compensée ne devait pas exister sur les ondes. Maintenant, elle ne cesse de se développer. Quelle peut être la différence entre la publicité compensée et la publicité réelle quand on entend chaque matin, sur France-Inter, citer nommément les stations de sports d'hiver ? S'agit-il d'une publicité compensée ou d'une publicité réelle ? Est-elle autorisée ou ne l'est-elle pas ?

Sur les programmes, que de choses à dire ! Mais je m'impose de respecter le temps qui est imparti à chacun d'entre nous.

Je voudrais tout de même formuler deux remarques.

France-Musique, station très écoutée, semble vouloir systématiquement oublier la musique française, sauf, bien entendu, la musique contemporaine, musique dont je me permets de dire qu'elle est relativement peu écoutée.

Demandez, monsieur le ministre, que l'on vous communique, pour une journée, le temps d'antenne attribué respectivement à la musique allemande et à la musique française ; vous serez édifié. La musique française du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup>, qui est une musique très remarquable, est rarement exécutée, très rarement même, sauf celle de Debussy et de Ravel, ce dont bien évidemment je me réjouis. Jamais nous n'entendons les œuvres de nos musiciens de la période 1860-1930 : je pense à Edouard Lalo, à Emmanuel Chabrier, à Florent Schmitt, à Jacques Ibert... et je pourrais en allonger la liste.

Parlons maintenant des programmes de la télévision. Ils sont plutôt surprenants, voire indéfendables, car, pour certains, on se demande s'il n'ont pas été traités avec une volontaire ironie.

Hier soir, une émission nous a été proposée sous le titre « Washington, capitale insolite... ». Insolite, pourquoi ? Mais comme, sans doute, on considérerait que ce n'était pas suffisant, on a ajouté : « ville fantôme ». Je trouve la plaisanterie navrante. Insolite, ville fantôme, Washington ? J'aimerais que l'on m'explique.

Pour une heure d'émission, on s'attendait, pour le moins, à visiter la ville, ses quartiers, ses musées. Eh bien ! monsieur le ministre, on a consacré près de dix minutes à nous parler de Watergate. On a même interviewé le journaliste du *Washington-Post*, qui n'avait d'ailleurs rien à nous dire. Il a émis quelques vagues réflexions sans aucun intérêt, au point que je me demande pourquoi on l'a interrogé.

En revanche, pas un mot sur la bibliothèque du Congrès qui est pourtant l'une des plus importantes des Etats-Unis. Ne pensez-vous pas que l'on aurait mieux fait d'interviewer le conservateur de ce que l'on appelle en anglais la *library*, la plus remarquable des Etats-Unis ? Ça aurait été plus intéressant.

La *National Gallery* américaine de Washington, qui est l'une des plus belles galeries d'art du monde, n'a pas été mentionnée. Quant au musée de l'espace, il a fait l'objet d'une citation d'une minute.

Mais j'arrête là mes observations, car, de tels exemples, je pourrais les multiplier. Hélas, ils ne sont pas exceptionnels. Ce que je voudrais dire, monsieur le ministre, c'est que je compte sur vous pour y porter remède. (*Applaudissements.*)

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Monsieur le président de la commission des finances, je vous répondrai en premier lieu afin d'avoir bien en mémoire les appréciations critiques — que je considère comme largement recevables —

que vous venez de formuler. Simplement, en vous répondant, je voudrais bien préciser au Sénat qu'il ne faut pas confondre les rôles. Le ministre de la communication n'est ni président du conseil d'administration, ni administrateur de chaîne; il n'a pas à intervenir dans la confection des programmes. De par ses pouvoirs de tutelle, il se trouve en situation d'intermédiaire entre le Parlement — amené à se prononcer, au moins une fois l'an, sur la répartition des crédits budgétaires — et l'autorité gouvernementale puisqu'il a charge, toujours au titre de cette fonction de tutelle, de veiller à l'application et au respect des obligations du service public.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Georges Fillioud**, ministre de la communication. Bien volontiers.

**M. le président**. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Je constate que le changement dont on nous parle si souvent ressemble dans ce domaine à la continuité car, cette réponse, je l'entends tous les ans ! Je la conteste et la trouve injustifiable. Je ne m'adresse pas spécialement à vous, monsieur le ministre, car je l'ai dit à tous vos prédécesseurs. Nous sommes en présence d'un service que les contribuables paient, je n'accepte donc pas qu'un ministre déclare : « Les contribuables paient, mais je n'ai pas d'autorité sur ce service ». A partir du moment où l'on nous demande des crédits budgétaires, le Gouvernement ne peut se déclarer incapable de faire les remarques et les observations qui s'imposent. Tant que nous apportons un concours budgétaire — et quels que soient les rapports entre le ministre et les présidents de chaîne — nous devons avoir le droit d'être entendus et ce droit d'expression, il vous appartient de l'exprimer. Je le répète, je ne m'adresse pas ici personnellement à vous, monsieur le ministre, puisque j'ai déjà fait la même observation à tous vos prédécesseurs.

Par ailleurs, je croyais, dans ma candeur naïve, que le ministre pouvait parfois rencontrer des présidents de chaîne et avoir avec eux des conversations à titre privé et que, dans ce cas, les présidents de chaîne devaient au moins en tenir compte. Ou alors il n'y a plus aucun rapport entre le ministre et les présidents de chaîne, nous ne votons plus de crédits budgétaires et c'est le régime de la liberté de la télévision, ce qui n'est pas le cas actuellement. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I., ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

**M. le président**. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Georges Fillioud**, ministre de la communication. Je voudrais tout de même vous indiquer, monsieur le président Bonnefous, que, sur la première partie de votre deuxième intervention, nous sommes en désaccord total.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. C'est votre droit !

**M. Georges Fillioud**, ministre de la communication. Il s'agit, en effet, d'un service public sur lequel l'exécutif n'a aucun pouvoir d'autorité directe.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Je remarque que vous parlez comme vos prédécesseurs, ce qui est navrant !

**M. Georges Fillioud**, ministre de la communication. L'esprit des nouveaux textes qui seront soumis au Parlement sera suivi, ce qui permettra de créer des structures qui assureront mieux que par le passé cette indépendance. Je ne sais quelles ont été les réponses de mes prédécesseurs, mais la mienne, à cet égard, est ferme.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Je vous remercie de changer.

**M. Georges Fillioud**, ministre de la communication, Monsieur le rapporteur Cluzel, si vous le permettez, je répondrai, *in fine*,

à l'argumentation que vous avez développée à propos de l'amendement que vous avez déposé au nom de votre commission. Cela me permettra de ne pas allonger le débat.

S'agissant des autres observations que vous avez formulées sur le plan des principes, des idées et des inspirations, j'ai été très intéressé, en particulier, par une phrase que vous avez prononcée et qui figure d'ailleurs dans votre rapport écrit : « Il faut faire, dites vous, un autre choix entre donner la priorité à la satisfaction de ceux qui font la télévision, ou la donner à la satisfaction de ceux qui la regardent. »

Franchement, ce n'est pas aussi simple que cela. Et quel que soit l'intérêt de cet aphorisme, il mérite tout de même d'être examiné de façon un peu plus précise car vous n'ignorez pas, et personne ne l'ignore d'ailleurs — il en a été beaucoup question ce matin — l'importance de la fonction pédagogique de la télévision.

Par conséquent, on ne peut pas dire seulement qu'il s'agit, pour produire, de se soumettre à l'aspiration immédiate du public; sinon, ce serait la télévision du sondage et il suffirait d'observer le type d'émission qui reçoit la plus forte audience pour que cela devienne la ligne de programme.

Il n'est pas du tout sûr que ce genre de méthode conduite à la programmation qu'au fond vous désirez comme moi-même.

**M. Jean Cluzel**, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Georges Fillioud**, ministre de la communication. Je vous en prie.

**M. le président**. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean Cluzel**, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je n'abuserai pas de cette interruption.

C'est effectivement un point fort. Mais je n'ai jamais été partisan des sondages ni d'une conduite des programmes de télévision à partir de ces sondages. Seulement, permettez-moi de vous dire que, si nous devons tenir compte du goût des gens qui font la télévision, encore faut-il que vous comme moi — M. le président de la commission des finances vient de le dire avec une autorité bien supérieure à la mienne — nous tenions vraiment compte du goût de ceux qui la regardent. Nous l'avons dit, nous l'avons écrit et ma seule interrogation, ma seule inquiétude, pour aller dans le sens de notre collègue et ami M. Pado, mais aussi, sur une autre partie de l'hémicycle, de notre collègue M. Ciccolini, c'est qu'il y ait vraiment des changements en ce domaine et que les gens qui font la télévision tiennent vraiment compte du souhait de ceux qui la regardent. Cela se fait dans tous les pays européens que mes collègues et moi avons visités, sauf dans un, le nôtre.

Alors, monsieur le ministre, de grâce, faisons comme les autres et tenons compte de ceux qui regardent la télévision.

**M. Georges Fillioud**, ministre de la communication. Je considère que votre jugement est sévère à l'excès. Je connais, comme vous-même, de nombreux professionnels de télévision qu'anime le souci constant de créer des programmes qui correspondent aux goûts du public. Sans doute existe-t-il quelques exceptions, mais c'est certainement une infime minorité qui fait de la télévision pour se faire plaisir.

Nous sommes en présence d'une extraordinaire diversité de talents, de créateurs, mais aussi d'auditoires. Il est clair que l'on ne peut pas imaginer des programmes qui s'adressent de façon indistincte à l'ensemble des auditoires, car ceux-ci sont segmentés selon des considérations nombreuses.

L'émission que vous avez critiquée tout à l'heure, monsieur le président de la commission des finances, je ne l'ai pas vue moi-même. Si je l'avais vue, peut-être ne m'aurait-elle pas inspiré le même sentiment qu'à vous; peut-être tel ou tel téléspectateur aura-t-il trouvé dans ces images de New York ce qu'il en attendait et qui ne correspond pas à l'esprit et à la culture du président Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Il m'étonnerait que vous ayez apprécié qu'on ait pré-

senté la ville de Washington comme une ville fantôme et insolite ! Vous êtes trop intelligent pour me dire cela.

**M. Georges Fillioud**, ministre de la communication. Monsieur le rapporteur, sur l'affaire des prélèvements préciputaires, vous avez repris le raisonnement développé dans votre rapport écrit. Comme j'ai déjà dit quelques mots à ce sujet dans mon intervention liminaire, je ne peux que reprendre rapidement mes arguments. Il ne s'agit pas d'une volonté de ne pas se conformer *stricto sensu* aux règles édictées par la loi, mais c'est la manière qui nous a paru la plus assurée d'obtenir que ces sommes supplémentaires soient bien affectées aux destinations pour lesquelles elles sont mises à la disposition des organismes de radio et de télévision. Cette méthode a, en outre, une valeur incitative qu'il conviendrait de ne pas négliger.

Enfin, si notre système actuel de répartition était entièrement satisfaisant, je comprendrais que vous appeliez à ce qu'on s'y conformât de la manière la plus stricte. Vous-même vous avez souvent dit, au contraire, que ce système de répartition était infiniment critiquable et qu'il conviendrait de le changer ; vous le réécritez dans votre rapport cette année encore. Lorsqu'on s'aperçoit, il est vrai, que la notion d'audience et de qualité intervient pour 1 p. 100 dans la répartition des fonds, on est bien obligé d'admettre que cela a un côté absurde que nous avons, les uns et les autres, dénoncé. Il faut changer les modalités de répartition, ce qui sera naturellement fait par la loi avec le concours de l'Assemblée nationale.

Pour la publicité, je n'ai pas changé de position et je ne peux qu'indiquer que le Gouvernement se soumet — c'est aussi une réponse que je fais au président de la commission — à la législation actuelle, c'est-à-dire la limite des 25 p. 100. Naturellement, c'est un objectif, mais, comme il s'agit en réalité de collecter le maximum de fonds pour pouvoir alimenter la production audiovisuelle, ce qui était objectif, limite, plafond est devenu petit à petit ce que l'on réalise en fait pour alimenter les caisses du système audiovisuel. Je suis, là encore, assez largement d'accord pour penser qu'il faut trouver un autre mécanisme que celui-ci.

Monsieur Cluzel, vous ne pouvez cependant pas dire qu'il y a concurrence déloyale à l'égard de la presse écrite. C'est institué par la loi !

D'autre part, j'ai encore en mémoire — ce n'est pas si vieux — le plaidoyer que vous avez fait à cette même tribune pour l'introduction de la publicité sur les antennes des radios locales privées. Permettez-moi de vous dire que vos deux arguments se contredisent. S'il n'y a pas augmentation du volume de la publicité à la télévision, la crainte que peuvent éprouver les organes de la presse écrite, collecteurs de publicité, était encore bien plus réelle lorsqu'il s'agissait de votre proposition d'introduire la publicité sur la multiplicité des radios locales privées.

Monsieur Pasqua, ma réponse sera brève parce que j'ai noté que vous avez parlé à la tribune pendant trente-deux secondes exactement du budget, le reste étant consacré à des considérations générales fort intéressantes, mais n'ayant pas de rapport direct avec ce budget.

Ainsi votre digression sur le mot « libre » accolé à celui de radio. Comme vous y avez beaucoup insisté, je vais vous donner le fond de ma pensée à cet égard. Selon vous, nous voulons parler de radio privée à cause de la connotation capitaliste de ce qualificatif. Vous vous trompez complètement. En revanche, lorsque vous vous obstinez à parler de radios libres, monsieur le rapporteur, cette expression est insultante à l'égard du personnel de Radio France. Cela signifierait que certains journalistes créateurs, animateurs, seraient libres tandis que d'autres ne le seraient pas. De plus, vous décidez par avance que ceux qui sont libres sont ceux qui exercent leur talent ou leur absence de talent hors du service public. C'est la raison pour laquelle je tiens beaucoup à l'appellation de « radio d'initiative privée. »

D'ailleurs à propos de liberté — je vous le dis comme je le pense — à vous entendre, on remarque une fois de plus que vous découvrez sur le tard les vertus de cette liberté radiophonique. Encore faut-il rappeler que vous l'avez quand même longuement ignorée. Lorsque vous étiez au pouvoir, vous l'avez combattue, poursuivie et condamnée. Vous vous en faites aujourd'hui le chantre, mais c'est une chanson que vous ne chantez pas tout à fait juste. (*Sourires.*)

En ce qui concerne une autre partie de votre propos, parallèle aux préoccupations budgétaires d'aujourd'hui, à savoir la mainmise sur l'audiovisuel service public, je crois comprendre les craintes de vos amis, c'est-à-dire la majorité d'hier, minorité

d'aujourd'hui et droite de toujours. Je comprends ses craintes, parce qu'elle est orfèvre en cette matière ; elle sait, et elle l'a montré, comment assurer cette mainmise sur le service public de la radiotélévision. Par conséquent, elle craint que la gauche, aujourd'hui au Gouvernement, n'en fasse autant. Qu'elle se rassure, nos intentions ne sont pas les mêmes. Cela aussi, c'est le changement.

Monsieur Béranger, lorsque vous nous appelez à ne pas fermer les antennes aux productions étrangères, notamment aux productions européennes, j'en suis bien d'accord. Sans doute ne nous sommes-nous suffisamment expliqués sur ce point. Il est clair qu'il s'agit d'un équilibre à obtenir et il serait insensé d'ignorer ou de nier l'apport de l'intelligence, de la créativité et de l'imagination d'autres peuples à travers le monde, y compris les Américains, bien entendu, qui sont souvent cités ici comme auteurs coupables de sous-produits audiovisuels, mais dont on connaît bien l'apport considérable qu'ils ont fait, notamment dans la création cinématographique. Notre culture universelle ne serait pas ce qu'elle est sans l'apport de l'intelligence, de l'imagination et de la création américaines, aussi bien dans le domaine de la littérature que dans ceux du cinéma, de la musique et de la chanson. Ce sont des équilibres à trouver, qui ne peuvent d'ailleurs faire l'objet de prescriptions chiffrées, notamment dans les cahiers des charges, sauf pour les productions européennes, de manière à respecter les règles communautaires. Mais soyez assuré que nous veillerons à ce que ces équilibres soient respectés en fonction des intérêts bien compris et légitimes de notre pays et de nos moyens de production.

En ce qui concerne la presse écrite, j'aurai l'occasion de répondre au cours de la séance de cet après-midi.

Enfin, monsieur Béranger, vous avez cité un très bon exemple en matière de radio, celui d'une radio qui existe dans votre secteur depuis pas mal de temps : Radio-Vallée de la Seine.

Pourquoi est-ce un bon exemple ? Parce que cette radio respecte tout à fait l'esprit que nous nous sommes efforcés de définir, parce que c'est une radio communautaire, conviviale et pluraliste qui rend compte de la vie sur un coin de terre, parce que c'est une radio à laquelle ont accès tous ceux qui le veulent. C'est un modèle.

Cette radio vivait en somme jusqu'ici, sinon clandestinement, du moins hors la loi ; aucune ressource ne pouvait lui être affectée. Désormais, elle sort de la clandestinité et naturellement, puisqu'elle est strictement conforme aux intentions affirmées, elle n'a aucune raison de ne pas se voir attribuer une autorisation d'émettre. Dès lors, ayant une existence légale, elle pourra recevoir des financements divers de collectivités locales, d'associations, de l'Etat, par distribution des moyens qui seront accordés par le Parlement au fonds national, précisément créé à cet effet.

Bref, voilà une solution qui me paraît tout à fait exemplaire. Elle l'est cette fois-ci de manière négative, car cette autre radio qui s'appelle R.F.M. dont nous a parlé tout à l'heure M. Pasqua ne correspond pas du tout, elle, à cet esprit. En effet, il s'agit d'une radio commerciale, qui diffuse des programmes qui valent ce qu'ils valent — je ne porte pas de jugement — et qui conquiert une audience qui est ce qu'elle est — je n'ai pas à me prononcer là-dessus, mais qui est en totale infraction avec les dispositions prévues, car elle fait de la publicité dans le souci d'une orientation strictement commerciale et elle possède un émetteur très puissant de plus de 10 kilowatts.

Cet émetteur, justement parce qu'il est installé sur le même territoire géographique, perturbe très gravement les émissions de cette radio dont vous parlez, à savoir Radio-Vallée de la Seine qui, elle, effectue une mission parfaitement conforme à ce que l'on peut souhaiter et qui répond en tout cas à l'attente d'informations locales du public de ce coin de terre. Cette radio existe depuis deux ans et voilà que R.F.M., puissante installation, capable de mobiliser des capitaux importants, dans la perspective de faire des recettes commerciales importantes, elle aussi, s'installe sur ce terrain et va condamner à disparaître sa devancière, ainsi que dix à douze autres radios à travers Paris et la région parisienne.

C'est précisément ce que la loi veut éviter et ce sont ces considérations qui nous ont conduits à la présenter dans les termes où elle a été rédigée. C'est aussi — je le dis au Sénat — la raison pour laquelle cette loi s'appliquera. Le Gouvernement est décidé, à cet égard, à faire preuve de la plus grande fermeté.

Les textes d'application seront officialisés dans les jours qui viennent ; le principal décret d'application sera soumis à la délégation parlementaire après-demain, mercredi, et le Conseil



d'Etat se prononcera dans les huit jours. Par conséquent, la loi pourra entrer en vigueur dans un délai, désormais, très bref.

Monsieur Marson, lorsque vous dites que les choses bougent bien lentement à la télévision, qu'il s'agisse de l'information ou de la création, j'ai tendance à penser comme vous, tout en ne perdant pas de vue que certains considèrent qu'elles bougent trop et trop vite. Cela ne doit pas modifier nos convictions : indépendance des journalistes, représentation dans les équipes rédactionnelles, sans exclusive ni ségrégation, de toutes les sensibilités qui composent la nation, pluralisme dans les commentaires, ce sont là les orientations qui doivent guider notre action dans le domaine de l'information telle qu'elle doit être exercée dans le cadre du service public. Je suis convaincu que nous y parviendrons. Il reste à adapter la longueur des pas à la distance à parcourir. Cet ajustement ne peut être fait qu'avec prudence et par concertation entre le Parlement, le Gouvernement, le ministère de tutelle et les professionnels. C'est une tâche difficile.

Monsieur Virapoullé, vous avez dit : certaines de vos idées sont excellentes, je les partage. Je vous remercie de ce jugement.

Vous avez dit également : la télévision est devenue la compagne de tous les Français, quelle que soit leur condition sociale. Voilà une idée excellente qui vient de vous et que j'approuve.

En revanche, vous me reprochez de faire passer l'argent avant le changement — c'est, je crois, l'expression que vous avez utilisée — puisque, dites-vous alors que je demande au Parlement de voter la perception de la taxe en forte augmentation, on ne constate pas de changement.

Je vous demande de faire attention à ce raisonnement, car, aussitôt après, vous regrettez — et vous avez raison — l'insuffisance, pour ne pas dire l'indigence, de la communication organisée par le service public de la radio-télévision dans les territoires d'outre-mer.

Je répète que vos reproches sont parfaitement justifiés. Mais qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut-il dire qu'il faut répondre à un besoin auquel il est, aujourd'hui, mal répondu ? Comment le faire ? Il faut des hommes et du matériel. Comment avoir des hommes et du matériel dans les territoires d'outre-mer si l'on ne dispose pas de crédits supplémentaires ? Vous avez, à juste titre, réclamé pour la Réunion des moyens supplémentaires, notamment d'un car. Je ne sais si cela pourra être fait sur le budget de cette année.

Des investissements ont déjà été faits en matière de studios et la direction de FR 3 a bien l'intention de développer des émissions régionales sur ces territoires, notamment en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion pour atteindre le plus rapidement possible le minimum de productions originales de deux heures par semaine, ce qui suppose une dotation en matière de véhicules vidéo légers pour faire une télévision de communication. C'est une mesure qui, pour ces départements, nécessite une dotation de 2 à 3 millions de francs en crédits de fonctionnement et de 2 à 3 millions de francs en crédits d'investissement. Ce programme devrait donc être réalisé en 1982. Cela représente pour vous une légère satisfaction par rapport à votre demande qui est naturellement d'une plus grande amplitude. Il faudra que cette action soit poursuivie au cours des années à venir. Nous y sommes décidés pour notre part. Naturellement, il faut que la représentation nationale, si elle accepte cette orientation, donne au service public les moyens de l'appliquer.

Je vous remercie, monsieur Ciccolini, du soutien que vous avez bien voulu m'apporter en soulignant la conformité de vos vues avec celles du Gouvernement en ce qui concerne les objectifs d'une création de qualité, en rappelant la fonction éducative du service public de la radio-télévision et en évoquant les actions de décentralisation qui, dans ce domaine, doivent accompagner les efforts consentis dans tous les autres par décision du Gouvernement.

Pour atteindre ces objectifs qui nous sont communs, nous avons une longue marche à faire. Nous savons bien que les étapes seront nombreuses, mais j'espère que nous serons nombreux à accomplir ensemble ce parcours. Cela nous permettra d'arriver plus vite au bout du chemin.

Vous avez insisté, pour des raisons que je partage complètement, sur les problèmes concernant les statuts et les conditions de rémunération et de travail du personnel.

Vous avez eu tout à fait raison de rappeler également, cela doit être fait en réponse à certaines interventions, les épurations successives de cette dernière décennie et en particulier celle

qui fut très cruelle de 1974-1975. Il est bon tout de même que ces chiffres soient rappelés à l'esprit de quelques-uns qui ont tendance à les oublier.

En tout cas, la responsabilité qui aujourd'hui nous échoit à cet égard conduit naturellement à procéder à des intégrations des personnels hors statut. Par les efforts entrepris, secondés naturellement par les nouveaux présidents des organismes de télévision, plusieurs centaines de collaborateurs de l'office ont déjà bénéficié de ces mesures d'intégration.

Quant aux réintégrations, elles intéressent également déjà plusieurs dizaines de collaborateurs qui avaient quitté la radio-télévision nationale dans des circonstances diverses.

Croyez bien, monsieur Ciccolini, que je vois là — et je le pense profondément — un devoir de justice sociale et je dirai un devoir de justice tout court, ce qui signifie que c'est un devoir impérieux pour un socialiste.

M. Dominique Pado a exposé dès le début de son intervention que, selon lui, le ton de la relation entre le Gouvernement et cette Assemblée peut se situer entre l'affrontement ou le dialogue, précisant qu'il était ouvert à l'un et prêt aux deux. J'en dirai autant, tout en constatant que le choix du ton qu'il a fait pour cette intervention à la tribune était plus celui de l'affrontement que celui du dialogue. Je peux lui dire qu'au fond, le choix qui est à faire doit être partagé, et le ton de la relation entre vous et nous ne dépend pas que de nous. Il faut, quand on veut se rencontrer, avancer chacun dans la direction de l'autre, en tout cas si l'on est sur le même chemin.

Vous avez souligné que nous nous connaissions depuis longtemps — c'est vrai — et que nous avons participé à des entreprises communes, notamment au sein de la délégation parlementaire. Comme vous avez fait des confidences, que vous portez des jugements sur ma façon de voir les choses, ou sur la manière dont j'ai exprimé ma pensée, je peux faire même confiance au Sénat que j'ai été souvent témoin, au cours de la période écoulée, que vous protestiez à voix basse contre ce qui se passait à la radiodiffusion et que vous votiez à regret.

Je constate, mon cher Pado, que vous avez retrouvé aujourd'hui une voix forte, ce dont je vous félicite, même si ce n'est pas pour chanter toujours la même chanson que la mienne ; mais en sachant que si vous ne modifiez pas votre air, nous avons quelque chance d'être à l'unisson.

**M. Dominique Pado.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Georges Fillioud,** ministre de la communication. Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier des propos que vous venez de tenir. Je constate que le changement d'attitude que j'avais décelé se poursuit. Si vous continuez ainsi, ce sera, je pense, le dialogue et non l'affrontement qui aura lieu. Cela ne signifie pas que vous ayez abandonné quoi que ce soit de vos idées, mais ne comptez pas sur nous pour abandonner les nôtres.

Mais vous venez de dire, en veine de confidences, qu'au sein de la délégation parlementaire je protestais à voix basse. Vous savez bien qu'au sein d'une délégation, ou d'une commission, le discours est tout autre, le travail plus serein, et que n'y trouvent place ni la diatribe ni la polémique ni les adjurations.

Mais je me souviens — je le rappelle à votre souvenir — que j'ai été le président de la délégation parlementaire qui a poursuivi le Premier ministre de l'époque en abus de pouvoir. J'espère que là aussi, il pourra y avoir continuité ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Jean Cluzel,** rapporteur général. Très bien !

**M. Georges Fillioud,** ministre de la communication. Il n'y aura sans doute pas continuité, car je ne pense pas que le Premier ministre puisse se mettre en situation de se voir accusé d'abus de pouvoir !

En tout cas, monsieur Pado, je peux vous assurer de mon accord général sur la dernière partie de votre intervention et

vous indiquer que ma réaction — cela ne vous surprendra pas — a été voisine de la vôtre à la lecture du rapport de la commission Moinot, pour considérer que le Parlement n'y avait pas la place qui, à mes yeux, doit lui revenir dans l'ensemble des structures à mettre en place. Croyez bien que je veillerai à ce que les droits qui doivent être les siens lui soient restitués !

Enfin, je terminerai, monsieur le rapporteur spécial, en rappelant très vite ma position sur le point qui nous divise : vous êtes disposé à demander au Sénat de voter l'autorisation de percevoir la redevance, mais vous voulez que la moitié des crédits seulement soit répartie. Je vous ai indiqué tout à l'heure — c'est pourquoi je vais très vite — que le calendrier est tel que le Sénat ne doit pas avoir l'impression de voter un blanc-seing ou de voter dans l'obscurité.

La proposition de répartition qui lui est faite représente effectivement le budget qui s'appliquera au cours de l'exercice 1982. Il n'y aura pas — et comment pourrait-il y en avoir ? — au milieu de cet exercice ou au bout du deuxième tiers une novation qui empêcherait les décisions prises aujourd'hui par le Parlement d'être suivies d'application.

Il y a aussi un aspect de fond qui m'oppose à cette demande du Sénat. En effet, je me suis efforcé d'indiquer que les propositions budgétaires correspondaient à une volonté politique dont les deux termes essentiels sont : encouragement à la création et décentralisation.

On peut être, comme on peut ne pas être, partisan de ces orientations politiques. Mais si on l'est, comme c'est le cas pour la commission du Sénat, alors il est logique que vous me donniez les moyens d'appliquer cette politique, étant assurés — je le répète — que cette politique ne sera pas modifiée en cours d'exercice.

Nous vous indiquons notre point de départ, ce que l'on veut faire, et les crédits demandés.

Vous aviez craint, à un certain moment, que les choses ne s'arrêtent en cours d'année, qu'il n'y ait une autre répartition. Ce n'est pas ainsi que cela se passera.

Il s'agit maintenant d'approuver ces orientations politiques et, par conséquent, d'approuver la répartition selon laquelle cette politique pourra se traduire dans les faits. Enfin, vous n'ignorez pas — personne ne l'ignore ici — que la pratique de l'annualité budgétaire est déjà, dans certains domaines, comme ceux que vous avez évoqués concernant la production, mal adaptée, car c'est une complication d'attendre le budget d'une année pour lancer des programmes lorsqu'il s'agit d'entreprises qui peuvent s'étaler sur un an, deux ans et quelquefois davantage.

Comment voulez-vous que ce budget puisse être exécuté si les présidents de ces sociétés de programme n'ont pas la disponibilité de la totalité des fonds qui leur sont affectés ? Songez, monsieur Cluzel, à la répercussion extrêmement grave qui, pour le coup, frapperait la production, la création, les programmes et qui handicaperait le fonctionnement de la société française de programme.

Si les présidents de chaînes ne peuvent pas, très rapidement, établir leurs grilles de programmes et passer des commandes, la production française risque alors de subir une chute très préjudiciable à tous égards.

Je demande, en conclusion, que le Sénat veuille bien prendre en considération les objections que je viens de présenter, autorise la perception de la redevance et vote la ligne de répartition, afin que le service public puisse fonctionner cette année dans des conditions convenables et puisse accomplir les missions qui sont les siennes. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et des radicaux de gauche. — M. Pado applaudit également.*)

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, je ne peux laisser passer sans répondre certains propos tenus par M. le ministre de la communication. Je le ferai sur le ton de la plus grande courtoisie car ce n'est ni l'heure ni le moment d'entamer une polémique. Il ne me convaincra pas, et je ne le convaincrai pas.

Cependant, M. le ministre de la communication, comme moi-même, n'est pas né à la politique d'hier. Il a un certain passé,

comme moi, et nous avons l'un et l'autre, ainsi que beaucoup de personnes dans cet hémicycle, de la mémoire. Il est l'héritier — on l'a répété assez souvent — du Gouvernement précédent. Il est aussi l'héritier de son propre parti. Dans le passé, ce parti a eu des responsabilités gouvernementales et, que je sache, il n'a pas été le plus ferme garant du pluralisme et de la liberté d'expression. Si l'on veut discuter de ce problème plus longuement, je suis à la disposition de qui le voudra.

En outre, M. le ministre m'a donné l'impression d'imaginer que j'avais décidé de baptiser aujourd'hui d'une nouvelle épithète les radios locales privées. Mais le mot n'est pas de moi. Lorsque ces radios étaient interdites, elles s'étaient baptisées elles-mêmes « radios libres ». Lorsque le ministre de la communication alors député de l'opposition, avec quelque talent, a indiqué que dans cette appellation l'emploi du terme « libre » était le mot gênant pour beaucoup de personnes, il n'a pas considéré, à l'époque, qu'il jetait l'anathème sur tous les personnels des sociétés de radio et de télévision. Je le prierai donc de considérer que je n'ai pas non plus cette intention.

Troisièmement, on nous parle beaucoup des méfaits du pouvoir précédent, de l'épuration de 1974, des mesures intervenues en 1975, etc. Je voudrais simplement rappeler que les mesures prises à l'époque l'ont été en fonction d'une loi votée par le Parlement et qui portait réorganisation de la radiodiffusion et de la télévision.

J'ajoute que pour avoir été signataire, en 1969, dans une autre enceinte, d'une proposition de résolution visant à la création d'une commission d'enquête sur la radiodiffusion et la télévision et pour avoir été l'un des membres de cette commission, j'avais pu, comme d'autres collègues de cette assemblée-ci, formuler un certain nombre de constatations, notamment qu'il y avait, à la radiodiffusion et à la télévision, un personnel pléthorique dont on ne pouvait pas toujours justifier le rôle exact.

Si certains ont été, à ce moment-là, victimes de mesures d'ostacisme, je le déplore, mais en ce qui me concerne, si je ne prétends donner de leçon de liberté à personne, je n'en reçois pas. A une période où il fallait défendre la liberté, il y a des témoins, dans tous les groupes de cette assemblée, de ce qu'ensemble nous avons fait.

M. le ministre de la communication a considéré que j'avais consacré trop peu de temps à l'examen de l'aspect budgétaire de ce fascicule. Je lui rappellerai que cet examen est du ressort de la commission des finances, que mon distingué collègue et ami M. Cluzel l'a très bien fait et que je partage entièrement ses observations.

Dans le court laps de temps qui m'était imparti, je ne pouvais pas procéder au survol de tous les problèmes de la radio et de la télévision. Aussi ai-je borné mon exposé à l'aspect qui m'a paru le plus important et je l'ai fait, contrairement à ce que certains pensent, sans aucun esprit de polémique et sans présenter une vision catastrophique des choses. Je m'en suis tenu aux faits. Des paroles excessives ont été prononcées, des mesures ont été prises. Elles sont non pas de notre fait, mais du fait de ceux qui nous gouvernent et de leurs proches.

En réponse à M. le président de la commission des finances, M. le ministre nous a expliqué qu'il était sans pouvoir sur les sociétés de radio et de télévision.

C'est vraiment considérer les membres de cette Assemblée pour plus naïfs qu'ils ne le sont. J'avais cru comprendre, mais probablement me suis-je trompé, que les présidents des chaînes de radio et de télévision qui ont été remplacés n'étaient pas partis à la suite d'une épidémie brutale ou simplement après en avoir eux-mêmes pris la décision.

Je croyais également que certaines nominations de directeurs de l'actualité télévisée ou des programmes n'avaient pas été le seul fait de ces nouveaux présidents de chaîne. Si je me suis trompé, j'en suis désolé, et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Je prends acte de ce que le Gouvernement est sans aucun pouvoir et sans aucun moyen sur la télévision. Nous verrons bien, pour l'avenir, si les mesures que l'on nous propose vont dans ce sens ou si, au contraire, elles vont dans un autre ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** Nous allons examiner les dispositions concernant la radiodiffusion-télévision française et figurant à la ligne 71 de l'état E annexé à l'article 58 et à l'article 65 du projet de loi.

Ligne 71 de l'état E.

M. le président. Je donne lecture de la ligne 71 de l'état E.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.)

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981.	EVALUATION pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982.
Nomen- clature 1981.	Nomen- clature 1982.						
<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>						(En francs.)	(En francs.)
74	71	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor prévu par l'article 20 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.	Redevances perçues annuellement : 280 F pour les appareils de télévision « noir et blanc » ; 424 F pour les appareils « couleurs ».  Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.  Une seule redevance annuelle (de 280 F ou 424 F suivant le récepteur TV) est exigible pour tous les appareils récepteurs de télévision détenus par un même foyer, sous réserve d'être détenus dans une même résidence.	Ordonnance n° 53-1374 du 30 décembre 1953 portant loi de finances pour 1959.  Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française.  Loi n° 64-621 du 27 juin 1964.  Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-503 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970, 73-589 du 29 juin 1973, 74-658 du 27 juillet 1974, 75-1259 du 29 décembre 1975, 76-1235 du 29 décembre 1976, 78-90 du 27 janvier 1978, 78-293 du 29 décembre 1978, 79-1165 du 30 décembre 1979 et 80-1103 du 30 décembre 1980.	4 600 073 000	5 582 654 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 71 de l'état E.

(La ligne 71 est adoptée.)

Article 65.

M. le président. « Art. 65. — Est approuvée, pour l'exercice 1982, la répartition suivante du produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision sur la base d'un montant estimé de droits constatés de 4 988 millions de francs hors T. V. A. auquel s'ajoutent un montant de 41,35 millions de francs hors T. V. A. de droits constatés supplémentaires apparus à la clôture de l'exercice 1980 et un montant estimé de droits constatés supplémentaires de 44,30 millions de francs attendus à la clôture de l'exercice 1981.

« Dotation prévue par l'article 6 du décret n° 80-672 du 28 août 1980 :

	En millions de francs.
« Etablissement public de diffusion .....	350 »
« Société nationale de télévision T F 1 .....	115 »
« Société nationale de télévision A 2 .....	99 »
« Société nationale de télévision F R 3 .....	100 »
« Société nationale de radiodiffusion Radio France.	67,15
« Institut national de l'audiovisuel .....	3,50
« Total .....	734,65

« Répartition prévue par les articles 7 et 11 du décret n° 80-672 du 28 août 1980 :

« Société nationale de télévision T F 1 .....	583,10
« Société nationale de télévision A 2 .....	695,60
« Société nationale de télévision F R 3 .....	1 926,70
« Société nationale de radiodiffusion Radio France.	1 133,60
« Total .....	4 339 »
« Total général .....	5 073,65 ».

Par amendement n° 496, M. Cluzel, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit cet article à partir du deuxième alinéa :

« Dotation prévue par l'article 6 du décret n° 80-672 du 28 août 1980 :

	En millions de francs.
« Etablissement public de diffusion .....	350 »
« Société nationale de télévision T F 1 .....	57,50
« Société nationale de télévision A 2 .....	49,50
« Société nationale de télévision F R 3 .....	50 »
« Société nationale de radiodiffusion Radio France.	33,15
« Institut national de l'audiovisuel .....	3,50
« Total .....	543,65
« Répartition prévue par les articles 7 et 11 du décret n° 80-672 du 28 août 1980 :	
« Société nationale de télévision T F 1 .....	291,55
« Société nationale de télévision A 2 .....	347,80
« Société nationale de télévision F R 3 .....	963,35
« Société nationale de radiodiffusion Radio France.	566,80
« Total .....	2 169,50
« Total général .....	2 713,15 ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je voudrais en quelques mots répondre à M. le ministre de la communication.

C'est vraiment dans un esprit de compréhension que nous avons voté l'augmentation que vous nous demandiez. Je l'ai dit et je n'y reviens pas. Toutefois, trois raisons nous ont amenés à proposer au Sénat la répartition de 50 p. 100 des crédits. Concernant la première raison, vous avez effectivement quelque peu levé le voile sur le calendrier du vote de la réforme de l'audiovisuel, mais sans pouvoir, et je le comprends tout à fait, vous engager d'une façon absolue sur ce calendrier. Qui peut l'affirmer, qui peut le prédire, quels seront les événements ?

Peut-être serez-vous contraint d'aller plus vite que vous ne le souhaitez vous-même ? Donc, je ne vous en fait pas grief, ce sont les événements qui s'imposeront aux uns et aux autres.

Nous ne pouvons pas, nous, commission des finances, demander au Sénat de s'engager au-delà de ce qui est convenable en la matière.

Au surplus, ai-je indiqué, ce budget, qui est en augmentation d'environ 25 p. 100, n'est pas un budget de transition. C'est un budget de choix, non seulement, monsieur le ministre, de choix en matière de politique audiovisuelle sur lesquels nous ne sommes pas loin d'être d'accord avec vous, mais également de choix qui annoncent déjà une réforme dont nous n'avons pas encore délibéré. Je ne puis donc préjuger la position qui sera celle de votre commission des finances en cette affaire.

Lorsque vous nous dites, fort justement, que cela risquerait de gêner telle ou telle société, je vous répons, monsieur le ministre, que dans la mesure où le Sénat vient de voter à l'unanimité la perception de la redevance, il ne tient qu'au Gouvernement de proposer le complément de recettes lors du premier collectif budgétaire que vous voudrez bien inscrire à l'ordre du jour des travaux du Parlement au tout début de la prochaine session ordinaire, c'est-à-dire au mois d'avril.

J'en arrive à ma conclusion. Il me semble que cet amendement doit être adopté car il a pour seul objectif la qualité du service public. Il n'a aucune intention, même cachée, d'ordre politique ou partisan. Il doit donc recueillir l'accord le plus large dans cette assemblée, ainsi, monsieur le ministre — j'en suis persuadé — que l'accord du Gouvernement.

Le Sénat a voté l'augmentation du taux de la redevance. Si le Gouvernement acceptait, pour la répartition de la deuxième moitié des crédits, de revenir devant le Parlement, ce serait la preuve qu'il prend en compte non seulement les propositions de la commission des finances, mais également les observations des différents orateurs qui nous ont fait part, avec toute leur sincérité et leur talent, de leurs objectifs et de leurs inquiétudes.

Ce serait aussi, monsieur le ministre, prendre en compte les droits et les devoirs du Parlement et manifester concrètement la volonté d'une concertation avec le Sénat telle qu'elle ressort des propos que vous venez de tenir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Monsieur le président, je veux simplement lancer un appel solennel à l'ensemble des sénateurs avant qu'ils ne se prononcent, car, franchement, j'espérais que M. Cluzel modifierait sa position.

Je ne reprendrai pas tous les arguments qui viennent d'être développés, mais je dis que n'affecter aujourd'hui que la moitié des crédits votés c'est organiser de façon assurée la paralysie de la production française, c'est mettre au chômage des milliers de personnes travaillant à la production et dans les services artistiques, qu'il s'agisse des chaînes de radio et de télévision ou de la S.F.P., c'est pratiquer un trou de six mois dans la programmation des productions nationales sur nos antennes.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Je voudrais simplement dire à M. le ministre de la communication que cette argumentation n'avait pas échappé à la commission des finances et qu'elle y a répondu précisément en suggérant de présenter la répartition de l'autre partie des crédits lors de la prochaine loi de finances rectificative.

Monsieur le ministre, nous siégeons suffisamment longtemps en session ordinaire ou extraordinaire pour répondre à cet aspect des choses sur lequel nous sommes tout à fait d'accord. Nous ne voulons prendre aucun risque, si minime soit-il, de gêner la production de la S.F.P. et pas davantage de gêner le travail des personnels de la radio-télévision.

Cela étant, monsieur le ministre, vous savez parfaitement, pour avoir été parlementaire pendant très longtemps, qu'un rapporteur ne peut pas revenir de lui-même sur une décision prise par la commission et qu'il est chargé de rapporter, à plus forte raison lorsque cette décision a été prise à l'unanimité.

Croyez-moi, tous les arguments ont été pesés. Il ne s'agit, en cette affaire, que des droits et des devoirs du Parlement, de l'intérêt des téléspectateurs et du service public de l'audiovisuel français.

**M. le président.** Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 496.

**M. James Marson.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement me paraît particulièrement contestable.

La radiodiffusion-télévision est un service public. La redevance est une participation des usagers, c'est-à-dire des téléspectateurs, à son fonctionnement. Elle a une destination bien précise. Elle n'a pas le caractère universel des fonds provenant de la fiscalité.

Il est donc très contestable que le Parlement décide de bloquer pour moitié le montant de cette participation. Pourrait-on envisager de bloquer pour moitié, en ce qui concerne la S.N.C.F., par exemple, les ressources provenant des billets de chemin de fer payés par les usagers ? (Très bien ! sur les travées communistes et socialistes.)

On nous dit, par ailleurs, que la future loi sur l'audiovisuel n'est pas encore connue. Mais c'est le Parlement qui va la voter. On semble donc se méfier de la décision qu'il prendra, alors que c'est lui qui détient, dans ce domaine, tous les pouvoirs. Rien ne l'empêchera de prendre la décision qu'il veut.

Il faut bien voir les choses. Il est probable que la loi sur l'audiovisuel ne s'appliquera pas avant janvier 1983. Une proposition de répartition des ressources nous est faite. Ou on l'accepte et on la vote, ou on ne l'accepte pas et on vote contre. Mais bloquer la moitié de son montant n'a aucun sens, sinon celui de vouloir effectivement créer des difficultés aux sociétés de radio et de télévision.

C'est pourquoi nous voterons contre cet amendement, comme je l'ai fait non pas en commission des finances, mais en commission des affaires culturelles. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Je répondrai simplement à M. Marson que si la commission des finances avait eu pour intention de bloquer les crédits elle n'aurait pas adopté cet amendement. Il ne s'agit pas, mon cher collègue, de bloquer les crédits mais simplement d'en différer la répartition dans l'attente des précisions que la commission des finances a demandées au Gouvernement. Je ne sais pas que les sociétés dépensent en trois mois les crédits qui leur sont affectés.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Elles les engagent !

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Mais, monsieur le ministre, il suffit au Gouvernement de répondre aux questions posées par la commission des finances. Je ne voudrais pas ajouter quelques propos désagréables, mais la position de la commission des finances est connue du Gouvernement depuis assez longtemps. J'ai du reste moi-même pris soin de téléphoner à votre cabinet dans l'heure qui a suivi la décision qu'elle a prise. Nous avons attendu jusqu'à aujourd'hui, 30 novembre, pour avoir les premières explications.

**M. André Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric, pour explication de vote.

**M. André Méric.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste ne peut pas accepter cet amendement, qui tend à réserver la moitié du produit de la redevance de la télévision jusqu'après l'examen par le Parlement de la réforme de l'audiovisuel prévu pour le début de l'année prochaine.

Je voudrais bien connaître les véritables mobiles qui ont incité la commission des finances à présenter un tel amendement. En réalité, d'aucuns ne veulent pas donner au Gouvernement les moyens de faire face à ses obligations. Or, s'il a demandé une augmentation de la redevance, c'est précisément pour répondre à tous les besoins de la radio et de la télévision.

Nous ne comprenons pas une telle attitude et c'est pourquoi nous voterons contre cet amendement.

**M. Jean Béranger.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Béranger, pour explication de vote.

**M. Jean Béranger.** Monsieur le président, mes chers collègues, je ne comprends pas bien, après les explications données par le ministre de la communication, le maintien de cet amendement.

Il m'avait déjà étonné, en ce sens qu'il n'est pas de bonne gestion budgétaire de tronçonner des crédits. En effet, ceux qui ont l'habitude, ici, de créer une entreprise, savent bien que les dépenses doivent être prévues en novembre ou en décembre car, dès cette époque, on prend des engagements valables pour toute l'année qui suit.

Tout à l'heure, M. le ministre nous a dit : « Attention, je ne suis pas certain que l'application pratique de la nouvelle réforme puisse intervenir en 1982 ; ce sera peut-être le 1<sup>er</sup> janvier 1983. » A ce propos, son explication a été claire.

Reste, bien sûr, le problème des explications souhaitables, qui n'ont pas été données à la commission des finances, et je le regrette moi aussi, mais sans doute le temps a-t-il manqué au ministre pour le faire.

Dans ces conditions, les radicaux de gauche, que je représente ici, voteront contre l'amendement.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je le regrette, mais je ne peux pas laisser se poursuivre indéfiniment ce dialogue entre les rapporteurs et les différents intervenants.

Je mets aux voix l'amendement n° 496.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, émanant l'une du groupe de l'U. C. D. P. et l'autre du groupe R. P. R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 28 :

Nombre des votants .....	298
Nombre des suffrages exprimés .....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.	150
Pour l'adoption .....	188
Contre .....	110

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 65, ainsi modifié.

*(L'article 65 est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant la radiodiffusion-télévision française.

Le Sénat voudra sans doute, étant donné l'heure, renvoyer à quinze heures quinze cet après-midi la suite de ses travaux. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à treize heures dix minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

## SERVICES DU PREMIER MINISTRE

### I. — Services généraux.

#### INFORMATION

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre :

I. — Services généraux : Information.

La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, mon intervention, au moment de l'introduction de ce débat, sera brève. En effet, nous avons quelque peu dépassé le temps imparti par le bureau du Sénat pour l'examen du projet de loi précédent et je sais que d'autres discussions budgétaires doivent encore intervenir aujourd'hui, à l'issue de celle-ci.

Les rapports préparés par les responsables de vos commissions sont détaillés, documentés ; ils présentent des éléments d'analyse intéressants et permettent aux membres de la Haute Assemblée d'être informés avec les précisions requises sur les propositions budgétaires qui leur sont soumises. Par conséquent, mon propos liminaire pourra se borner à quelques indications de caractère général sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à vous présenter cet ensemble de propositions.

Bien sûr, je répondrai dans le détail aux questions que poseront MM. les rapporteurs et ceux des membres de votre assemblée qui doivent intervenir lors de la discussion générale.

Je ne ferai que deux réflexions liminaires.

Nous savons tous que la situation de bon nombre d'entreprises de presse françaises est, aujourd'hui, difficile, souvent fragile, quelquefois précaire et, ici ou là, menacée par une série de données qui ne dépendent pas toutes des décisions de caractère budgétaire soumises à l'appréciation du Sénat, même si, bien entendu, celles-ci jouent un rôle dans l'environnement économique général dans lequel s'inscrivent l'action, la vie et, d'une certaine manière, l'existence des entreprises de presse.

Je dirai ici, de la manière la plus catégorique, que le Gouvernement a tout à fait conscience de cette situation. Par conséquent, au regard des décisions qui vous sont soumises aujourd'hui, comme à propos de toutes celles qui sont susceptibles d'intervenir sur les conditions d'exploitation des entreprises de presse, il entend être extrêmement vigilant.

Ce matin, j'ai fait part au Sénat de cette préoccupation lorsqu'il s'est agi des questions intéressant le système libéral public de radio-télévision. Je l'avais déjà fait lors de la discussion du projet de loi, qui vous a été soumis voilà quelques semaines, relatif aux radios d'initiative privée, s'agissant, notamment, des conséquences que pouvait entraîner l'introduction de la publicité sur ces antennes nouvelles au regard des équilibres de la presse régionale et locale.

Cette préoccupation, je le répète, est constamment, présente à notre esprit et se manifeste chaque fois que nous sommes appelés à prendre une décision. Les difficultés présentes de la presse écrite ne peuvent être résolues par la seule puissance publique ; elles dépendent d'une série de données qui échappent à nos décisions, notamment des données de caractère économique général ou tenant à l'évolution des mœurs.

Il me semble que, à cet égard, la responsabilité est commune au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif. Il convient de porter remède autant que faire se peut, en prenant les décisions qui sont de notre ressort, aux difficultés que connaissent les responsables des organismes de presse écrite.

J'en arrive à ma seconde réflexion liminaire. Le Gouvernement attache une grande importance au maintien de l'activité de la presse écrite dans le concert des moyens de communication. Son souci est de faire en sorte que les équilibres indispensables soient respectés, assurés, protégés, autant en ce qui concerne la concurrence entre les différents médias, s'agissant de l'information des citoyens, que le recours aux ressources publicitaires ou les interventions de la puissance publique à l'égard de ces différents vecteurs.

Je sais bien, pour en avoir eu, une fois de plus, confirmation à la lecture des rapports écrits de vos commissions, que c'est là une préoccupation commune à la majorité, pour ne pas dire à la totalité des membres de cette assemblée et au Gouvernement, même si, comme cela est naturel dans la vie politique, nous ne préconisons pas toujours les mêmes solutions pour résoudre un problème que, par ailleurs, nous reconnaissons tous.

Dans cet environnement général, compte tenu du calendrier que nous avons connu et, pour une part, animé au cours de ce dernier semestre, j'ai été conduit à demander au Gouvernement d'adopter un certain nombre de mesures conservatoires ou de reconduction, sachant bien qu'il est extrêmement difficile de toucher à un édifice aussi fragile sans qu'une réflexion suffisamment approfondie ait été menée et sans que soient poursuivies les concertations nécessaires avec les différents partenaires.

Dans cet esprit, j'ai demandé que la plupart des dispositions, notamment d'ordre fiscal, concernant la presse écrite soient reconduites. J'ai été, pour l'essentiel, entendu par mes collègues

du Gouvernement et par M. le Premier ministre. Très franchement, je m'en réjouis, car je pense qu'il aurait été dommageable aux intérêts de la presse française de modifier, dans la hâte et la précipitation, le régime actuel même si, probablement, il doit être soumis à une réflexion approfondie.

Sur le plan fiscal, l'article 39 bis du code général des impôts définit les conditions dans lesquelles peut être mise en provision une partie des bénéfices réalisés pour les affecter à des investissements d'équipement. Les dispositions valables pour l'exercice 1981 se trouvent reconduites dans les mêmes conditions. C'est le *statu quo*.

Je rappelle que, si le Gouvernement n'avait pas arbitré en ce sens, les dispositions de cet article auraient été supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 1982, compte tenu du vote émis par les assemblées parlementaires l'année dernière.

D'autre part, en ce qui concerne le régime de la T. V. A., la situation est identique : si nous n'étions pas intervenus, c'est-à-dire si le Gouvernement n'avait pas fait les propositions qu'il vous soumet aujourd'hui après les avoir présentées en première lecture à l'Assemblée nationale, aurait prévalu le régime de droit commun tel qu'il avait été prévu et organisé. C'est dire que, au 1<sup>er</sup> janvier 1982, seuls les quotidiens et assimilés auraient bénéficié du régime privilégié de T. V. A., c'est-à-dire y auraient été assujettis au taux de 2,10 p. 100, alors que l'ensemble des autres périodiques, perdant le droit d'option, l'auraient été au taux de 7 p. 100.

J'ai demandé que le *statu quo* soit également maintenu à cet égard. L'arbitrage rendu par le Gouvernement a été de maintenir le taux de 2,10 p. 100 pour ceux qui en bénéficiaient jusqu'ici et le taux intermédiaire de 4 p. 100 pour les autres organes de presse.

Votre assemblée s'est prononcée sur ce point lors de la discussion de la première partie de la loi de finances. J'en prends acte et le Gouvernement tiendra compte de ce vote lors des secondes lectures qui interviendront.

Ensuite, se pose le problème des régimes tarifaires. A cet égard, vous observerez qu'il ressort des documents budgétaires qui vous ont été soumis et de l'analyse qu'en ont donnée vos rapporteurs, que l'effort consenti par le Gouvernement et par l'ensemble des services publics concernés est important. Nous avons voulu, en effet, tenir compte de la réalité de la situation économique dans laquelle s'inscrit l'activité des entreprises de presse écrite. D'ailleurs, sur plusieurs points de ce dispositif, des participations importantes du budget général sont prévues, sous la forme notamment de « non-recettes », qu'il s'agisse des transports de presse ou des différents tarifs concernant les télécommunications.

Donc, à cet égard, il n'y a pas novation, mais simplement acceptation de la transcription budgétaire des réalités nouvelles ou de la projection que l'on peut faire de l'augmentation des besoins ou de celle des tarifs, avec les conséquences que cela entraîne, naturellement, pour les administrations publiques concernées. Cependant, les tarifs postaux font l'objet d'un traitement particulier dans la mesure où ont été appliqués, fût-ce avec quelque retard dans le temps, les accords qui avaient été passés, l'année dernière, entre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles.

Nous n'ignorons certes pas l'alourdissement de la charge que représente une croissance relativement importante de ces tarifs postaux, notamment pour les journaux qui recourent, pour une grosse part de leur diffusion, à ce mode de transmission.

L'accord passé vise à faire en sorte qu'à l'horizon 1988 les tarifs soient établis de telle manière qu'ils représentent le tiers du coût complet du transport de la presse.

Enfin, parmi les propositions budgétaires qui vous sont soumises, il convient de mentionner le retour à des dispositions abandonnées depuis plusieurs années, à savoir une aide directe à la presse écrite ne concernant que les quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires. La subvention prévue permettra de venir en aide aux quotidiens selon les critères définis par la commission compétente qui a siégé au début de cette année. Ainsi, quatre quotidiens nationaux pourront-ils bénéficier de ce régime d'aides directes.

Je le répète, pour que ce régime puisse vraiment entrer en application, je souhaite que l'Assemblée nationale et le Sénat veuillent bien désigner deux ou trois représentants au sein d'un groupe de travail où siègeraient aussi les deux partenaires naturels que sont les pouvoirs publics et les représentants des corps professionnels, pour examiner le mode de distribution de ces fonds, compte tenu des critères retenus par la table ronde présidée par le conseiller d'Etat Claude Lasry.

Quant aux autres domaines qui ont attiré votre réflexion — l'agence France Presse, la Société nationale des entreprises de presse, les différents organismes dans lesquels l'Etat a des participations financières notamment dans le secteur de l'audiovisuel, ou encore le service d'information et de diffusion — il ne me semble pas utile, en cet instant, de faire des commentaires développés. Les indications nécessaires figurent dans les rapports qui vous ont été soumis. Mais, bien entendu, je suis prêt à répondre aux questions qui pourraient m'être posées à ce sujet au cours du débat.

Telles sont, en résumé, les inspirations qui ont conduit le Gouvernement à faire les propositions qu'il soumet aujourd'hui à votre Haute Assemblée : aides directes, régime fiscal, régime tarifaire, et d'une manière générale, interventions de la puissance publique en faveur de la presse écrite.

Nous avons mesuré l'ampleur des problèmes qui se posent dans ce domaine et nous sommes tout à fait disposés à les étudier en collaboration avec le Parlement pour leur trouver les meilleures solutions possibles dans la situation où nous nous trouvons et qui, pour une grande part, nous échappe.

Si le ministre de la communication a demandé, et a à peu près obtenu, la reconduction des dispositifs antérieurs — il l'a obtenue du Gouvernement, mais votre choix reste à se manifester — ce n'est pas qu'il se satisfasse de ce dispositif tel qu'il fonctionne, pas plus que du régime tarifaire, du régime fiscal ou du régime des aides directes, c'est parce qu'il a jugé nécessaire de se donner le temps de la réflexion et des concertations nécessaires.

Nous avons, en effet, l'intention de soumettre au Parlement, dans le courant de l'année 1982, des dispositions législatives nouvelles qui reprendront l'ensemble des méthodes actuelles d'intervention et qui permettront de rajeunir le monument législatif qui régit le fonctionnement de la presse écrite.

Je répète devant le Sénat ce que j'ai déjà dit en diverses circonstances, cette discussion devra être l'occasion d'un réexamen complet du mode d'insertion de la fonction « presse écrite » dans la société française et cet examen pourrait conduire à la mise en place d'un statut de la presse écrite.

Je formule volontairement cette réflexion au mode conditionnel car la décision définitive n'est pas prise à cet égard.

Il faut que nous avançons suffisamment dans notre réflexion pour savoir si c'est bien la direction dans laquelle nous devons nous engager et il faut également que des entretiens aient lieu avec les représentants des organisations professionnelles. C'est là un problème difficile à maîtriser.

Je voudrais, à titre préliminaire, attirer l'attention du Sénat parce que cette idée est diversement reçue et commentée : si nous ne mettons pas en place un dispositif législatif de cette nature, les « avantages » consentis à l'activité de presse — qu'il s'agisse, encore une fois, des régimes tarifaires spécifiques ou des avantages fiscaux — seront peu à peu grignotés.

Il y a là une œuvre législative importante à entreprendre qui consistera à reconnaître la spécificité, dans la vie nationale, des entreprises de presse puisqu'elles remplissent une fonction essentielle dans le déroulement de la vie démocratique. C'est en échange de cette reconnaissance par la loi que pourront être affirmées, justifiées, raffermissées, le cas échéant développées et augmentées, les interventions de la puissance publique en faveur de la presse écrite.

En tout cas, croyez bien que j'attache une grande importance à ce secteur de la communication. Le hasard et les nécessités de l'actualité ont fait qu'au cours de cette dernière période l'accent a été mis plus souvent sur les problèmes de l'audiovisuel pour les raisons que nous savons, les uns et les autres, mais je tiens à dire très clairement devant le Sénat que le ministre de la communication connaît bien l'acuité et l'urgence des problèmes qui se posent aujourd'hui à la presse écrite sous ses différentes formes.

Il considère indispensable non seulement de maintenir à tout prix le secteur de la communication actuelle, mais aussi de le développer en lui accordant les moyens de son existence dans ce concert auquel s'associent de plus en plus de musiciens.

Les fonctions sont différentes entre l'expression par le son, par l'image ou par l'écrit, mais rien ne remplacera jamais ce qui est la fonction spécifique de la presse écrite, c'est-à-dire le lieu privilégié de la réflexion, du prolongement de l'actualité, de la confrontation des idées, du développement du commentaire et, finalement, de la formation du jugement des citoyens, élément essentiel dans le fonctionnement de la démocratie. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Mme Brigitte Gros applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Goetschy**, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la progression de plus de 20 p. 100 des crédits de l'information en 1982 traduit des réalités très diverses, l'évolution des dotations variant du simple au double, selon qu'il s'agit des crédits de fonctionnement des services ou des aides directes à la presse : 17 p. 100 dans le premier cas, plus de 35 p. 100 dans le second.

L'année 1982 s'annonçait déjà importante pour les entreprises d'information écrite. Le régime fiscal de la presse parvenait à un tournant décisif en matière de taxe sur la valeur ajoutée pour les périodiques et dans le domaine des aides à l'investissement pour l'ensemble de la presse. Je veux parler des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts.

Certains changements intervenus depuis notre dernier examen des crédits de l'information — et je ne fais pas seulement référence aux mutations qui ont pu toucher les entreprises de presse depuis un an — ouvrent de nouvelles perspectives qui trouvent leurs premières traductions dans les modifications budgétaires apportées dès 1982.

Les crédits destinés à l'allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse et de la transmission par fac-similé augmentent ainsi de plus de 37 p. 100. Je rappellerai que vingt et un journaux sont aujourd'hui transmis par le réseau Serefax.

Le fonds d'aide à l'expression de la presse française à l'étranger, qui a toujours bénéficié de l'attention bienveillante de notre assemblée, connaît, après plusieurs années de stagnation, une progression de 12,5 p. 100. Cette évolution est encore très largement insuffisante mais elle est le symbole de l'intérêt que le Gouvernement semble porter à la diffusion de nos organes d'information écrite à l'étranger. Il conviendra de l'affirmer avec plus de détermination encore l'an prochain.

Dans le domaine des aides indirectes, notamment des moins-values de recettes pour le budget annexe des P. T. T., je suis partagé entre un sentiment de satisfaction et une certaine perplexité. Comme nous le demandions depuis des années, une subvention du budget de l'Etat au budget annexe des P. T. T. vient compenser partiellement le déficit supporté par la poste au titre de la presse. Mais, dans le même temps, les tarifs postaux applicables à la presse augmentent de 27 p. 100.

Trois entreprises qui relèvent du secteur dont j'ai la charge ont retenu, cette année, l'attention de la commission des finances.

L'agence France Presse connaît toujours des difficultés financières liées à une sous-estimation du montant des abonnements de l'administration.

Il conviendrait de prévoir une progression des crédits qui soit conforme au coût réel des abonnements de l'année budgétaire visée. En 1982, l'accroissement prévu de 13,5 p. 100 ne couvrira pas l'augmentation fixée à plus de 19,6 p. 100. Une nouvelle fois, un complément, qu'on peut estimer à plus de 15 millions de francs, devra donc être inscrit dans une loi de finances rectificative. La commission des finances tient à rappeler que, depuis 1977, le montant des abonnements de l'Etat est censé tenir compte de la hausse des tarifs envisagée. Force est de constater qu'il n'en est toujours rien.

Les résultats de la Société nationale des entreprises de presse ne sont plus ce qu'ils étaient. Depuis deux ans, en effet, le secteur de l'imprimerie lourde déséquilibre gravement le bilan consolidé du groupe en métropole, avec des pertes d'exploitation de 24,4 millions de francs pour les imprimeries Mont-Louis et Paul Dupont.

En revanche, les recettes d'exploitation de la Sofirad continuent leur progression soutenue : plus de 55 p. 100 en 1980 par rapport à 1979. L'augmentation du dividende versé par Radio Monte-Carlo — 14 millions de francs pour l'exercice 1980 — mérite d'être soulignée.

Ce rapide survol de l'ensemble du secteur de l'information me permettra, en conclusion, de développer cinq observations particulières.

Le régime fiscal de la presse connaît des aménagements en 1982 qui appellent certaines réserves.

Aux termes de la loi du 29 décembre 1976, les périodiques autres que ceux assimilés à des quotidiens sont, jusqu'au 31 décembre 1981, soit exonérés de la T. V. A., soit imposés sur option et dans les conditions de droit commun à un taux réel de 4 p. 100. A partir de cette date, un taux unique de 7 p. 100 devait entrer en vigueur, conformément aux conclusions de la table ronde qui s'était réunie en 1976.

A la demande de la presse, une nouvelle table ronde Parlement-presse-administration a procédé, au printemps de 1981, à l'étude des conditions de passage des périodiques au droit commun en matière de T. V. A. Cet examen n'a pas permis aux représentants de la presse et à ceux de l'administration d'aboutir à des propositions communes.

La presse a exprimé le souhait d'une unification des taux d'assujettissement et a proposé que l'ensemble des publications soit assujéti au taux de 2,1 p. 100, taux actuel d'imposition des quotidiens et assimilés.

L'administration, quant à elle, a considéré qu'il convenait d'appliquer le taux réduit de 7 p. 100, taux qui porterait la fiscalité de la presse périodique au niveau de celle du livre.

Dans la mesure où il souhaite unifier et simplifier le régime de fiscalité indirecte applicable aux périodiques, sans toutefois alourdir trop brutalement les charges des entreprises n'ayant pas encore opté pour ce régime, le Gouvernement se propose d'étendre l'application du taux de 4 p. 100 à toutes les entreprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1982.

Pour votre commission des finances, l'option entre l'exonération et l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée devrait être maintenue, sa suppression entraînant une aggravation des charges insupportable pour certaines entreprises de presse. Le Sénat a déjà exprimé sa volonté dans ce domaine à l'occasion de la discussion de l'article 20 de la première partie de la loi de finances ; le Gouvernement en tiendra compte, avez-vous dit, monsieur le ministre, sans préciser toutefois dans quel sens ; j'espère que ce sera dans le bon sens.

Il convient de relever avec satisfaction que les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts sont reconduites en 1982 pour un montant estimé à 170 millions de francs, contre 155 millions de francs en 1981. Il s'agit des provisions pour investissements qu'une entreprise de presse est autorisée à constituer pour sa modernisation.

Ma deuxième observation a trait au fonds d'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires.

J'avais émis une suggestion de cette nature lors des travaux de la table ronde presse-P. T. T. L'idée n'avait pu voir le jour à cette époque. Elle connaît une application concrète pour deux ans à compter de 1982.

Mais comment ne pas souligner, dans le même temps, la fantastique ponction opérée par la télévision sur le marché de la publicité, ponction qu'aurait pu aggraver l'autorisation, un instant envisagée, pour les radios libres de diffuser des messages payants ? La réforme annoncée de l'audio-visuel doit être l'occasion de reviser les mécanismes de calcul de ces recettes pour la radio-télévision nationale afin de préserver un mode de financement vital pour les organes de presse.

Ma troisième observation a trait au projet de réforme des aides publiques annoncé récemment par M. le ministre de la communication.

La définition d'un statut de l'entreprise de presse et l'adaptation de la législation sont périodiquement évoquées. L'aménagement des aides publiques, comme du régime fiscal applicable aux organes de presse, est une nécessité qu'illustre cette année encore le problème de l'assujettissement des périodiques à la T. V. A.

Quatrièmement, les charges qui pèsent sur les entreprises de presse ne cessent de s'aggraver.

Je rappellerai pour mémoire l'augmentation du prix des journaux.

Comment ne pas souligner également la contrainte nouvelle que fait peser l'évolution des tarifs postaux applicables à la presse. Au 1<sup>er</sup> juin 1980, première année du plan d'augmentation, ces tarifs ont augmenté de 25 p. 100.

Compte tenu de la situation financière difficile de certaines entreprises de presse, l'administration des postes a cependant décidé de différer l'augmentation des tarifs prévue le 1<sup>er</sup> juin 1981, qui était de 27,2 p. 100, au 1<sup>er</sup> octobre de la même année.

Votre commission des finances renouvelle ses réserves sur cette évolution tarifaire, qui pourrait avoir des conséquences graves sur la diffusion des journaux.

Cinquièmement, l'action entreprise pour réduire le nombre et le coût des publications administratives doit être poursuivie et renforcée.

Votre commission a souligné avec force la nécessité de poursuivre et de renforcer l'action entreprise pour limiter le nombre, le coût et le tirage de publications, qui grèvent exagérément

les budgets de certains départements ministériels ou d'organismes qui en dépendent.

Telles étaient les principales réflexions que l'examen des crédits de l'information a suscité de la part de votre commission des finances.

L'année 1982 devrait être marquée par la poursuite de la réflexion sur le régime des aides publiques à la presse. Le Sénat, pour sa part, est prêt à y participer.

Sous le bénéfice de ses observations écrites et orales, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits de l'information pour 1982. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons aujourd'hui avec, ce matin, les interventions de MM. Cluzel et Pasqua et, cet après-midi, celle de M. Goetschy, rapporteur spécial de la commission des finances, le grand débat annuel sur le pluralisme de l'information en France et sur l'organisation de notre système de la communication.

Pluralisme donc, mais — et vous l'avez dit, monsieur le ministre — pluralisme difficile à organiser. Difficile, parce que la télévision est présente dans chaque foyer. Le petit écran, cet écran magique qui attire nos concitoyens par l'image et le son, fait, il faut bien le dire, depuis une quinzaine d'années, une concurrence directe à la presse écrite.

Télévision d'un côté, presse écrite de l'autre. Celle-ci est présente, selon les sondages, dans un foyer sur sept, un foyer sur dix seulement. Le journal, nous le savons tous, est de plus en plus cher, principalement pour les foyers modestes.

On a beaucoup parlé ce matin du pluralisme à la télévision. Le rapport Moinot nous propose la création d'une « haute autorité ». Monsieur le ministre, lorsqu'il s'agit d'informer les Français, il ne peut y avoir ni de haute, ni de basse autorité.

Cette haute autorité serait composée de neuf membres, dont six seraient désignés par le pouvoir d'Etat.

A la place, nous proposerons un conseil supérieur de l'ensemble des médias : presse radiophonique, presse télévisée et presse écrite. Nous demanderons — vous réfléchirez à cela, monsieur le ministre, avec le Gouvernement — que des parlementaires siègent dans ce conseil supérieur.

Nous espérons beaucoup, monsieur le ministre, de cette nouvelle loi sur l'audio-visuel. Nous espérons qu'enfin le Gouvernement acceptera de couper le cordon ombilical qui le lie à la télévision et qu'aucun Gouvernement, depuis la Libération, n'a accepté de couper. Nous attendons avec impatience le mois de janvier pour réfléchir ensemble à ce problème.

Dès aujourd'hui, je dirai que la presse constitue, dans la nation, un contre-pouvoir, contre-pouvoir à l'Etat, contre-pouvoir à la télévision.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, nous sommes dans une période de transition : vous réfléchissez à un nouveau statut de la presse, vous réfléchissez à une approche différente du système des aides de l'Etat à la presse.

Nous aimerions savoir où en est votre réflexion, monsieur le ministre ; vos réponses auront pour nous une grande importance.

La commission des affaires culturelles du Sénat craint que l'on ne s'engage dans une sorte de processus manichéen : il y aurait, d'un côté, la bonne presse et, de l'autre, la mauvaise ; il y aurait, d'un côté, la presse d'opinion — ce serait la bonne — et, de l'autre, la presse d'information, je veux dire de toutes les formes d'information — ce serait la mauvaise.

D'un côté, il y aurait une presse puissante, parce qu'elle a un fort tirage et bénéficie d'importantes ressources publicitaires ; ce serait la presse mercantile. De l'autre côté, il y aurait les journaux qui publient des opinions et qui seraient, eux, aidés, alors que les autres ne le seraient pas.

Je crois, monsieur le ministre, que la liberté de la presse ne se dissocie pas et qu'il serait dangereux — je ne dis pas que c'est votre intention — de laisser s'établir entre les différents types de presse une classification qui serait rigide, pointilleuse, arbitraire, subjective, politisée.

S'agissant de l'information des citoyens dans un système démocratique, la démarche est délicate, périlleuse même. Songeons à ce qui s'est passé dans d'autres régimes quand on a voulu trop « catégoriser » les types d'entreprises de presse.

Au nom de la défense de la liberté d'expression, on ne peut que vous féliciter, monsieur le ministre, d'avoir aidé les entreprises de presse à faibles ressources publicitaires, j'allais dire la presse sans lecteurs, ces journaux qui sont un peu les « canards boiteux » de la profession. Qu'on les aide, bravo ! Mais il ne faudrait pas que l'aide qu'on leur apporte soit trop contraignante ou soit entachée d'arbitraire.

Nous attendons donc beaucoup de votre réforme, monsieur le ministre, du nouveau statut que vous préparez. Nous vous demandons de nous permettre de réfléchir avec vous sur son contenu.

Vous avez eu l'honnêteté de reconnaître, et je vous en remercie, que la presse écrite était menacée dans son activité. C'est vrai. Elle doit aujourd'hui répondre à quatre défis. Le premier — j'en ai parlé et je n'y reviens pas — c'est le formidable défi de la télévision. Le deuxième — vous en êtes conscient, je le sais — c'est le défi de la crise économique, qui entraîne une diminution générale des ressources publicitaires, principale recette des journaux. Or, si les ressources publicitaires des journaux diminuent trop, nous savons tous, mes chers collègues, que beaucoup d'entreprises de presse ne pourront pas continuer à vivre ni même à survivre.

En raison de la crise économique également et en présence d'un pouvoir d'achat qui n'évolue guère, les Français hésitent à « investir » dans une dépense culturelle, et l'achat d'un journal est typiquement une dépense culturelle. Les jeunes ont du mal à acheter leur journal, qui coûte de plus en plus cher.

La presse écrite doit relever un autre défi — c'est le troisième — celui de la télématique, qui peut ou non lui faire concurrence. Si la télématique bénéficie de plus en plus, au fur et à mesure de son développement, des petites annonces, de l'information de service et même de l'information locale, il est évident qu'il en résultera pour certaines entreprises de presse de nouvelles difficultés.

Ne convient-il pas, monsieur le ministre, de réfléchir à une association entre les nouveaux moyens télématiques et la presse ? Il ne doit pas y avoir coupure entre, d'une part, l'Etat et ses moyens de communication, de l'autre, la presse avec ses moyens qui s'appauvrissent.

Le quatrième défi, c'est celui des satellites de télévision directe. Certes, ce n'est pas pour aujourd'hui. Mais si, dans quatre ou cinq ans, nous disposons de cinq nouveaux canaux, il faudra bien les financer. Comment pourront vivre ces nouvelles chaînes de télévision ? Qui devra les financer ? Le contribuable, le téléspectateur ou l'annonceur publicitaire ? Réfléchissons dès aujourd'hui à ce problème.

J'en viens à votre budget, monsieur le ministre. Je dirai qu'il comporte des points noirs et des points roses.

Point noir, le blocage du prix de la publicité — c'est le décret du 8 octobre — qui crée aux journaux de gros problèmes en ce qui concerne leurs contrats pour 1982 et même pour 1983.

Point noir également, l'augmentation de 8 p. 100 de la redevance de la télévision, qui aura une incidence directe sur l'ensemble du marché publicitaire.

Point « gris », le taux réduit de T. V. A. à 4 p. 100 alors que la presse demandait 2 p. 100. Vous vous êtes expliqué à ce sujet.

Point noir encore, le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger : 12,4 p. 100 d'augmentation en quinze ans. La commission des affaires culturelles demande plus. C'est pourquoi, au nom de celle-ci, je présenterai tout à l'heure un amendement de réduction des crédits. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez vous montrer généreux. La presse à l'étranger, c'est un moyen de diffuser notre culture, notre langue et notre pensée.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, des tarifs postaux préférentiels qui coûtent cher, je le sais, à l'Etat. En fait, le crédit prévu à ce titre n'augmente que de 7,2 p. 100. Vous avez dit tout à l'heure qu'à l'horizon 1986-1987 cette aide ne devrait être que de 30 p. 100.

L'abonnement à un journal est indispensable si l'on veut vraiment que l'écrit continue à avoir une existence dans notre vie quotidienne. Aller au kiosque pour acheter son journal représente un effort, le recevoir chez soi est une manière de défendre l'écrit par rapport à la télévision et à la radio.

En revanche, l'un des points roses de votre budget, monsieur le ministre, c'est l'augmentation de 18 p. 100 des crédits alloués au service juridique et technique de l'information, l'allègement des charges supportées par les journaux en raison des communications téléphoniques grâce à une augmentation des crédits de 37 p. 100.



Autre point rose — vous l'avez souligné à juste titre — vous avez maintenu dans ses modalités et dans son principe l'investissement prévu à l'article 39 bis. De plus, vous vous êtes demandé pourquoi d'autres journaux qui ne réalisent pas de bénéfices ne bénéficieraient pas de cette disposition. C'est là une réflexion intéressante sur laquelle nous pourrions, je crois, trouver un terrain d'entente.

Dernier point rose : il s'agit de l'aide aux journaux disposant de faibles ressources publicitaires.

Au changement, monsieur le ministre, nous disons bravo ! Notre vieux pays conformiste a besoin de changement, changement de la presse et de son statut, bien sûr, mais à la condition que le nouveau statut aide la presse à dynamiser son développement et à organiser son pluralisme selon des principes qui seront démocratiques. Nous serions défavorables au changement s'il devait conduire à une classification arbitraire et politisée des différents types de journaux par le pouvoir d'Etat. Mais, si l'Etat faisait une distinction objective entre ceux qui doivent bénéficier de ces aides et les autres qui ne doivent pas en bénéficier, alors le pluralisme de la presse sera atteint.

En terminant votre propos tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez souhaité que le Sénat s'associe à la réflexion et à la concertation dans un esprit ouvert, guidé par la tolérance et le pluralisme.

Au nom de la commission des affaires culturelles, je dois vous dire que telle est bien notre intention et que nous sommes toujours prêts à vous rencontrer, sur des textes ou même sans texte, pour définir avec vous ce que doit être la liberté de la presse demain en France. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1981 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste : cinq minutes ;

Groupe communiste : cinq minutes.

La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, monsieur le ministre, rappeler que la presse quotidienne et périodique est sous la coupe de quelques groupes financiers bien connus n'a rien d'original.

**M. Dominique Pado.** N'oubliez pas *Le Provençal* !

**M. Guy Schmaus.** Cependant, le rappeler, c'est souligner que chaque fois qu'un journal d'opinion disparaît — une trentaine ont disparu depuis la Libération — chaque fois c'est un coup qui est porté à la liberté de la presse. Il n'y a pas plus de mystère que de fatalité dans la dégradation de la situation.

Au fond, dès lors que la presse est ravalée au rang de marchandise, c'est-à-dire soumise à la loi de l'argent, on constate une concentration des entreprises renforcée par la sélectivité politique des capitaux publicitaires. Les grosses sociétés, telles que Paribas, Matra, Schlumberger, ont investi directement dans le domaine de l'information.

Emprise sur l'information, concentration à outrance des sociétés de presse, chômage des journalistes : oui, le bilan du pouvoir giscardien est lourd pour la liberté de la presse comme pour la vie sociale et économique du pays.

**M. Marcel Gargar.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Schmaus ?

**M. Guy Schmaus.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Gargar, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Marcel Gargar.** Je voudrais rappeler à M. le ministre de la communication une demande que je formule à l'occasion de chaque discussion budgétaire en ce qui concerne la réduction du prix des journaux dans les départements d'outre-mer, notamment à la Guadeloupe. Le journal *Le Monde* se vend six francs à Pointe-à-Pitre et *l'Humanité* cinq francs quatre-vingts. Pour des gens économiquement sous-développés, ce prix est trop élevé, et j'ai demandé à plusieurs reprises au ministère de la communication de l'ancien gouvernement pourquoi il ne diminuait pas ces prix, d'autant plus que j'ai appris qu'au Canada, à Québec,

les journaux se vendent au même prix qu'en France. Nous méritons qu'une diffusion de la pensée française soit favorisée également à la Guadeloupe.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez prendre en considération ma demande, et je vous en remercie d'avance.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Il faut changer, c'est-à-dire donner vie à cette dimension fondamentale de la liberté qu'est l'information, car elle concourt à l'enrichissement des facultés humaines, au progrès à la démocratie.

Il faut changer, c'est-à-dire prendre appui sur la lutte séculaire du mouvement ouvrier en faveur de la liberté de la presse et de la liberté d'expression.

Il faut changer, c'est-à-dire mettre les sciences et les techniques nouvelles au service de la confrontation des idées et de la libre expression de tous les courants de pensée.

Il faut changer, c'est-à-dire aider réellement les journaux d'opinion à faibles ressources publicitaires à vivre et à s'adapter aux technologies d'aujourd'hui.

Telles sont les orientations de bon sens et de sauvegarde qui sont aussi celles du Gouvernement et je m'en félicite.

Concrètement, nous demandons la suppression de l'article 39 bis, tout en notant avec satisfaction les premières mesures gouvernementales d'aide à la presse d'opinion, aides que le pouvoir précédent promettait toujours et n'accordait jamais.

Nous souhaitons toutefois que la presse sociale ne soit pas assujettie au taux de T. V. A. de 4 p. 100.

Enfin, j'espère, monsieur le ministre, que vous êtes en mesure aujourd'hui de donner votre avis sur la proposition de loi, déposée par mon ami Georges Gosnat à l'Assemblée nationale, qui tend à créer une commission spéciale chargée d'examiner le problème des aides publiques à la presse écrite.

S'agissant des autres domaines de votre département ministériel, je voudrais vous interroger au terme de mon court propos sur l'avenir de la S. N. E. P. — société nationale des entreprises de presse.

Cette entreprise nationale possède, vous le savez, un patrimoine constitué notamment de plusieurs imprimeries du labeur, dont l'imprimerie Paul Dupont, à Clichy.

Je n'avais cessé, les années passées, de combattre la volonté délibérée des ministres précédents de liquider la S. N. E. P. Aujourd'hui, la situation est tout autre. Il est possible de créer une grande industrie graphique française dont la S. N. E. P. constituerait un pilier, un point d'appui et l'un des moteurs parce qu'elle appartient à la collectivité nationale.

J'ai rencontré récemment les travailleurs et la direction de de l'imprimerie Paul Dupont. Cet établissement, dont l'effectif était de 600 personnes, ne compte plus que 300 salariés et la situation n'est toujours pas satisfaisante. D'ailleurs, le rapport de la commission des finances nous indique que le bilan est déficitaire. L'une des raisons principales tient à la spécialisation à outrance au détriment de secteurs entiers de production. Il faut en revenir, selon nous, à la diversification des fabrications et définir un plan cohérent et progressif d'investissements répondant aux besoins et créateur d'emplois nouveaux.

Si vous le souhaitez, monsieur le ministre, je suis à votre disposition pour évoquer ce dossier lors d'une prochaine entrevue. Mais, sans attendre, je vous demande de bien vouloir m'indiquer quelle est la politique que vous entendez adopter pour ce qui concerne la S. N. E. P.

En conclusion, je tiens à vous assurer, monsieur le ministre, du soutien des sénateurs communistes pour mettre en œuvre les mesures nombreuses, complexes, diverses, mais urgentes qui garantiront à la presse d'opinion le droit à la vie, c'est-à-dire le droit au vrai pluralisme. N'y voyez pas je ne sais quel esprit de chapelle, mais la conviction profonde qu'il s'agit là d'un volet fondamental de la démocratie. Nous y sommes trop attachés pour ne pas le redire. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes. M. Pado applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à indiquer, au nom du groupe socialiste, que nous voterons les crédits tels qu'ils résultent des textes votés par l'Assemblée nationale. Nous aurons retenu que, d'une façon générale, en ce qui concerne le budget, c'est le *statu quo*, c'est-à-dire la reconduction de la situation anté-

rieure. C'est dire qu'en même temps nous restons sur notre faim — quand je dis nous, je veux dire tous ceux qui, au cours des années écoulées, ont critiqué le système tel qu'il existait — bien que M. le ministre ait tout à l'heure annoncé que nous risquions d'aller vers un statut de la presse écrite. Mais enfin, il a parlé au conditionnel. Cette incertitude nous chagrine quelque peu.

Par conséquent, je voudrais, dans le temps de parole qui m'est imparti, faire état des dangers qui concernent la situation de la presse en général et formuler quelques observations à propos de l'évolution de la presse écrite afin que celle-ci remplisse réellement sa mission.

En premier lieu, les dangers de la presse écrite ont deux noms : le progrès et la canalisation de la publicité. Tout d'abord, on parle beaucoup des progrès considérables que nous allons connaître. Il y aura des satellites, de nouveaux modes de communication, des systèmes d'information plus rapides, à la commande pour ainsi dire. Dans quelle mesure la presse pourra-t-elle lutter contre tout cela et continuer à tenir sa place ? C'est un point sur lequel le Parlement devrait être amené à réfléchir de façon approfondie.

Ensuite, en ce qui concerne la canalisation de la publicité, nous savons qu'elle va volontiers vers les moyens audiovisuels. Il est question également des stations de radio privée. On parle, et c'est tout naturel, de l'augmentation de la publicité à la radio-télévision. Dans quelle mesure cela ne gênera-t-il pas la presse écrite qui rencontre des difficultés ?

On parle également de la naissance d'autres équipements d'information. Mais étant donné que, par ailleurs, nous savons bien que les journaux riches, qui ne sont pas forcément les meilleurs, attirent le plus facilement la publicité, le problème de la publicité, qui est fort important, devrait donc également faire l'objet de nos discussions communes.

Et puis, il y a aussi le problème de l'évolution de la presse écrite, évolution qui devrait lui permettre de remplir la mission qui est la sienne.

Nous sommes en présence d'un cycle que nous connaissons bien et qui doit être rompu, monsieur le ministre. Il est de fait que, sur le plan économique, la presse est une marchandise. En tant que telle, elle est soumise à la loi économique de l'offre et de la demande, à la règle du profit et aux soubresauts du marché, ce qui entraîne — comme nous l'avons vu jusqu'à ce jour — les concentrations et la naissance de grands empires.

Cette tendance au monopole, comment va-t-on l'éviter ? Et même si l'on met au point un statut, celui-ci sera-t-il appliqué, étant donné, nous le savons bien, que la loi ancienne ne l'a pas toujours été ? De ce point de vue, ce que nous constatons, c'est qu'avec le système actuel aussi bien monopole que gigantisme vont à l'encontre du pluralisme et, par conséquent, du jeu de la démocratie prévu dans la loi écrite.

Comment parvenir au pluralisme de la presse écrite ? Comment sauvegarder la liberté et la démocratie ? Ce sont là des questions qui doivent être posées puisque, pour le moment encore, nous vivons sous le règne de l'antinomie qui, sur ce point particulier, existe entre les libertés et l'argent.

A cet égard, je voudrais faire une suggestion. Pour inciter directement au pluralisme, ne serait-il pas possible, tout comme vous apportez une aide directe aux publications dont les capacités publicitaires sont minimes, d'envisager une aide au profit des journaux qui font jouer le pluralisme dans leurs colonnes, c'est-à-dire qui acceptent de publier des thèses différentes, voire contraires, sur un problème déterminé ?

Je voudrais également insister sur le rôle de la presse hebdomadaire. Certes, il y a une presse nationale et elle est importante, nous n'en disons pas. Mais, dans notre pays, la plupart des gens sont attachés à leur petit journal local du vendredi ou du samedi. Les nouvelles qu'ils y trouvent sont peut-être modestes : nouvelles sur les familles, sur l'évolution d'un quartier — certains intellectuels diront que « cela vole bas » — mais elles revêtent pour eux beaucoup d'importance.

Ces petits journaux qui vivent, qui joignent difficilement les deux bouts, je vous demande, nous vous demandons, monsieur le ministre, étant donné leur rôle important dans la vie locale, de les protéger davantage et de faire en sorte qu'ils reçoivent une aide plus substantielle ; elle leur est indispensable.

Enfin, je voudrais terminer sur le rôle culturel joué par les journaux. Ils répondent, quelles que soient les évolutions prévisibles ou imprévisibles des progrès, à un besoin vital d'aujourd'hui. Je veux dire par là que savoir ce qui se passe autour de soi et un peu plus loin, dans le département voisin, dans le pays,

dans le monde entier, c'est quelque chose d'important et d'absolument indispensable pour que l'homme progresse, pour qu'il puisse sortir de sa coquille et s'élever au-dessus de lui-même. Les commentaires, les dialogues qui suivent les nouvelles, tout cela constitue et fortifie la démocratie.

Je disais qu'il s'agit de répondre à un besoin vital d'aujourd'hui. Mais, aujourd'hui, c'est déjà en partie demain, c'est l'histoire de demain. Or les hommes aiment à savoir ce qu'ont fait leurs aïeux, comment ont vécu tous ceux qui les ont précédés. La presse contribuera à la connaissance de l'histoire. De ce fait, elle joue un rôle culturel et remplit une fonction démocratique indispensable.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, d'étudier et de nous présenter un ensemble de mesures afin que ce rôle culturel et cette fonction démocratique soient de grande qualité. (Applaudissements.)

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je vais m'efforcer d'être bref, monsieur le président, sans pour autant oublier aucune des questions importantes qui ont été évoquées au cours de ce débat.

Monsieur le rapporteur de la commission des finances, je veux d'abord vous remercier de la conclusion de votre rapport qui appelle le Sénat à approuver les propositions budgétaires qui lui sont présentées. Mais au-delà de cette conclusion, je voudrais vous remercier de l'analyse et des commentaires dont vous avez assorti cette proposition et qui constituent autant de considérations intéressantes et utiles dans une période de recherche comme celle que nous vivons.

Je ferai la même réflexion à votre égard, madame Brigitte Gros, rapporteur de la commission des affaires culturelles du Sénat.

Je voudrais que vous soyez bien persuadés l'un et l'autre, ainsi que tous les membres de cette Haute Assemblée, que le Gouvernement et le ministre de la communication ne prétendent pas détenir, dans des domaines aussi difficiles et sensibles que ceux-ci, des réponses toutes faites et susceptibles de résoudre l'ensemble des problèmes qui se posent. C'est pourquoi, je le répète, la coopération de toutes les bonnes volontés est essentielle pour essayer de trouver les pistes qui conduiront vers les solutions les mieux adaptées.

Monsieur Goetschy, aussi bien dans votre intervention que dans votre rapport écrit, vous avez consacré un développement à l'agence France Presse. J'ai eu l'occasion de vous fournir un certain nombre d'indications à ce sujet en réponse à votre questionnaire. Mais il est un fait qui rend difficile la réponse à l'une des questions que vous avez posées : c'est le décalage dans le temps qui veut que le budget de l'agence France Presse ne soit arrêté par son conseil d'administration qu'à la fin de l'année, vers le mois de novembre, c'est-à-dire après que les arbitrages budgétaires ont déjà été rendus au niveau gouvernemental.

Ce budget vient seulement d'être voté par l'agence France Presse alors que la discussion avait déjà eu lieu devant l'Assemblée nationale, de telle sorte qu'on ne peut jamais, au moment où les décisions budgétaires sont prises, connaître avec précision quels vont être les besoins de l'agence pour assurer son fonctionnement normal. On est ainsi conduit à procéder en cours d'exercice à des réajustements.

Je conviens volontiers avec vous que c'est là une façon de faire qui n'est pas satisfaisante. Je souhaite donc que soient trouvées d'autres modalités qu'il conviendra de discuter tant avec le conseil d'administration de l'agence qu'avec le conseil supérieur qui la concerne.

Puisque cette question est évoquée pour la première fois dans ce débat, je voudrais dire, toutefois, que l'agence France Presse, en dépit de la concurrence difficile qu'elle rencontre sur le plan mondial, réussit à jouer un rôle essentiel non seulement dans la diffusion de l'information à partir de la France mais aussi dans le maintien de la présence française au sein du débat universel, ce qui est d'une de ses vocations fondamentales. Il convient, naturellement, de lui assurer les moyens de l'exercer.

Mais vous savez bien que ce qui se passe actuellement sur le marché international des agences rend cette compétition difficile. J'imagine que le Parlement aura à réfléchir sur ces problèmes dans les mois qui viennent, si l'on veut armer davantage l'agence française pour cette compétition essentielle.

Sur le régime fiscal, j'ai entendu vos observations ; je les avais d'ailleurs lues dans votre rapport écrit. Je crois y avoir

répondu, ne fût-ce qu'à grands traits. Quoi qu'il en soit, je partage pour une bonne part les observations que vous avez faites.

A propos de la publicité, vous avez fait état des difficultés qui pourraient résulter, pour la presse écrite, des ponctions supplémentaires opérées par la télévision. Il faut savoir, en tout cas, que l'augmentation des recettes publicitaires à la télévision est fonction des propositions concernant les budgets de la radio-télévision nationale et reste dans les limites fixées par la loi de 1974, c'est-à-dire 25 p. 100 de l'ensemble des recettes du service public de la télévision.

Quant aux évolutions tarifaires, j'ai également dit ce qu'il en était, à savoir les lourdes conséquences qu'entraîne, sur la gestion des journaux, le relèvement des tarifs de circulation postale.

Nous nous trouvons là devant un autre problème ; et puisque j'hésitais un peu sur la date, je répète qu'il faut replacer cette affaire dans son développement dans le temps. Pour ce qui est des conséquences financières, il s'agit d'arriver, en 1987, à ce que la presse paie en réalité 33 p. 100 de ce que représenterait l'application des tarifs normaux si cette mesure était mise en œuvre pour la circulation des objets de presse.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Georges Fillioud,** *ministre de la communication.* Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Dominique Pado.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'autoriser à vous interrompre sur le problème que vous venez d'évoquer en réponse à Mme Gros et à M. Goetschy.

Je partage leurs préoccupations. Il est bien évident que, tôt ou tard, nous serons obligés de nous écarter de la loi de 1974 en ce qui concerne les ponctions publicitaires opérées sur la presse écrite et qui sont des ponctions de la publicité télévisée.

Pourquoi ? D'abord, parce que, en fait — et vous le savez très bien, monsieur le ministre — nous n'en sommes plus à 25 p. 100, mais, en vertu d'un phénomène multiplicateur, à 27 ou 28 p. 100 ; ensuite, parce que, si votre réforme de l'audio-visuel, dont nous avons parlé ce matin, prend corps, alors je crains que la redevance ne s'élève à des taux beaucoup plus importants, ne serait-ce que pour le financement de la troisième chaîne qui éclaterait, pour commencer, en dix ou douze régions. Il est bien évident que vous aurez besoin d'effectifs beaucoup plus nombreux et que, de ce fait, la redevance que vous nous proposerez d'adopter deviendra beaucoup plus importante.

Si nous en restons à une ponction en pourcentage au sujet de la presse écrite, il est bien évident que nous nous acheminons petit à petit vers le drame de l'ancêtrement des journaux. Si, en plus, vous suiviez les conclusions du rapport Moinet — et j'espère que vous ne le ferez pas — en admettant la publicité sur la troisième chaîne, alors le drame serait immédiat, et il serait évidemment la conséquence du pourcentage.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande — et je crois que cette demande vous sera formulée par tous les groupes de notre Assemblée — d'écarter ce pourcentage et de procéder à un autre calcul en ce qui concerne la publicité à la télévision et la relation avec la presse écrite.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Georges Fillioud,** *ministre de la communication.* Monsieur Pado, vous avez déjà formulé cette réflexion ce matin. Je ne puis que vous faire la même réponse. Le Gouvernement est naturellement le gardien de la loi que vous, parlementaires, avez votée. Or cette loi dispose que le plafond des ressources publicitaires par rapport à l'ensemble des ressources de l'appareil audiovisuel national est de 25 p. 100. Nous nous y tenons, et c'est en effet dans cette limite que les propositions que j'ai présentées ce matin ont été faites. Si vous estimez qu'il convient de modifier ce dispositif, ce sera à la loi d'y revenir. Ni vous, ni moi n'y pouvons rien aujourd'hui. Nous sommes sous l'empire d'une loi dont, les uns et les autres, nous sommes bien obligés de respecter l'application.

**M. Goetschy** ainsi que **M. Schmaus** ont évoqué également le problème de la S. N. E. P., la société nationale des entreprises de presse. C'est, en effet, un problème très préoccupant. La S. N. E. P., comme vous le savez, vit depuis bien longtemps une situation difficile, avec des filiales étrangères dont les

comptes d'exploitation sont positifs et des filiales françaises dont, pour la plupart, les comptes d'exploitation sont déficitaires.

Pour situer le problème, je dirai que l'ensemble du groupe S. N. E. P. employait, au 31 décembre 1980, 1 641 personnes dont 793 dans les filiales françaises et 848 dans les filiales étrangères.

Parmi les filiales françaises, puisque c'est là que se situent les difficultés, citons d'abord la N. A. P., la nouvelle agence de presse, qui édite un bulletin d'information à l'usage des médias africains. La décision quant à la poursuite des opérations revient pour l'essentiel au ministère de la coopération. Deux petites imprimeries sont exploitées par la S. N. E. P. : l'imprimerie du Bugey, à peu près en équilibre comptable pour l'exercice 1980, et la société « Imprimerie et éditions du Roule, » qui occupe vingt-trois personnes avec un déficit d'exploitation, pour 1981, de 500 000 à 600 000 francs. Mais, surtout, ce sont les deux principales imprimeries du groupe qui sont préoccupantes : l'imprimerie Mont-Louis accusant un fort déficit accumulé au cours de ces dernières années et l'imprimerie Paul Dupont, dont vous avez parlé et qui occupe environ 300 personnes ; son déficit d'exploitation était pour 1980 de 10 millions de francs ; il reste au même niveau, sinon s'accroît, selon les indications que nous avons pour 1981.

En dépit de nombreuses observations faites par les uns et les autres au cours de cette dernière période, il est exact que les mesures de redressement nécessaires n'ont pas été prises. Le Gouvernement a l'intention de porter remède à cette situation.

Je puis vous assurer, monsieur le sénateur, que cette affaire préoccupe les ministères de la communication, du budget et de l'industrie. Nous avons rencontré à plusieurs reprises les responsables de la direction de la société et de l'imprimerie, les représentants syndicaux qualifiés et nous recherchons, avec un accord de principe du ministère des finances et du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, des moyens de restructuration industrielle de ces deux entreprises d'imprimerie. Aucune solution ne sera arrêtée sans les nouvelles concertations nécessaires avec nos partenaires industriels et sociaux.

Puisque vous en avez formulé la demande, je suis tout à fait prêt à vous rencontrer, afin que nous puissions examiner ensemble ce dossier que vous voulez bien suivre. En tout cas — je puis vous l'affirmer — nous n'avons aucune intention de dénationalisation, pas plus que nous n'avons l'intention d'abandonner ces entreprises. Il faut trouver les solutions de survie industrielle qui, probablement, peuvent être découvertes avec la bonne volonté qui anime nos différents partenaires dans cette affaire.

**M. Guy Schmaus.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. Georges Fillioud,** *ministre de la communication.* Madame Gros, j'ai bien retenu l'ensemble de vos observations. Celle qui me paraît devoir appeler de ma part un bref commentaire aujourd'hui, c'est l'opposition que vous avez marquée, tout en soulignant qu'il ne s'agissait pas d'un procès d'intention et que d'ailleurs nos intentions ne vous étaient pas connues, à l'égard de tout ce qui serait catégorisation entre les diverses entreprises de presse. Ce n'est pas la première fois que vous la manifestez et elle se traduit dans beaucoup d'autres esprits. C'est un raisonnement qui me paraît tout à fait recevable et je vois d'ailleurs bien sur quelles préoccupations il se fonde. J'admets volontiers que c'est une entreprise difficile que de savoir qui est qui, qui fait quoi, quoi sert à quoi.

Jusqu'à présent, le Gouvernement et le Parlement s'en sont tirés un peu lâchement en ne distinguant rien. Or, on sait bien quels sont les organes de presse qui jouent effectivement un rôle utile et nécessaire dans le débat démocratique et dans le pluralisme indispensable de l'information.

Mais, par ailleurs, on sait aussi qu'il existe une certaine presse à scandales : presse pornographique ou para-pornographique, presse de violence, presse « catalogue publicitaire », presse spécialisée dans le loisir et qui n'est en réalité que le prolongement d'activités commerciales. Qui va prétendre que ces titres ainsi caractérisés bénéficient à bon escient de l'aide des pouvoirs publics ?

Personnellement, je n'ai rien contre ces titres. Ce sont des entreprises de presse bénéficiaires, qui ont des lecteurs et qui sont un bon support publicitaire. Toutefois, s'agissant de revues de femmes déshabillées, est-il justifié que ces entreprises profitent de régimes tarifaires, de régimes fiscaux particuliers ? Il s'agira — je le crois profondément — d'opérer ce partage difficile. Il est vrai que la ligne n'est pas facile à tracer, mais

il faudra avoir ce courage, étant donné la multiplicité des titres — 11 500 sont aujourd'hui recensés par la commission paritaire — et que la masse de moyens distribués n'est pas extensible à l'infini. Si l'on n'a pas le courage de décider qui doit bénéficier des aides, la part attribuée à chacun va aller en se réduisant et l'on ne résistera pas longtemps au raisonnement du ministre des finances et du ministre des P. T. T. : pourquoi consentir des conditions exorbitantes à tel ou tel catalogue publicitaire ou à telle édition dont on ne peut pas véritablement soutenir qu'elle participe à l'information ou même à la distraction, à l'éducation des citoyens ?

Quant à la commission spéciale proposée par M. Gosnat à l'Assemblée nationale, monsieur Schmaus, j'ai déjà eu l'occasion de dire au Palais-Bourbon — je le répète ici — que la décision doit être prise par les assemblées concernées. Le Gouvernement souhaite avoir un interlocuteur parlementaire. Au Parlement de dire s'il s'agira d'une commission permanente ou d'une commission spéciale.

M. Gargar a évoqué les problèmes de la diffusion de la presse nationale dans les départements et territoires d'outre-mer. C'est là, en effet, une situation difficilement acceptable, à laquelle nous attachons beaucoup d'importance.

Lorsque l'on constate, madame Gros, que le fonds d'aide à la diffusion de la presse à l'étranger ne peut s'appliquer lorsqu'il s'agit de la diffusion de cette presse dans les départements et territoires d'outre-mer, cela signifie que, si l'on est dans un pays étranger, on bénéficie de ce fonds d'aide pour acheter les journaux nationaux français à un prix convenable, voisin et, le cas échéant, inférieur à celui qui est pratiqué en métropole. Mais, si l'on réside en Guadeloupe, ce n'est pas le cas, car il a été indiqué par M. Gargar que *Le Monde* s'y vendait 6 francs.

En conséquence — j'anticipe un peu sur le débat qui aura lieu ultérieurement à propos d'un amendement — il est nécessaire de mettre en place une réforme de la diffusion de la presse à l'extérieur de la métropole. Il est tout à fait normal que ce soit le budget général qui intervienne d'une façon ou d'une autre par l'alimentation de ce fonds ou par la création d'un fonds spécial. Cela suppose — nous en reparlerons — une intervention auprès des compagnies aériennes qui assurent ce transport comme auprès des P. T. T. Mais cette demande — je vous le répète — me paraît devoir être instruite pour aboutir à une solution dans les meilleurs délais, en tout cas pour le prochain exercice budgétaire puisque cela n'a pas été possible pour celui-ci.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Habert, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jacques Habert.** Sur ce point, je ne voudrais pas, monsieur le ministre, que nos collègues retirent de vos propos l'impression que la presse française est moins chère à l'étranger que dans les départements et territoires d'outre-mer. Les frais de transport et les conditions de vente ne sont pas du tout les mêmes. En Martinique et en Guadeloupe, les prix de revient des journaux et hebdomadaires métropolitains, sans doute trop élevés, n'en demeurent pas moins très inférieurs à ce qu'ils sont dans beaucoup de pays étrangers, notamment les pays voisins d'Amérique du Nord ou l'Amérique latine.

Vous avez raison de dire que le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger sert de façon efficace pour certains pays, comme le Canada, étant donné les accords particuliers et les rapports spéciaux entre la France et le Québec. Mais, d'une manière générale, dans le monde, la presse française se vend très cher, beaucoup trop cher. Ce fait est déploré par tous les Français qui vivent dans les pays lointains ; il constitue un grave handicap pour la diffusion de notre langue dans les pays étrangers.

Encore une fois, je ne voudrais pas que vous ayez l'impression que, grâce au fonds d'aide dont nous allons examiner les crédits dans un instant, la presse française se vend moins cher dans les pays étrangers que dans les départements d'outre-mer. Il existe là, monsieur le ministre, un problème général, très sérieux, qu'il faudrait résoudre.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Vous avez tout à fait raison, monsieur le sénateur, d'apporter cette précision. Je m'étais sans doute mal fait comprendre et j'adhère complètement à votre raisonnement. Il est assez difficilement admissible de constater que la presse diffusée vers certains pays étrangers bénéficie du soutien du fonds national d'aide à la presse alors que la presse acheminée vers les départements et territoires d'outre-mer ne reçoit aucune aide aux frais de transport. Il est vrai que, sur le fond, votre réflexion est tout à fait justifiée.

Enfin, monsieur Ciccolini, j'ai relevé avec plaisir dans votre discours vos affirmations concernant la liberté, l'indépendance et le pluralisme. Ce sont les thèmes, les volontés sur lesquels nous nous retrouvons. Ce sont les objectifs qu'il conviendra d'atteindre par les moyens que la loi nous donnera lorsque vous aurez à vous prononcer dans le cadre de la réforme à promouvoir.

Quant à la presse hebdomadaire locale, à laquelle vous attachez avec raison de l'importance, j'estime également que c'est un mode de communication indispensable, servant de révélateur, socialement utile, à la vie des petites communautés qui constituent la réalité nationale dans l'ensemble de l'Hexagone.

Quant au rôle culturel de la presse, je lui donnerai cette extension qui est dans votre esprit, celle d'une culture largement étendue qui concerne aussi bien la distraction que la formation des idées, leur confrontation et leur choc. Sur ce point, je reviens au raisonnement que je tenais auparavant.

Si l'on accepte cette reconnaissance-là, il faut bien voir que certains journaux s'inscrivent dans cette définition et que d'autres n'y trouvent pas place. Si l'on veut véritablement donner moyen de vie aux premiers, il faut avoir le courage de savoir où passe la ligne de partage. Pour ce qui concerne le Gouvernement, il est disposé à faire preuve de ce courage et il demandera au Parlement le moment venu — cela ne tardera pas — de faire preuve du même courage dans ce choix, qui est à mes yeux, comme aux vôtres, décisif. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

**M. Henri Goetschy, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Goetschy, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à une question précise, celle qui concerne les 4 p. 100, mais je considère que le proverbe « qui ne dit mot consent » peut s'appliquer. J'en prends donc acte avec satisfaction.

Je n'ai pas voulu vous interrompre pour ne pas mettre votre patience à rude épreuve. Cependant, je voulais dire que le prix de la presse française hors du continent européen est surtout dû à la cherté des transports aériens. Je tiens quand même à vous rendre attentif au fait que certaines compagnies étrangères font des tarifs nettement plus avantageux que ceux de notre compagnie nationale.

De plus, en ce qui concerne les départements et territoires d'outre-mer, il serait peut-être plus expédient de susciter et d'aider la confection de journaux locaux et d'étendre tous les avantages de la presse française continentale aux départements et territoires d'outre-mer. Les territoires d'outre-mer, par exemple, ne bénéficient ni de l'article 39 bis — je ne sais pas ce qu'il en est des départements d'outre-mer — ni de l'aide à l'achat du papier ; or, ce dernier augmente constamment.

Voilà ce que je voulais ajouter.

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant l'information et figurant aux états B et C dans les crédits à la ligne « Services du Premier ministre. — I. — Services généraux ».

Les votes sur ces titres seront réservés jusqu'à l'examen des autres crédits qu'ils contiennent.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 125 666 455 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

« Titre IV, plus 1 279 603 185 francs. »

Par amendement n° 481, Mme Gros, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de réduire ces crédits de 7 800 000 francs.

La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis.** Notre amendement tend à réduire de moitié la dotation inscrite au chapitre 43-01, article 10-03, destinée au fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je comprends parfaitement la préoccupation exprimée dans cet amendement.

Je voudrais rappeler que ce fonds d'aide, sous un autre nom — la diffusion de la presse à l'étranger — a été créé en 1956 alors que le Premier ministre — à l'époque, président du conseil — était socialiste et alors que le ministre, de l'information à l'époque, était également socialiste. L'un de ses collaborateurs se trouve d'ailleurs aujourd'hui à côté de moi sur ce banc. Cela signifie que nous attachons beaucoup d'importance à cette action.

Je ne crois pas que la meilleure façon de témoigner de la volonté du Sénat de voir ces crédits abonder soit de demander leur réduction de moitié.

Je prends acte, madame, de la demande pressante du Sénat et je vous promets de faire tout mon possible pour obtenir l'augmentation de ces crédits.

Vous savez, puisque je vous l'ai dit en commission, que j'avais demandé cette augmentation, mais les contraintes budgétaires, lorsque les arbitrages ont été rendus, ne l'ont pas permis.

Au demeurant, cette augmentation, pour insuffisante qu'elle soit, permet à peu près le maintien des moyens d'intervention, alors que ceux-ci avaient, non seulement stagné, mais régressé régulièrement depuis cinq ou six ans.

Notez qu'aujourd'hui un effort est réalisé, même si vous avez le droit de le juger insuffisant.

Pour ma part, je m'attacherai à ce que, si possible avant la fin de la discussion budgétaire, en tout cas pour l'exercice prochain, ce fonds soit augmenté.

Cependant, monsieur Goetschy, je suis d'accord avec vous pour considérer qu'il existe des problèmes tarifaires de transport aérien et je pense qu'il est nécessaire, avant d'augmenter de façon sensible ce fonds, de voir également de quelle manière il peut être utilisé de façon efficace pour le développement de la presse française à l'étranger, car le dossier fait apparaître un certain nombre de lacunes.

Ce n'est pas simplement en faisant parvenir deux ou trois titres de la presse parisienne à quelques dizaines d'exemplaires dans certaines ambassades de France à l'étranger que l'on rendra vraiment service à la diffusion de la pensée française hors de France.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, madame le rapporteur ?

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre de la communication, il paraît évidemment curieux qu'il faille, pour demander l'augmentation d'un crédit, proposer par amendement sa diminution. Mais vous avez été parlementaire pendant de très longues années et vous savez très bien que nous n'avons pas d'autre moyen. Il faut d'ailleurs réfléchir à ce problème, car la situation est un peu cocasse.

En tout cas, la commission des affaires culturelles m'a chargé de défendre cet amendement et de le maintenir à moins, monsieur le ministre, que vous ne preniez des engagements plus précis.

Vous avez dit : « Je m'efforcerai d'obtenir. » Mais la commission souhaiterait que vous puissiez, dès ce soir, préciser l'augmentation chiffrée de ce crédit. Alors, nous pourrions réfléchir.

Pour le moment, nous ne pouvons pas retirer l'amendement. Le Gouvernement a des possibilités budgétaires au moment de la discussion de la loi de finances. Je ne voudrais pas faire le marchand de tapis — vous savez bien que ce n'est pas mon genre — mais je me dois de défendre le point de vue de la commission que je représente et si nous pouvions obtenir de votre part — certains m'ont soufflé cinq millions de francs — disons trois millions de francs, ce ne serait pas si mal. Dans ce cas, je retirerais l'amendement ; sinon, je le maintiendrais.

**M. le président.** Madame le rapporteur, nous n'avons guère le temps de réfléchir ! Nous avons déjà trois quarts d'heure de retard.

**M. Jacques Habert.** Je demande la parole.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous demande d'être le plus bref possible, faute de quoi nous ne pourrions pas terminer notre ordre du jour. Or, nous n'avons aucune possibilité de renvoyer les discussions. Il faut absolument terminer lors de chaque séance l'examen des budgets inscrits à l'ordre du jour.

La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Si au moins M. le ministre pouvait nous donner l'assurance, en ce qui concerne les frais de transport, qu'il allait faire des démarches auprès de nos compagnies aériennes nationales, ce serait une bonne chose car, comme M. Goetschy et Mme Gros l'ont rappelé, leurs tarifs sont supérieurs à ceux de plusieurs compagnies étrangères.

Votre ministère a-t-il songé à cet aspect du problème, qui devrait être résolu ? Il est tout à fait anormal que nos compagnies nationales, dont les avions malheureusement ne sont pas toujours remplis pour les pays les plus lointains, ne puissent prendre davantage de journaux et de livres — cela concerne le budget de la culture dont nous débattons plus tard — à des tarifs beaucoup plus raisonnables. Le Gouvernement songe-t-il à entreprendre une action énergique à ce sujet ?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je croyais l'avoir déjà dit, mais je le répète, monsieur le sénateur : le ministère de la communication a bien l'intention d'engager cette négociation par l'intermédiaire du conseil supérieur des messageries.

**M. André Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Le groupe socialiste ne votera pas cet amendement parce que la démarche nous apparaît inopportune.

Supposons que l'amendement qui, naturellement, risque d'être voté ici, le soit aussi à l'Assemblée nationale. Tout à l'heure, on s'est plaint de la cherté de la presse écrite à l'étranger, dans les départements et territoires d'outre-mer, mais elle coûtera un peu plus cher, voilà tout.

Je considère que cette démarche n'est absolument pas acceptable car elle va à l'encontre des buts poursuivis par les auteurs de l'amendement. Nous devons la rejeter. C'est une démarche de caractère politique qui n'est pas raisonnable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Henri Goetschy, rapporteur spécial.** Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances, qui a donné un avis favorable à l'adoption des crédits, ne peut donc pas soutenir cet amendement de suppression, même si nous en comprenons très bien la signification et si notre collègue a eu parfaitement raison d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce point.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 481, repoussé par la commission des finances et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur les crédits figurant au titre IV ?...

ETAT C

**M. le président.** « Titre V : autorisations de programme, 12 400 000 F.

« Crédits de paiement, 8 508 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

« Titre VI : autorisations de programme, 95 000 000 F.

« Crédits de paiement, 20 000 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant l'information.

### Anciens combattants.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants. La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Laurain, ministre des anciens combattants.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, s'il y a un département ministériel où le changement souhaité par le pays a produit le plus rapidement des effets concrets, c'est bien le ministère des anciens combattants.

Depuis six mois notre bilan est à cet égard exemplaire.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer devant votre commission des affaires sociales, je me suis d'abord attaché à résoudre le profond contentieux qui existait entre le monde combattant et les pouvoirs publics.

Ce contentieux avait deux origines : la suppression de la célébration de la victoire du 8 mai 1945, suppression décidée par le précédent Président de la République en 1975 ; et la remise en cause du rapport constant, c'est-à-dire le refus du Gouvernement précédent de maintenir l'indexation stricte entre les pensions de guerre et la fonction publique.

Ces dernières années, aucun débat parlementaire sur les anciens combattants ni aucun congrès d'association ne s'est tenu sans que soient abordées ces deux questions.

Lisez aujourd'hui la presse du monde combattant, cette presse si vivante puisqu'elle compte plus de 200 publications nationales ; assistez à un congrès d'anciens combattants — ce que vous faites régulièrement — et vous verrez la différence.

Ainsi que l'écrit le journal d'une association : « Depuis la mise en place du nouveau Gouvernement, nous avons été agréablement surpris de voir quelques promesses électorales se concrétiser. »

C'est vrai que le changement est à l'ordre du jour au ministère des anciens combattants !

Changement d'abord dans les méthodes de travail et dans les comportements à l'égard des associations d'anciens combattants. Un esprit nouveau souffle incontestablement sur la vieille maison de la rue de Bellechasse.

Au temps du mépris a succédé le temps du dialogue et de la concertation. Aucune décision n'est prise sans consultation des intéressés groupés dans des associations dont l'action faite de solidarité et de fraternité est exemplaire.

Je profite d'ailleurs de cette circonstance pour leur rendre une nouvelle fois hommage. Elles jouent, dans leur diversité nécessaire, un rôle social et civique indispensable à la vie de la nation.

Dans le même esprit, je signale qu'un effort exceptionnel est fait pour informer nos ressortissants et les parlementaires des activités du ministère. Des fiches résumant les différents problèmes en suspens ont été publiées et un journal trimestriel paraîtra à partir du mois de décembre 1981.

Certains parlementaires se plaignent de recevoir à leurs questions écrites ou à leurs lettres les mêmes réponses qu'auparavant et mettent en doute le changement réalisé. Je dois préciser à ce sujet qu'il n'est pas possible de répondre autrement à vos questions tant que les lois et règlements existants n'auront pas été changés. C'est à cette amélioration incessante des textes que je consacre tous mes efforts tout en vous demandant de continuer à me faire des propositions constructives.

Changement aussi dans la conception même de notre département redevenu un ministère à part entière.

Celui-ci a trop longtemps été considéré comme l'organisme technique chargé de la liquidation des pensions et de la réparation des méfaits de la guerre. Il doit aujourd'hui devenir peu à peu le ministère de la prévention, de la vigilance et de la défense de la paix.

C'est dans ce cadre que se place la décision dont vous avez été les artisans les plus convaincus, de faire du 8 mai une fête nationale.

C'est dans ce cadre aussi que prend place la création d'une commission de l'information historique pour la paix qui sera la grande innovation de mon ministère en 1982 et qui répond, elle aussi, au vœu unanime du monde combattant.

Mais, mesdames et messieurs les sénateurs, derrière ces grandes actions, notre politique des anciens combattants s'ancre solidement sur un budget en pleine progression.

Le budget des anciens combattants et victimes de guerre s'élève pour 1982 à 23 106 millions de francs.

Par rapport au budget de 1981, il est en progression de 3 870 millions de francs, soit plus de 20,12 p. 100.

L'ampleur de l'aide apportée aux anciens combattants et victimes de guerre est mise en évidence par l'importance des crédits affectés aux interventions sociales. En effet, les crédits du titre IV s'élèvent à 23 333 millions de francs. Ils représentent 96,65 p. 100 de la dotation globale du budget et accusent une progression de 20,25 p. 100 par rapport à 1981.

L'application du rapport constant requiert à elle seule, compte tenu des majorations de traitement des fonctionnaires et de l'évolution des effectifs des pensionnés, une dotation complémentaire de 2 554 millions.

Les divers avantages liés aux pensions, en application du code des pensions militaires d'invalidité, ont été revalorisés en fonction de l'évolution économique prévisible dans chaque secteur ainsi que de l'évolution des parties prenantes.

Il s'agit de la dotation des tarifs de transport, des soins médicaux gratuits, des indemnités dites de douceur pour les pensionnés traités en milieu psychiatrique, de la sécurité sociale des pensionnés de guerre.

En ce qui concerne l'appareillage des mutilés, une revalorisation de 14,92 millions intervient, élevant ainsi la dotation qui lui est consacrée à près de 60 millions. Cette somme devrait permettre — et tel est le souci majeur de mon département — de faire bénéficier les handicapés de tous les perfectionnements techniques intervenus dans ce domaine.

Une mention particulière doit être faite en ce qui concerne le centre d'étude et de recherche, qui participe également à l'amélioration de la qualité des appareils de prothèse et d'orthèse, mais aussi à celle des véhicules pour handicapés. Ce centre a conçu de nouveaux appareils et créé des dispositifs particuliers, notamment pour les enfants infirmes moteurs cérébraux. Sa participation à l'enseignement dispensé aux spécialistes et aux techniciens et sa coopération sur le plan international sont autant de facteurs d'amélioration de l'appareillage.

Dans sa conception, le budget de 1982 se distingue des budgets précédents par quatre innovations importantes :

Tout d'abord, par le rattrapage au titre du rapport constant. Le remarquable effort de solidarité nationale qui s'est manifesté vis-à-vis du monde combattant dès le collectif de 1981 est mis en relief par sa répercussion en 1982 sur les crédits affectés au titre IV. C'est ainsi que l'extension en année pleine de la revalorisation de 5 p. 100, intervenue au titre de la réduction de l'écart constaté pour l'application du rapport constant, soit 14,26 p. 100, nécessite l'inscription d'un crédit de plus d'un milliard de francs. Je déploierai le maximum d'efforts pour qu'une prochaine étape soit franchie le plus rapidement possible.

Quant à l'intégration du point de l'indemnité de résidence dans le rattrapage du rapport constant, il faut d'abord constater qu'à la date d'aujourd'hui, les pensions de guerre ont, de fait, augmenté de 7 p. 100 par rapport au niveau atteint à la date des conclusions de la commission tripartite, compte non tenu de l'évolution des traitements de la fonction publique : 1 p. 100 d'indemnité de résidence au 1<sup>er</sup> octobre 1980, 5 p. 100 de revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 1981, 1 p. 100 d'indemnité de résidence au 1<sup>er</sup> octobre 1981. Cependant, pour respecter l'engagement pris par le Président de la République, nous continuerons à calculer la suite du rattrapage sur la base des 14,26 p. 100. Une négociation ultérieure fixera la place de l'indemnité de résidence dans ce rattrapage.

Ce budget se distingue aussi du précédent par la commémoration nationale du 8 mai. Depuis le vote intervenu à l'Assemblée nationale, à partir d'une proposition de loi votée à l'unanimité par le Sénat, le 8 mai est rétabli comme jour férié. Sa commémoration revêtira, en 1982, un éclat tout particulier. Un crédit de 3,3 millions de francs est prévu pour couvrir les nombreuses cérémonies et les différentes manifestations tant à Paris que sur le plan régional. Nous avons l'intention de faire du 8 mai une grande fête internationale qui rappellera le souvenir de ceux qui sont morts pour la patrie, magnifiera la victoire sur le nazisme et participera à la défense de la paix dans la vigilance.

Une commission, où seront représentées toutes les parties prenantes — ministères de l'éducation nationale, du temps libre, de la défense, de la culture — mais aussi l'ensemble des grandes associations nationales d'anciens combattants, participera à l'élaboration du programme des cérémonies. Le 8 mai 1982 sera un samedi. Il faut que chaque parlementaire ait clairement conscience que seule la mobilisation des forces vives de notre

pays permettra de faire de ce jour autre chose qu'une journée de vacance supplémentaire. Cela est un pari, un pari que nous gagnerons tous ensemble !

C'est également dans ce cadre que se place la création d'une commission de l'information historique pour la paix dont je vous parlais au début de mon propos. Sa finalité sera, à travers la recherche et la diffusion des connaissances historiques, de prévenir les guerres et d'entretenir une vigilance quotidienne.

Cette action menée sur l'ensemble du territoire sera entreprise avec l'aide des associations d'anciens combattants, mais aussi celle des associations de jeunesse et d'éducation populaire. Elle reposera, en premier lieu, sur la collecte et le classement de témoignages, de documents et d'archives.

En second lieu, leur contenu et leur signification feront l'objet d'une large diffusion dans la population, notamment en direction des jeunes générations, avec la collaboration de l'éducation nationale et des moyens audiovisuels.

Plus que tous les autres, les anciens combattants qui ont connu les horreurs de la guerre sont aujourd'hui les ardents défenseurs de la paix et les champions de la vigilance.

C'est par la vigilance, à travers cette commission historique, que mon ministère condamne et condamnera toute renaissance du nazisme, du racisme et de l'antisémitisme. Il pense travailler ainsi le plus utilement pour la paix, qui est l'aspiration profonde du peuple français et de sa jeunesse.

Les moyens consacrés à cette mesure s'élèvent à 2,34 millions de francs. Des moyens encore faibles sans doute, mais l'annonce incontestable d'un grand dessein.

Mesdames, messieurs les sénateurs, parallèlement à ce nouveau souffle porteur d'avenir donné à mon ministère, je n'ai eu garde d'oublier l'une des attentes les plus légitimes du monde combattant, à savoir le renforcement de l'action sociale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Ce renforcement repose sur un certain nombre de créations d'emplois, créations qui participent également à la lutte contre le chômage.

Premièrement, création de trente emplois en surnombre dans les services départementaux pour une dépense de 2,5 millions de francs.

Cette mesure permettra de mieux assurer la continuité des services au moment des admissions à la retraite. Grâce au renforcement de l'encadrement, elle aura aussi pour impact l'accroissement du nombre des déplacements des secrétaires généraux au niveau des permanences cantonales et communales.

Deuxièmement, création de vingt emplois d'assistantes sociales dans les services départementaux, représentant une dépense de 2,06 millions de francs.

Un quart seulement des services départementaux disposent actuellement d'une assistante sociale. Cette mesure doit permettre des affectations complémentaires.

Ainsi que l'a signalé l'un d'entre vous dans une question écrite, le rôle de cette assistante sociale, sur le plan local, est tout à fait déterminant dans le règlement des situations difficiles. Les anciens combattants, et principalement les plus âgés et les plus handicapés, ont un besoin impérieux de ce lien intermédiaire avec leur organisme de tutelle.

Troisièmement, création de vingt emplois de professeur dans les écoles de rééducation professionnelle, pour un montant de 2,29 millions de francs.

L'amélioration et le développement de l'enseignement délivré dans ces écoles s'inscrit dans le cadre de la politique d'ensemble prévue en faveur des handicapés et de leur réinsertion sociale.

Cette mesure doit donner les moyens de dédoubler les sections surchargées dans un certain nombre d'écoles et de relever ainsi, de manière très sensible, la qualité de l'enseignement.

Quatrièmement, création de vingt-quatre emplois dans les maisons de l'O. N. A. C., destinés aux sections d'aide aux personnes âgées, représentant une dépense de 1,73 millions de francs.

La politique sociale définie à l'échelon national concerne particulièrement les personnes âgées et tout spécialement celles qui se trouvent handicapées ou impotentes.

L'Office national, par vocation, doit jouer un rôle moteur dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle il a entrepris un effort tout particulier en faveur de ses ressortissants les plus déficients sur le plan physique. Son action se concrétise par la

création, dans ses maisons de retraite, de sections spécialisées d'aide aux personnes âgées.

Quatre maisons de retraite devraient ainsi être médicalisées au cours de l'année 1982.

Parallèlement, la revalorisation de la subvention de l'Etat pour contribuer aux dépenses d'action sociale.

Les anciens combattants de 1914-1918 connaissent de plus en plus de difficultés dues au vieillissement, et les demandes d'aide concernant cette tranche d'âge ont augmenté très sensiblement.

Par ailleurs, les anciens combattants de 1939-1945 abordent aussi les problèmes du troisième âge, et l'importance de cette catégorie de bénéficiaires — 67 p. 100 — nécessite, à leur égard, le développement des opérations d'action sociale.

Le relèvement de la subvention d'Etat, qui n'avait pas été revalorisée depuis 1978, permettra de secourir plus vaillamment les ressortissants les plus défavorisés et de développer sur l'ensemble du territoire le service de l'aide ménagère à domicile qui, au demeurant, constitue une économie des fonds publics comparativement aux frais d'hospitalisation.

Parallèlement à ces quatre grandes innovations, le projet de budget pour 1982 prévoit d'accroître l'efficacité du fonctionnement des services de mon ministère.

C'est ainsi que l'Institution nationale des invalides est appelée à devenir un modèle d'accueil et de technicité pour recevoir les anciens combattants les plus durement touchés au cours des différents conflits, grâce à la création de trente-quatre emplois.

Cet établissement ouvre d'ailleurs ses portes à d'autres catégories de handicapés, en particulier sur le plan de la rééducation fonctionnelle. Il pourra ainsi, grâce à son activité conjointe avec le service de l'appareillage, voire le centre d'étude et de recherche, concourir à une évolution notable en matière de réinsertion morale, sociale et professionnelle des invalides.

L'Institution nationale des invalides est aujourd'hui un des plus beaux fleurons de notre ministère. Par comparaison, l'ensemble immobilier de l'annexe de Bercy en apparaît d'autant plus vétuste. Sa reconstruction est donc une nécessité.

Le projet consiste, d'une part, en la construction d'un bâtiment neuf et, d'autre part, en la rénovation d'un bâtiment ancien. Cette opération, qui doit parallèlement servir à soutenir l'emploi en matière d'investissement, est destinée à remplacer tous les bâtiments vétustes et à reloger la plus grande partie des services du ministère.

Au stade où en sont les études préalables, il est difficile aujourd'hui de définir le calendrier exact des travaux, ainsi que l'échéancier des dépenses. Un crédit d'études a été reporté du budget de 1981 sur le budget de 1982. Les travaux devraient commencer en 1983.

Une autre mesure pour accroître l'efficacité de mon ministère consiste dans l'extension de l'informatisation.

Les crédits affectés au titre des mesures nouvelles sont, en 1982, doublés par rapport à l'année précédente grâce à l'aide apportée par le ministère de l'Industrie et au fait que, s'agissant de chapitres dotés du report intégral, il a été possible de constituer une sorte de « cagnotte ». L'opération est donc construite sur des bases saines.

Parallèlement à cette action, le ministère des anciens combattants participe à l'expérience de « télé-tel Vélizy ». Cette expérience a pour but de tester les possibilités, les modalités de mise en œuvre et l'efficacité ponctuelle de ce nouveau type de média.

L'utilisation du média proposé sera limitée à certaines informations qui répondent le plus généralement aux préoccupations des ressortissants et aux interrogations du grand public.

Enfin, et croyez bien, mesdames, messieurs les sénateurs, que cela n'est pas l'une des dernières de mes préoccupations, ce budget prévoit le renforcement du personnel d'encadrement.

Le taux d'encadrement à l'administration centrale du ministère est très faible par rapport à celui constaté dans l'ensemble de la fonction publique. Mais, paradoxalement, l'effectif moyen des bureaux y est beaucoup plus important que dans les autres administrations centrales.

Par là même, le renforcement des agents du cadre A, à raison de trois unités, et du cadre B, de douze unités, prévu dans le budget de 1982, devrait faciliter le fonctionnement des services, notamment au niveau des tâches de contrôle et de contentieux, de l'évolution des besoins des ressortissants et des études de conception que requiert l'adaptation des services à de nouvelles procédures, telles que l'informatique ou la bureautique.

Dans ce cadre également, je vous signale que j'accorde une particulière attention aux revendications des secrétaires généraux des offices départementaux. Ces fonctionnaires jouent un rôle essentiel dans notre ministère. Il est clair que nous ne saurions admettre qu'ils soient traités comme des fonctionnaires de second ordre.

La revalorisation de leur indemnité de sujétion, à laquelle il vient d'être procédé — sans que cela ait d'ailleurs de conséquences sur l'enveloppe de notre budget — est une première action qui illustre notre volonté d'améliorer leurs conditions de travail.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, le schéma directeur des principales orientations que j'entends donner à ma politique vis-à-vis du monde combattant au titre du budget de 1982.

Cependant, et cela me permettra de répondre à certaines questions prévisibles, les six mois que je viens de passer à la tête de ce ministère m'ont permis de préparer le lancement de mesures importantes qui concernent le monde ancien combattant, mesures qui ne prendront leur pleine efficacité que dans les années à venir.

Tel est le cas, en particulier, de l'apurement du contentieux alsacien-lorrain.

Je ne vous referai pas ici l'historique de ce contentieux. Je vous rappellerai simplement qu'il est plus que temps de réintégrer dans leur plein droit les victimes du nazisme, si nombreuses dans cette région d'Alsace-Moselle, qui ont tant souffert lors de la noire période 1940-1945.

Pour apurer ce contentieux, deux grandes mesures viennent d'être prises.

D'une part, la création d'une mission interrégionale à Metz, avec une antenne à Strasbourg. Cette mission, qui a été mise en place le 9 septembre 1981, est composée de trois personnes avec, à sa tête, un chargé de mission. Elle a pour but d'étudier les moyens les plus aptes à régler rapidement l'ensemble des problèmes d'Alsace-Moselle — « malgré nous », hommes et femmes, patriotes résistants à l'occupation, patriotes réfractaires à l'annexion de fait — dans un cadre décentralisé qui accroîtra d'une façon très importante son efficacité.

D'autre part, l'installation de sa fondation dénommée « Entente franco-allemande ». Cette création est le résultat de la mise en œuvre de l'accord bilatéral franco-allemand, signé le 31 mars 1981, selon lequel la République fédérale d'Allemagne s'engageait à verser 250 millions de deutschemark pour indemniser les incorporés de force dans l'armée allemande. Ce versement était conditionné par la création d'une fondation de droit local qui recevrait et ventilerait les crédits ainsi obtenus.

Cette fondation a été mise en place à Strasbourg le 16 novembre 1981. C'est une étape importante dans le règlement de cette affaire douloureuse.

Le vote du Bundestag, subordonné à la mise en place de la fondation, pourra ainsi avoir lieu.

Nous commençons à apurer également le contentieux des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Il s'agit, d'abord, de la date de la commémoration des morts de la guerre d'Algérie.

Vous savez qu'une table ronde a été organisée, le 29 septembre 1981, entre les associations de rapatriés et les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord. Il en est ressorti que le plus grand nombre d'associations, dont celles de rapatriés, proposent le 16 octobre, date anniversaire de l'inhumation du Soldat inconnu d'Algérie à Notre-Dame de Lorette, que deux associations très représentatives s'en tenaient au 19 mars, date du cessez-le-feu, qu'elles avaient choisie depuis 1963, que plusieurs autres associations, et non des moindres, ne prenaient pas position.

J'ai fait le compte rendu objectif de cette réunion au Président de la République, qui a tranché de la façon suivante : il n'y aura pas de date officielle de commémoration des morts d'Algérie, chaque association restant libre de choisir la date qui lui convient. Des instructions seront données aux services extérieurs pour que le ministre des anciens combattants soit représenté à chacune de ces manifestations.

Pour ce qui concerne le deuxième aspect du contentieux relatif à l'Afrique du Nord, c'est-à-dire les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord, l'étude de la question, après consultation des associations concernées, est très avancée et devrait très rapidement déboucher sur le dépôt d'un projet de loi tendant à étendre le bénéfice de la carte du combattant à tous les postulants

ayant appartenu à une unité qui a participé, pendant le temps de leur présence, à neuf actions de feu ou de combat.

Pour ce qui concerne les autres mesures catégorielles, le rattrapage du rapport constant a une incidence sur les pensions des veuves, ascendants et pupilles, mais il faudra poursuivre l'amélioration de leur sort par des mesures spécifiques et supplémentaires. Ce sont des catégories prioritaires. Il en sera de même pour ce qui est de la proportionnalité des pensions.

Nous continuons, par ailleurs, à porter une attention toute particulière aux manifestations du souvenir de la déportation. Ainsi que l'a demandé le chef de l'Etat, la journée de la déportation, en avril 1982, revêtira un éclat exceptionnel et sera marquée notamment par l'organisation d'une exposition nationale qui entrera dans le cycle des manifestations prévues pour la célébration du 8 mai.

Ainsi, je compte tenir progressivement et méthodiquement les engagements pris par le Président de la République vis-à-vis du monde combattant, et cela dans le cadre des contraintes budgétaires et des impératifs prioritaires de la politique gouvernementale que sont la lutte contre le chômage et contre l'inflation.

De toute façon, le règlement des problèmes se fera dans la concertation avec les associations d'anciens combattants.

Dès à présent, je me suis engagé à consulter celles-ci par l'intermédiaire d'une commission du budget, de les faire participer à la commission de préparation des cérémonies du 8 mai et à la commission de l'information historique pour la paix.

Cette attitude, profondément démocratique, jointe à un effort constant de solidarité nationale vis-à-vis du monde combattant, nous permettra de résoudre, dans les meilleurs délais et progressivement, tous les problèmes en suspens.

J'ai conscience, dans ce discours introductif, d'avoir laissé dans l'ombre un grand nombre de questions qui méritent incontestablement une réponse. C'est pourquoi je reprendrai la parole à la fin de ce débat, pour répondre à l'ensemble de vos interrogations.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de budget des anciens combattants 1982 est celui du renouveau et de l'espoir. Prolongeant l'effort remarquable accompli depuis six mois, il traduit la volonté du Gouvernement de répondre le mieux et le plus rapidement possible aux besoins et aux aspirations du monde combattant. Nous vous demandons de l'adopter. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. René Tomasini, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du ministère des anciens combattants constitue, chaque année, un des points forts de la discussion de la loi de finances car, si son aspect technique revêt de l'importance par les sommes qu'il engage et par le nombre de Français qu'il concerne, ses aspects moraux et historiques sont particulièrement sensibles à tous nos compatriotes.

Cette année, le vote du budget intervient dans des circonstances nouvelles et, pourtant, il convient de constater qu'il se situe dans l'axe de la continuité.

En particulier, le budget que vous nous soumettez, monsieur le ministre, reprend, dans les grandes lignes, ce qui a été fait les années précédentes tant à propos des problèmes en suspens — toujours non résolus — qu'à propos des motifs de satisfaction qui nous avaient été donnés.

La partie de la loi de finances concernant le monde combattant n'est que la poursuite des actions trouvées dans l'héritage du précédent gouvernement, qu'il s'agisse du satisfaisant comme du moins satisfaisant.

Tel qu'il se présente dans les documents budgétaires que vous nous avez remis, la dépense de l'exercice 1982, vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, s'élèvera pour ce ministère à 23,1 milliards de francs, soit une progression de 20,12 p. 100 par rapport à 1981.

Votre commission des finances a examiné, mes chers collègues, les éléments de ce budget à travers trois principales rubriques, notamment les moyens des services et interventions publiques, qui représentent 2,6 p. 100, l'action sociale avec 9,8 p. 100, les pensions de guerre et d'invalidité représentant, à elles seules 87,6 p. 100.

Bien qu'il soit dans la mission de votre commission des finances de parler chiffres, je m'efforcerais, dans ma brève



présentation, de les limiter au minimum en vous invitant à vous reporter aux tableaux figurant dans mon rapport écrit. Ils vous donneront une vue globale du point où l'on en est arrivé des sommes consacrées aux anciens combattants.

Je m'attacherai, en revanche, à dégager de ces chiffres les quelques idées directrices sur l'avenir de cette administration qui semblent se faire jour à travers votre démarche, monsieur le ministre.

Il apparaît, en effet, que la mission principale de ce ministère, quant aux pensions et retraites et quant à l'action sociale, ne consisterait plus — selon vous et sans qu'il vous soit fait, je m'en garderais bien, de procès d'intention — qu'en une sorte de routine, à laquelle une administration spéciale ne serait bientôt plus expressément nécessaire.

Aussi, en dehors de quelques mesures catégorielles dont nous verrons qu'elles n'apportent pas le « vent nouveau », vous attachez, monsieur le ministre, une grande importance à la création d'un chapitre budgétaire qui n'existait pas, le chapitre 43-01 intitulé : « Commission de l'information historique pour la paix ; interventions », commission qui serait directement rattachée à votre cabinet et à laquelle serait affecté un crédit de 2 341 728 francs.

Votre projet, tel que vous le définissez, est ambitieux. Mais si vous envisagez un tel élargissement de ce ministère — vous l'avez rappelé tout à l'heure — en « ministère de la paix », est-ce pour mieux faire reculer le spectre d'une éventuelle disparition ?

D'un point de vue strictement budgétaire, cela appelle certaines remarques. Cette institution engagerait des crédits non négligeables — je viens de l'indiquer — alors qu'elle ferait double emploi avec des institutions similaires, notamment le comité d'histoire contemporaine.

Même si son utilité était démontrée, ce serait plutôt comme a bien voulu le suggérer le président de notre commission des finances, M. Bonnefous, à des ministères tels que l'éducation nationale, la défense ou les affaires extérieures de la prendre en charge, compte tenu des structures déjà existantes.

Est-il, par ailleurs, raisonnable de créer une telle institution ? On est, bien sûr, tenté d'applaudir à l'instauration d'une commission vouée à l'éradication du racisme et du nazisme ainsi qu'à la paix. Et ce n'est pas l'ancien interné résistant que je suis qui dira le contraire. Qui d'entre nous pourrait y être hostile ?

Mais si nous sommes tous des partisans de la paix, nous ne le sommes pas — j'en suis persuadé — pour n'importe quelle paix. Nous sommes des militants de la paix vigilante, des militants de la paix armée.

Les Français d'aujourd'hui ne doivent pas voir se renouveler la situation que nombre d'entre eux ont connue : je veux parler de l'esprit de Munich.

Aussi votre rapporteur, mes chers collègues, n'est-il pas favorable à la création envisagée, car il considère qu'elle conduirait à une sorte de démission néfaste aux intérêts de la France et des Français.

Qu'on ne s'y trompe pas ! Cette attitude n'est dictée que par la détermination de rechercher, avec tous, la meilleure voie de préserver la paix, celle-ci passant par une vigilance de tous les instants, vigilance qui doit être dotée de tous les moyens nécessaires.

Monsieur le ministre, assurez une bonne gestion de votre ministère et, compte tenu des efforts restant à fournir, ce n'est pas de sitôt qu'il disparaîtra.

La paix, la guerre, cela m'amène à vous parler tout naturellement d'un sujet qui les commémore aussi bien l'une que l'autre.

Les crédits prévus pour les manifestations de caractère national sont en forte progression, comme l'a souligné notre rapporteur général, M. Maurice Blin, puisqu'ils augmentent de 50 p. 100.

Depuis longtemps déjà, le 27 juin 1979 le Sénat — vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, et nous vous en remercions — avait adopté, à l'unanimité, une proposition de loi tendant à ce que le 8 mai soit jour férié et chômé et qu'il soit fêté avec toute la solennité qui lui est due.

Aujourd'hui, des crédits spéciaux importants — 3,3 millions — lui sont alloués, et l'on ne peut que s'en réjouir.

Toutefois, au même chapitre, à l'article 40, on trouve une augmentation substantielle de 800 000 francs pour 1982 qui, me semble-t-il, n'est guère justifiable au titre du souvenir. Il faut, sans doute, la mettre en relation avec le projet que vous avez formé, monsieur le ministre, de commémorer le 19 mars 1962, projet qui fut, à juste titre, écarté par M. le Président de la République, mais qu'on ne peut s'empêcher d'évoquer lors de l'examen du budget de 1982 de votre ministère.

Je vous ai indiqué, mes chers collègues, dans mon préambule, que la loi de finances pour 1982, pour le domaine que nous étudions, n'est que la poursuite de la politique antérieure, et je ne vous ai entretenus jusqu'ici que des innovations car elles ne sont que l'exception.

Alors que nous allons aborder la destination principale de ce ministère, à savoir l'action sociale et le domaine des pensions, vous constaterez, comme l'a fait votre commission des finances, que les frais de fonctionnement du service public dont vous avez la charge, monsieur le ministre, qui représentent 2,6 p. 100 des dépenses, n'augmentent, pour cet exercice, que de 15,3 p. 100.

Cette augmentation correspond, pour l'essentiel, aux ajustements nécessaires afin de tenir compte de l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation, ainsi qu'à la poursuite de l'effort de restructuration consécutif à la rénovation des locaux.

L'année 1982 verra très certainement l'achèvement des travaux, décidés et entrepris sous le précédent septennat, à l'institution nationale des invalides qui pourra, désormais, fonctionner dans un cadre humain et confortable, tout en retrouvant, comme au Grand Siècle, un aspect de splendeur et de simplicité, les constructions parasites ayant disparu.

Il faut se féliciter de la poursuite de la politique d'aides à cette institution, dont la progression, par rapport à 1981, est de 27,6 p. 100, augmentation qui va permettre la création de trente-quatre emplois nouveaux dans le secteur hospitalier.

De la même manière, la politique d'information de votre ministère — 2,2 millions de francs — permettant une gestion plus rapide et plus efficace, et qui avait été mise en œuvre par votre prédécesseur, M. Maurice Pettrier, va être poursuivie durant les cinq ans à venir et permettra de doter d'outils adaptés les vingt directions interdépartementales ainsi que l'administration centrale.

Quant à l'aide de l'Etat en faveur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, elle sera amplifiée puisqu'elle serait, en 1982, en progression de 24 p. 100, les recettes non budgétaires de cet organisme ne croissant que de 5 p. 100 par rapport à celles de 1981.

Vous avez également poursuivi, monsieur le ministre, en ce qui concerne l'action sociale, l'effort entrepris avant vous. Les crédits demandés au titre des dépenses médicales augmentent de 9,75 p. 100 par rapport à 1981, compte tenu du nombre sans cesse croissant des renouvellements de pensions temporaires, des concessions nouvelles, de l'aggravation d'infirmités et d'invalidités.

Nous avons également noté avec satisfaction, monsieur le ministre, l'action en faveur de l'appareillage et de la rééducation, qui prolonge celle qu'avaient menée vos prédécesseurs.

En 1981, trois nouveaux centres annexes ont été créés — Brest, Albi et Brive — venant s'ajouter aux quatre-vingt-cinq sous-centres en activité. En 1982, trois centres sont programmés : Tarbes, Arles et Carcassonne.

D'autre part, dans le domaine de la rééducation professionnelle, ce budget prévoit, pour les quatre sections ouvertes en 1981, la création de vingt emplois de professeur. C'est une mesure que nous approuvons.

Après avoir souligné les principaux aspects de votre action, pour l'année 1982, qui nous donnent satisfaction, je suis tenu malheureusement d'évoquer à présent, mes chers collègues, les errements, les situations préoccupantes que nous dénonçons dans le passé et auxquels nous nous trouvons, aujourd'hui, de nouveau confrontés.

C'est ainsi qu'un problème qui nous tient particulièrement à cœur, celui des emplois réservés, est toujours en suspens.

Alors que vous affirmez le droit au travail, monsieur le ministre — combien vous avez raison ! —, ne serait-il pas nécessaire que vous l'appliquiez au moins dans le secteur qui est le vôtre ? N'est-ce pas, en effet, dans ce domaine que le droit à l'emploi devrait recevoir, en priorité absolue, sa traduction concrète ? Or, il semble qu'il n'en soit rien et la file d'attente s'allonge tous les jours : 8 099 postulants en 1980 et seulement 989 nomina-

tions. Il est indispensable que, grâce à une action vigoureuse auprès des administrations, ce problème irritant trouve enfin une solution. Pourquoi ne pas mettre en œuvre les priorités formulées par le groupe de travail interministériel en 1980 ?

Soyez assuré, monsieur le ministre, qu'il s'agit là d'un problème que nous nous attachons à suivre avec une vigilance particulière pendant l'année, et je veux espérer que, au moment où le chômage ne cesse d'augmenter, ceux qui, pour la France, ont perdu le droit à une vie normale, auront les moyens d'une vie décente.

Un second sujet d'insatisfaction, pour ne pas dire de mécontentement, concerne l'application du rapport constant. Mais, avant de l'aborder, il convient de faire le point sur un élément déterminant qui a trait à l'évolution du nombre de pensionnés et de retraités. Je rappelle, en effet, que, en 1980, on en dénombrait 2 369 598, en 1981, 2 378 964 et que les prévisions pour 1982 sont de 2 387 124.

C'est donc un nombre impressionnant de Français qui sont intéressés par l'évolution du rapport constant, puisque c'est par ce biais, vous l'avez rappelé tout à l'heure, que la valeur du point d'indice est fixée.

Comme vous le savez, mes chers collègues, ce rapport constant est un sujet litigieux de discussion, et ce depuis longtemps.

Après deux ans et demi d'études et de concertation au sein de la commission tripartite créée par le gouvernement précédent — elle comprenait dix représentants des associations, dix parlementaires et dix membres de l'administration — les représentants des associations de pensionnés et les parlementaires membres de cette commission étaient tombés d'accord pour constater que le décalage par rapport à l'indice de référence de la fonction publique était de 14,26 p. 100.

L'actuel gouvernement s'était engagé à effectuer, en trois ans, le rattrapage de la parité perdue et, d'ailleurs, la loi de finances rectificative du 3 août 1981 a prévu une première fraction de 5 p. 100. Cela est significatif, bien sûr, mais insuffisant si le rattrapage n'est pas poursuivi dans le budget qu'il nous est demandé d'approuver. Nous étions fondés à voir figurer dans ce document les crédits nécessaires à une seconde fraction. Or, il n'en est rien et le projet de loi de finances ne contient pas d'autre mesure que l'extension, en année pleine, de la revalorisation intervenue.

Vous avez fixé le terme du rattrapage à 1984, monsieur le ministre, mais aucun échéancier n'a été prévu et on peut craindre que le processus de progression de ce chapitre du budget ne soit pas totalement respecté.

Vous venez de nous dire : « Je déploierai le maximum d'efforts pour qu'une nouvelle étape soit franchie le plus rapidement possible ». Permettez-moi de vous indiquer, monsieur le ministre, que ces propos ne sont pas faits pour nous rassurer !

Si je n'ai pas encore évoqué les mesures catégorielles, c'est parce que, pratiquement, aucune amélioration n'est prévue, à ce titre, pour l'exercice budgétaire de 1982.

La situation des veuves et des orphelins avait fait l'objet, ces dernières années, d'améliorations sensibles touchant, pour les veuves, aux taux des pensions. En outre, diverses mesures de caractère social avaient été prises en leur faveur. Les indices de référence des pensions des veuves sont inchangés depuis, malgré les revendications des diverses associations. C'est pourquoi je me fais, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, leur interprète en vous demandant, monsieur le ministre, que leur situation soit reconsidérée et que, notamment, l'indice de pension des veuves bénéficiant du taux normal soit porté à 500 points. Il est, à l'heure actuelle — vous le savez — de 463,5 points.

Quant aux ascendants — l'effectif concerné peut être estimé, pour 1982, à 69 000 — le montant de leur pension reste, malheureusement, très faible et il serait souhaitable qu'il soit revalorisé.

Il serait indispensable également que soient examinées, avec une plus grande bienveillance, par les commissions médicales, les demandes de révision des taux d'invalidité pour fait de guerre, ainsi que les cas d'aggravation.

Je ne voudrais pas achever la synthèse des observations que j'ai à présenter au nom de votre commission des finances sans évoquer deux sujets délicats : d'une part, la reconnaissance des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord ; d'autre part, celle des Alsaciens-Lorrains, incorporés de force dans l'armée allemande durant la dernière guerre mondiale.

Des modifications aux modalités d'attribution de ces droits nous paraissent nécessaires. J'ai noté, il y a quelques instants,

que vous vous en préoccupez, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, il est apparu que la preuve de la participation individuelle à une action de combat, sauf en cas de blessure ou de citation, était très difficile à établir en raison du caractère très particulier des combats qui se sont déroulés en Afrique du Nord.

Aussi les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord demandent-elles que le critère retenu soit complété : l'unité de combat du requérant devrait avoir connu neuf actions de feu ou de combat pour que ce dernier puisse se voir reconnaître des droits. Ce problème a, d'ailleurs, fait l'objet d'une initiative parlementaire, puisqu'une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale, sous le numéro 289, le 30 juillet 1981. Nous souhaiterions, bien entendu, qu'elle puisse être inscrite à l'ordre du jour du Parlement.

En ce qui concerne les incorporés de force dans l'armée allemande, j'insisterai tout particulièrement, car c'est à vous, monsieur le ministre des anciens combattants, qu'il appartient de résoudre le problème. Il nous paraît nécessaire que le Gouvernement français pèse de tout son poids pour que lui soit apporté un règlement définitif d'autant plus que, comme nous l'avons rappelé, les bases en ont été posées entre la France et la République fédérale d'Allemagne lors de la signature, le 31 mars 1981, de l'accord franco-allemand.

Lorsque sera mise en place la fondation dénommée « entente franco-allemande » prévue par cet accord, celle-ci recevra du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne 250 millions de deutschmarks à titre de réparation et elle devra les répartir entre les ayants droit.

Il est toutefois fort regrettable que cet accord ne concerne pas toutes les catégories de victimes de l'annexion ; puisque, en sont exclus, jusqu'à présent, les insoumis dont les familles ont été incarcérées de ce fait, les patriotes résistants à l'occupation — les P. R. O. — les patriotes réfractaires à l'annexion de fait et les insoumis divers qui avaient été enfermés dans des camps spéciaux.

Monsieur le ministre, ce sont deux questions auxquelles il nous semble urgent que votre administration s'attache à apporter la solution que nous souhaitons : d'une part, le versement rapide des 250 millions de deutschmarks par la République fédérale d'Allemagne — je sais bien que cela dépend en partie du Bundestag — d'autre part, l'élargissement de la notion de victimes de l'annexion.

Enfin, avant de conclure, je crois devoir vous demander, monsieur le ministre, de faire preuve du même esprit décentralisateur que celui que manifeste votre collègue, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. En effet, des associations d'anciens combattants, notamment celles qui regroupent les hommes et les femmes qui ont appartenu à la Résistance, souhaitent que soient appliquées les dispositions du décret de février 1959, pris par le premier gouvernement de la V<sup>e</sup> République nommé par le général de Gaulle, dispositions aux termes desquelles l'avis de la commission départementale suffit à l'attribution des cartes de combattants, notamment celles des combattants volontaires de la Résistance.

J'ai, en outre, à vous présenter le vœu émis par notre commission des finances qui souhaite que la totalité des demandes de légion d'honneur présentées par les anciens combattants de 1914-1918, dont le nombre diminue — hélas ! — chaque jour, soient satisfaites lorsqu'ils possèdent trois titres de guerre, c'est-à-dire la médaille militaire et deux autres titres.

Telles sont, mes chers collègues, les remarques qu'a suscitées, à la commission des finances, le budget des anciens combattants qui nous est présenté.

Considérant ses côtés positifs, et sous le bénéfice des observations formulées, elle a émis un avis favorable et propose son adoption sous réserve que soit accepté, par le Gouvernement, l'amendement qu'avec notre rapporteur général, M. Maurice Blin, j'ai déposé au nom de la commission, amendement visant à supprimer les 800 000 francs de crédits supplémentaires au titre des manifestations de caractère national. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que je l'ai rappelé avec satisfaction dans mon avis écrit, s'il est un secteur de l'activité gouvernementale où le changement de politique est le plus unanimement

accepté, malgré certaines divergences sur des points secondaires, c'est bien celui des anciens combattants et des victimes de guerre, placé sous l'autorité d'un ministère à part entière.

Les crédits budgétaires accordés à votre département, monsieur le ministre, traduisent en termes financiers les premiers effets des mesures qui ont été prises par le Gouvernement et dont vous avez rappelé le contenu.

D'un montant prévu de 23 milliards de francs en 1982, vos crédits progressent moins vite que l'ensemble des dépenses de l'Etat mais permettent toutefois une augmentation réelle de 25 p. 100 du budget global des pensions, dès lors qu'il est tenu compte de la diminution du nombre des bénéficiaires.

Quelle que soit la mesure que puisse être une nouvelle politique, la pesanté budgétaire marque toujours une certaine stabilité dans les actions.

C'est, par conséquent, à ces actions continues que je consacrerai la première partie de mon exposé avant de présenter, ensuite, les premiers signes de l'évolution profonde que vous avez voulu engager et d'attirer, enfin, votre attention sur les embûches que vous trouverez sur le parcours de la liquidation du solde du contentieux.

Je parlerai d'abord de la continuité de l'action en examinant successivement les moyens de vos services, l'action sociale et le contenu de l'enveloppe consacrée au paiement des pensions.

S'agissant des moyens des services, la diminution des effectifs de l'administration centrale ne saurait faire oublier la volonté de renforcer le personnel d'encadrement, autant que celle d'améliorer les moyens en personnel de l'office national des anciens combattants.

Par ailleurs, l'informatisation de votre ministère est désormais planifiée grâce à l'adoption, au cours de cet exercice, d'un schéma directeur organisé sur une période de cinq ans.

Enfin, l'opération de rénovation de l'institution nationale des invalides, décidée par les pouvoirs publics en 1975, est pratiquement achevée, ce qui a permis à la fois la restauration des bâtiments et l'humanisation de l'institution.

S'agissant de l'action sociale, la contribution de l'Etat à l'office national augmente sensiblement, permettant, comme je l'ai déjà indiqué, la création d'un grand nombre d'emplois nouveaux et la poursuite de la politique sociale de l'office dirigée vers les pupilles, la rééducation professionnelle des handicapés, l'hébergement des personnes âgées et l'aide aux associations.

Un seul sujet d'inquiétude que je souhaiterais voir apaisé par vos déclarations publiques aujourd'hui, monsieur le ministre, concerne l'appareillage des handicapés. Je ne veux pas parler ici des crédits budgétaires, puisque l'effort de rénovation des centres actuels et la mise en place de nouveaux centres annexes seront les principaux traits de votre politique en 1982. Il s'agit plutôt de la menace qui plane sur la responsabilité de l'appareillage, dont le transfert au ministère de la solidarité nationale a, un instant, été envisagé.

Certes, le système actuel présente quelques défauts auxquels des mesures récentes que vous avez prises, monsieur le ministre, entendent donner une solution. En revanche, il apparaît à votre rapporteur pour avis que le transfert administratif pourrait freiner la mise en œuvre des transformations envisagées sans améliorer de quelque manière que ce soit le service rendu aux handicapés.

S'agissant enfin du service des pensions, qui, je le rappelle, représente 87,6 p. 100 des dépenses du ministère, les effectifs des titulaires de la retraite du combattant continuent à augmenter d'environ 4 p. 100 par an, évolution qui devrait d'ailleurs s'inverser en 1985.

Quant aux pensionnés, la diminution de leur nombre, après avoir atteint 3,1 p. 100 en 1981, se situerait autour de 3,7 p. 100 en 1982.

En outre, la seule application « normale » du rapport constant, à l'exclusion du rattrapage, aura permis d'enregistrer une augmentation de 13,7 p. 100 de la valeur du point d'indice entre les deux mois de juillet 1980 et 1981. La provision constituée pour 1982 s'élève à 2 milliards de francs.

L'application du rapport constant constitue une excellente transition entre la première et la seconde partie de mon exposé puisque, monsieur le ministre, vous l'avez déjà dit à mon excellent collègue, le rapporteur spécial de la commission des finances, le respect des conclusions de la commission tripartite manifeste avec le plus d'éclat la volonté de changement du Gouvernement auquel vous appartenez.

Respect des conclusions de la commission tripartite, c'est-à-dire application du taux de rattrapage proposé en son sein par les parlementaires et accepté par les associations, soit 14,26 p. 100.

Une première étape du rattrapage a été franchie au mois d'août dernier dans la loi de finances rectificative, se situant à hauteur de 5 p. 100. Pour le reste, certaines inquiétudes planent encore dont, vous n'en doutez pas, monsieur le ministre, le Sénat serait heureux, à l'occasion de ce débat, qu'elles soient, au moins partiellement, levées.

Inquiétude d'abord quant au calendrier : après avoir proposé une seconde tranche de 5 p. 100 en 1982 et l'achèvement du rattrapage échelonné sur trois ans, l'arbitrage gouvernemental entre les contraintes budgétaires qu'il vous faut subir a semblé vous conduire à plus de « flou » dans vos intentions.

La commission des affaires sociales, soucieuse de respecter les impératifs budgétaires, comprend la prudence gouvernementale. Elle souhaite, toutefois, que la frontière triennale ne soit pas franchie.

La seconde inquiétude est relative à l'intégration des points d'indemnité de résidence, qui est intervenue hier, aux mois d'octobre 1980 et 1981, et qui interviendra demain. Vous avez souhaité, sur ce point, un délai de réflexion supplémentaire à l'Assemblée nationale. Le jour de l'examen de vos crédits devant le Sénat sera-t-il l'occasion pour vous de nous apporter une réponse ?

Le deuxième signe manifeste du changement auquel notre assemblée est particulièrement sensible, c'est, bien entendu, l'adoption de notre proposition de loi sénatoriale tendant à faire du 8 mai un jour férié. Une telle décision a permis de corriger « l'erreur psychologique » dont le précédent Président de la République a reconnu être l'auteur, en autorisant enfin que soit fêtée avec dignité la fin du second conflit mondial. Cette fête sera l'occasion de sensibiliser la jeunesse face aux résurgences multiples du fascisme et de l'antisémitisme. L'institution de la commission historique pour la paix autorisera l'organisation de cette célébration.

Troisième signe important du changement : le Gouvernement entend proposer rapidement au Parlement d'adopter un projet de loi tendant à assouplir les conditions d'attribution de leur carte aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Le seul regret que la commission des affaires sociales ne peut s'empêcher d'exprimer, c'est que l'inscription à l'ordre du jour des propositions de loi adoptées par elle sur le rapport de son président, M. Robert Schwint, aurait permis à la fois, d'accélérer la mise en œuvre d'une telle mesure et de manifester l'attachement du Gouvernement au respect de l'initiative parlementaire.

**MM. Félix Ciccolini et Charles Bonifay.** Très bien !

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Mais le rappel de ce dossier facilite, là aussi, la transition entre la deuxième et la troisième partie de mon exposé puisqu'il doit me permettre de vous dire, monsieur le ministre, que la satisfaction de la revendication de l'ensemble des anciens combattants, à savoir le rattrapage au titre d'un rapport constant, ne saurait écarter la mise en œuvre de mesures particulières destinées à satisfaire des catégories dignes d'intérêt.

Il s'agit d'abord des veuves, des orphelins et des ascendants qui attendent encore d'un effort financier significatif qu'il leur permette d'obtenir enfin une réparation financière digne des sacrifices consentis.

La commission des affaires sociales n'a pas voulu alourdir les dépenses budgétaires de la loi de finances pour 1982 en répondant immédiatement à l'attente de ces diverses catégories. Sans effort de votre part, monsieur le ministre, en 1983, son souci d'équité l'emportera sur sa prudence financière.

Une autre revendication non satisfaite, dont une partie avait été engagée par le gouvernement précédent, c'est, je vous le rappelle, mes chers collègues, le rétablissement de la proportionnalité des pensions. Là aussi, le coût budgétaire est faible, qui devrait permettre au Gouvernement un effort supplémentaire dans la prochaine loi de finances.

Enfin, de nombreux « petits dossiers », que je ne rappellerai pas dans cet exposé oral, sont si facilement solubles que leur satisfaction ne saurait être retardée. J'en évoquerai un dans la discussion générale de ce budget à titre personnel.

Mais, à l'intérieur de cette partie de mon rapport, j'insisterai particulièrement sur l'urgence des corrections à apporter aux conditions de la révision en aggravation des invalidités.

On se souvient qu'à la suite de l'abandon, par le gouvernement d'alors, des propositions de réformes législatives contenues dans le rapport de M. Lewandowski, inspecteur général des finances, M. Plantier avait publié un certain nombre d'instructions et de circulaires et pris, sur le terrain, diverses initiatives que nous avons, au Sénat, condamnées à la quasi-unanimité.

Elles tendaient, les unes et les autres, sous couvert d'un renforcement des procédures d'expertise, assorti d'une véritable « chasse aux sorcières » frappant les experts coupables de simple bienveillance envers les mutilés de guerre, à terroriser les candidats à une revision en aggravation de leur invalidité, souvent très âgés maintenant et gravement atteints.

Dans le même temps, les opérations de contrôle menées par la commission consultative médicale, dont il faudra un jour prochain reconsidérer les conditions de fonctionnement et peut-être la mission, devenaient, au fil des mois, de plus en plus draconiennes et exemptes de l'élémentaire « bienveillance » pourtant inscrite dans les textes fondamentaux en matière de pensions militaires d'invalidité.

L'application de ces dispositions autant que celles intempestives, souvent suggérées, de certains fonctionnaires et experts, avaient tendu à rendre l'examen de ces dossiers à la fois vexatoire et stérile pour les demandeurs et insupportable pour les éléments du personnel non contaminés par l'esprit qui a, pendant quelques années, animé les plus hautes autorités du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et, hélas ! l'inspection générale des finances.

Nous voudrions être certains, à propos de ce grand corps, qu'il n'en anime plus aujourd'hui les instances supérieures.

Le climat désagréable qu'a engendré la mise en œuvre d'une telle politique a créé de mauvaises habitudes que l'arrivée du nouveau ministre ne semble pas avoir totalement abolies.

Il convient donc que des mesures rapides soient prises, qui permettent, avec toute la rigueur souhaitable, mais en respectant une justice élémentaire, de réviser les pensions des invalides quand leur état de santé le justifie.

Il faut, à notre sens, que le Gouvernement envisage au plus vite l'annulation des mesures les plus perverses de ces dernières années, et notamment de la trop fameuse instruction ministérielle n° 607 B du 21 mars 1979 et de la circulaire n° 79-141 du 4 mai 1979 de la direction des pensions.

Nous voulons, en cette occasion, féliciter le ministre pour les premiers pas accomplis et spécialement pour les directives qu'il a données dès juillet 1981 en vue de l'annulation de la lettre circulaire LC n° 74 EM du 2 mai 1979 de la direction des pensions, remplacée par la lettre circulaire n° 84 du 26 octobre 1981, beaucoup mieux venue.

Mais cette tâche d'assainissement des textes, des comportements et du climat général n'est qu'ébauchée.

Pour conclure, je vous dirai, monsieur le ministre, que notre commission est particulièrement sensible aux suggestions des associations qui proposent qu'une structure tripartite soit maintenue, destinée à apporter, dans un délai aussi bref que possible, une solution à tous les points du contentieux autorisant enfin le Parlement, le Gouvernement et les représentants des anciens combattants à se consacrer tous ensemble, unis enfin, à leur « croisade » en faveur de la paix.

C'est dans cet espoir et sous la réserve que l'effort gouvernemental soit poursuivi, que la commission des affaires sociales a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'adoption de la loi de finances pour 1982, pour la part de ses crédits attribuée au ministère des anciens combattants. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1981 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 22 minutes ;
- groupe socialiste, 17 minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants, 17 minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République, 16 minutes ;
- groupe de la gauche démocratique, 16 minutes ;
- groupe communiste, 11 minutes.

La parole est à M. de Bourgoing.

**M. Philippe de Bourgoing.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition n° 361 de Fran-

çois Mitterrand, candidat à la présidence de la République, prévoyait le règlement du contentieux des anciens combattants et l'application du rapport constant, le retour à la proportionnalité des pensions militaires inférieures à 100 p. 100, le bénéfice de la carte du combattant aux anciens d'Algérie. Vaste programme, qui avait suscité naturellement bien des espoirs.

La discussion de votre projet de budget pour 1982, monsieur le ministre, offre l'occasion privilégiée de voir si l'on va maintenant passer de l'espoir à la réalité.

Sans doute, et je vous en donne acte très volontiers, une première mesure a-t-elle été prise dès juillet, dans le cadre de la première loi de finances rectificative pour 1981, dont l'une des dispositions a permis un premier rattrapage des pensions en faisant passer l'indice de référence de 170 à 179 points.

Il ne semble pas, cependant, que les crédits prévus pour 1982 permettront de renouveler cet effort, ce qui est, ainsi que vous venez de le déclarer, monsieur le ministre, une de vos intentions.

Trois milliards de francs supplémentaires ne sont pas autre chose, en effet, que la simple traduction de la hausse du coût de la vie et de la valeur du point.

Les veuves de guerre étaient accoutumées à voir, les années précédentes, des mesures particulières prises en leur faveur, même si celles-ci étaient, je le concède, restreintes. Cette année, rien ne paraît prévu pour elles. Elles espéraient un autre changement.

De même, rien n'est prévu pour les orphelins et les ascendants.

Rien non plus, dans ce budget, qui soit susceptible d'améliorer la situation des personnes qui perçoivent une pension d'invalidité et attendent une amélioration, si souvent promise, des taux de proportionnalité.

Les anciens d'Afrique du Nord, dont les plus âgés commencent à songer à la retraite, ne voient guère non plus se profiler de solutions aux problèmes en suspens, concernant notamment l'attribution à leur profit de la carte du combattant et les bénéfices de campagne.

Tous ces problèmes, je le sais, ne peuvent être résolus immédiatement et par vous seul. Vous avez dit, monsieur le ministre, que des textes étaient en préparation. Ces textes, nous les étudierons avec intérêt.

Pouvons-nous au moins espérer que vous défendrez avec tout l'acharnement qui convient les intérêts de ceux qui, comme l'a si bien dit Clemenceau, « ont des droits sur nous » et dont vous avez la noble tâche d'assumer la tutelle ?

Il semble que certains crédits, ceux-là généreusement attribués, auraient pu trouver une affectation mieux adaptée. Je veux parler, par exemple, de l'augmentation sensible — 200 p. 100 — des crédits figurant au chapitre relatif aux fêtes et cérémonies.

Comme tout le Sénat, qui a été le premier à adopter une proposition de loi dans ce sens, je me réjouis de savoir qu'en 1982 le 8 mai sera jour férié et célébré avec l'éclat que mérite la victoire de la liberté sur l'oppression.

Cette célébration doit-elle, pour autant, coûter 3,3 millions de francs aux contribuables ?

Je le pense d'autant moins que chaque commune, c'est certain, tiendra à faire, en ce qui la concerne, l'effort nécessaire.

J'aimerais par ailleurs savoir, monsieur le ministre, si le Gouvernement a l'intention de relever, en 1982, et comme cela a été fait les années précédentes, le plafond de la retraite mutualiste dans une proportion au moins équivalente à la hausse du coût de la vie.

La somme de 400 000 francs serait souhaitable pour 1982 ; par la suite, une actualisation annuelle permettrait que l'on n'ait pas à revenir à chaque budget sur ces problèmes.

Entendez-vous réserver au Sénat la primeur de l'annonce d'une telle mesure ? Si celle-ci était prise, comme ce fut le cas ces dernières années, les intéressés vous en seraient, j'en suis sûr, profondément reconnaissants.

Je voudrais traiter brièvement du problème des différentes distinctions méritées par les anciens combattants. Combien il est pénible de nous entendre signaler le cas d'anciens de 1914-1918 qui attendent encore leur croix de chevalier de la Légion d'honneur alors qu'ils remplissent les conditions ! Des contingents supplémentaires ont été attribués ces dernières années ; il serait souhaitable que le même geste soit accompli cette année, comme d'ailleurs pour l'ordre national du Mérite.

Ne serait-il pas possible de satisfaire de légitimes revendications en rétablissant le Mérite combattant en faveur, en particulier, de ceux qui, au sein des associations, militent pour maintenir les grands souvenirs ? Parmi ceux-ci, je donne une place particulière aux porte-drapeaux, toujours sollicités, toujours sur la brèche. Ne conviendrait-il pas que l'attribution de leur diplôme et de leur insigne s'effectue d'une façon plus simple et plus décentralisée, à l'échelon départemental ?

Avant d'en terminer, je souhaiterais, monsieur le ministre, appeler tout particulièrement et solennellement votre attention sur l'une des responsabilités essentielles qui vous incombent, à savoir assurer, envers et contre tous, le respect de la mémoire des anciens combattants.

Trop souvent encore des monuments sont profanés, des propos intolérables sont tenus.

Les auteurs de tels actes et de telles paroles doivent être non seulement condamnés, mais poursuivis et punis.

Je situerai dans ce cadre la remise, inadmissible à nos yeux, au gouvernement de l'Algérie, de nos archives concernant ce pays.

Une telle décision indigne, attriste, non seulement tous les anciens d'Afrique du Nord et nos compatriotes rapatriés, mais aussi tous les Français, conscients qu'il s'agit là d'une véritable braderie d'une partie de notre patrimoine national.

Tout comme l'avaient fait, en 1980, plus de la moitié de ses membres, le groupe de l'union des républicains et des indépendants, compte tenu des critiques que je viens de formuler, ne pourra, dans sa grande majorité, voter les crédits de votre ministère, qui ne font pratiquement que reconduire ceux de l'exercice antérieur. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est bien évident que le budget des anciens combattants qui nous est soumis pour 1982 se distingue de ceux des années précédentes. En effet, il constitue un des éléments du changement voulu par les Français et par le monde ancien combattant le 10 mai dernier.

Sans nul doute, il conviendra de le parfaire l'an prochain, et je suis persuadé que vous ne manquerez pas de prendre, en fin de discussion, certains engagements que, contrairement à vos prédécesseurs, vous tiendrez, monsieur le ministre.

Le changement, il est net pour les anciens combattants. Ils l'ont perçu dès l'été, lorsque votre gouvernement a inclus dans le « collectif » budgétaire de juillet les crédits nécessaires à un commencement d'application des propositions de la commission tripartite concernant le rapport constant : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1981, vous avez fait passer l'indice de la pension de 170 points à 179 ; il s'agit là d'une première étape dans l'application du plan triennal demandé par les anciens combattants pour le rattrapage du rapport constant.

Vous avez rétabli le 8 mai comme jour férié. Ce faisant, vous avez tenu une promesse et pris une décision réclamée depuis des années par le monde combattant et que l'ancien gouvernement se refusait à prendre, malgré un vote du Parlement. Sans doute, certains tenants du giscardisme font-ils mine de considérer cette mesure comme secondaire et estiment-ils qu'après tout cela ne fera qu'un jour férié de plus. Nous, nous considérons ce rétablissement du 8 mai comme jour férié comme un signe de liberté, de démocratie, un acte de paix, donnant une occasion supplémentaire de rappeler à notre peuple ce qu'ont été le nazisme, les malheurs, les horreurs que la bête immonde a fait supporter aux populations du globe. Ce sera une occasion supplémentaire d'informer notre jeunesse et de lui demander de tout faire pour que cela ne se reproduise pas. Ce sera une occasion de travailler mieux encore à la nécessaire entente entre les peuples, excluant tout esprit de domination et laissant à chacun le libre choix de sa destinée.

Donner à chacun la possibilité de bien connaître les années d'avant le 8 mai 1945, les anciens combattants le souhaitent d'autant plus que, sans sous-estimer les forces de paix dans le monde, ils sont inquiets devant l'escalade actuelle en matière d'armement et devant les tensions qui existent sur le plan international.

On reste effaré à l'idée que le monde dépense, pour l'armement, plus de un million de dollars par minute et que le stock actuel permettrait de faire disparaître toute vie humaine de la planète.

D'ailleurs, le rétablissement du ministère des anciens combattants comme ministère à part entière traduit ce souci de la nécessaire entente entre les peuples ; un tel ministère ne peut rester indifférent, en effet, à l'appel lancé il y a quelques années par les associations internationales d'anciens combattants réunies à Rome ; de même, il saura être fidèle à l'Acte final de la conférence d'Helsinki.

Avoir déclaré le 8 mai jour férié, c'est comme l'attestation d'une volonté de paix, et cette volonté est d'autant plus affirmée que, dans votre budget, apparaît un chapitre nouveau doté de 3 300 000 francs pour la commémoration du 8 mai.

Vous avez tenu, dans le « collectif » de 1981 voté en juillet et avec ce budget, certaines promesses. Nous savons que la politique Giscard-Barre a laissé la France dans un triste état. Mais nous pensons nécessaire, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur quelques questions, dont le règlement nécessiterait peut-être un effort financier dans les mois qui viennent, pour certaines d'entre elles, mais dont les répercussions financières, pour d'autres, se feraient sentir dans un certain nombre d'années.

Je voudrais d'abord évoquer la question du rapport constant.

Sans nul doute, il est bon de rappeler que les 14,26 p. 100 de rattrapage formulés par la commission tripartite étaient le résultat d'un compromis ; les associations de combattants évaluaient le retard à plus de 20 p. 100. Ces 14,26 p. 100 devaient être rattrapés en trois ans.

Les anciens combattants sont gens sérieux. Ils se représentent bien la qualité de l'effort à fournir. C'est la raison du plan triennal, proposé d'ailleurs il y a plus de quatre ans. Il serait donc bon que, faisant suite à votre déclaration à l'Assemblée nationale, selon laquelle, au-delà des promesses et des mots, c'est d'actes qu'a besoin le monde ancien combattant, il serait bon, dis-je, qu'avant de passer à l'acte vous fixiez un échéancier — échéancier que vous n'avez pas précisé dans l'exposé que vous venez de faire — et qu'avant d'envisager une deuxième étape pour le rattrapage vous nous précisiez que, dans un « collectif » pour 1982, par exemple, neuf points nouveaux seront inscrits à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982 pour l'indice des pensions et que les neuf derniers points parachevant l'application du plan triennal seront accordés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1983.

Il est bien évident — car les anciens combattants et victimes de guerre sont inquiets — que, dans le rattrapage de 14,26 p. 100 de la commission tripartite, n'entre pas en ligne de compte l'indemnité de résidence, question qui, nous n'en doutons pas, fera l'objet d'une concertation avec les associations d'anciens combattants. Cependant je prends acte avec satisfaction de l'affirmation que vous avez faite à ce sujet en plein accord avec M. le Président de la République.

D'autre part, lors de réunions de commissions ou du groupe des anciens combattants, vous avez souligné, monsieur le ministre, que vous considériez comme une priorité l'examen de la situation des veuves, ascendants et orphelins. Que comptez-vous apporter à ces catégories ? Pensez-vous supprimer les conditions de ressources réelles pour l'octroi des pensions à certaines veuves ? Qu'envisagez-vous de faire en ce qui concerne la proportionnalité des pensions ? Je n'ai rien entendu à ce sujet.

Vous n'ignorez pas que les anciens combattants sont attachés à la rente mutualiste. Je sais bien que le relèvement du plafond majorable ne dépend pas de votre ministère. Encore convient-il, — et je pense que vous serez d'accord sur ce point — que ce plafond soit porté au-delà de 3 250 francs.

Au sujet de la rente mutualiste pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, la date de forclusion est fixée au 31 décembre 1981. Etant donné les retards apportés dans l'examen des listes d'unités combattantes en vue de l'attribution de la carte, nous demandons que le délai de forclusion soit prolongé. Il pourrait, par exemple, être de l'ordre de cinq années.

Puisque j'ai fait allusion aux anciens combattants d'Afrique du Nord, vous n'ignorez pas les questions soulevées pour l'attribution de la carte du combattant, puisque vous avez jugé bon de réunir une table ronde en vue d'examiner certaines questions.

En ce qui concerne l'attribution de la carte, plusieurs propositions de loi ont été déposées sur le bureau des assemblées. J'ai suggéré, avec mes amis du groupe communiste, afin d'accélérer l'attribution de la carte, tout en respectant la charte du combattant, que cette carte soit délivrée aux anciens d'Afrique du Nord dont l'unité a connu, pendant le temps de présence du postulant, neuf actions de feu ou de combat. La commission des affaires sociales — comme on l'a rappelé — a donné un avis

favorable à plusieurs propositions de cette nature. Je sais que vous les approuvez.

Nous demandons qu'un projet de loi allant dans ce sens soit déposé et soumis à la discussion du Parlement, non pas dans un certain temps, mais en janvier ou en février.

Quand on parle d'Afrique du Nord, on ne peut manquer d'évoquer la date du 19 mars, qui a marqué la fin de la guerre. On ne peut changer l'histoire. Il s'agit d'un fait réel : le cessez-le-feu a eu lieu, le 19 mars 1962, en Algérie. C'est une date qu'avec les anciens combattants d'Afrique du Nord nous commémorerons.

Toujours en ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord, votre Gouvernement ne doit pas être insensible également à l'octroi de la campagne double pour les titulaires de la carte. Cela n'a pas d'incidences financières dans l'immédiat, mais ce serait justice que tout ce qui s'attache à la carte du combattant soit appliqué.

Monsieur le ministre, envisagez-vous de régler le problème des personnes victimes de la déportation du travail, qui sont des victimes de la guerre. Par milliers, nombre de ceux qui ont subi les rafles et de ceux qui ont été contraints de partir en pays ennemi ne sont pas revenus. Certains ont été fusillés, ou décapités, d'autres se sont pendus ou sont morts à la suite des traitements qu'ils avaient subis. Il faut régler ce problème. Il y va de l'honneur du Gouvernement, comme de celui des victimes de guerre.

D'autres questions restent encore à régler, monsieur le ministre, concernant la reconnaissance des services de la Résistance. Il convient de ne pas oublier que François Mitterrand, alors candidat à la présidence de la République, interrogé par l'U. F. A. C. sur ce sujet déclarait : « Les conditions de preuves mises à l'attribution des différents titres de Résistance ne sont guère compatibles avec les circonstances de la clandestinité et aboutissent, dans divers cas dont j'ai eu connaissance, à de véritables dénis de justice. Je ferai donc étudier par le Gouvernement une réglementation spécifique applicable aux situations des Résistants et des victimes du nazisme. »

Qu'est-il donc envisagé ? Il est vrai qu'un décret du 6 août 1975 a supprimé les foreclusions, qui existaient jusqu'alors au ministère des anciens combattants, dont celle qui frappait les demandes du titre de « combattant volontaire de la Résistance ». Il s'agit donc d'obtenir une application complète et loyale du principe établi dans ce décret, qui donnait toute satisfaction.

Pour cela, monsieur le ministre, plusieurs mesures d'ordre réglementaire sont indispensables. Ne conviendrait-il pas de considérer la valeur universelle de l'attestation de durée des services, d'opérer la décentralisation de l'attribution des cartes 1939-1945 au titre de la Résistance, la commission nationale devenant alors la première instance d'appel ? Mais encore il y a lieu d'améliorer la composition des commissions, aussi bien départementales que nationales, car trop de commissions départementales ne correspondent pas à la composition historique de la Résistance dans le département donné. Je ne parle pas, monsieur le ministre, des « malgré nous », des P. R. O. — personnes résistantes à l'Occupation — ou des patriotes réfractaires à l'Occupation. Ce sont des questions que vous connaissez et dont vous nous avez déjà parlé. Dans quel délai envisagez-vous le règlement financier avec la République fédérale d'Allemagne ?

Ayant enregistré, avec satisfaction, les améliorations apportées dans les domaines les plus divers, comme l'appareillage des mutilés, la médicalisation de quatre maisons de retraite au cours de l'année 1982, la modernisation du centre de Bercy et les créations d'emplois, tant à l'office national que dans les offices départementaux, je suis assuré, monsieur le ministre, que vous ne pourrez qu'approuver les suggestions que j'ai faites au nom du groupe communiste. Tel est du moins notre souhait.

Nous ne posons pas des questions pour créer des difficultés, mais pour qu'entre amis tout soit bien clair, et que les promesses qui ont été faites soient tenues. Le groupe communiste émettra, bien entendu, un vote favorable sur le budget des anciens combattants, car il tranche véritablement avec le passé. Je puis également vous assurer que nous ferons tout pour que le 8 mai ait le retentissement qu'il mérite et que ce soit une journée de la paix. (*Applaudissements sur les travées communistes, des socialistes et des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Valcin.

**M. Edmond Valcin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les rapports très complets que nous venons d'entendre au nom de nos commissions, vous comprendrez que mes observations seront brèves.

Le budget du ministère des anciens combattants, qui nous est présenté pour 1982, est sans aucun doute meilleur que celui de 1981, qui avait été successivement repoussé par l'Assemblée nationale et le Sénat. Il comporte, en effet, des aspects positifs. Mais, à l'examen, il révèle une indiscutable rigidité qui laisse sans solution de très nombreux problèmes.

Sa structure est celle de 1981, à laquelle il a été ajouté une ligne pour l'action éducative et culturelle, qui sera exercée par une commission historique pour la paix, rattachée au cabinet du ministre et dirigée par un secrétaire général.

Ce projet de budget pour 1982 s'élève à 23 106 millions de francs. Par rapport au précédent, qui était de 19 236 millions de francs, il augmente de 3 870 millions de francs, soit de 20,12 p. 100.

Ce taux global d'augmentation ne se retrouve pas dans toutes les composantes de ce budget et certaines d'entre elles ont des taux nettement plus bas. Cette constatation permet donc d'affirmer que la rigueur n'est pas absente du projet qui nous est présenté et cela résulte de façon encore plus éclatante de l'analyse que je vais faire.

Les moyens de service augmentent de 108 800 000 francs, soit de 16,36 p. 100, mais ne représentent que 3,34 p. 100 du budget, alors qu'ils étaient de 3,5 p. 100 en 1981.

La somme affectée aux interventions diverses et aux fêtes nationales a été multipliée par trois, ce qui représente une augmentation de 200 p. 100.

L'action éducative et culturelle, qui doit être dispensée par la commission historique de la paix, n'existait pas dans l'ancien budget. Un crédit de 1 500 000 francs lui est affecté.

Les crédits prévus pour l'action médicale et sociale augmentent de 191 300 000 francs, soit de 10,7 p. 100, mais ne représentent que 9,4 p. 100 du budget, contre 9,9 p. 100 en 1981.

S'agissant des retraites, pensions et indemnités diverses, les crédits augmentent de 3 564 millions de francs, soit de 21,38 p. 100 et passent de 86,6 p. 100 à 87,57 p. 100 du budget. Cette augmentation est la conséquence du réajustement de 5 p. 100 des pensions et retraites en application des conclusions du rapport constant, qui fixent à 14,26 p. 100 le montant global du rattrapage. L'incidence de ce réajustement, qui résulte d'une augmentation de neuf points d'indice, se traduit dans le budget par un crédit de 1 010 millions de francs.

Si l'on tient compte de l'inflation voisine de 14 p. 100 et de la dévaluation récemment décidée, il ne semble pas que votre projet de budget, qui accuse une augmentation de 20,12 p. 100 seulement, soit vraiment un budget satisfaisant qui réponde aux préoccupations et aux inquiétudes du monde combattant.

Lors de l'examen du budget de votre ministère à l'Assemblée nationale, vous y avez déclaré que « le changement était à l'ordre du jour », « qu'un esprit nouveau soufflait sur la vieille maison de la rue de Bellechasse » ou encore « qu'un temps de mépris avait suscité le temps du dialogue et de la concertation ». Et j'en passe.

Sur le principe, monsieur le ministre, vous avez raison de vous décerner toutes ces louanges. Mais je ne suis pas sûr cependant que votre action dans ce ministère justifie un tel concert d'éloges. Car il ne faudrait pas oublier que ceux que vous administrez, monsieur le ministre, et qui attendent beaucoup de vous, sont précisément des femmes et des hommes qui ont, d'une part, accepté tous les sacrifices qu'exigeait la défense de la France et que, d'autre part, compte tenu de leur âge, il ne leur est plus possible d'attendre très longtemps encore. Il ne suffit donc pas que la reconnaissance nationale leur soit acquise : il faut, en outre, que ce à quoi ils ont droit leur soit accordé autrement qu'à titre posthume.

Certes, vous n'êtes pas resté inactif depuis votre arrivée au ministère des anciens combattants. A votre crédit, il faut noter la reconnaissance du 8 Mai comme fête nationale fériée, mais pouviez-vous faire autrement face au monde combattant et au Parlement qui, unanimement, désapprouvait la décision contraire qu'avait prise l'ancien gouvernement ?

A votre crédit, il faut également ajouter que vous avez inscrit au collectif budgétaire, que nous avons examiné en juillet dernier, les 5 p. 100 du rattrapage recommandé par le rapport constant, mais ces 5 p. 100 ne représentent que le tiers du retard à combler et pourtant vous n'avez rien prévu dans le présent projet ni sur les sommes nécessaires à partir de juillet 1982 ni, non plus, sur un quelconque échéancier de ce rattrapage.

Dans d'autres domaines, tout est à faire. Il en est ainsi des très nombreuses propositions de loi déposées sur les bureaux

des deux Assemblées à la demande des anciens combattants, propositions dont certaines émanent d'ailleurs du parti auquel vous appartenez. Le Gouvernement étant maître de l'ordre du jour des travaux du Parlement, il faut bien que l'on sache que ce retard est imputable au Gouvernement, et à lui seul.

Là encore, pourriez-vous dire au Sénat, quand vous répondrez, suivant quel échéancier vous comptez engager la discussion de ces propositions de loi, notamment celle qui concerne le statut des évadés qu'attendent de nombreux anciens combattants ?

Nous notons aussi avec satisfaction qu'un contingent de mille croix de la Légion d'honneur a été accordé aux combattants de la Grande guerre. Mille croix, c'est sans doute beaucoup, mais c'est peu pour récompenser tous les artisans de la victoire de 1918. Compte tenu de l'âge des bénéficiaires, il est évident que ces promotions supplémentaires dans l'ordre de la Légion d'honneur ne pèseraient pas trop lourd dans le budget de l'Etat.

Nous avons vu que vous avez mené à bon terme la procédure qui tendait à faire du 8 mai, date de la fin des hostilités de la guerre de 1939-1945, une fête nationale et fériée. Qu'en est-il de la commémoration de la cessation de la pseudo-guerre franco-algérienne ? La date du 19 mars que vous proposiez n'ayant pas reçu l'adhésion du monde combattant, je pense que vous pourriez indiquer au Sénat celle que vous envisagez de retenir, étant entendu qu'on ne saurait laisser à chaque association une liberté d'action qui ne serait compatible ni avec l'importance ni avec le caractère national de l'événement.

Pour notre part, nous n'acceptons ni la date du 19 mars, ni la liberté laissée aux associations. Il y a d'autres dates qui, je crois, marqueraient plus correctement l'importance nationale que nous attachons à l'événement. Quoi qu'il en soit, à partir du moment où nous parlons d'importance nationale, il ne saurait être question de ne pas avoir qu'une seule date.

Nous n'oublions pas non plus que les problèmes de cartes et de campagnes des anciens combattants en Algérie sont en bonne voie et qu'avec le nouveau critère des actions de guerre il sera plus facile d'instruire les nombreuses demandes en instance. Mais, à côté de ces opérations réussies ou en bonne voie de l'être, que de problèmes non résolus, que d'incertitudes et d'inquiétudes à dissiper pour créer le climat de sérénité que méritent les anciens combattants !

Je voudrais, en quelques mots, évoquer la commission historique de la paix que vous venez de créer. Sans doute son objectif est-il noble : rassembler les documents historiques pour les diffuser, mettre les anciens combattants au contact de la jeunesse, bref, œuvrer pour sauvegarder la paix. Mais je crains sincèrement que les résultats obtenus ne soient pas ceux que vous escomptez. En effet, en ces temps que nous vivons où nous sommes particulièrement menacés de toutes parts, j'ai bien peur que le fait d'installer la jeunesse française dans une recherche de la paix à tout prix ne crée un certain laxisme, en tout cas un certain neutralisme qui, finalement, débouchera sur ce que nous avons connu, c'est-à-dire sur l'esprit de Munich.

D'autres problèmes sont encore en suspens, notamment celui qui concerne la mensualisation de la retraite, prévue par l'article L. 90 de la loi de finances de 1975. Cette mensualisation aurait dû être terminée en 1980.

Vous conviendrez avec moi que les anciens combattants consentent régulièrement une avance de trois mois à l'Etat, et que cela représente pour eux un préjudice, compte tenu de l'inflation et de l'érosion monétaire. Ce préjudice, on pourrait le leur éviter d'autant plus qu'il est inutile, les organes payeurs de la Nation étant suffisamment équipés pour pouvoir, d'ores et déjà, faire face aux problèmes que pose la mensualisation.

Une autre question inquiète les anciens combattants, c'est celle des cotisations sociales payées par les polypensionnés. Le décret du 29 juin 1980 a supprimé l'article D. 56 qui permettait le remboursement de certaines cotisations. Jadis, on n'en avait qu'une ; maintenant, on paie autant de cotisations que l'on a de pensions et il est fréquent de constater que deux petites pensions entraînent le paiement de cotisations beaucoup plus lourdes qu'une seule grosse pension. Il y a donc là une injustice qu'il faut réparer.

Autre souci : le droit des veuves. Leurs droits sont différents suivant que le décès du conjoint est intervenu avant ou après le 30 novembre 1964. Celles qui sont devenues veuves antérieurement au 30 novembre 1964, qui sont à la fois les plus âgées et les plus déshéritées, sont précisément celles qui ont besoin du plus grand secours et d'une plus forte pension. Or, ce sont elles qui, justement, touchent moins que les autres car, pour les décès survenus postérieurement au 30 novembre 1964, la pension de réversion est fixée, au minimum, à 50 p. 100 de la pension du mari.

Quoi qu'il en soit, les anciens combattants estiment que cette pension de réversion devrait être fixée au moins à 60 p. 100 car un grand nombre de dépenses sont incompressibles. Ce n'est pas parce que l'un des conjoints est décédé qu'il faut réduire la pension de moitié.

Il faut aussi évoquer le problème de la non-rétroactivité des lois. Si le législateur ne précise pas que la loi est applicable à une date antérieure à sa promulgation, c'est le principe de la non-rétroactivité qui joue et, dès lors, nous nous trouvons confrontés à de nombreux problèmes.

Je ne citerai qu'un exemple, celui des anciens combattants militaires qui bénéficient d'une pension d'invalidité et qui, suivant la date de leur admission à la retraite, perçoivent soit une pension au taux soldat si leur admission se situe avant la date de référence, soit, au contraire, une pension au taux du grade si leur admission est intervenue après la date de référence.

J'en viens maintenant, monsieur le ministre, au problème de l'abattement fiscal.

La retraite constituée, ce n'est pas contestable, un salaire différé. En effet, c'est au cours de l'activité professionnelle que des retenues de 6 p. 100 ont été effectuées sur les salaires pour être payées ultérieurement. Juridiquement, il n'y a donc pas de différence entre le salaire et la retraite. Or nous constatons qu'un abattement fiscal est opéré sur le salaire et non sur la retraite.

Il serait donc équitable que ces deux sources de revenus — qui ont le même caractère juridique — bénéficient des mêmes avantages, c'est-à-dire du même abattement fiscal. Je précise que cet aspect fiscal du problème concerne près de 80 p. 100 des retraités.

Enfin, il faudrait tenir compte de l'indemnité de résidence pour le calcul de la retraite. A l'origine, cette indemnité de résidence était un complément de solde accordé à des fonctionnaires qui travaillaient loin de leur domicile, en tout cas en dehors de leur résidence. Mais, depuis, la forme de cette indemnité a évolué et, actuellement, tous les fonctionnaires la perçoivent.

L'indemnité de résidence ne constitue donc pas un avantage exceptionnel, mais un simple complément de salaire. Aussi, lorsqu'on parle du rattrapage de la pension par rapport au salaire de l'huissier qui, à l'époque, se situait à l'indice 170, il faut également tenir compte de l'indemnité de résidence perçue par ce dernier.

J'aborderai, enfin, un dernier point qui a d'ailleurs été évoqué tout à l'heure : celui du transfert des archives d'Aix-en-Provence à l'Algérie. Sans doute certaines personnes affirmeront-elles que ces archives font partie du patrimoine algérien ; d'autres qu'elles font partie du patrimoine français. A mon avis, la solution du problème est ailleurs, sans avoir à chercher si le patrimoine est français ou algérien.

Ce qu'il convient de retenir en cette affaire, c'est que, dans ces archives, figurent les noms de personnes qui sont encore en vie. Il serait donc tout à fait inopportun de transférer actuellement ces documents. Un accord pourrait intervenir sur une date — dans trente ans, quarante ou cinquante ans, que sais-je ! — qu'une étude plus précise permettrait de fixer, mais il serait anormal, à l'heure actuelle, de remettre aux Algériens les archives qu'ils réclament.

Et puisque je suis avant tout un parlementaire d'outre-mer, je voudrais, monsieur le ministre, vous rappeler que votre prédécesseur avait, depuis plusieurs années, pris l'engagement de nous aider à construire la maison des anciens combattants à la Martinique. Les divers ministères concernés par cette affaire ont exprimé leur accord pour apporter leur contribution, mais les années passent, et de réalisation point !

Aussi serais-je heureux de vous entendre nous dire, monsieur le ministre, que compte tenu de la situation...

**M. André Méric.** Il fallait le dire aux autres !

**M. Edmond Valcin.** .. vous allez au moins essayer d'étudier ce problème pour nous apporter un apaisement quant à la construction de cette maison d'anciens combattants à la Martinique.

Monsieur le ministre, j'ai dit, au début de mon intervention, que votre budget n'était pas mauvais. Il n'est pas très mauvais, c'est vrai...

**M. André Méric.** Heureusement !

**M. Edmond Valcin.** ... mais vous avez la malchance d'être le tuteur de gens qui sont pressés, qui ont besoin d'obtenir satisfaction très vite. Et c'est précisément parce que les anciens

combattants sont des gens pressés que ce que vous avez fait pour eux — et qui aurait été apprécié de façon extrêmement favorable ailleurs — peut paraître insuffisant compte tenu de l'urgence avec laquelle leurs problèmes doivent être réglés.

Je me demande donc, monsieur le ministre, si la solution n'est pas de refuser votre budget. Refuser votre budget, ce serait...

**M. le président.** Monsieur Valcin, je vous prie de conclure. Vous avez dépassé de cinq minutes votre temps de parole.

**M. Edmond Valcin.** Je ne le savais pas, monsieur le président. Mais puisque vous me le demandez, je vais terminer rapidement.

Je me demande, disais-je, si la solution n'est pas de refuser votre budget, monsieur le ministre, afin que l'on sache ailleurs que nous y attachons beaucoup d'importance et qu'il faut vous donner davantage pour que les anciens combattants soient comblés et que vous soyez un ministre heureux. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, retenu dans son département, notre collègue M. Noël Berrier, sénateur de la Nièvre, m'a prié de porter à la connaissance de la Haute Assemblée ainsi qu'à celle du Gouvernement l'intervention qu'il devait produire à cette tribune au nom du groupe socialiste.

« C'est une difficile mission qui vous incombait, monsieur le ministre, lorsqu'en juin vous avez pris vos fonctions. Il vous fallait répondre rapidement à l'attente du monde des anciens combattants, réparer les injustices dont ont été trop longtemps victimes ceux qui ont des droits sur nous, en un mot, respecter les engagements pris par le Président de la République.

« Nous constatons aujourd'hui qu'un grand changement a traversé l'immeuble de la rue de Bellechasse et que des promesses électorales, lorsqu'elles émanent d'hommes compétents et sincères, peuvent être tenues !

« Je me réjouis de la disparition d'un « strapontin ». C'est à un ministre à part entière que le monde des anciens combattants peut désormais s'adresser et, au-delà du symbole, j'y vois la reconnaissance d'une vaste mission.

« Le 10 mai s'est traduit par la dimension nouvelle que vous incarnez et qui dépasse le seul monde des anciens combattants. N'y voyez là aucun caractère péjoratif, c'est tout à leur honneur. Votre rôle ne doit plus se limiter à l'action traditionnelle de vos prédécesseurs et je vois dans ce ministère la volonté d'une mémoire collective, qui aura la double tâche de mettre en œuvre le respect de ceux qui se sont sacrifiés pour la patrie et d'instaurer une politique de vigilance. Le fascisme et le racisme n'ont pas totalement disparu, l'histoire contemporaine le prouve. Cette mémoire collective devra aussi apprendre à la jeunesse ce que doit être la paix, la vraie paix.

« Notre mission est exaltante et votre tâche difficile.

« Difficile, en effet, est la concertation quotidienne qui s'est instaurée pour le droit à la réparation intégrale. En six mois, vous n'avez pas apporté les réponses complètes à l'ensemble des contentieux, mais que de progrès ont été réalisés !

« Je me souviens l'an passé avoir mené avec votre prédécesseur une bataille de procédure pour que l'indice de référence soit augmenté d'un point. Le précédent gouvernement n'avait pas accepté ce point symbolique qui aurait représenté un premier pas vers un règlement des conclusions de la commission tripartite. Aujourd'hui, au nom du groupe socialiste, je me félicite du respect des engagements pris. Certes, le taux de rattrapage de 14,26 p. 100, au titre du rapport constant, n'est pas atteint, mais un effort plus que significatif a été consenti. A l'augmentation normale des pensions s'ajoute un premier rattrapage de 5 p. 100. L'indice de référence est ainsi passé de 170 à 179.

« Il est urgent et nécessaire de répondre à l'impatience du monde des anciens combattants, en fixant un calendrier précis de rattrapage. Il est souhaitable que le cadre triennal que vous avez proposé soit respecté.

« Satisfaction aussi pour le rétablissement du 8 mai jour férié. Il s'agit, non seulement, d'une juste décision, mais du respect de la volonté du Parlement, le Sénat ayant adopté à l'unanimité, le 27 juin 1979, une proposition de loi, que l'Assemblée nationale votait à l'unanimité moins une voix, le 23 septembre 1981.

« Telle a donc été, en six mois, votre tâche et elle est considérable. Votre programme indique une poursuite de cet effort.

« Je pense aux revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord qu'un projet de loi devrait venir satisfaire au printemps.

« Je pense aux questions actuellement à l'étude : la législation des emplois réservés et la législation des pensions, souhaitant que ces études se fassent en concertation avec les associations. Elles constitueront une nouvelle étape dans la liquidation du contentieux.

« Nous aurions souhaité voir figurer dans ce budget des mesures significatives en réponse aux revendications, hélas ! très anciennes des veuves, des orphelins, des ascendants. Vos propositions ne répondent que faiblement à l'espoir de ces catégories. Nous attacherons beaucoup d'importance à ce que le prochain budget apporte enfin une réponse à ces questions.

« Ainsi, monsieur le ministre, les engagements pris seront respectés ; ainsi le contentieux sera enfin en voie de disparition.

« Un aspect essentiel de votre mission sera rempli, qui vous permettra de donner une nouvelle dimension à ce ministère des anciens combattants. Réparer les injustices constitue l'étape première, préparer l'avenir doit être l'objectif à atteindre. Votre décision d'inscrire un crédit de 1,5 million de francs pour l'institution d'une commission de l'information historique pour la paix est un événement d'une portée qui mérite toute notre attention. Vous avez défini sa double vocation comme étant la recherche et la documentation historique et la diffusion de l'information, et vous avez précisé que cette action menée sur l'ensemble du territoire sera entreprise avec l'aide des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

« C'est une décision que je ne peux que saluer, qui devrait permettre de réconcilier la jeunesse de France avec l'histoire de son pays. Trop souvent je n'ai vu chez les jeunes que l'indifférence à l'histoire. Notre jeunesse en est-elle responsable ? Je ne le pense pas. Il est nécessaire de lui expliquer aujourd'hui les causes, sociales, politiques et économiques des guerres, en cernant sans retenue la vérité historique. Il faut que les sacrifices humains consentis par des millions d'hommes et de femmes soient connus et expliqués aux jeunes de notre pays pour éviter de renouveler des erreurs. Il est nécessaire de préparer la jeunesse à la vigilance de tous les instants face à la résurgence du fascisme, du nazisme et l'antisémitisme.

« Ce sera un travail quotidien, de longue haleine et qui demandera volonté et efforts de toutes les parties prenantes, mais je ne doute pas que cette recherche, que cette confrontation se traduiront par une meilleure connaissance de la paix. C'est cette nouvelle dimension d'une action encore jamais menée qui devra être conduite à terme.

« Ce budget est celui de l'innovation, du changement ; il faut s'en féliciter.

« Pourtant, je dois vous faire part, monsieur le ministre, d'une inquiétude qu'il serait nécessaire de lever pour atteindre la plénitude de votre mission. J'ai, en 1979, à cette même tribune, fait part de mon indignation face à la « chasse aux sorcières » menée, sous couvert d'un renforcement de procédure des conditions de la revision en aggravation des invalidités.

« Vous avez, à votre arrivée au ministère, pris les mesures nécessaires, c'est vrai. Mais les mauvaises habitudes ayant prévalu, le climat ne s'est guère amélioré et les pratiques intolérables n'ont pas été totalement abolies.

« Les anciens combattants et, parmi eux, les grands invalides ont des droits sur nous. Sachez le dire haut et fort à vos fonctionnaires.

« Le groupe socialiste votera sans réserve ce budget. »

Telle était l'intervention que devait produire à cette tribune notre ami M. Noël Berrier.

Je vais à mon tour, en mon nom personnel, attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un autre problème que j'aborde très souvent à cette tribune. Depuis trente-trois ans que je suis sénateur, tous les deux ou trois ans, je monte à cette tribune pour défendre les déportés prisonniers de guerre à Rawa-Ruska.

Récemment, répondant à une lettre du vice-président de l'union autonome des déportés résistants de Rawa-Ruska, le 20 août dernier, vous rappeliez dans votre communication l'ordre O.K.W., l'Oberkommando der Wehrmacht, du 9 avril 1942, c'est-à-dire du haut commandement militaire allemand, selon lequel tout prisonnier de guerre coupable d'évasion ou refusant de travailler serait transféré dans un camp de représailles.

Ce sont ces mots « camp de représailles » qui n'ont pas permis de donner satisfaction aux prisonniers de guerre déportés au



camp de Rawa-Ruska. Or, il ne s'agit pas d'un camp de représailles. J'ai là sous les yeux la photocopie de l'ordre de l'Oberkommando de la Wehrmacht du 9 avril 1942, où il est fait mention des mesures de sécurité à prendre après évasion et refus de travailler des prisonniers de guerre français et belges.

Il est dit au paragraphe I : « Pour sanctionner leur fuite, les prisonniers français et belges repris après une évasion seront, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1942 — retenez bien cette date ! — transportés dans un camp du général Gouvernement ; le camp devra le déclarer par O.K.W. par ordre de transport du service de sécurité. » Figurent sur ce document les conditions de l'arrestation, du transport et il est dit enfin, au paragraphe IV : « Les commandants des régions militaires prévoient le transfert des prisonniers de guerre français et belges dans un camp de concentration. »

C'est donc le gouvernement nazi qui avait décidé de transférer les prisonniers de guerre dans un camp de concentration, et il ne s'agit pas d'un camp de représailles où certains évadés français étaient condamnés à vingt et un jours de « Straff » compagnie. Il s'agit d'un camp de concentration.

Or, le document allemand n'a jamais été pris en considération, ni par les gouvernements précédents, ni par le Conseil d'Etat, car il représente en somme une attestation d'acte de résistance délivré par le gouvernement nazi aux prisonniers de guerre français transférés au camp de Rawa-Ruska.

Pris individuellement d'ailleurs, un prisonnier de guerre ne pouvait à lui seul porter une sérieuse atteinte au potentiel de guerre ennemi.

De par sa situation de combattant et de résistant de la première heure, il ne pouvait matériellement avoir accompli aucun des actes qualifiés de résistance dans l'article R. 287 du code. Les seuls actes possibles étaient de tenter de s'évader, de refuser de travailler pour l'industrie de guerre quand son statut le lui permettait et de saboter le travail qu'on lui donnait à faire lorsque son statut le mettait dans l'obligation de travailler.

Le haut commandement militaire allemand, en déportant hors des frontières du Reich dans une région annexée sur le front même des hostilités un grand nombre de prisonniers de guerre, a voulu stopper cette vague d'évasions et de refus de travail dont bon nombre s'apprétaient à récidiver et de l'ordre général du 9 avril 1942 devrait être apprécié au même titre que les certificats ou attestations délivrés aux F.F.I. et aux personnes qui, individuellement, ont accompli des actes de résistance pour le compte des réseaux de Résistance.

Mais j'ai là sous les yeux les extraits de l'acte de l'accusation des autorités soviétiques devant le tribunal international de Nuremberg pour le procès des grands criminels de guerre.

Qu'est-il dit ? « ... Les accusés maltraitèrent et laissèrent mourir des prisonniers de guerre en leur refusant une nourriture appropriée, un abri, des vêtements, des soins médicaux et autres et en les obligeant à travailler dans des conditions inhumaines, en les humiliant, en les torturant et en les massacrant. Le gouvernement et le haut commandement allemand enfermèrent des prisonniers de guerre dans différents camps de concentration où ils furent tués ou soumis à des traitements inhumains au moyen de différentes méthodes exposées au paragraphe VIII A ; je passe sur ce paragraphe VIII A. »

Mais poursuivons la lecture des extraits de l'acte d'accusation.

Pour les prisonniers de guerre soviétiques, ce document officiel nous apprend : « Les autorités allemandes les considéraient comme inassimilables et dangereux. Leur courage et leur fermeté inquiétaient l'Allemagne et ce furent de véritables assassins qui furent prescrits à leur encontre. Nous connaissons de nombreux exemples d'assassinats de prisonniers de guerre... »

Mais qu'est-il dit dans ce document pour les prisonniers évadés ? Là, figure une date : mai 1942. A cette date, il n'y avait plus de prisonniers soviétiques à Rawa-Ruska, mais il y avait des prisonniers de guerre français et belges, car tous les prisonniers soviétiques avaient été exterminés ; seuls 181 avaient survécu à cet enfer et avaient été transférés dans un autre camp d'extermination.

Le chef d'accusation des autorités soviétiques nous apprend que les prisonniers évadés qui étaient repris étaient envoyés par la Gestapo et par le S.D. dans des camps de concentration et exécutés.

Au camp de Rawa-Ruska, « qui se trouve actuellement en Union soviétique », la nourriture était si insuffisante que les hommes perdaient plus de quinze kilos en quelques semaines. En mai 1942, à Rawa-Ruska, on ne donnait qu'une miche de pain pour chaque groupe de trente-cinq hommes. Les exécutions ne devaient

pas avoir lieu dans le camp ou aux environs immédiats du camp et les prisonniers qui devaient subir un traitement spécial devaient autant que possible être conduits en territoire anciennement soviétique, où ils étaient exécutés.

J'ai également sous les yeux le rapport des 24-30 septembre 1944 de la commission principale aux crimes hitlériens commis en Pologne, notamment sur les atrocités hitlériennes qui ont eu lieu dans le district de Rawa-Ruska. Des charniers nombreux ont été mis à jour. Pour les prisonniers de guerre, ce document nous apprend que : « Dans la forêt de Wolkowichy, à environ trois kilomètres au Sud de la ville et à deux cents mètres de distance entre l'hôpital et le cimetière, se trouve une fosse de quinze mètres sur vingt où reposent les corps de huit mille prisonniers de guerre soviétiques. Mais, dans la même forêt de Wolkowichy, à environ deux kilomètres au Sud-Est de la ville, dans une fosse de dix mètres sur quinze, se trouvent les restes de sept mille prisonniers de guerre suppliciés et fusillés, qui ne pouvaient être que des prisonniers de guerre français ou belges. »

D'après le rapport des autorités soviétiques, dans le district de Rawa-Ruska, il a été exécuté 41 500 personnes, dont une population civile de 17 500 personnes, hommes, femmes et enfants, 18 000 prisonniers de guerre du camp n° 325 S.P. 08409, c'est-à-dire le camp de Rawa-Ruska, dont 12 000 Soviétiques et 6 000 prisonniers français ou belges ! Si l'on y ajoute les victimes de l'usine de mort de Bjezec, qui a à son actif 6 000 morts, ce sont 41 500 personnes qui ont été exterminées dans la région de Rawa-Ruska.

Or, monsieur le ministre, ce que nous attendons, c'est d'être reconnus comme prisonniers résistants, car je vois que par un arrêté récent ont été inscrits sur la liste A 260, la forteresse de Huy, en Belgique, le camp de l'île d'Elbe et un certain nombre de camps d'Italie. Rawa-Ruska doit bénéficier de cette inscription. Je crois avoir fait la preuve qu'il ne s'agissait pas d'un camp de représailles mais bien d'un camp de concentration.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je voudrais que vous preniez ma requête en considération. Winston Churchill parlant du camp de Rawa-Ruska a déclaré : « C'est le camp de la mort lente ». Le général de Gaulle a salué le sacrifice des prisonniers de guerre français déportés à Rawa-Ruska, en des termes chaleureux que nous avons appréciés.

Récemment, dans une lettre du colonel Rémy, j'ai pu lire : « Au lendemain de la Grande Guerre, l'adolescent que j'étais alors saluait avec respect tout soldat qui pouvait déclarer : « J'étais à Verdun ». Si aujourd'hui les jeunes Français étaient instruits comme il convient de ce que fut la seconde guerre mondiale, ils feraient de même à l'égard de tout ancien prisonnier de guerre qui aurait le droit de dire : « J'étais à Rawa-Ruska. »

Je pourrais prendre encore une déclaration du Président de la République actuel, faite le 22 juillet 1949, il y a donc de nombreuses années : « Pour le souci historique, je pourrais vous dire que le premier maquis de France a été créé par les prisonniers de guerre. Pourquoi ? Parce que nous avons été les premiers à connaître, avant quiconque, des hommes sans fortune, sans papiers, sans famille, obligés de fuir de toutes parts, obligés de se cacher, obligés de combattre. C'étaient les évadés, qui ont fait de Rawa-Ruska un nom d'une beauté égale à ceux que vous connaissez de Bir-Hakeim et de la bataille d'Alsace, et cela est notre propriété commune. »

Jé souhaiterais, monsieur le ministre, que vous preniez en considération les quelques propos que je viens de tenir et que vous donniez à nos survivants le bénéfice du statut des déportés et à nos morts de Rawa-Ruska le droit d'appartenir aux morts et la Résistance française. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Touzet.

**M. René Touzet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ferai d'abord écho aux propos de notre rapporteur pour avis qui nous présentait tout à l'heure ses observations au nom de la commission des affaires sociales.

J'ajouterais que membre de la commission tripartite, j'ai été particulièrement sensible à la mise en œuvre, ou du moins à l'amorce de la mise en œuvre, de l'accord intervenu au sein de cette commission sur le rapport constant et que, rapporteur devant le Sénat, au nom de la commission des affaires sociales, de la proposition de loi tendant à faire du 8 mai un jour férié, je ne peux non plus sur ce point cacher mon extrême satisfaction après le vote par l'Assemblée nationale de la proposition de loi adoptée par notre Assemblée.

Si le Sénat s'est montré dans les années passées souvent très ferme sur les problèmes du monde combattant, les deux points positifs que je viens d'évoquer permettront, j'en suis sûr aujourd'hui, un écho plus favorable.

Certes, votre budget progresse moins rapidement que l'ensemble des dépenses du budget de l'Etat, mais il convient de reconnaître que, compte tenu de la diminution du nombre des bénéficiaires d'une pension, les crédits enregistrent en définitive une progression de 25 p. 100, ce qui constitue donc un effort non négligeable.

Je ne reviendrai pas, afin d'éviter d'alourdir nos débats, sur la description qui a été faite des moyens mis à votre disposition et sur l'action sociale qui est menée par votre ministère. Qu'il me soit simplement permis de m'associer à notre rapporteur pour avis pour dire mon inquiétude d'un projet administratif de transfert des responsabilités relatives à l'appareillage des handicapés.

Comme l'a écrit, dans son rapport, le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Tomasini, il n'y a pas de justification à une telle mesure. Et comme l'a excellemment dit M. Méric, les problèmes actuellement posés dans ce domaine peuvent trouver leur solution plus dans un aménagement des règles d'attribution et de renouvellement des appareillages que dans un transfert des compétences ministérielles.

Venons-en donc maintenant aux différents points qui restent en suspens et qui font l'objet de discussions et, quelquefois, d'oppositions entre les associations et les pouvoirs publics.

S'agissant tout d'abord du rapport constant, je voudrais dire que le seul respect des conclusions de la commission tripartite ne permet pas de lever toutes les difficultés techniques que provoque la mise en œuvre du rattrapage.

**M. René Tomasini, rapporteur spécial.** C'est vrai!

**M. René Touzet.** Première question d'ordre technique : quel sera donc le calendrier de ce rattrapage ?

Par le collectif budgétaire de juillet dernier, cinq points ont été accordés à ce titre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1981. En revanche, nous ne savons rien du calendrier que vous entendez appliquer pour achever votre plan de rattrapage. Rien ne figure dans le budget que vous nous proposez aujourd'hui pour 1982 à ce sujet.

Vous nous avez affirmé, à différentes reprises, que si aucun crédit n'était inscrit dans votre budget, des dispositions seraient prises dans le collectif budgétaire qui devrait nous être présenté à la fin du premier semestre de 1982, afin qu'un effort égal à celui de juillet 1981 soit fait pour une deuxième tranche de rattrapage.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous confirmiez aujourd'hui à la Haute Assemblée ce que vous comptez faire en 1982 ; ensuite, que vous nous précisiez si le cadre triennal pour ce rattrapage, que vous avez évoqué peu après votre installation rue Bellechasse, sera lui aussi respecté.

Ma deuxième question technique est relative à la prise en compte de l'intégration de l'indemnité de résidence.

Je sais, pour l'avoir lu dans les débats de l'Assemblée nationale, repris d'ailleurs par notre rapporteur pour avis dans le texte qui nous a été distribué, que, pour votre part, monsieur le ministre, vous n'entendez arrêter votre position définitive qu'après achèvement de l'étude et de la concertation que vous avez engagées.

Ayant participé aux travaux de la commission tripartite, je dois rappeler que c'est précisément dans l'intégration de l'indemnité de résidence que se trouvait, pour l'essentiel, la différence entre le taux retenu par les parlementaires et celui qu'avaient proposé les associations, le taux proposé par les parlementaires ayant, en définitive, été accepté par les associations.

Pour l'avenir une telle intégration aurait sans doute pu venir en déduction des 14,25 p. 100. Cependant, vous ne semblez pas l'avoir entendu ainsi, monsieur le ministre, puisque telle n'a pas été votre position sur l'intégration intervenue à la fin de 1980, alors que vous n'étiez pas encore au Gouvernement et que telle n'est pas non plus votre position pour l'intégration intervenue sous votre autorité au mois d'octobre dernier. Et vous avez déclaré que c'était également les recommandations du Président de la République.

Je ne sais pas ce qu'il adviendra de vos intentions dans ce domaine. Ce que je sais, en revanche, c'est que les réformes qui devront affecter la grille des fonctionnaires ne permettent pas,

pour l'avenir, de vous demander aujourd'hui quelque engagement que ce soit.

Cependant, s'agissant des deux points intégrés en 1980 et 1981, ne pourraient-ils pas constituer un cadeau supplémentaire fait par le Gouvernement aux associations ? Tel est, en tout cas, monsieur le ministre, le vœu que j'exprime devant vous aujourd'hui.

En ce qui concerne le 8 mai, jour férié, je souhaite qu'un effort tout particulier soit accompli, afin que les enfants des écoles de tous niveaux soient très largement informés de ce que représente la date du 8 mai et soient ainsi associés aux manifestations organisées pour la célébration de la fin du second conflit mondial...

**M. René Tomasini, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. René Touzet.** ... de telle manière que la mission de la commission historique pour la paix que vous avez instaurée soit pleinement réalisée.

En outre, je ferai écho à une requête exprimée au sein de notre commission en vous demandant également s'il ne vous serait pas possible d'apporter, dans le cadre des crédits qui sont inscrits à cet effet, une aide matérielle et financière aux communes qui participeront à cette célébration. Cette aide, si modeste soit-elle, serait appréciée — soyez-en certain — non seulement pour les municipalités, mais aussi par tout le monde combattant et par toute la population.

Voilà, monsieur le ministre, les points sur lesquels, sous les réserves que je viens d'exprimer, je vous apporte mon soutien.

Je veux toutefois vous dire l'importance que j'attache à ce que la satisfaction donnée aux associations sur les points essentiels de leurs revendications ne conduise pas à oublier des mesures catégorielles dont la priorité est reconnue par tous. Je veux parler ici notamment de la proportionnalité des pensions, que le gouvernement précédent avait voulu rétablir et qui n'est pas encore achevée. Je veux parler également de la revalorisation des pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants, dont l'urgence apparaît clairement aux yeux de ceux qui savent que leur pension ne leur permet pas de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires.

Je souhaite également que le nouveau ministre des anciens combattants se souvienne que les pensions qu'il sert tendent uniquement à réparer un préjudice et ne sauraient donc être confondues avec les prestations d'assurance vieillesse servies à tous les Français. Les règles de cumul entre les avantages que sert votre ministère et l'allocation supplémentaire versée par le fonds national de solidarité sont en contradiction avec un tel principe.

Une autre catégorie digne d'intérêt est celle des anciens combattants d'Afrique du Nord. J'exprimerai d'abord à ce sujet mon soulagement que, finalement, liberté ait été donnée aux différentes associations pour choisir la date officielle de la célébration du souvenir de la guerre d'Algérie, en concertation avec tout le monde combattant.

Je me félicite qu'enfin la qualification de guerre soit désormais acceptée par les pouvoirs publics et que le Gouvernement envisage de déposer un projet de loi tendant à simplifier les conditions d'attribution de la carte d'ancien combattant d'Afrique du Nord. Je rappelle toutefois, comme l'a fait notre rapporteur pour avis, qu'une proposition de loi ayant le même objet a été rapportée devant notre commission, qui l'a acceptée à l'unanimité. Elle peut donc être inscrite dans un proche avenir à l'ordre du jour de notre assemblée, ce qui permettrait sans aucun doute d'en accélérer l'application.

Il reste que certains problèmes ne sont pas résolus, comme l'attribution du bénéfice de la campagne double à ces anciens combattants d'Afrique du Nord, par assimilation avec leurs camarades de précédents conflits, eux aussi fonctionnaires.

Le dernier point intéresse les rentes viagères servies à vos ressortissants.

Ne pourrait-on pas substituer à la révision annuelle des mesures concernant ces rentes un mécanisme d'indexation qui recueillerait l'adhésion de toutes les parties, en excluant désormais de nos débats budgétaires des négociations qui sont peu dignes des rapports qui doivent s'établir entre le Parlement et le Gouvernement ?

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur les dossiers de demande de Légion d'honneur déposés par les anciens combattants de 1914-1918, et qui n'ont pas encore pu faire l'objet de décisions favorables.

Je sais qu'au cours de ces dernières années, un effort important a été accompli à ce sujet. Mais, monsieur le ministre, les demandeurs ont tous dépassé quatre-vingts ans. Alors, ne serait-il pas possible, pour ceux qui remplissent les conditions, de leur donner satisfaction rapidement afin que la décision n'intervienne pas après leur décès et qu'hommage leur soit enfin rendu en reconnaissance des sacrifices qu'ils ont consentis dans leur jeunesse pour défendre leur pays ? C'est la dernière préoccupation que je voulais développer devant vous.

Telles sont donc, monsieur le ministre, les observations que j'entendais vous présenter aujourd'hui non seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom de mon collègue Jean Mercier, qui m'a demandé de l'associer à mes propos, en vous assurant que notre groupe de la gauche démocratique, dans sa majorité, votera les crédits affectés à votre ministère afin de manifester sa satisfaction devant les mesures prises, mais en exprimant le souhait que le contentieux qui subsiste encore, ainsi que le dit notre rapporteur pour avis, soit résolu afin que, demain, nous puissions tous ensemble agir pour la paix.

Pour cela, il m'apparaît que la meilleure solution serait le maintien d'une structure tripartite permettant d'examiner dans une large concertation le solde du contentieux et d'établir une fois pour toutes un calendrier avec l'accord de tous.

C'est l'ultime question que j'entendais vous poser, monsieur le ministre, et à laquelle je serais heureux que vous puissiez apporter une réponse positive. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Ferrant.

**M. Charles Ferrant.** En examinant votre budget, monsieur le ministre, nous constatons que les crédits inscrits sont en augmentation de 20 p. 100 d'une année sur l'autre, passant de 19,2 milliards à 23,1 milliards de francs. Néanmoins, il convient de signaler que cette progression est inférieure à celle de l'ensemble du projet de loi de finances pour 1982.

Nous constatons ainsi que le monde combattant, envers lequel le pays a une immense dette de reconnaissance pour les luttes qu'il a menées en vue d'assurer son indépendance et ses libertés, ne bénéficie pas pleinement de l'effort de solidarité nationale, tout au moins pas autant que nous l'espérons.

Les quelques mesures prises dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 1981, notamment la réduction de 5 p. 100 de l'écart résultant de l'application du rapport constant, ne doivent pas faire illusion à ce sujet.

Cela dit, je voudrais maintenant aborder quelques questions chères aux anciens combattants.

Il est vrai que l'introduction du 8 mai comme jour férié a été ressentie très favorablement par l'ensemble du monde combattant. Mais que dire des déclarations intempestives que vous avez cru devoir faire, monsieur le ministre, sur la commémoration du 19 mars ? Elles ont déçu bon nombre d'anciens combattants qui se sont demandé ce qu'elles signifiaient. Il est vrai aussi que la déclaration faite peu après par le Président de la République, indiquant que le 19 mars ne pouvait être choisi, était relativement apaisante, cette date ne pouvant, en effet, s'identifier à ce qui pourrait apparaître comme un grand moment de notre histoire, d'autant plus que la guerre a continué, que d'autres victimes ont été comptées et que, au surplus, il convient de ne froisser la conscience de personne.

Cependant, la récente décision présidentielle laissant le libre choix aux associations d'anciens combattants de commémorer cette date comme il leur convient semble être quelque peu en contradiction avec la précédente déclaration. En tout état de cause, elle a profondément mécontenté la majorité des représentants des associations d'anciens combattants et victimes de guerre et de rapatriés qui ont participé aux délibérations de la conférence nationale mise en place par le Gouvernement et à laquelle vous avez fait allusion voilà quelques instants.

Certes, monsieur le ministre, on retrouve un certain nombre d'éléments positifs dans votre projet de budget, notamment la poursuite de la rénovation de l'Institut national des invalides, qui a d'ailleurs débuté depuis déjà un certain temps. Plusieurs éléments nouveaux conduisent cependant à se poser quelques questions.

Pourquoi l'effort en faveur des associations semble-t-il décroître en termes réels ?

Pourquoi créer une commission d'information pour la paix, coûteuse et essentiellement composée de fonctionnaires ? S'agirait-il, dans l'esprit du Gouvernement, d'appuyer dans une certaine mesure la vague de neutralisme qui déferle sur l'Europe

et dont les effets sont opportunément dénoncés par le Président de la République ?

Pourquoi avoir, durant tant d'années, fait des déclarations nombreuses et répétées sur le problème du rapport constant, puis n'y avoir apporté qu'une solution partielle et reprendre de la main droite ce qui a été donné de la main gauche, en parlant notamment de limiter le cumul emploi-retraite qui, indirectement, concernerait un très grand nombre de militaires anciens combattants ?

Le contentieux, monsieur le ministre, qui oppose les associations d'anciens combattants à votre ministère, malgré les quelques rares décisions prises par le Gouvernement, est encore impressionnant. Ne croyez-vous pas que la retraite du combattant devrait être versée au même âge, sans condition, pour les anciens combattants ayant la possibilité de prendre leur retraite à soixante ans et qu'elle devrait être prise en compte, par ailleurs, dans les ressources retenues pour bénéficier du fonds national de solidarité ?

Le plafond de la rente mutualiste ouvrant droit à une majoration de l'Etat doit être substantiellement revalorisé et actualisé chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point des pensions militaires d'invalidité.

Pour les combattants de la guerre de 1939-1945, l'obligation de compter quatre-vingt-dix jours de présence en unité combattante n'a pas toujours été remplie par un certain nombre de combattants de 1939-1940, et ceux-ci ne peuvent obtenir la carte de combattant ni bénéficier de ses avantages. Aussi me paraîtrait-il opportun que l'article R. 227 du code des pensions militaires et d'invalidité, qui permet de prendre en considération les mérites personnels et exceptionnels des anciens combattants, soit appliqué d'une manière plus libérale.

Pour les combattants volontaires de la Résistance, il conviendrait d'aboutir, enfin, à la prise en compte, pour l'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance, de documents d'origine ou de preuves autres que le certificat national d'appartenance à un groupement de la Résistance, afin de permettre l'instruction des dossiers en instance et leur soumission aux commissions départementales pour l'attribution de cette carte.

En ce qui concerne l'abaissement de l'âge de la retraite, pourquoi ne pas offrir la possibilité de partir à la retraite, sans abattement, dès l'âge de soixante ans, aux titulaires de la carte du combattant, en offrant le même avantage, mais cette fois-ci dès l'âge de cinquante-cinq ans et dans les mêmes conditions, aux invalides de plus de 60 p. 100 ?

En outre, en ce qui concerne plus particulièrement les anciens combattants artisans, commerçants et travailleurs indépendants, ne pourrait-on étudier l'extension en leur faveur des dispositions permettant de bénéficier de la prise en charge à 100 p. 100, normalement accordée par la sécurité sociale et les régimes assimilés, pour les affections autres que celles qui sont couvertes par le carnet de soins du pensionné et quel que soit le taux de la pension au régime obligatoire de la Canam, c'est-à-dire de la caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles ?

Par ailleurs, un certain nombre d'associations d'anciens combattants réclament à juste titre le rétablissement du Mérite combattant, et ce du fait de la modicité des contingents de la Légion d'honneur et de la croix du Mérite national dont dispose le ministère des anciens combattants. Le rétablissement de cette distinction permettrait de récompenser les militants et animateurs bénévoles des sections d'anciens combattants, lesquels effectuent leur travail avec un particulier dévouement. Dans le même esprit, les contingents de croix de chevalier de la Légion d'honneur mis à la disposition du ministère de la défense en faveur des anciens combattants de 1914-1918 devraient être suffisants pour donner satisfaction à tous les anciens combattants qui remplissent les conditions fixées.

De plus, l'article L. 43 du code de la Légion d'honneur devrait être appliqué d'une manière moins restrictive, et les barrages opposés aux anciens combattants de 1939-1945 pour l'obtention de la Légion d'honneur supprimés.

Abordant les problèmes relatifs aux anciens combattants d'Afrique du Nord, je rappellerai qu'il en subsiste un certain nombre qui n'ont pas, malheureusement, encore trouvé de solution. Il s'agit, en particulier : premièrement, de l'octroi de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, dans le respect de l'égalité de traitement des diverses générations du feu ; deuxièmement, de la simplification des conditions d'attribution de la carte du combattant en complément des mesures déjà adoptées par la commission d'experts ; troi-

sièmement, de la publication des dernières listes d'unités reconnues combattantes par les services historiques des armées; quatrième, de l'accélération de l'étude des dossiers de demandes de cartes dans les offices départementaux des anciens combattants; cinquième, de la fin de la rigueur qui frappe les anciens combattants d'Afrique du Nord en matière d'aggravation du taux d'invalidité de leur pension, dans le même esprit que l'assouplissement du délai légal de présomption d'origine; enfin, sixièmement, du rétablissement de la proportionnalité des pensions en faveur de ces anciens combattants.

Par ailleurs, monsieur le ministre, il est un problème qui, bien que non strictement budgétaire, mérite néanmoins d'être évoqué; c'est celui du transfert des archives concernant l'Algérie.

En effet, à la suite d'une information parue dans un hebdomadaire et aussitôt reprise par l'ensemble de la presse, les anciens combattants d'Afrique du Nord se sont émus de ce que, sans consultation, on ait pu envisager de céder à l'Algérie des archives qui sont françaises et qui concernent un sol sur lequel ils se sont battus. Cette question a d'ailleurs été évoquée récemment à l'Assemblée nationale par le biais d'une question au Gouvernement. Dans sa réponse, M. le ministre des relations extérieures, après avoir donné l'assurance que les dispositions législatives relatives à la consultation des archives stipulant que celles-ci doivent rester secrètes pendant trente, soixante ou cent vingt ans, selon les cas, seraient respectées, a tout de même reconnu que deux envois seraient effectués très prochainement. Depuis cette déclaration, ils sont d'ailleurs certainement parvenus à destination. Le premier concernait des lettres des deys d'Alger à des puissances étrangères. Elles seraient d'ailleurs antérieures à 1830. Le second portait sur quelques dossiers d'hydraulique et sur des dossiers relatifs au tremblement de terre d'Orléansville, en 1954.

Enfin, et cela n'est pas pour calmer nos alarmes, le ministre des relations extérieures a déclaré qu'une commission mixte franco-algérienne, qui s'est réunie en octobre dernier, devait poursuivre les travaux dont dépendra le sort des archives communes aux deux pays. Il n'échappe à personne que le contenu de ces archives constitue un danger pour la sécurité d'un certain nombre de personnes. Aussi est-il bon et tout à fait légitime que nous nous fassions les interprètes des préoccupations exprimées par les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord au sujet du transfert en Algérie d'archives se rapportant à la présence française en Algérie avant 1962 et de ses conséquences.

Monsieur le ministre, mon collègue et excellent ami Jean Colin, qui a renoncé à son temps de parole, m'a chargé de présenter quelques observations sur la situation des citoyens français détenus comme civils par le Viêt-minh entre 1946 et 1954.

Il est envisagé, depuis fort longtemps, de reconnaître aux intéressés la qualité de déporté ou d'interné politique, ainsi que le prévoit la loi du 9 septembre 1948.

Les dures conditions d'internement auxquelles ont été soumis ces Français justifieraient cette mesure, et il paraît bien aujourd'hui que l'adhésion sur ce point soit unanime.

Mais faute d'un texte de loi explicite, la jurisprudence du Conseil d'Etat s'est affirmée jusque-là en sens contraire. On ne peut l'en blâmer, puisque le Conseil d'Etat se doit de rester dans son rôle de juridiction administrative.

La question qui se pose est de savoir si, maintenant, le Gouvernement est bien d'accord pour revoir, dans un sens favorable, les légitimes demandes des civils français qui ont été détenus par le Viêt-minh et s'il répondra positivement à leur attente quand viendra en discussion l'amendement déposé par notre collègue.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je tenais à formuler au nom de notre groupe sur ce budget qui présente encore — je l'ai déjà indiqué — des zones d'ombre dont nous voudrions qu'elles disparaissent rapidement, car la satisfaction des revendications des anciens combattants et victimes de guerre reste, pour nous une priorité sociale. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.)

**M. Jean Laurain, ministre des anciens combattants.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Laurain, ministre des anciens combattants.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je voudrais répondre brièvement, mais complètement, aux questions qui viennent de m'être posées et que j'ai écoutées attentivement.

Un certain nombre d'entre elles avaient déjà reçu une réponse lors de ma première intervention; cependant, je les évoquerai à nouveau.

Je commencerai par la plus importante, qui a été soulevée par M. Tomasini. Vous avez dit, monsieur le rapporteur spécial, que le budget de 1982 serait en légère régression par rapport à celui de 1981.

Je ne pense pas qu'il soit possible de parler de budget en régression. En effet, on ne peut comparer ce qui est comparable; les chiffres de 1982 sont ceux du budget primitif et ne permettent pas de préjuger un éventuel « collectif ».

Un autre problème capital, celui du rapport constant, a été évoqué par presque tous les intervenants. Deux questions ont été posées portant l'une sur l'échéancier et l'autre sur l'indemnité de résidence.

En ce qui concerne l'échéancier, je ne peux que répéter mes propos précédents, propos que j'avais déjà tenus devant l'Assemblée nationale, à savoir que, dans mon esprit et selon les engagements du Président de la République, l'année limite d'achèvement du rattrapage devrait être 1984. Dans l'intervalle, je ne peux pas fixer de calendrier.

En ce qui concerne l'indemnité de résidence, j'ai bien précisé tout à l'heure que, dans le calcul des futures étapes du rattrapage, je tiendrai compte des 14,26 p. 100 sur lesquels s'est engagé précisément le Président de la République. Ensuite, nous négocierons l'intégration de cette indemnité dans le rapport constant.

MM. Tomasini, Valcin et Ferrant mettent en doute la raison d'être d'une commission de l'information historique pour la paix. Elle ferait plus ou moins double emploi avec des institutions existantes et risquerait d'entretenir une sorte de laxisme ou de neutralisme.

Il n'y aura pas double emploi car l'institution que nous avons créée au sein du ministère des anciens combattants présente l'originalité d'être orientée vers la jeunesse. Y participent les ministères de l'éducation nationale et du temps libre, c'est-à-dire les associations de jeunesse et d'éducation populaire, ce qui n'est pas le cas dans les institutions existantes.

D'autre part, une coordination avec ces dernières sera instaurée. Il n'y aura donc pas perte d'énergie dans cette recherche des conditions de la paix, qui doit être notre objectif principal et qui répond, me semble-t-il, au vœu unanime du monde combattant.

Il n'y a pas de risque non plus de laxisme ou de neutralisme. Je l'ai bien précisé devant l'Assemblée nationale: pour nous, il n'existe pas de paix sans vigilance, et sans défense forte.

**M. André Méric.** Très bien!

**M. Jean Laurain, ministre des anciens combattants.** Par conséquent, nous ne risquons pas de tomber dans le laxisme ou dans le neutralisme. Nous condamnons même fermement cette forme de pacifisme irresponsable qui se manifeste à l'heure actuelle.

Un certain nombre de questions m'ont été posées à propos de la guerre d'Algérie et des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Sans vouloir éluder le problème, je ferai remarquer que l'affaire des archives — vous l'admettez facilement — ne concerne pas le ministre des anciens combattants, mais plutôt son collègue des relations extérieures, qui s'est d'ailleurs exprimé très clairement sur ce sujet lors d'une séance de questions d'actualité à l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne les forclusions, je précise que les seules astreintes de date pour les anciens combattants d'Afrique du Nord concernent, d'une part, l'adhésion à la retraite mutualiste du combattant, et, d'autre part, les délais de constatation des maladies qui sont ceux du droit commun applicable à tous les anciens combattants. Il ne s'agit donc pas de forclusion à proprement parler. Pour le reste, c'est le ministre de la défense qui est compétent.

J'ajoute que le ministre des anciens combattants diligente actuellement la procédure législative pour aboutir à l'amélioration des conditions d'attribution de la carte de combattant pour les anciens d'Afrique du Nord.

S'agissant du bénéfice de la campagne double concernant ce même conflit, les ministères de la défense, de la fonction publique et du budget sont compétents au premier chef. Le ministre des anciens combattants entend user de toute son influence, sur le plan tant gouvernemental que législatif, pour établir ces bénéfices de campagne.

En ce qui concerne la délivrance de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, comme je l'ai dit tout à l'heure, un projet de loi est en instance. Le texte en a été soumis à leurs associations, lors d'une récente table ronde. Il a recueilli un accord unanime. Il tend à substituer aux quatre-vingt-dix jours — aux « trois fois trois » — la notion de neuf actions de feu ou de combat. Ce projet de loi sera déposé le plus rapidement possible.

J'en viens à la commémoration des morts de la guerre d'Algérie. Je l'ai dit tout à l'heure dans mon intervention générale, la date de cette commémoration est laissée au libre choix des associations et un représentant du ministre des anciens combattants sera présent à chacune des manifestations, sans aucune discrimination.

A ce sujet, je voudrais, monsieur le rapporteur, répondre à l'avance à l'amendement que vous avez présenté avec M. Blin concernant une réduction de 800 000 F des crédits du titre IV.

Dans votre rapport, que j'ai lu attentivement, vous liez cette réduction à la célébration supposée d'une cérémonie officielle le 19 mars. Je tiens à dissiper ce malentendu : en aucun cas il ne peut être considéré qu'un crédit quelconque ait été inscrit, sous une forme ou sous une autre, dans le projet de budget pour la célébration éventuelle du 19 mars qui, d'ailleurs, n'a jamais été présenté comme une fête nationale !

Le projet budgétaire étant, au demeurant, antérieur à la controverse sur la date du 19 mars, l'augmentation de 50 p. 100 des crédits prévus pour les manifestations de caractère national n'a d'autre but que d'aligner le crédit sur les dépenses réelles.

Je vous ai fait parvenir une note qui explique l'évolution des crédits destinés aux fêtes et manifestations. Il est clair que, pour le budget de 1982, la somme demandée couvrira, en principe, les dépenses probables.

Ce crédit est de beaucoup inférieur aux sommes effectivement dépensées en 1980 et 1981, et n'est supérieur que de 200 000 francs aux sommes dépensées en 1979. La majoration de 50 p. 100 relevée par la commission ne joue que sur le crédit défini en 1979 et qui a été dépassé dès ce premier exercice.

Dans ces conditions, il me paraît raisonnable que cet amendement, devenu sans objet, soit retiré, l'article 40 incriminé ne bénéficiant en réalité d'aucune progression et sa dotation étant, au contraire, diminuée par rapport à celle des années précédentes.

J'ai également été interrogé à propos de la défense des intérêts moraux. Le ministre joint sa voix aux protestations visant les menées fascistes et racistes. C'est, d'ailleurs, dans cet esprit qu'il a fait prendre — je réponds à MM. de Bourgoing et Lefort — une disposition particulière dans la loi d'amnistie excluant du bénéfice de cette loi les attentats de cette nature.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Jean Laurain, ministre des anciens combattants.** Bien que la proportionnalité intégrale des pensions de 10 p. 100 à 80 p. 100 n'ait pas été depuis longtemps observée, elle a déjà reçu un modeste début de rattrapage l'an dernier. Cette question sera examinée en son temps, au fur et à mesure des possibilités budgétaires.

En ce qui concerne les incorporés de force dans l'armée allemande, je voudrais à nouveau préciser deux points.

D'abord, j'ai la volonté de régler simultanément les problèmes des incorporés de force et les problèmes de ceux qui ont subi indirectement cette incorporation de force. Je veux parler, notamment des P. R. O. — les patriotes résistants à l'Occupation — dont les familles ont été incarcérées en camps spéciaux. Je veux me préoccuper de l'ensemble des victimes du nazisme en Alsace-Moselle.

Ensuite, s'agissant du délai de règlement — je réponds à M. Lefort — tout est prêt maintenant du côté français pour recevoir l'indemnisation promise par la République fédérale d'Allemagne, c'est-à-dire 250 millions de deutschemark, puisque la dernière condition, qui consistait en l'installation d'une fondation de droit local pour recevoir cette somme, a été remplie voilà une dizaine de jours à Strasbourg.

Je m'évertue d'obtenir, par l'intermédiaire de mon collègue, le ministre des relations extérieures, que cette somme soit versée par l'Allemagne fédérale dans les délais les plus courts.

La mensualisation des pensions concerne le Trésor public. Sa mise en place se poursuit et je ne peux qu'y être favorable. Cette mensualisation des pensions figurerait d'ailleurs dans le programme du candidat François Mitterrand.

J'en viens à la question de la mutualité combattante évoquée par MM. de Bourgoing, Lefort et Ferrant. La fédération nationale de la mutualité combattante souhaite que le plafond de la rente mutualiste ouvrant droit à majoration d'Etat soit porté à 4 000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982. Par lettre en date du 6 novembre dernier, j'ai fait part de mes vœux à Mme Questiaux, ministre de la solidarité nationale, et à M. Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie des finances, chargé du budget. Deux interventions ont été faites ultérieurement auprès du cabinet de M. Fabius et je suis personnellement intervenu auprès de Mme Questiaux pour qu'elle donne une suite favorable à cette pétition.

Je suis en mesure d'annoncer qu'un crédit de 1 million de francs figurera au budget du ministère de la solidarité nationale, qui permettra d'augmenter de 13,9 p. 100 le plafond de la rente mutualiste ouvrant droit à majoration d'Etat, qui sera ainsi porté de 3 250 francs à 3 700 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982.

Au sujet de Rawa-Ruska, croyez bien, monsieur Méric, que je comprends les sentiments qui vous animent puisque vous avez vécu cette terrible épreuve.

Devant votre commission des affaires sociales, je me suis engagé à mettre à l'étude le problème du statut des internés du camp de Rawa-Ruska. Cette étude est en cours. Je propose d'ailleurs que nous nous rencontrions prochainement à son sujet, mais il n'est pas possible, dès maintenant, d'en préjuger le résultat.

M. Valcin a parlé du statut des évadés. Cette notion de statut des évadés implique également des dispositions de tous ordres, notamment d'ordre budgétaire. Le problème est donc à l'étude en collaboration avec le ministère du budget. Vous en connaîtrez les résultats dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne les pensions, les demandes en aggravation et les expertises médicales, MM. Tomasini et Méric ont, à juste titre, posé le problème des instructions qui ont été données par mon prédécesseur et qui méritaient d'être revues entièrement.

J'ai donc donné moi-même de nouvelles instructions qui, elles, sont conformes aux dispositions de l'instruction du 10 juillet 1919, rappelées par l'instruction ministérielle du 20 juillet 1976, qui dispose : « L'expert sera bienveillant et juste envers les victimes de la guerre... Il doit abandonner toutes tendances restrictives et se garder de sous-estimer les invalidités des candidats à pension. »

Je précise que les expertises en milieu hospitalier ne seront requises que tout à fait exceptionnellement et dans l'intérêt même du candidat à pension. L'assouplissement des procédures d'expertise a fait l'objet d'une lettre circulaire en date du 26 octobre 1981. Mais nous comptons bien améliorer encore les conditions d'accueil et d'examen des demandes d'aggravation.

MM. Tomasini, Lefort et Ferrant ont posé le problème de la délivrance des cartes de combattant volontaire de la Résistance et celui de la levée des forclusions en matière de carrière.

La délivrance des cartes s'opère à l'échelon départemental dans le cas où les services dans la Résistance ont déjà fait l'objet d'une homologation par l'autorité militaire. Les autres cas sont soumis à la commission nationale dans un souci d'équité pour éviter des distorsions toujours possibles entre les appréciations locales. Une déconcentration généralisée de la procédure ne pourrait éventuellement être envisagée que dans le cadre nouveau de la politique de décentralisation que le Gouvernement a soumise au Parlement, car, là aussi, une étude est entreprise pour décentraliser véritablement les services.

J'en viens à la levée des forclusions. Des forclusions frappent, au niveau du ministère de la défense, la délivrance des certificats d'appartenance : certificat F.F.I. modèle national.

Ces certificats sont remplacés pour les nouveaux titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance, dont les services ne sont pas homologués par l'autorité militaire, par une attestation de durée des services dans la Résistance. Cette pièce permet la validation pour la retraite de la période concernée et ce pour les ressortissants du régime général de sécurité sociale.

Seuls posent donc problème les fonctionnaires agents de la S. N. C. F. ou de la R. A. T. P. qui, s'ils voyaient leurs services homologués, bénéficieraient du régime des campagnes simples ou doubles alors que le certificat qui leur est délivré permet simplement la validation des services.

Aussi bien le ministre de la défense a-t-il saisi le ministre des anciens combattants de propositions tendant à ce que ces fonctionnaires anciens résistants puissent bénéficier des avantages précités, sans pour autant lever la forclusion opposée à

la délivrance des certificats nationaux de services dans les forces françaises intérieures.

Il envisagerait « l'extension de la portée de l'attestation de reconnaissance des services de résistance délivrée par l'office national des anciens combattants ».

Une telle initiative, préalable à toute prise de décision, ne peut être faite sans une concertation entre le ministère de la défense et celui des anciens combattants. Si elle était retenue à ce premier stade, elle devrait, pour entrer en application, recevoir l'agrément du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Je n'aperçois donc pas, dès maintenant, la possibilité de donner des assurances fermes à ce sujet aux anciens résistants dont les services n'ont pas été homologués par l'autorité militaire dans les délais prescrits.

MM. Méric et Touzet ont suggéré que l'on reconduise la commission tripartite qui avait réuni les représentants des associations, du Parlement et de l'administration. Ma réponse est la suivante : le ministre n'envisage pas d'institutionnaliser une structure tripartite permanente qui prolongerait les travaux de la commission réunie sur le rapport constant. Toutefois, il s'engage à consulter systématiquement les associations au moment de définir les choix budgétaires importants. Il va sans dire que les parlementaires pourront éventuellement participer à ces consultations. Dans mon intervention principale, j'ai bien précisé que cette concertation se situerait à tous les échelons, en particulier dans la phase préparatoire au budget.

MM. Tomasini, de Bourgoing, Lefort, Valcin et Touzet ont posé le problème des veuves et des ascendants.

Pour ce qui concerne les veuves, l'effort doit être poursuivi avec pour objectif l'indice 500 comme minimum pour les pensions autres que celles de réversion.

On notera, à ce sujet, que les augmentations dont peuvent bénéficier les pensions de veuves de guerre ne portent préjudice en aucune manière à leur droit en matière de fonds national de solidarité, le plafond de ressources à ne pas dépasser étant automatiquement majoré de l'augmentation accordée.

En revanche, pour les ascendants, les augmentations de pensions influent sur leur droit au fonds national de solidarité, le plafond mobile prévu pour les veuves ne leur étant pas applicable.

Aussi bien je mets, en priorité des mesures catégorielles à examiner, l'institution au profit des ascendants des mêmes dispositions que celles prévues pour les veuves en matière de plafond de ressources.

Quant à l'augmentation des pensions de réversion, qui passerait de 50 à 60 p. 100, cette mesure qui intéresse l'ensemble des veuves en France faisait partie du programme du candidat François Mitterrand et, par conséquent, comme tous les autres engagements, celui-ci sera tenu.

MM. Méric et Touzet ont abordé le problème des centres d'appareillage. L'appareillage des mutilés de guerre, à l'issue de la Première guerre mondiale, a été l'une des préoccupations majeures du ministère des anciens combattants.

Ses services ont ainsi acquis une compétence et une technicité dont il a été à même de faire bénéficier par la suite l'ensemble des handicapés.

Le ministère a maintenu et développé sans arrêt cette technicité, notamment par la création d'un centre d'étude et de recherche, qui lui permet de rester à l'avant-garde de tout ce qui touche aux appareils de prothèse ou d'orthèse.

On comprendrait mal, dans ces conditions, que les responsabilités qui sont les siennes actuellement en matière d'appareillage lui soient enlevées. Les procédures administratives d'attributions et de contrôles ont déjà été allégées et elles le seront davantage sans toutefois qu'il soit porté préjudice à la qualité nécessaire du service rendu. C'est donc dans ce sens que je poursuivrai mes efforts.

S'agissant des emplois réservés, question évoquée par M. Tomasini, il existe indéniablement une distorsion importante entre le nombre des candidats admis à figurer sur les listes d'aptitude et les nominations effectives. Cette distorsion est causée non seulement par un nombre insuffisant d'emplois mis à disposition mais aussi par leur spécificité et leur implantation géographique.

Une meilleure information des candidats éventuels devrait permettre de ne pas charger inconsidérément des listes d'attente déjà pléthoriques.

Les contacts avec les services du ministère chargé de la fonction publique et des réformes administratives doivent être poursuivis dans le but d'alléger et d'améliorer les procédures et de trouver les moyens d'augmenter le nombre des emplois mis à disposition.

Les contingents de Légion d'honneur ont été évoqués par MM. Tomasini, de Bourgoing, Valcin et Touzet. Les nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre militaire sont de la compétence exclusive du ministre de la défense.

Cependant, le ministre des anciens combattants insistera autant que faire se peut auprès de son collègue chargé de la défense et du Président de la République pour que des contingents particuliers soient accordés aux anciens combattants à l'occasion des fêtes nationales du 8 mai et du 11 novembre.

Quant au mérite combattant, je rappelle à MM. de Bourgoing et Ferrant qu'il a été supprimé, avec bon nombre d'autres décorations, lors de l'institution de l'Ordre national du mérite. Le rétablissement de cette décoration spécifique, auquel je suis favorable, ne peut être envisagé en tout état de cause sans l'accord de M. le Président de la République.

M. Valcin a posé le problème de la maison du combattant à la Martinique. Le financement en est acquis ; il comprend une subvention du conseil général et une subvention de l'O. N. A. C. — office national des anciens combattants et victimes de guerre — de 1 300 000 francs. Le terrain a été choisi, la réalisation du projet ne dépend plus maintenant que des autorités locales.

M. Touzet a demandé s'il est prévu une aide aux communes pour la célébration du 8 mai. Ma réponse est la suivante : les communes n'engagent généralement que des crédits assez faibles pour les diverses commémorations ; elles paient une ou plusieurs gerbes, selon l'importance de la commune, et souvent un vin d'honneur est offert.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas opportun d'accorder des crédits particuliers aux communes. Cependant, dans la mesure où, dans les capitales régionales, des sommes importantes seraient consacrées à la nouvelle orientation du ministère, la question mériterait d'être étudiée.

M. Lefort a posé une question sur le service du travail obligatoire. Comme vous le savez, le monde combattant est très divisé sur ce point. De ce fait, à la demande du Président de la République, une table ronde réunira, le plus rapidement possible, les parties intéressées afin de rechercher une appellation acceptable pour tous, à l'exclusion évidemment de l'appellation de « déportés ».

**M. Fernand Lefort.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Jean Laurain, ministre des anciens combattants.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Lefort, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Fernand Lefort.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des indications que vous nous avez fournies. Vous serait-il possible de nous préciser une date pour la convocation de la table ronde que vous avez envisagée ?

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Jean Laurain, ministre des anciens combattants.** Il m'est impossible, pour l'instant, de vous préciser une date. Mais je peux vous certifier que cette table ronde sera réunie le plus rapidement possible.

Enfin, M. Ferrant m'a interrogé sur la retraite des combattants en liaison avec la retraite professionnelle.

La carte du combattant ne donne pas lieu à une retraite à proprement parler ; son paiement n'est donc pas lié à une retraite professionnelle ; par conséquent, son montant n'entre pas en ligne de compte pour la détermination du droit au fonds national de solidarité.

Je pense avoir répondu le mieux possible à toutes les questions, sans exception, qui m'ont été posées.

En conclusion, je dirai que le budget des anciens combattants pour 1982, qui a été favorablement accueilli par toutes les associations d'anciens combattants, comporte des innovations, je pense notamment à la création de la commission d'information historique pour la paix ; à ce titre, il mérite, je le crois, de recueillir votre accord. C'est pourquoi, voulant que tout le monde prenne ici ses responsabilités devant l'opinion publique, et en

particulier devant les associations d'anciens combattants, je demanderai, monsieur le président, un scrutin public sur le titre IV. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des anciens combattants et figurant à l'état B.

## ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 54 064 421 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Les crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV, plus 2 095 617 000 francs. »

La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le ministre, la majorité sénatoriale pourrait formuler des critiques sur votre budget. D'ailleurs, c'est ce qu'ont fait un certain nombre d'orateurs, MM. de Bourgoing, Valcin et Ferrant notamment. Nous constatons, en effet, qu'il n'y a, dans votre budget, ni mesures nouvelles, ni amélioration de la situation des veuves, des ascendants, des orphelins. Mais je ne reviendrai pas sur ces critiques.

Il est un point, toutefois, qui ne nous plaît pas dans votre budget — je le dis très nettement — et sur lequel je voudrais un instant m'arrêter : il s'agit du triplement des crédits destinés — je reprends les termes du rapport de M. Tomasini — aux « interventions politiques et administratives », triplement qui traduit une nouvelle orientation de la politique du ministère vers des actions pédagogiques en faveur de la paix, orientation que renforce encore la création d'un chapitre nouveau, « Actions éducatives et culturelles ».

Qui n'est favorable à la paix ? Dieu sait que, dans le monde où nous vivons, où il n'est question que de bruits de guerre et d'armes atomiques, on ne peut qu'être satisfait par ce souci de former les jeunes et de leur inculquer des sentiments pacifiques.

Vous avez dit à la tribune, monsieur le ministre, qu'il n'était pas question pour autant d'encourager le neutralisme.

Je voudrais savoir comment vous ferez pour contrôler cette action éducative et culturelle.

Il y a une certaine ambiguïté dans l'action menée par le Gouvernement que vous représentez : d'une part, vous menez une politique de défense, que, pour ma part, j'approuve, et, d'autre part, vous entendez encourager une politique pacifique.

Permettez-moi par ailleurs de vous dire que, pour ma part, l'action culturelle et éducative, je la verrais surtout assurée à l'école ; c'est sur les bancs de l'école, me semble-t-il, que l'on doit former la jeunesse ; une telle action ne devrait pas relever de votre ministère.

Votre budget, il est vrai, comporte des points positifs : 5 p. 100 de rattrapage sur les 14,26 p. 100 et l'engagement que le rattrapage total sera réalisé en trois ans ; rétablissement du 8 mai comme jour férié — le Sénat, qui, à l'unanimité, avait réclamé ce rétablissement, est satisfait.

En revanche, monsieur le ministre, nous avons été surpris de vos déclarations concernant le 19 mars. S'il est vrai que les morts de la guerre d'Algérie doivent être honorés comme les morts des autres guerres — nous avons d'ailleurs pour cela un jour anniversaire, le 11 novembre, qui doit conserver son caractère solennel — vous avez donné l'impression de vouloir fêter la fin de la guerre d'Algérie, et cela a choqué nombre d'entre nous.

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur la position de la majorité sénatoriale, pour que les anciens combattants sachent que nous sommes pour l'application du rapport constant — nous veillerons à ce que vous teniez votre engagement sur ce point — parce que nous sommes satisfaits du rétablissement du 8 mai comme jour férié, mais parce que, en même temps, nous sommes convaincus que la politique économique et financière que votre Gouvernement mène ne permettra pas une amélioration à terme des conditions de vie des anciens combattants, des veuves, des ascendants et autres personnes concernées par votre ministère, l'ensemble de la majorité sénatoriale s'abstiendra lors du vote de votre budget.

**M. le président.** Par amendement n° 501, MM. Blin et Tomasini, au nom de la commission des finances, proposent de réduire les crédits du titre IV de 800 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. René Tomasini, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, lorsque je suis descendu de la tribune, tout à l'heure, vous m'avez indiqué le motif qui vous a conduit à inscrire 800 000 francs au titre IV de l'article 42. Vos explications, que vous avez réitérées à la tribune, ont dissipé le malentendu qui avait pris naissance avec votre projet de commémorer officiellement l'anniversaire du 19 mars — c'est, en tout cas, ce que nous avons lu dans la presse.

Vous n'êtes pas sans savoir que pour de très nombreux Français, notamment pour tous ceux qui ont souffert dans leur chair et dans leur cœur au cours de la période qui a débuté à la Toussaint de l'année 1954, le jour en question constitue une date douloureuse, et autant pour eux-mêmes que pour la patrie.

Les précisions que vous nous avez apportées nous donnent satisfaction, puisque vous nous avez assuré que la fin de la guerre d'Algérie, qui était réclamée de tous côtés et à laquelle seul le général de Gaulle a eu la volonté, la ténacité, le courage de parvenir, ne sera pas commémorée officiellement à la date où l'armistice a été signé.

En conséquence, et en vous remerciant des précisions que vous nous avez données, monsieur le ministre, nous retirons l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 501 est retiré.

**M. André Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric, pour explication de vote.

**M. André Méric.** Le groupe socialiste votera les crédits sollicités par le Gouvernement. Il les votera, car il considère qu'un certain nombre de décisions prises par le ministère des anciens combattants sont très favorables pour les anciens combattants et victimes de guerre et pour l'avenir de notre pays, notamment la création de la commission de l'information historique pour la paix.

Pour le groupe socialiste, aucune ambiguïté ne subsiste. Il est possible de lutter pour la paix, sans pour autant tolérer que des atteintes soient portées à nos libertés et à l'indépendance de la patrie. Paix, liberté et indépendance vont de pair. La lutte pour la défense de nos libertés, de nos traditions, de l'intégrité de notre territoire et la recherche de la paix ne sauraient en aucun cas comporter une ambiguïté après les déclarations formelles faites par M. le ministre à la tribune.

J'ai entendu bon nombre de nos collègues parler des combattants d'Afrique du Nord, des Alsaciens incorporés de force dans l'armée allemande et formuler des critiques sur la mensualisation, sur l'abattement fiscal, sur la retraite, sur la rétroactivité des lois — et bien d'autres problèmes ont été évoqués.

J'ai même entendu un de nos collègues déclarer que les anciens combattants étaient pressés.

A tous ces donneurs de leçons, je réponds que, pendant vingt-trois ans, ils ont soutenu différents gouvernements qui disposaient au Parlement de la majorité absolue et qui n'ont pas réalisé ce qu'ils réclament aujourd'hui du gouvernement en place ! Comment peut-on reprocher au gouvernement actuel de ne pas avoir résolu en six mois tous les problèmes laissés en suspens par le gouvernement Giscard-Barre.

Je suis persuadé que les anciens combattants et victimes de guerre sauront faire la part des choses et apprécieront comme il se doit la nouvelle politique du gouvernement actuel. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 29 :

Nombre des votants .....	298
Nombre des suffrages exprimés .....	131
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	66
Pour l'adoption .....	131

Le Sénat a adopté.

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère des anciens combattants.

— 3 —

#### FIN DE MISSION D'UN SENATEUR

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 25 novembre 1981.

« Monsieur le président,

« Par lettre du 26 mai 1981, je vous avais fait part de ma décision de placer M. Robert Pontillon, sénateur, en mission auprès de moi.

« Cette désignation intervenue dans le cadre des dispositions de l'article L. 0144 du code électoral a fait l'objet d'un décret du 26 mai 1981 publié au *Journal officiel* du 27 mai.

« Conformément aux dispositions du code électoral, la mission de M. Pontillon prendra fin le 26 novembre prochain.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : PIERRE MAUROY. »

Acte est donné de cette communication.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute maintenant interrompre ses travaux, pour les reprendre à vingt-deux heures trente. (*Assentiment*.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

#### PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1982 Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour rappelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale [n° 57 et 58 (1981-1982)].

#### Environnement.

**M. le président.** Le Sénat va maintenant examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'environnement.

La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'exigence d'un environnement de qualité, le respect des grands équilibres naturels, la lutte contre les pollutions, le besoin de sécurité face aux risques technologiques majeurs sont, aujourd'hui, des revendications fondamentales des Françaises et des Français.

Dans ce domaine, des sensibilités nouvelles et originales s'affirment, des préoccupations, où la dimension qualitative et culturelle est essentielle, s'expriment. Les choix du présent influencent de manière irréversible la société de demain. Pour beaucoup de Françaises et de Français, pour les jeunes notamment, la politique de l'environnement est une dimension essentielle du changement. Cette politique, comme toute politique, suppose d'abord des objectifs, ensuite des actions, enfin des moyens.

En ce qui concerne les objectifs, il faut d'abord comprendre que l'environnement, comme la culture, est une notion quelque peu diffuse qu'il convient de préciser dans son contenu, dans

ses limites et dans ses ambitions, d'où la nécessité de fixer des objectifs et des choix qui soient en harmonie avec les autres priorités et les autres choix du Gouvernement.

Les objectifs principaux sont au nombre de quatre.

Le premier de ces objectifs est de faire de l'environnement l'un des axes d'une nouvelle citoyenneté, d'une nouvelle démocratie, ce qui implique un effort nouveau pour réduire les injustices, ouvrir et développer le dialogue, décentraliser l'exercice du pouvoir.

Réduire les injustices, cela signifie s'efforcer de rendre à chacun l'environnement auquel il a droit. De ce point de vue, l'environnement est une dimension essentielle du mieux vivre et il convient de s'attacher à lutter contre les discriminations qui pèsent encore sur les citoyens en ce domaine.

La laideur, le bruit dans le travail et au domicile, l'atmosphère polluée, le cadre de vie déshumanisant sont autant d'agressions qui pénalisent cumulativement les plus défavorisés. En fait, cette ambition implique que l'on s'efforce d'agir en matière d'éducation, de formation et d'information.

La deuxième grande orientation d'une politique de l'environnement consiste, selon le Gouvernement, à faire de l'environnement l'un des instruments privilégiés d'une nouvelle croissance, d'une croissance plus économe en énergie et en matières premières et qui utilise plus rationnellement les ressources naturelles.

De ce point de vue, je ne crois pas qu'il y ait contradiction entre l'environnement et le développement économique, bien au contraire. Le maintien de nos ressources naturelles — l'eau, l'air, le sol, les forêts — se confond avec la sauvegarde des chances de notre présent et de notre avenir. Une politique plus active de recyclage et de revalorisation des déchets doit permettre une économie de devises substantielle.

Or, nous le savons bien, les milieux naturels se sont, depuis vingt ans, gravement dégradés : gaspillage des espaces agricoles ou forestiers riches de potentialités diverses ; pollution de nos rivières, de nos nappes phréatiques et du milieu marin par les rejets les plus divers et les plus importants ; envahissement des dunes et des marais par les ordures. Tout cela est le résultat tantôt de la négligence, tantôt d'une course effrénée au profit immédiat et, toujours, la manifestation d'une certaine forme de mépris pour le devenir des hommes.

Troisième orientation : il convient de faire de l'environnement l'un des éléments majeurs de la politique de l'emploi. Cela, on ne le sait pas assez. On ne répétera jamais assez que le secteur de l'environnement emploie déjà 370 000 personnes, c'est-à-dire plus que les secteurs de la chimie, de la parachimie et de la pharmacie réunis.

Le Gouvernement est absolument convaincu de la possibilité de créer 30 000 emplois par an dans le domaine de l'environnement au cours des prochaines années, par le biais de plusieurs actions : par une relance des investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, sources de marchés et, par conséquent, d'emplois pour les entreprises de travaux publics ; par la reconquête du marché intérieur, le recyclage des déchets et la recherche, à travers le réaménagement de la filière « bois », d'une autre synthèse entre la protection et la production du système forestier ; par la diversification des sources d'énergie, domaine où les petites et moyennes entreprises aussi bien que les coopératives peuvent jouer un rôle essentiel ; enfin, par la création d'emplois publics, principalement aux échelons régional et départemental.

J'en viens à la quatrième grande orientation de la politique de l'environnement : imaginer, autour de l'environnement, un nouveau type de coopération entre les peuples, notamment entre les peuples de l'Europe et les peuples du tiers monde. Je crois que la France doit reprendre l'initiative pour développer des solidarités qui s'expriment, en Europe, autour d'un patrimoine commun.

Il est facile de comprendre que le ministre de l'environnement ne peut imposer aucune norme antipollution aux entreprises françaises si les mêmes normes ne sont pas imposées à leurs concurrents directs du Marché commun.

Le développement de la recherche permettra d'apporter aux pays les moins avancés des technologies adaptées à leur situation, moins coûteuses et plus économes en énergie.

Imaginez que nous sommes à peu près cinq milliards d'êtres humains, que nous serons dix milliards à la fin de ce siècle et que, dans les pays du tiers monde, des cités tentaculaires vont apparaître — elles apparaissent déjà — qu'il faudra approuver



sionner en eau, qu'il faudra assainir, dont il faudra ramasser et traiter les ordures ménagères.

Il y a là un champ immense d'échanges fructueux, un moyen nouveau et efficace d'approfondir le dialogue Nord-Sud, de multiplier les échanges et de développer la coopération, notamment en ce qui concerne les milieux naturels — je pense, là encore, à la forêt.

Telles sont les orientations d'une nouvelle politique de l'environnement. Mais il ne servirait à rien de se fixer ces objectifs s'ils ne se traduisaient par un certain nombre d'actions et par la mise en place des moyens, y compris les moyens financiers et budgétaires, correspondants.

C'est l'objet de la présentation de ce budget, au sujet duquel il convient de rappeler que les ressources strictement budgétaires de la politique de l'environnement sont, en effet, réduites par rapport aux autres moyens dégagés dans d'autres budgets de l'Etat, par des taxes fiscales ou para-fiscales différentes qui permettent de conduire la politique de l'environnement.

Sur un plan strictement budgétaire, le budget de l'environnement passe de 370 millions de francs hors fonds d'action conjoncturelle en 1981 à 504 millions en 1982, ce qui traduit une augmentation, en francs courants, de 36 p. 100.

Un budget de 504 millions de francs, c'est peu de chose. Heureusement, il convient d'y ajouter 78 millions de prélèvements sur les recettes du P. M. U., 1 625 millions de francs sur les dépenses d'autres ministères : les crédits destinés à l'assainissement, par exemple, proviennent très largement du ministère de l'intérieur, pour ce qui concerne les communes urbaines, ou du ministère de l'agriculture, pour ce qui concerne les communes rurales. Il convient d'ajouter également à ces ressources le produit de la taxe piscicole, soit 144 millions de francs, la taxe sur les permis de chasse, soit 220 millions de francs, et surtout les redevances de bassins, dont le produit devrait être, en 1982, de 1 800 millions de francs. En conséquence, les moyens d'engagement de l'Etat ou transitant par le budget de l'Etat ou les agences de bassin représentent une somme de 2 746 millions de francs. Il faudrait, bien sûr, y ajouter l'intervention déterminante des budgets des collectivités locales, notamment des départements et des communes, ce qui représente 7 700 millions de francs.

Quelles sont les actions qui vont pouvoir être soit poursuivies, soit engagées au cours de l'exercice 1982 ? Il m'est difficile de les énumérer toutes.

Le projet de budget a été analysé avec beaucoup de précision, beaucoup de soin, beaucoup de sérieux par vos rapporteurs, que je tiens à remercier, car il est toujours intéressant pour un ministre, qui fut lui-même dans le temps rapporteur de certains budgets, de prendre connaissance des rapports des commissions, tout particulièrement des rapports très approfondis des commissions du Sénat.

Pour ce qui me concerne, afin d'abrèger mon propos, je vous précise que les grandes actions que nous comptons mener concernent d'abord la politique de l'eau. Si je devais vous livrer le fond de ma pensée, je vous dirais que la politique de l'eau représente l'un des axes fondamentaux, la responsabilité essentielle du ministre de l'environnement. D'abord, parce que l'eau est une richesse nationale, un bien essentiel, indispensable à la vie, à la vie de tous. Sans eau, vous ne pouvez pas construire ; sans eau, vous ne pouvez pas avoir d'agriculture ; sans eau, vous ne pouvez pas avoir d'industries : bien entendu, sans eau, vous ne pouvez pas aller à la pêche (*Sourires*) et, dans le cadre d'une politique du tourisme, d'une politique des loisirs, d'une politique du temps libre, l'eau joue et continuera de jouer un rôle essentiel.

Il convient donc de gérer ce patrimoine dans son ensemble depuis la protection et l'entretien des ressources jusqu'à la distribution aux utilisateurs : particuliers, industriels, agriculteurs. Mais, lorsque l'on a fait cela — les élus locaux qui représentent l'immense majorité de cette assemblée le savent bien — on n'a fait que la moitié du chemin et l'essentiel reste à faire. Il faut assainir, drainer, épurer les eaux usées et les recycler. Je suis, pour ma part, tout à fait convaincu qu'à défaut d'un service unique de l'eau, tel qu'il fonctionne en Grande-Bretagne, ce qu'il ne serait pas possible de faire en France, il faut essayer d'assurer une certaine cohérence des choix et des moyens tout au long de la filière de l'eau.

Cela commence par la protection des nappes souterraines contre les pollutions diffuses, protection qui fait l'objet d'un programme de prévention à mettre en œuvre dès 1982 pour les départements les plus touchés par ce type de pollution. Il s'agit de la pollution par les nitrates ou les nitrites, problème

tout à fait à l'ordre du jour, qui mérite encore des études plus approfondies peut-être que celles qui ont été conduites et une action à très long terme, car, même si l'on engageait résolument une politique tendant à supprimer aujourd'hui la diffusion des nitrates, ceux qui sont dans le sol mettront dix ans pour arriver jusqu'aux nappes phréatiques. C'est donc un problème dont vous imaginez l'ampleur et la complexité.

L'accroissement de la ressource en eau passe aussi par la reconquête de nos grands fleuves et des rivières. D'où une priorité qui a été donnée dans le budget à la réalisation de grands barrages, notamment sur la Seine et la Loire. Mais ce n'est que le début d'une politique qui devra être développée, élargie dans ses ambitions.

De ce point de vue, nous rencontrons un certain nombre de problèmes sur lesquels j'aurai peut-être l'occasion de m'expliquer en répondant aux questions qui me seront posées : le problème de la multiplication des micro-centrales sur les petites rivières, micro-centrales réclamées par certains écologistes ou protecteurs de la nature et très violemment contestées par les pêcheurs.

Un autre problème, qui n'est pas mince, est celui de l'extraction des granulats dans le lit mineur de bon nombre de nos rivières. Là aussi, toute une politique doit être mise en œuvre afin de protéger ce patrimoine hydraulique de la France, d'éviter la détérioration de nos rivières en surface, mais aussi la pollution des nappes phréatiques, tout en tenant compte des réalités, à savoir que l'industrie française du bâtiment et des travaux publics a besoin de granulats, que de très nombreuses entreprises travaillent sur les granulats et que, par conséquent, de très nombreux emplois sont en cause ; or, par les temps qui courent, c'est une chose que le Gouvernement ne peut pas oublier.

Pour restaurer la qualité des eaux, un programme d'assainissement de plus en plus important doit être conduit par les collectivités locales et les industriels avec l'aide des agences financières de bassin. Il convient d'accélérer notre effort. Le budget prévoit d'ailleurs un réseau d'assistance technique aux collectivités locales, car on a construit beaucoup de stations d'épuration et l'on s'aperçoit que trop souvent ceux qui les ont construites ne savent pas très bien les faire fonctionner.

Un des aspects essentiels de la tâche à entreprendre consiste enfin à mettre en œuvre, dans le cadre d'une large concertation, ce que je ne veux pas appeler une péréquation du prix de l'eau et que j'appellerai plutôt une certaine égalisation du prix de l'eau.

Etant maire moi-même, mesdames, messieurs les sénateurs, je mesure la difficulté de l'entreprise. Mais il est difficile d'admettre que, dans notre pays, à un moment où l'on se soucie de réduire les inégalités, les injustices, le rapport du prix de l'eau va de un à dix, de un à vingt et quelquefois davantage dans deux communes voisines.

Nous en connaissons bien les raisons. Tantôt l'accès à la source est plus facile, plus aisé, par conséquent moins coûteux ; tantôt les équipements ont été réalisés à des périodes différentes dans des conditions de financement totalement différentes ; tantôt — cela joue pour une certaine part — les conditions de la distribution ne sont pas les mêmes. Bref, mille raisons viennent s'accumuler pour expliquer cette situation.

Ce que je dis, c'est que, sur le simple plan de la justice, il faut s'efforcer d'apporter un remède, un remède qui ne sera pas une intervention chirurgicale, croyez-moi, et qui ne procédera pas non plus de l'homéopathie, mais, entre la chirurgie et l'homéopathie, il est possible, par la voie de la concertation et du dialogue, de trouver des solutions, qu'il s'agisse de la création, comme cela existe dans un certain nombre de départements, de syndicats départementaux d'adduction d'eau, ce qui assure une certaine péréquation pour les petites communes, ou qu'il s'agisse de mise en place de subventions d'un montant variable et différentiel, parce que qui dirait péréquation pure et simple voudrait dire qu'il serait très facile de faire en sorte que ceux qui paient très cher paient moins cher, mais totalement impossible d'obtenir, à moins de soulever des vagues — en matière d'eau, on ne peut parler que de vagues — que ceux qui ne paient pas cher paient plus cher, voire beaucoup plus cher.

Nous aborderons donc ce problème difficile dans un esprit d'ouverture, de dialogue, notamment avec les élus, tout particulièrement avec les élus locaux.

Après une politique de l'eau, une politique de l'air. Tout d'abord, la pollution atmosphérique, problème qui n'est pas simple, va nous conduire à mettre en place l'agence de l'air dont la création avait été différée depuis 1980. Elle sera, à titre provisoire au moins, implantée en région parisienne, jus-

qu'à ce que nous ayons clarifié nos idées sur les structures définitives du ministère de l'environnement, compte tenu de ce que sera la politique de décentralisation.

Parmi les pollutions de l'air, celle qui me préoccupe le plus, c'est le bruit. Cette préoccupation n'est d'ailleurs pas seulement celle du ministre de l'environnement; elle est d'abord celle de tous les Français, puisque — tous les sondages le montrent — le bruit est la principale nuisance qu'ils ressentent.

C'est pourquoi nous avons, dans le budget pour 1982, prévu une augmentation substantielle des moyens destinés à lutter contre le bruit : d'abord, lancement de grandes campagnes d'éducation nationales et régionales; multiplication par quatre, dès 1982, des contrats passés avec les collectivités locales qui en feront la demande.

Parmi les bruits dont se plaignent les Français, figure le bruit provoqué par les deux-roues. C'est pourquoi j'ai prévu une certaine somme d'argent — je crois beaucoup à la technique, moi qui ne suis pas technicien — pour que l'on essaie de me trouver un pot d'échappement indémontable. Vous avez beau mettre des pots d'échappement avec des silencieux, la mode, le goût du jour veut qu'on les démonte. C'est une forme de la violence.

Là aussi, l'éducation nous aidera, mais je crois qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Je crois beaucoup plus à la conviction qu'à la simple répression. L'invention du pot d'échappement non démontable, indestructible, nous aiderait considérablement dans ce domaine.

J'entends veiller aussi — j'ai déjà donné des instructions aux préfets : cela ne coûte rien et j'espère que ce sera efficace — à ce que les plaintes très nombreuses qui sont adressées soit à la police, soit aux préfets en matière de bruit soient suivies d'effet. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer devant l'Assemblée nationale, trop souvent les forces de police sont plus préoccupées de courir après les voleurs qu'après les décibels. D'une certaine manière, cela se comprend, mais le trouble causé dans nos villes par les décibels devient trop souvent insupportable pour que l'Etat puisse se permettre de rester passif.

Après la politique de l'eau et la politique de l'air, j'en viens à un certain nombre de mesures qui concernent la sécurité et les risques majeurs. J'ai multiplié de manière substantielle les créations de poste d'inspecteur des mines afin de surveiller beaucoup plus efficacement les établissements classés. A cette fin, quatre-vingt-sept postes seront créés en 1982.

Des études de sûreté seront menées systématiquement pour les installations qui présentent les risques les plus importants. Je n'ai pas du tout envie d'avoir un Seveso français. Une dizaine de points noirs concernant des produits toxiques, des déchets, doivent absolument être résorbés. Il en est de même pour le réseau d'annonce des crues, ce qui est important pour la Garonne.

La quatrième action importante concerne la politique des espaces naturels. Je veux, de ce point de vue, conduire une action commune avec le ministère de l'éducation nationale et, si possible, avec les grands médias. Mes conceptions profondes font que tout commence toujours par l'école et par l'éducation, en matière d'environnement principalement. C'est pourquoi j'ai prévu quelques crédits dans le budget pour que l'on donne un enseignement sur l'environnement dans les écoles normales d'instituteurs, parce que ce sont les instituteurs qui sont en contact direct avec les enfants, spécialement en milieu rural. La même chose a été décidée, en accord avec Mme le ministre de l'agriculture, pour que cet enseignement soit dispensé dans les lycées agricoles. En effet, les agriculteurs sont les fantassins de première ligne; il sont les plus directement en contact avec la nature.

Dans la mobilisation des citoyens sur les questions de l'environnement, un problème de clarification de la réglementation se pose aussi. Nous avons des règlements trop technocratiques que personne ne peut comprendre à moins de sortir de l'école polytechnique ou d'être titulaire de l'agrégation de droit. Cela ne sert à rien. Les bonnes lois, les bons règlements sont ceux qui peuvent être lus et compris par tout le monde.

Un travail de codification doit donc être réalisé. Il doit être complété également, si l'ordre du jour du Parlement me le permet, par une codification des directives concernant le littoral, la montagne et l'espace rural.

En contrepartie de la politique de décentralisation, il me paraît indispensable de renforcer l'appareil législatif en matière d'environnement notamment. La décentralisation, selon moi, implique un renforcement de certains pouvoirs de l'Etat là où il est normal, et là seulement, que le pouvoir de l'Etat s'exerce.

Or, pour moi, mesdames, messieurs les sénateurs, l'Etat n'est pas seulement l'administration. L'Etat, c'est d'abord le législateur. Et en matière d'environnement tout particulièrement, il convient de remplacer le fatras de textes dont nous disposons par un certain nombre de lois posant des principes clairs qui s'imposeront à l'ensemble des citoyens ainsi qu'aux élus, en particulier aux élus locaux. Ainsi, vous éviterez des débordements qui restent toujours à craindre dans un pays qui a un goût immodéré pour le désordre et la contestation.

Venons-en à la politique des parcs. Les parcs ne doivent pas être des réserves de Peaux-Rouges. Ils sont, au contraire, appelés, dans le cadre d'une politique de décentralisation, à devenir des laboratoires d'une croissance nouvelle, des éléments importants de l'aménagement du territoire et, en particulier, de l'espace rural.

J'ai trouvé les parcs nationaux dans une situation financière qui n'était pas très reluisante. Les crédits qui sont prévus dans ce budget ont pour but de rétablir cette situation sans qu'ils puissent nous donner, cette année, les moyens d'aller vraiment de l'avant.

Quant aux parcs naturels régionaux, je veux calmer les inquiétudes qui se sont manifestées du fait que nous avons purement et simplement reconduit les crédits prévus au budget de 1981, ce qui pourrait être interprété et ce qui a été interprété comme une régression, compte tenu d'une inflation qui appartient aux réalités de ce jour.

Nous avons pris cette position parce que, s'il y a des parcs nationaux et des parcs régionaux, cela veut clairement dire que les parcs nationaux doivent être principalement à la charge de l'Etat et que les parcs régionaux doivent être principalement à la charge des régions, faute de quoi on ne comprendrait pas pourquoi il y a des parcs nationaux et des parcs régionaux.

Cependant, je mesure toute l'importance qu'ont les parcs régionaux et l'intérêt qu'il y a de ne pas désengager l'Etat, en tout cas en l'instant, à l'égard d'une politique qui a été extrêmement utile au niveau de certaines régions. C'est pourquoi je vais répéter devant le Sénat ce que j'ai déjà dit devant l'Assemblée nationale : j'ai veillé à ce que, par l'intermédiaire d'une intervention du fonds interministériel pour la qualité de la vie, nous corrigions, nous redressions les moyens mis à la disposition des parcs régionaux, puisque ceux qui sont situés dans des régions qui vont avoir des contrats avec l'Etat, financés par le F.I.Q.V., seront financés à ce titre-là. Les crédits qui figurent aujourd'hui dans le budget permettront, non seulement de reconduire les moyens de fonctionnement des parcs régionaux, mais de les actualiser, au moins au niveau de la dérive monétaire.

Bien entendu, quand on parle d'espaces naturels, on ne peut oublier ni les chasseurs ni les pêcheurs. (*Sourires.*) J'ai sous ma tutelle — et j'en suis très honoré et très fier — six millions de pêcheurs à la ligne et trois millions de chasseurs : un monde passionnant, intéressant, sympathique.

Les pêcheurs attendent depuis longtemps leur loi sur la pêche. Nous avons, en accord avec l'union nationale des fédérations de pêche et de pisciculture, remis sur le métier le projet de loi sur la pêche que j'espère pouvoir présenter devant le Parlement au mois de juin prochain.

Pour ce qui concerne la chasse, nous n'allons pas entrer tout de suite dans la voie d'une refonte des différentes lois sur la chasse. Nous commencerons par la pêche, peut-être parce que c'est plus simple, j'ose vous le confier.

La chasse, c'est un milieu beaucoup plus remuant, beaucoup plus passionné : il y a les chasseurs traditionnels, les chasseurs de gibier d'eau, les chasseurs à balle, les chasseurs à chevrotines. C'est un monde où les guerres de religion existent encore ; oh ! sympathiques, remarquez ! En général, ce sont des arguments qu'ils échangent, ce ne sont quand même pas des coups de fusil, heureusement ! Mais je crois qu'il faut quand même essayer de calmer les choses et je crois y être déjà assez bien parvenu par l'ouverture d'un dialogue très franc avec les différentes confréries de chasseurs.

J'ai d'ailleurs déjà posé un certain nombre d'orientations pour voir comment la chasse peut s'insérer dans la politique de décentralisation. Après tout, si on chasse à balle dans la Gaule chevelue et à chevrotines dans la Gaule romaine, je ne crois pas que les fondements de l'Etat soient véritablement en cause. Cela peut peut-être s'arranger et faire partie des responsabilités que l'on peut décentraliser. Enfin, les chasseurs le diront !

Je sais que tous ne sont pas d'accord là-dessus. C'est en tout cas mon point de vue. Il y a des choses plus graves sur lesquelles les Français peuvent se battre et se diviser.

Pour ce qui est de la gestion du gibier sédentaire, c'est au niveau local que cela doit se régler, selon moi, parce que, après

tout, c'est la plupart du temps du gibier que souvent les chasseurs ont mis. S'ils veulent le tuer en totalité une année, l'année suivante ils n'en auront plus !

En revanche, lorsqu'il s'agit des migrateurs et des grands migrateurs, je considère que les chasseurs locaux n'ont qu'un droit d'usage, un droit de prélèvement sur un stock dont il faut exactement mesurer l'importance et la nature. Or, de ce point de vue, comme dans toutes les guerres de religion, on se lance à la figure des chiffres qui, la plupart du temps, n'ont pas été vérifiés, à supposer même qu'ils soient réellement vérifiables.

Mais il est tout à fait évident que lorsqu'il s'agit des migrateurs, l'Etat ne peut pas se démettre de ses responsabilités. Voilà quel est mon état d'esprit en ce qui concerne la chasse.

Je dirai un peu la même chose en ce qui concerne la protection des sites et des paysages. J'ai appris avec beaucoup de surprise, lorsque je suis arrivé dans ce ministère, qu'il y avait des piles énormes de dossiers pour des classements de sites, régional, je suis tout prêt à les classer si les élus locaux le demandent.

En revanche, je me suis aperçu que la montagne Sainte-Victoire n'était pas classée, pas plus que les gorges du Verdon — sous prétexte de barrages électriques à construire éventuellement — ou que les Alpilles ou la Pointe du Raz, qui n'est classée qu'à son extrême pointe — en raison, évidemment, de Plogoff — que le ballon d'Alsace, le Mont-Saint-Michel, le cap et la presqu'île de Saint-Tropez ne le sont. Je le dis très clairement : autant, lorsqu'il s'agit de sites secondaires, j'attendrai que la voix monte des régions, autant, lorsqu'il s'agit de sites comme la Pointe du Raz ou la baie du Mont-Saint-Michel, j'exercerai l'autorité de l'Etat dans l'intérêt de la nation française. Soucieux de décentralisation lorsqu'il le faut, je serai également soucieux d'exercer les prérogatives de l'Etat lorsque cela sera nécessaire dans l'intérêt de la nation.

Cinquième action : une politique de valorisation des déchets et le développement de techniques moins polluantes constituent les éléments d'une nouvelle croissance. Là, je pense que si l'on veut tout recycler à la fois, on ne recyclera rien du tout, c'est évident. Il faut opérer des choix ; gouverner, c'est choisir. Pour ma part, je fais résolument le choix du papier.

En effet, je me suis aperçu, avec stupéfaction, que dans ce ministère de l'environnement, on parlait de recycler, de récupérer toutes sortes de déchets ; on continuait d'envoyer des circulaires conseillant de recycler les déchets alors qu'on n'était pas capable de récupérer et de recycler son propre papier. J'ai donné des instructions précises pour que, d'ici à la fin de l'année, le papier utilisé par le ministère de l'environnement soit du papier récupéré et recyclé.

Mais je n'entends pas m'adresser uniquement au ministère de l'environnement. Je m'adresse aussi au Parlement. Ayant été parlementaire moi-même, je sais que l'on reçoit beaucoup de papier. Il serait excellent que ce papier soit récupéré comme c'est déjà le cas à l'Assemblée nationale et peut-être au Sénat. Mais je ne sais pas si on l'utilise vraiment pour l'impression de tous nos projets de loi, amendements et, pourquoi pas, du *Journal officiel*. Le jour où l'on aura réalisé ce recyclage au ministère de l'environnement, au Parlement, dans les grandes administrations, à ce moment-là, je crois que je pourrai m'adresser aux Français pour leur demander d'en faire autant. Mais tant que mon ministère ne l'aura pas fait lui-même, il ne sera pas crédible pour demander pareille chose.

En effet, là aussi, tout est problème de dialogue, d'éducation, d'information et d'exemplarité. C'est pourquoi, vous le remarquerez, mesdames, messieurs les sénateurs, les crédits de mon budget qui ont subi la majoration la plus importante et de très loin, sont ceux qui tendent à multiplier l'aide aux associations, car celles-ci sont des instruments de dialogue, des instruments d'information, des instruments de participation des citoyens à la vie publique, des instruments de cette nouvelle démocratie dont je vous parlais.

La situation est identique pour les enquêtes publiques, surtout pour les auditions publiques et les études d'impact, car tant que les Français ne seront pas placés devant leurs responsabilités, qu'ils ne connaîtront pas les dossiers et ne sauront pas quelles sont nos difficultés, nous n'obtiendrons jamais leur participation et ils contesteront.

C'est pour diminuer cette contestation et permettre à chacun d'exercer ses responsabilités, individuellement ou collectivement, que j'ai mobilisé des crédits très importants par rapport à ce qu'ils étaient autrefois ; j'entends ainsi instaurer un nouveau dialogue.

Telles sont les grandes orientations de la politique que je vous propose. Je vous écouterai avec le plus grand intérêt, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les sénateurs, et répondrais ensuite à vos questions. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le ministre, vous avez été, me semble-t-il, quelque peu surpris par la nouvelle procédure de discussion en vigueur au Sénat. Sachant que vous alliez prendre la parole le premier, j'avais décidé de ne pas trop citer de chiffres. Comme vous avez agi de même, je crains qu'en fin de compte nos collègues ne soient quelque peu privés de toute référence budgétaire !

Pourquoi votre commission des finances vous demande-t-elle, mes chers collègues, d'approuver ce budget ? Tout d'abord, parce qu'il prévoit, sans bouleversement — il faut le souligner, monsieur le ministre — la continuation de certaines actions positives lancées sous le précédent septennat.

Ensuite, parce qu'il reflète des choix dont la plupart paraissent acceptables : utiles créations d'emplois, aide aux associations, amélioration des études d'impact.

Enfin et surtout parce que, quel que soit le caractère assez décevant de la progression de ses crédits, refuser ce budget risquerait de rendre encore plus difficile la constitution, qui paraît souhaitable, d'un ministère de l'environnement dont les moyens seraient à la mesure de notre attente.

La part de la continuité dans ce budget est importante. Celle du changement privilégie les aspects politiques et psychologiques de la protection de l'environnement peut-être plus que ses aspects économiques et pratiques, encore que certains efforts, tels ceux qui sont accomplis pour la valorisation des déchets, soient dignes d'éloges.

Sans procéder à une description complète de ce budget, qui vous a déjà été présenté par M. le ministre, je m'attacherai à développer les principales observations qu'il me semble justifier.

Les premières remarques que m'inspire l'analyse des crédits du ministère de l'environnement sont relatives aux structures de ce dernier. Elles concernent, par conséquent, la répartition des compétences entre les différents services publics chargés de la protection de la nature, de la prévention des pollutions ou de la qualité de la vie.

Le caractère nécessairement interministériel et décentralisé de toute politique de l'environnement suppose qu'il soit fait appel, pour sa mise en œuvre, aux services de nombreux ministères ainsi qu'aux différentes collectivités territoriales et à des établissements publics ou des associations.

Mais, de deux choses l'une : ou bien la coordination des actions menées à ces différents niveaux est confiée à une simple délégation à l'environnement placée sous l'autorité du Premier ministre — comme ce fut le cas, un certain temps, pour l'aménagement du territoire — ou bien il existe un ministère de l'environnement, et celui-ci doit se voir attribuer un ensemble cohérent de compétences ainsi que les moyens de les exercer.

Or, la situation qui vous est faite sur ce point, monsieur le ministre, n'est pas satisfaisante et vous devez être le premier à le regretter.

En effet, tantôt votre ministère ne dispose pas pleinement des moyens d'exercer les compétences qui lui sont dévolues, tantôt lui échappent des attributions qui devraient être les siennes, tantôt, en revanche, lui sont confiées des tâches qui ne devraient pas lui incomber.

Ainsi des décrets ont-ils conféré, en 1976 et en 1979, la responsabilité de la police et de la gestion des eaux au ministère de l'environnement, mais ce transfert de compétence, malgré l'instauration des délégués de bassin, ne s'est pas accompagné, notamment à l'échelon départemental, d'une unification des services concernés ni d'un transfert des ressources correspondantes.

De même, les services de l'inspection des établissements classés ne dépendent pas encore vraiment de votre ministère, bien que vous puissiez en disposer « en tant que de besoin », « pour l'exercice de vos activités », aux termes de décrets parus en juin dernier et qui définissaient vos attributions.

Enfin, le conservatoire du littoral demeure soumis à la tutelle du ministre du Plan et de l'aménagement du territoire en même temps qu'à la vôtre.

Il a fallu aussi un amendement voté par l'Assemblée nationale pour que les crédits afférents au fonctionnement de vos services

soient transférés du budget du ministère de l'urbanisme et du logement à celui dont nous discutons actuellement.

Des attributions pourtant essentielles en matière de protection de l'environnement vous échappent. Je pense, notamment, à celles qui sont relatives à la création des espaces verts, à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêt et les pollutions marines accidentelles, ou encore à l'aide aux collectivités locales pour l'assainissement des eaux.

En revanche, vous sont confiées des tâches qui pourraient ne pas vous incomber, comme la construction de barrages ou la protection contre les inondations.

Votre budget est donc essentiellement un budget de subventions, d'études et de recherche qui vous permet de mener des actions d'incitation et de démonstration, mais non de gérer l'essentiel des moyens de protection de l'environnement.

Vous exercez, cependant, une tutelle sur des établissements publics tels les agences de bassins, de l'air, des déchets ou l'office de la pêche qui gèrent, au total, des crédits d'un montant plusieurs fois supérieur à celui de votre budget.

C'est pourquoi votre budget n'est pas pleinement significatif et c'est, en même temps, l'une des raisons pour lesquelles nous pouvons le voter, bien que l'évolution globale de ses crédits de paiement ne soit pas très satisfaisante.

Cette dispersion regrettable des moyens de protection de l'environnement nécessite, à tout le moins, que paraisse suffisamment longtemps avant la discussion budgétaire l'annexe récapitulative de l'ensemble des dépenses publiques consenties dans ce domaine, ce qui n'a pas été le cas cette année, puisque nous venons juste de recevoir les documents correspondants.

Je vous signale, d'ailleurs, à ce propos que j'avais fait connaître à votre prédécesseur, M. d'Ornano, que la présentation de cette annexe n'était pas satisfaisante et il m'avait, au cours du débat, promis de l'améliorer.

Je profite également de cette incidente pour vous demander de faire ce qui est en votre pouvoir pour rendre plus explicite la présentation des documents budgétaires concernant votre ministère. Veillez, en particulier, à ce que le budget de programmes de l'environnement soit distribué en temps utile, ce qui n'a pas été le cas cette année.

Ma deuxième série d'observations porte sur les priorités de ce budget. Certaines me paraissent acceptables, parfois sous certaines conditions, d'autres me semblent plus regrettables.

L'aide aux associations — vous l'avez évoquée, monsieur le ministre — représente une des principales priorités de ce budget. Je demande — la commission des finances a bien voulu me suivre sur ce point — que les critères d'octroi des subventions soient définis avec clarté et que l'utilisation des fonds ainsi distribués fasse l'objet d'un contrôle approfondi.

Cette demande, inspirée des remarques figurant chaque année dans le rapport de la Cour des comptes, n'a pas pour but de paralyser les initiatives des associations, mais tend seulement à garantir les conditions d'un usage rigoureux et équitable des fonds publics.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. Henri Torre, rapporteur spécial.** S'agissant, d'autre part, de l'utilisation des fonds d'intervention pour la qualité de la vie, dont les autorisations de programme augmentent de plus de 60 p. 100, nous souhaitons, afin d'améliorer le contrôle du Parlement, l'établissement d'un « suivi » de l'exécution des décisions du comité interministériel.

Je doute, par ailleurs, qu'une augmentation aussi massive des crédits de ce fonds permette d'en améliorer la consommation, qui était plutôt insuffisante ces dernières années, mais vous avez répondu par avance, monsieur le ministre, à cette question, en évoquant l'aide que vous allez apporter aux parcs régionaux.

J'en viens maintenant à ce qui me paraît constituer les deux principaux points faibles de ce budget : d'une part, les subventions d'investissement au développement de technologies propres et, d'autre part, les investissements de prévention de la pollution des eaux.

Dans la période de crise économique que nous traversons, la protection de l'environnement devient une tâche en même temps plus indispensable et plus difficile à financer. Elle est plus indispensable, parce que les techniques de prévention de la pollution permettent souvent d'économiser l'énergie et, simultanément, de lancer la fabrication de nouveaux biens d'équipe-

ment, donc d'exporter et de créer des emplois — c'est une préoccupation majeure du Gouvernement — mais elle est plus difficile à financer, bien sûr, parce que le revenu national croît moins rapidement, que les entreprises sont en difficulté et que le déficit budgétaire — vous en conviendrez — a tout de même ses limites.

Dans ces conditions, il apparaît que le budget de l'environnement doit accorder une priorité aux actions qui servent à la fois les intérêts de l'économie et ceux de l'écologie.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'approuve l'effort que vous avez prévu, en 1982, pour la valorisation des déchets, en augmentant les crédits concernés de 37 p. 100, en créant vingt et un postes de délégués régionaux à l'agence des déchets et six emplois pour la mise en place des schémas d'élimination et de valorisation de ces mêmes déchets.

J'indique, dans mon rapport écrit, que beaucoup reste à faire dans ce domaine, puisque 30 p. 100 seulement des déchets sont valorisés sous forme de récupération d'énergie, de matières fertilisantes ou de matériaux. Je signale également que, pour un investissement de 1 830 millions de francs, nous pourrions escompter des économies d'énergie et de matériaux supérieures à 2 milliards de francs.

Pour les mêmes raisons, nous avons également approuvé l'effort consenti dans ce budget pour la pêche fluviale. Je souligne, en effet, dans mon rapport écrit, que le programme « saumon » a permis, grâce à une augmentation du nombre des captures, une économie de devises estimée à quelque 30 millions de francs en six ans, tandis que vos services pensent que 15 000 personnes pourront bénéficier, dans leur profession, du programme d'action en faveur des poissons migrateurs, que vous allez intensifier cette année.

En revanche, la commission des finances a regretté l'insuffisance des efforts prévus dans le budget pour le développement des technologies propres.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. Henri Torre, rapporteur spécial.** Certes, le budget de la mission « technologies propres » est, au total, en augmentation, mais les subventions d'investissement à des opérations exemplaires de promotion de ces technologies diminuent de 6,7 p. 100 en crédits de paiement et n'augmentent que de 5,4 p. 100 en autorisations de programme. Cela est faible, monsieur le ministre, compte tenu de la dérive monétaire qui — vous le savez — continue à être importante. J'ai d'ailleurs pu constater à ce sujet que, bien que vous soyez membre du Gouvernement, vous doutiez quelque peu de la capacité des pouvoirs publics à pouvoir la maîtriser !

**M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement.** Pas du tout !

**M. Henri Torre, rapporteur spécial.** En outre, le développement, dans notre pays, de technologies propres peut permettre de créer des emplois et favoriser le développement de nos exportations.

Si les procédés propres ne présentent donc que des avantages pour la collectivité nationale aux niveaux à la fois écologique et économique, ils n'en comportent pas moins un risque financier et technique pour les entreprises appelées à investir pour acquérir de nouveaux équipements utilisant les technologies en question.

Aussi, une aide de l'Etat est-elle indispensable sous forme de subventions d'investissement et d'actions de démonstration.

Mon deuxième principal sujet de préoccupation est relatif au recul de plus de 40 p. 100 en crédits de paiement de la dotation de ce budget consacrée aux investissements de l'Etat en matière de prévention de la pollution des eaux continentales et marines.

Certes, le succès des contrats de branches a pu entraîner une diminution de certaines dépenses d'écrêtement des redevances de pollution, mais je crois que, en période de crise économique, le désengagement financier de l'Etat en matière de prévention des pollutions ne doit pas être excessif.

Les entreprises, qui demeurent un point de passage obligé de toute politique de l'environnement, ne pourront souvent, en raison de leurs difficultés financières actuelles, qu'apporter une contribution limitée au financement de la protection de l'environnement.

Aussi l'application du principe « pollueur-payeur » ne doit-elle pas être uniformément trop stricte.

Je conclurai mon propos en vous mettant également en garde, monsieur le ministre, sur le problème de la péréquation des prix de l'eau. C'est, je crois, l'une de vos principales préoccupations.

Il est certain qu'il existe des distorsions importantes entre les prix de l'eau d'un département à l'autre, d'un syndicat intercommunal à l'autre, d'une commune à l'autre — en ma qualité de président de conseil général je le sais parfaitement — mais je pense qu'une intervention trop poussée de l'Etat ou du législateur dans ce domaine irait totalement à l'encontre de notre intention actuelle, c'est-à-dire de la décentralisation.

Il ne faut pas se cacher la vérité : les disparités de prix de l'eau tiennent essentiellement aux conditions géographiques de chaque région et au financement. Or, dans celui-ci, ce sont les emprunts qui pèsent lourd.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Henri Torre, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, je comprends parfaitement vos préoccupations mais je constate que les budgets des ministères de l'agriculture et de l'intérieur, qui sont chargés de financer les adductions d'eau des communes urbaines et rurales, sont en stagnation et ne répondent donc pas à votre souci.

Avant de songer à péréquer et à uniformiser, je vous suggère de veiller à ce que des moyens financiers normaux soient mis à la disposition des collectivités locales, afin que celles-ci n'aient pas à emprunter exagérément et que le prix de l'eau n'atteigne pas, dans certains cas, un montant abusif.

C'est dans cette voie qu'il faut s'orienter et je dois vous dire, monsieur le ministre, que tous nos collègues de la commission des finances, y compris ceux qui appartiennent à l'actuelle majorité, ont été sensibles à mes propos et m'ont soutenu dans mon argumentation.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques remarques que je voulais faire sur ce budget. Il augmente, certes, moins que la masse globale des dépenses de l'Etat puisque son augmentation est de l'ordre de 16 p. 100 ; malgré cela, il comporte certaines orientations favorables. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, malgré les critiques que j'ai faites, j'ai suggéré à la commission des finances de le voter et elle m'a suivi en lui donnant un avis favorable. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pouille, rapporteur pour avis.

**M. Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'excellent rapport de notre ami, M. Henri Torre, au nom de la commission des finances, m'évitera de démêler l'imbricatio des différents crédits de l'environnement disséminés dans tous les fascicules budgétaires et de vous accabler de chiffres.

Depuis quelques mois, le ministère de l'environnement, dont vous avez pris la charge, monsieur le ministre, compte dix années d'existence :

Mis en place par M. Poujade, ce ministère a accompli une œuvre remarquable. Certes, les progrès réalisés sont incontestables mais il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de l'environnement, et, au début de cette discussion, vous nous avez vous-même donné des idées sur tout le travail que vous aviez encore à accomplir.

Pour les moyens financiers, je m'en remets à l'analyse de M. Torre.

Il faut l'avouer, dans tout budget, les ressources prévues sont toujours jugées insuffisantes par tous ceux qui voudraient aller encore plus loin. Toutefois, il faut reconnaître que les prévisions pour 1982 permettent de poursuivre valablement une bonne politique de l'environnement, sous quelques réserves que je développerai par la suite.

De profonds changements sont intervenus dans notre pays depuis le 10 mai et cela m'incite à en étudier les répercussions sur la politique de l'environnement. Une certaine continuité est indispensable et elle apparaît clairement dans les propositions qui nous sont faites.

Le ministère de l'environnement est redevenu un ministère indépendant, sans toutefois que cela entraîne des modifications importantes des structures administratives.

Je me permets d'insister, monsieur le ministre, sur la législation déjà mise en place et sur celle qui doit intervenir pour la protection de l'environnement.

Nous avons cru voter un grand nombre de lois très valables. Or une commission interministérielle pour la lutte contre les

infractions en matière d'environnement, présidée par M. Jung, avait très nettement fait ressortir que l'immensité du champ d'action et la technicité d'une réglementation fluviale ne permettaient en aucune façon une action valable pour la protection de l'environnement.

C'est pourquoi la commission des affaires économiques et du Plan souhaite également qu'une loi d'orientation et que des décisions à l'échelon du Premier ministre coordonnent et rendent applicables les textes adoptés ou ceux à voter, concernant la lutte contre le bruit, par exemple. Etant donné l'excellente prestation de la commission présidée par M. Jung, il me semble intéressant de lui demander de reprendre le travail et de vous présenter, ainsi qu'à M. le Premier ministre, de nouvelles propositions. Vous avez vous-même souligné, monsieur le ministre, le fatras des textes applicables. Il serait bon que l'on en revienne à une situation plus claire.

Il est absolument nécessaire de prévenir et d'inciter avant de contraindre, de réparer plutôt que de réprimer.

La commission des affaires économiques et du Plan a toujours insisté sur la nécessité d'une large décentralisation. Elle ne peut donc, monsieur le ministre, qu'espérer obtenir satisfaction puisque la décentralisation est l'un des thèmes politiques majeurs du nouveau Gouvernement — c'est particulièrement l'un des vôtres — en ce qui concerne l'environnement.

A ce propos, je me permets d'insister sur l'Agence de l'air, initialement prévue à Metz, dans l'esprit d'une décentralisation des organismes directeurs de Paris. L'Agence de l'air semble vouloir réintégrer la capitale. Si cette solution présente des avantages que je ne méconnais nullement, cela reviendrait à dire que, dans tous les domaines, il faudrait que d'autres organismes réintègrent également la capitale.

La commission espère également une progression dans la lutte contre le bruit. Vous avez largement évoqué cette question tout à l'heure, monsieur le ministre.

La Communauté économique européenne considère que le principe « pollueur-payeur » doit inspirer le financement de la politique de l'environnement ; dans certaines de vos déclarations, monsieur le ministre, et encore ce soir devant le Sénat, vous avez insisté également sur ce principe.

La commission des affaires économiques et du Plan estime que ce principe conserve sa valeur en tant qu'il conduit à introduire le coût de l'environnement dans le processus de décision économique. Il ne saurait suffire, néanmoins, à résoudre tous les problèmes concrets de la préservation de l'environnement.

En effet, chaque Français, chaque Française est un pollueur, et il n'est pas, évidemment, question de déterminer pour chacun l'impact financier de cette pollution.

Aussi est-il normal que le budget national alimente la lutte contre la pollution au titre d'une « cotisation de tous les Français » au bénéfice d'une priorité voulue par tous.

C'est donc le budget national qui doit alimenter la recherche et participer aux frais de dépollution à l'échelon industriel, agricole ou des collectivités locales, tout au moins en ce qui concerne les équipements correspondants.

Il est bon de souligner d'ailleurs que 38 millions de francs d'autorisations de programme pour la recherche sont inscrits dans le projet de loi ; cela représente un pas en avant qui facilitera les progrès de la prévention intimement liés à ceux de la recherche.

Il est bien évident que la politique française de défense de l'environnement doit s'intégrer dans la politique européenne d'environnement, voire même la stimuler. Mais, dans votre discours, vous avez fait plus que me répondre par avance puisque cela semble être un de vos objectifs principaux.

Comme Lorrain, je suis particulièrement intéressé par la dépollution du Rhin et de ses affluents. Mais je me dois, monsieur le ministre, de vous signaler les risques énormes que présenterait pour les salines de Meurthe-et-Moselle, comme d'ailleurs pour les marais salants en général, la construction éventuelle d'une saline alsacienne.

Mon ami, M. Roger Boileau, Lorrain comme moi, développera plus longuement ce problème au cours de la discussion.

Depuis de nombreuses années, la commission et son rapporteur prétendent qu'une véritable politique de l'environnement, de lutte contre les pollutions, doit obligatoirement passer par la décentralisation à l'échelon des collectivités locales.

J'espère sincèrement, surtout après ce que vous venez de nous dire, monsieur le ministre, que nous pourrions nous entendre très facilement sur ce sujet.

La charte de la qualité de la vie est devenue la charte de l'environnement. Je comprends qu'à côté des problèmes nationaux réglés par le Gouvernement, l'environnement devienne le fait des citoyens, donc également des communes, des départements et des régions.

Dans tous les problèmes de décentralisation, un point essentiel reste toujours dans l'ombre, ou dans le brouillard, c'est celui des ressources nouvelles des collectivités qui devront assumer les compétences nouvelles.

J'ai noté, dans vos déclarations, la possibilité d'élaborer des contrats entre régions, mais aussi entre les collectivités et l'Etat. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner quelques éléments sur ces contrats éventuels ?

Le budget prévoit un renforcement des effectifs des délégations régionales à l'architecture et à l'environnement, ce qui est bien.

J'ai pu constater, dans la région lorraine, l'efficacité de la cellule environnement. On peut poursuivre très valablement autour de celle-ci la politique de l'environnement.

En revanche, malheureusement, l'effectif des chargés de mission placés auprès des préfets est resté stable : les quatorze postes sont restés quatorze. Dans les régions qui avaient la chance d'avoir un chargé de mission, son activité a été très efficace. La commission des affaires économiques et du Plan souhaite donc que se poursuive leur recrutement pour leur mise à disposition des régions.

Nous en arrivons, monsieur le ministre, à un problème qui a toujours opposé la commission des affaires économiques et du Plan aux différents ministres de l'environnement : les parcs régionaux. Mais vous lui avez donné par avance certaines satisfactions.

Mon ami, M. Bernard Legrand, comme chaque année, a été, en commission, l'avocat des parcs régionaux. La commission a mis plusieurs années à obtenir du Gouvernement que la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des parcs soit institutionnalisée, ce qui est, me semble-t-il, sauf avis contraire de votre part — mais vous nous l'avez confirmé à cette tribune — un fait acquis.

L'institutionnalisation va de pair avec les crédits. Il est inutile que je revienne, à cet égard, sur ce que vous-même et M. Torre avez développé.

J'espère que nous pourrons rapidement trouver, dans les crédits du F. I. Q. V. — fonds d'intervention pour la qualité de la vie — les compensations demandées. Vous donneriez ainsi satisfaction à tout le monde.

La décentralisation, surtout à l'échelon de la région et du département, permettra une meilleure appréhension des problèmes posés par les déchets ménagers. Là encore, vous avez fait état de directives qui correspondent à nos espoirs.

Les possibilités de récupération à partir des déchets ménagers pourront également être mieux organisées et exploitées à l'échelon local. Il en est de même pour les déchets industriels. Dès à présent, dans les entreprises les plus importantes, ils sont traités pour permettre soit une source de récupération importante, soit une source annexe énergétique.

Il reste, monsieur le ministre, vous en êtes conscient comme moi, les déchets de déchets qui, eux-mêmes, ne sont plus récupérables. Les petites et moyennes entreprises ne peuvent économiquement se permettre ni un traitement, ni même une évacuation satisfaisante des déchets. Il me semble donc qu'avec l'aide de l'Etat les régions pourraient élaborer des programmes de traitement afin de combler les lacunes encore existantes.

Notre région a essayé, à l'intérieur du district urbain de Nancy, une expérience de tri mécanique complet, dont nous suivons actuellement le développement. Il faut reconnaître que les dépenses supplémentaires occasionnées par cet investissement sont couvertes, non pas uniquement par la vente des produits — il serait faux de l'affirmer — mais par les économies de fonctionnement ; nous avons pu, en effet, éviter la création d'un autre four d'incinération.

Comme le souligne M. Torre, votre budget pour 1982 permet un développement considérable de l'aide aux associations œuvrant pour la défense de l'environnement. Il est certain que, dans le cadre de la décentralisation, les collectivités doivent pouvoir s'appuyer sur ce type d'associations et collaborer avec elles.

Beaucoup de mes collègues ont souligné qu'aucun critère d'octroi de ces subventions, ni de contrôle de leur utilisation n'était fixé. Cette manne providentielle sera-t-elle distribuée

directement par votre ministère, par les établissements publics régionaux ou par les départements ? Là, il reste à éclairer encore un peu nos lanternes.

Le budget pour 1982 prévoit également des crédits intéressants pour poursuivre et développer l'information déjà dispensée ; mais il faut aller beaucoup plus loin dans la formation et l'éducation des citoyens sur les problèmes d'environnement.

Là encore, les bonnes intentions sont nombreuses ; il faudra que nous puissions, ensemble, les coordonner, les programmer pour atteindre des résultats concrets. Les chargés de mission, dont je vous parlais tout à l'heure, pourraient peut-être nous aider pour ce type d'action complémentaire.

En conclusion, la commission des affaires économiques, tout comme la commission des finances, donne un avis favorable à l'adoption des crédits affectés à l'environnement dans le projet de loi de finances pour 1982. Elle avait émis une réserve à propos des crédits destinés aux parcs régionaux ; mais j'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous confirmer que, grâce au fonds d'intervention pour la qualité de la vie, nous arriverons à répondre favorablement à cette réserve. (*Applaudissements.*)

**M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement.** Absolument !

**M. le président.** La parole est à M. Hubert Martin, rapporteur pour avis.

**M. Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien que mon intervention se situe dans le cadre de l'examen du budget du ministère de l'environnement, je me permettrai de ne pas la consacrer aux aspects financiers de la question, ceux-ci ayant été développés par mon collègue M. Torre, au nom de la commission des finances.

Je relèverai simplement, pour m'en inquiéter, la disparité qui existe entre les crédits propres du ministère, qui s'élèvent à un peu plus de 500 millions de francs, et ceux qui sont inscrits dans le budget d'autres ministères qui contribuent, d'une façon ou d'une autre à la défense de l'environnement, et qui atteindront la somme de 1 625 millions de francs en 1982.

Quel pourra être le rôle moteur d'un ministère qui ne dispose en propre que d'un quart du budget de l'environnement ?

Croyez bien que ma question, monsieur le ministre, vise moins à vous embarrasser qu'à vous soutenir, et je suis heureux d'avoir pu constater que M. Torre a formulé la même appréciation que moi.

J'analyserai les actions qui ont été menées en 1981 ou qui sont annoncées pour 1982, et tout d'abord le lancinant problème du bruit, dont vous avez parlé tout à l'heure.

Un de mes précédents rapports avait largement analysé les effets néfastes du bruit, notamment sur le système nerveux central, car ma formation médicale m'a rendu particulièrement attentif à cet aspect important du problème.

Vous savez, pour avoir participé à ses travaux, monsieur le ministre, que l'académie de médecine a consacré l'une de ses séances, le 27 octobre dernier, aux conséquences du bruit sur la santé.

La nocivité des bruits trop violents ou continus n'est plus à démontrer. Mais les moyens d'action à développer pour les réduire sont délicats à définir, du fait de la multiplicité des sources d'émission.

Vous avez décidé, monsieur le ministre, d'abandonner le projet de loi-cadre qu'avait évoqué l'administration précédente, au motif que la réglementation déjà en vigueur offre les moyens nécessaires à une certaine maîtrise du bruit. J'aimerais que vous nous rappeliez les grands axes de cette réglementation et que vous nous fassiez part des résultats obtenus dans le cadre des contrats qui ont été passés entre les quatre villes de Menton, Toulouse, Blois et Aix-les-Bains et votre ministère.

Il est certain que les nuisances sonores sont celles qui sont le plus mal ressenties par la majorité de nos concitoyens, mais, en même temps, contre lesquelles aucune action d'ampleur n'a été jusqu'ici entreprise. Cette inertie était largement due, il faut bien le dire, aux innombrables difficultés que suscite une telle démarche. Souhaitons qu'elles seront progressivement vaincues grâce à votre action, monsieur le ministre. A ce propos, j'ai noté avec plaisir que vous aviez décidé de nommer un « monsieur bruit » dans chaque département.

Mon rapport écrit développe assez largement les problèmes inhérents à l'amélioration de la gestion et du traitement des eaux. Je n'y reviendrai donc pas, sauf pour rappeler quelques

chiffres qui ne laissent pas d'être inquiétants : si le rythme d'équipement de la France en stations d'épuration des eaux est globalement satisfaisant — hormis certaines lacunes peu acceptables, mais qui sont en passe d'être comblées, pour certaines grandes agglomérations situées en bordure de la zone sensible que constitue la Méditerranée — les règles qui président au branchement conduisent à ce que seule la moitié de la population française est raccordée aux stations en place ; de surcroît, ces stations n'éliminent qu'à peine 50 p. 100 des pollutions pour lesquelles elles ont été construites ; c'est dire combien leurs conditions d'exploitation doivent être renforcées ; je souhaite qu'un effort décisif soit accompli dans ce domaine, au cours des prochaines années.

J'en viens, enfin, au problème de la pollution atmosphérique. Nous savons que ce milieu diffus qu'est l'atmosphère est particulièrement menacé par le développement des technologies industrielles, l'accroissement des consommations d'énergie et la multiplication des sources thermiques.

Aussi un programme visant à doter les principales agglomérations, les zones industrielles et les sources isolées les plus importantes de moyens de mesure et de contrôle a-t-il été mis en œuvre dès 1972.

Je n'ai, hélas, pas le temps de parler des conséquences de la pollution atmosphérique sur l'arbre respiratoire, donc sur les poumons. Mais mon rapport écrit donne en annexe quelques renseignements sur cette partie de la pathologie, mieux connue depuis des travaux très récents.

Je voudrais insister sur deux points essentiels, dont il faudra bien que l'on tienne compte pour sauvegarder notre jeunesse, partant, notre avenir.

D'abord, il apparaît de plus en plus probable que les sources des affections respiratoires se situent dans l'enfance : l'enfant ayant souffert d'affections bronchiques a un risque de voir apparaître, à l'âge adulte, une bronchite chronique accru par rapport à la population soumise à un même degré de pollution atmosphérique, a précisé mon ami, le professeur Sadoul, de Nancy. Vous savez que les bronchites chroniques ont des conséquences néfastes sur le cœur et que l'espoir de vie est alors réduit.

L'enfant est plus sensible que l'adulte à la pollution des villes, à la pollution à domicile et aussi au tabagisme des parents, qui entraîne un tabagisme passif des enfants, ceux-ci absorbant 30 à 40 p. 100 de la fumée ; l'enfumage passif pendant deux à trois heures par jour équivaut à l'inhalation de deux à trois cigarettes.

Le tabagisme de la femme enceinte peut provoquer avortement, naissance prématurée, retard de croissance intra-utérine ainsi qu'une augmentation de la mortalité périnatale chez les bébés.

Il faudrait aussi parler du tabagisme chez les adolescents, mais le temps nous manque. Disons simplement qu'un jeune fumeur régulièrement du tabac à partir de quinze ans voit son espérance de vie réduite de huit ans. N'est-ce pas dramatique, monsieur le ministre, mes chers collègues ?

Je ne voudrais pas conclure cette intervention sans déplorer que le secteur de la protection de la nature n'ait pas fait l'objet d'un dynamisme égal à celui que vous appliquez, monsieur le ministre, à la prévention des pollutions.

Missions et conditions de fonctionnement et de création des réserves naturelles, parcs nationaux et régionaux auraient pourtant bien besoin de faire l'objet d'un examen. Nous souhaitons vivement, monsieur le ministre, que vous définissiez rapidement d'une politique en ce domaine. Vous venez d'ailleurs d'en esquisser les grandes lignes.

Sous la condition que soient menées rapidement une réforme en profondeur des modalités de création des réserves naturelles et des parcs nationaux et une lutte plus efficace contre les nuisances sonores, la commission, sur mes conseils, a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption du budget du ministère de l'environnement pour 1982. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1981 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, quinze minutes ;
- Groupe de l'union des républicains et des indépendants, onze minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique, treize minutes ;
- Groupe communiste, dix minutes.

La parole est à M. Sallenave.

**M. Pierre Sallenave.** Je voudrais ce soir me faire auprès de vous, monsieur le ministre, l'écho des déceptions pour le présent et des inquiétudes pour l'avenir qu'éprouvent les municipalités des communes de mon département qui sont situées dans la zone périphérique du parc national des Pyrénées occidentales.

J'ai vécu, il y a une quinzaine d'années, la laborieuse genèse de ce parc. Celui-ci ne suscitait d'enthousiasme que chez les citadins, certainement animés par un sincère attachement à la nature et à sa protection, qui comptaient bien en bénéficier un jour pour leurs loisirs ou leurs études.

En revanche, chez les montagnards directement concernés, ce projet engendrait des craintes fort légitimes : entraves possibles au mode traditionnel de l'exploitation pastorale, stérilisation des biens patrimoniaux des communes ou des syndicats de vallée faisant obstacle à des équipements à impact économique tels que création de stations de sports d'hiver, délivrance des droits de chasse et de pêche.

Il faut rappeler qu'alors l'élément majeur de la négociation qui amena les élus montagnards à surmonter leurs réticences et à consentir l'acceptation de toutes les contraintes inhérentes à la zone centrale du parc fut la compensation que constituaient les avantages substantiels promis à la zone périphérique. Et, effectivement, les engagements pris à ce sujet furent, dans l'ensemble, et pendant une décennie, convenablement respectés, grâce à une concertation annuelle entre, d'une part, l'administration et, d'autre part, les représentants des cantons et des communes pour établir la programmation des opérations retenues.

Il en est résulté la réalisation des équipements essentiels, qui, complétés par les aménagements apportés à la zone de parc proprement dite, ont notablement accru l'attrait des Pyrénées-Occidentales pour des visiteurs de plus en plus nombreux.

Mais, d'année en année, les crédits de l'enveloppe dévolue aux zones périphériques des parcs nationaux ont été reconduits en francs constants et, sous l'empire de l'érosion monétaire, ils ont pratiquement diminué.

Puis les procédures sont devenues plus complexes : notre zone périphérique a dû lier son destin à celui de la zone de montagne du massif pyrénéen et se fondre en une plus vaste zone dite de « rénovation rurale » qui, depuis 1976, s'étendait aussi au département du Gers.

Enfin, est apparu le F. I. D. A. R. — fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — dans le cadre duquel s'effectue désormais le financement des différentes opérations.

Il est patent qu'au terme de cette évolution la situation des communes de la zone périphérique s'est incontestablement dégradée. Les difficultés d'ordre budgétaire n'en sont pas l'unique cause. La D. A. T. A. R. — dit-on — estimerait qu'il n'y a pas lieu d'augmenter ces crédits dans la mesure où ils auraient été mal utilisés jusqu'à ce jour, c'est-à-dire utilisés comme des crédits classiques et non point à des fins de développement économique. Les moyens provenant du F. I. D. A. R. seraient en effet destinés à soutenir ces opérations de promotion et d'animation auxquelles les crédits normaux ne s'intéressent pas.

Je considère, monsieur le ministre, que cette position dommageable pour les communes en faveur desquelles j'interviens est également injuste. Ne perdons jamais de vue que les localités dont il s'agit avaient le plus souvent acquis un important retard dans le domaine de l'équipement général, notamment en raison de la faiblesse de leurs capacités financières, d'une topographie qui rendait plus difficile et plus onéreuse l'exécution de certains travaux, et aussi parce qu'étant ignorées jusqu'à l'ouverture du parc par les courants touristiques des installations sommaires leur semblaient suffisantes.

Il a donc fallu effacer ce retard aux causes multiples et les crédits affectés à la zone périphérique y ont efficacement contribué.

Par ailleurs, dans l'établissement des programmations supportées par des crédits normaux, la tentation a été grande pour l'administration, depuis la création du parc et face à l'afflux des demandes, d'en tenir à l'écart les communes de la zone périphérique, avec l'arrière-pensée qu'elles pourraient recevoir satisfaction grâce aux crédits spécifiques affectés à cette zone.

Le grief de mauvaise utilisation de ces crédits propres par la zone périphérique est donc mal fondé. Ne devait-elle pas en priorité se doter des infrastructures élémentaires, en l'absence desquelles toute action à caractère économique, qu'elle concerne l'agriculture, le tourisme, l'artisanat ou l'industrie, est inconcevable.

vable ? Croit-on qu'il est possible de susciter systématiquement en montagne des initiatives de cet ordre quand on constate que, par l'effet de la conjoncture que nous connaissons, elles sont déjà très rares ou inexistantes en milieu urbain ou dans les secteurs ruraux de la plaine ?

Les projets présentés par les communes de la zone périphérique voient ainsi dans la pratique s'amenuiser, voire disparaître leurs chances de financement. Pour être retenus dans la première tranche du F.I.D.A.R., ils doivent être conformes à la fois au schéma d'orientation des Pyrénées et au schéma d'aménagement de leur propre zone ; mais, dans la deuxième tranche, on entend exiger d'eux qu'ils témoignent d'un effort d'imagination ou d'une marque d'originalité, car ils sont alors en compétition serrée avec tous les projets émanant du massif pyrénéen et du Gers.

Interprète du mécontentement des élus, qui estiment que les promesses faites à l'origine du parc national des Pyrénées occidentales et fondées sur la loi portant création des parcs nationaux sont de moins en moins tenues, je veux rappeler que les aides — et non point de simples incitations — à l'aménagement de la zone périphérique constituent un dû destiné à compenser les contraintes subies dans le parc. Ces aides spécifiques doivent venir en supplément des crédits normaux auxquels les communes en cause ont droit comme toutes les autres. Elles doivent être distinctes aussi de celles qui sont dévolues à la zone de montagne à laquelle ces communes appartiennent d'ailleurs et ne pas obéir aux mêmes critères d'attribution.

Le système actuel, préjudiciable à la zone périphérique, comme je viens de le démontrer, risque d'empirer si, demain, en application de la politique de décentralisation, les crédits du F.I.D.A.R. sont gérés par les régions. Outre le danger de l'arbitraire politique, il y aurait une menace certaine de voir les projets provenant de la zone périphérique des Pyrénées-Atlantiques submergés et éliminés par ceux des autres secteurs de l'Aquitaine.

Nos communes ont traité, naguère, avec l'Etat pour créer le parc national, et les aides à la zone périphérique sont l'un des principaux éléments du contrat. Elles entendent, demain, conserver comme interlocuteur l'Etat et obtenir de lui une enveloppe préservée de crédits spécifiques à partager entre elles et destinés à satisfaire les actions de tous ordres qui concourront à rendre la montagne d'autant plus belle et plus accueillante que ceux qui en sont les gardiens naturels auront, après avoir reçu leur juste part de modernisation et de progrès, retrouvé des raisons de ne plus la désertier et, par conséquent, d'y demeurer.

Vous êtes, monsieur le ministre, le tuteur des parcs nationaux. C'est pourquoi je vous prie instamment de veiller à ce que des modifications répétées des structures et des procédures n'effacent en rien les engagements pris à cet égard par l'Etat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, environnement, cadre de vie, qualité de la vie, écologie, telles sont les préoccupations qui, au cours des dernières années, sont devenues prioritaires dans le cœur des Français.

Notre environnement s'est dégradé à un rythme rapide dans la dernière période. Pourtant, les moyens scientifiques et techniques existent pour résoudre les problèmes, à condition que la protection de l'environnement soit encouragée financièrement par les pouvoirs publics, mais aussi par la participation des pollueurs.

Jusqu'à présent, l'environnement a toujours été sacrifié : ce n'était pas une cause « rentable ».

Il importait donc, monsieur le ministre, que le nouveau Gouvernement prenne en considération rapidement ce problème. Le budget de l'environnement présente des orientations intéressantes. Je regrette simplement que les moyens financiers soient encore trop limités au regard des immenses besoins qui existent en ce domaine.

La politique de lutte contre le chômage entreprise par le Gouvernement se traduit dans votre budget, monsieur le ministre, par la création de 222 emplois, qui s'ajoutent aux 200 déjà créés par la loi de finances rectificative pour 1981, sans compter les emplois induits très nombreux que vous avez indiqués précédemment.

Je voudrais aborder successivement plusieurs points et, en premier lieu, celui de l'eau.

La politique de l'eau est, en effet, un exemple de la nouvelle orientation gouvernementale en matière d'environnement. Vous avez annoncé, monsieur le ministre, la mise à l'étude d'un système d'égalisation du prix de l'eau. Celui-ci permettra de mettre fin à des abus choquants, puisque les écarts vont aujourd'hui de 1 à 10, comme vous l'avez dit, et même de 1 à 100, comme l'exemple en a été cité.

Je pense en particulier aux habitants d'Elancourt, dans la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui luttent depuis des années pour obtenir un prix raisonnable.

L'égalisation permettrait de relancer fortement l'assainissement, de mieux alimenter les stations d'épuration, d'améliorer le rendement et la qualité des cours d'eau, ainsi que de créer des emplois.

Cependant, il nous paraît nécessaire que les collectivités locales qui exploitent elles-mêmes leur propre réseau d'eau et d'assainissement puissent continuer à fixer librement les redevances. Car, en règle générale, elles sont nettement inférieures à celles qui sont pratiquées dans un système en affermage.

Cette mesure ne sera efficace que si l'Etat prend les moyens d'intervenir dans le calcul du prix de l'eau, du fait de la position de quasi-monopole de la Compagnie générale des eaux et de la Société lyonnaise des eaux, aussi bien en ce qui concerne la production et la distribution que l'assainissement ou la dépollution.

Dans le cadre d'une grande politique de l'eau, sa maîtrise devrait appartenir à la collectivité nationale ou aux collectivités locales.

Des solutions doivent être recherchées autour de deux axes fondamentaux : le premier est la nécessité de démocratiser les comités et les agences financières de bassin, mal contrôlés par les élus ; le second consiste à rendre aux collectivités et à la nation la maîtrise de la filière eau.

A ce sujet, j'ouvrirai une parenthèse pour vous interroger sur la pollution de l'eau, d'origine bactériologique semble-t-il, dans la région de Beynes, dans les Yvelines, et dont la presse écrite et audiovisuelle s'est faite largement l'écho ces derniers temps.

Des informations contradictoires ont circulé, tantôt alarmistes, tantôt rassurantes sur l'étendue de la pollution, la gravité du germe, le nombre des personnes touchées. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous me donniez des précisions et que vous m'indiquiez les mesures qui ont été prises pour mettre fin à cette pollution et l'aide que peut apporter éventuellement et rapidement votre ministère lorsqu'un tel accident surgit.

Je voudrais aussi aborder le problème de la potasse, non pas que je sois parlementaire de l'Est, encore que je sois marié à une Alsacienne et qui était elle-même petite-fille de mineur de potasse, mais parce que nous avons aussi notre mot à dire sur cette question.

L'accord intervenu entre la France et les autres riverains du Rhin, le mardi 17 novembre dernier, sur les rejets des mines de potasse en Alsace marque un premier pas vers le déblocage d'une situation très préoccupante.

La décision de construction d'une saline en Alsace est un élément positif.

Mais les Alsaciens sont inquiets de l'injection des saumures dans le sous-sol, qui risquent de polluer à jamais les nappes phréatiques profondes, ce qui pourrait, dans un avenir plus ou moins lointain, priver l'homme d'un élément vital.

L'an dernier, j'étais intervenu ici-même sur ce sujet pour proposer des solutions, en particulier d'utiliser le sel dans les soudières de Lorraine, de créer une industrie chimique avec le sel comme matière première, et de construire une saline. Ces solutions permettraient d'éviter l'injection du sel en couches profondes.

L'environnement doit être une préoccupation constante de chaque Français, chaque entreprise, mais aussi et surtout de chaque administration. Je pense en particulier à E.D.F., qui vient de faire passer au-dessus d'une zone pavillonnaire de la ville de Trappes, dont je suis le maire, une ligne haute tension de deux fois 225 kilovolts, au mépris de la population et malgré les avis hostiles des élus.

Nous avons réussi seulement à obtenir que soit évitée la future réserve ornithologique de l'étang de Saint-Quentin, ce qui est très bien et j'applaudis, mais les hommes devraient rencontrer autant de sollicitude des pouvoirs publics. Je vous l'ai déjà dit, monsieur le ministre. Les lignes sont là. Quand pourrions-nous les déplacer ?



Les crédits de la lutte contre le bruit augmentent sensiblement, et je m'en félicite. En effet, selon le rapport Delarue, 56 p. 100 des Français placent cette nuisance au premier rang de celles qu'il redoutent le plus.

En 1982, il est prévu de faire porter l'effort d'insonorisation sur 15 000 logements sociaux. Pour que ces crédits soient utilisés, il faudra réviser la procédure du conventionnement, qui s'accompagne de l'augmentation des loyers.

Aujourd'hui, plus de 600 000 logements sociaux sont mal ou très mal insonorisés. Si l'on maintenait ce rythme, il faudrait quarante ans pour insonoriser l'ensemble des parcs H. L. M. Il faudra donc accentuer l'effort dans les prochaines années.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous preniez également plus en considération les conditions de travail dans les entreprises, qui concernent quotidiennement des millions de Français.

Il faut éliminer les nuisances, notamment le bruit. Pour cela, il faut donner plus de pouvoir aux comités d'hygiène et de sécurité. Sans doute, cela concerne-t-il davantage votre collègue du travail, mais puis-je vous suggérer de demander la création d'un comité interministériel ou d'une commission qui avancerait des propositions dans ce sens ?

A propos de bruit, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un problème qui préoccupe des milliers d'habitants de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il s'agit de l'aérodrome de Guyancourt, qui se trouve au cœur d'une zone fortement urbanisée et dont l'urbanisation doit se poursuivre encore. Il devient urgent de déplacer cet aérodrome, sans pour autant léser les pratiquants de l'aviation de tourisme.

J'ai déjà rencontré à ce sujet M. le ministre des transports, lequel s'est montré favorable à la fermeture de l'aérodrome, mais cette question concerne également l'environnement et la protection des sites dont vous avez parlé. Aussi souhaiterais-je, monsieur le ministre, que vous interveniez auprès de l'Aéroport de Paris en concertation avec votre collègue des transports afin qu'une solution soit trouvée dans les meilleurs délais.

Les quelques réserves que j'ai pu formuler sont, j'en suis conscient, dues pour une grande part à une situation économique dont le nouveau Gouvernement n'est pas responsable.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, le budget de l'environnement que vous nous présentez comporte de nombreux aspects positifs et encourageants pour l'avenir. Nous approuvons nombre de vos propositions et nous voudrions vous encourager et vous aider pour aller plus loin encore. Voilà pourquoi les sénateurs communistes voteront votre budget. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Rigou.

**M. Michel Rigou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je viens d'écouter avec beaucoup d'attention les orientations générales de la politique d'environnement et les grandes lignes budgétaires qui se dégagent de ce projet de loi de finances, si brillamment développées par M. le ministre.

J'y retrouve, clairement énoncées, un certain nombre de priorités que les radicaux de gauche n'ont cessé de défendre à l'échelon national, pour les avoir déjà mises en place dans les collectivités dont ils ont la responsabilité : en premier lieu, l'aspiration des citoyens à un meilleur environnement en multipliant le dialogue avec les nombreux intervenants ; en deuxième lieu, la lutte contre le gaspillage avec utilisation rationnelle des déchets après large information et étude objective des différentes possibilités de recyclage ; en troisième lieu, les économies d'énergie obtenues en développant les énergies nouvelles et renouvelables et les réalisations peu consommatrices d'énergie traditionnelle ; enfin, en quatrième lieu, les investissements générateurs d'emplois dans la grande bataille menée actuellement par le Gouvernement dans les domaines de l'assainissement, de la lutte contre les pollutions et de la gestion des espaces naturels, pour ne citer que les principaux.

Le temps de parole étant minutieusement réparti, je me permettrai de limiter mon intervention à cinq problèmes qui ont des incidences plus particulières pour notre région.

Le premier de ces problèmes est celui de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le ministre, vous considérez cette politique comme une priorité essentielle et vous avez entièrement raison, en cette période où la consommation augmente dans des proportions importantes et où la qualité pose problème dans certains secteurs.

Vous y consacrez un crédit de 241 millions de francs, en augmentation de 16,5 p. 100 par rapport à 1981. C'est un effort

important. Elu du même département, vous savez les difficultés auxquelles nous sommes confrontés, même après les investissements lourds déjà réalisés, notamment en approvisionnement : tout le sud de notre département est pauvre en eau et connaît une demande toujours croissante, en particulier pour l'agriculture.

Le projet d'aménagement de la Charente est un moyen d'améliorer cette situation. Actuellement, des études financées par l'établissement public régional, les agences de bassin et les départements sont en cours. Rapidement, nous devons envisager des investissements car il est urgent de régler également le problème des crues de ce fleuve. L'aide de l'Etat sera alors sollicitée. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous y portiez une attention toute particulière.

Les problèmes d'assainissement deviennent de plus en plus graves sur notre littoral et plus particulièrement dans le bassin Marennes-Oléron, le premier en France pour sa production d'huîtres et de coquillages. La diminution de cette production n'a pas laissées insensibles les collectivités alertées par les socio-professionnels. Des opérations de réensemencement sont actuellement en cours avec l'aide du département et de l'établissement public régional : les résultats sont encourageants.

L'aquaculture fait également une timide apparition dans ce secteur très propice mais également très fragile et son développement est lié aux opérations d'assainissement. La complexité des intérêts en cause ne facilite pas la tâche. Si l'assainissement de ce bassin est une priorité pour les ostréiculteurs, il ne faut pas pour autant négliger de prendre en considération tant les intérêts des agriculteurs du bassin versant que les contingences nouvelles du tourisme et de la navigation de plaisance en pleine expansion.

Nombreux sont les ministères concernés : l'agriculture, la mer, l'aménagement du territoire, les transports — et j'en oublie certainement — d'où la complexité des dossiers et la lenteur de leur examen.

Votre ministère ne pourrait-il pas jouer le rôle important de coordinateur pour la mise en place des financements nécessaires, d'abord, aux travaux d'entretien, puis, dans le cadre d'un programme pluriannuel, aux nouveaux investissements qui nécessiteront des crédits d'Etat ?

C'est une question que je vous pose.

Toujours dans ce même chapitre, j'ai remarqué que le réseau d'assistance technique aux collectivités va être développé : c'est une initiative heureuse car il est effectivement urgent de faire fonctionner correctement les stations d'épuration déjà existantes. Les agents du S. A. T. E. S. E., malgré toute leur bonne volonté, sont encore en nombre insuffisant.

Il serait également utile de mettre en place le maximum de réseaux d'assainissement par lagunage : cette technique d'épuration est simple et peu coûteuse, même si elle nécessite une superficie plus importante. Elle a surtout le double avantage d'être d'un entretien facile et d'avoir un coût de fonctionnement nul puisqu'elle ne consomme aucune énergie. Une information très objective doit être mise à la disposition des collectivités avec un tableau de comparaison des coûts d'investissement et d'entretien.

Quant au prix de l'eau, la mise en place d'un groupe de travail composé d'élus, de représentants des consommateurs et des groupes socio-professionnels directement concernés est également une initiative heureuse vers une égalisation des tarifs : une péréquation, peut-être souhaitable, semble difficile à mettre en place compte tenu de situations acquises de longue date.

Mais en attendant les résultats de cette commission, monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner des précisions sur la facturation ?

Le deuxième grand thème que je souhaite tracer avec vous est celui de la lutte contre le bruit.

Quand il est question de nuisance due au bruit, la majorité des citoyens pensent qu'il s'agit uniquement d'un phénomène urbain. Eh bien ! mes chers collègues, je puis vous assurer qu'il s'agit d'un phénomène beaucoup plus général qui représente souvent l'unique raison de la désertification des centres-bourgs traversés par des routes à grande circulation, problème très grave pour le maintien de toutes les activités de service.

Aussi toutes les mesures prises tant pour sensibiliser l'opinion que pour renforcer les moyens techniques de surveillance et de contrôle seront-elles très appréciées des responsables des collectivités locales qui sont confrontés depuis longtemps à ce problème sans pouvoir trouver de solutions acceptables par la majorité des personnes concernées.

J'ai entendu parler de la nomination d'un « monsieur bruit ». Nous connaissons déjà un « monsieur propre ». J'espère qu'il ne s'agit pas d'un gadget publicitaire (*M. le ministre fait un signe de dénégation*) et je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez répondre à cette question.

Le troisième grand thème est la sauvegarde du littoral. Ce problème concerne certainement tout autant le ministère de l'aménagement du territoire par l'intermédiaire du conservatoire du littoral, mais la surveillance du milieu marin ainsi que la lutte contre les pollutions marines accidentelles sont bien dans les compétences du ministère de l'environnement.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous rappeler les craintes de tous les socioprofessionnels dont les activités sont liées au milieu maritime. En concertation avec le ministère de la mer, il est indispensable d'accentuer la lutte contre la pollution des navires et d'engager efficacement une procédure contre les pavillons de complaisance. Il serait également utile de se préparer aux conséquences que ne vont pas manquer d'entraîner l'exploration des fonds marins sur la pêche, le trafic maritime et le tourisme.

Je pense, monsieur le ministre, que tous ces problèmes vous préoccupent déjà.

Le quatrième thème est celui de la récupération et de la valorisation des déchets.

Représentant d'un milieu rural, je constate que les élus sont très conscients des problèmes posés par les décharges publiques. Dès que le ramassage et le traitement des ordures ménagères sont mis en service dans le cadre d'un Sivom ou d'un Sivu, ils souhaitent faire disparaître ces décharges inesthétiques. Les contrats que les départements signent avec l'Anred — Agence nationale pour la récupération des déchets — devraient se multiplier afin que tous ces dépôts puissent être éliminés sur un programme de trois ans maximum.

Quant aux actions de valorisation des déchets, il semble qu'actuellement certaines collectivités se penchent sur ce problème, mais il s'agit d'actions très ponctuelles. Quelles sont, monsieur le ministre, vos priorités en ce domaine ?

Le cinquième grand thème concerne la qualité de l'air.

J'aurais souhaité aborder ce problème plus longuement, mais je dois rester dans les limites horaires prévues. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser une nouvelle question.

Quel va être le rôle de l'agence de l'air dans la surveillance de la qualité de l'atmosphère ? Allez-vous remettre en cause la question des réseaux par les associations actuelles qui regroupent les collectivités, les industriels et votre administration ?

Avant de conclure, j'aurais souhaité vous poser une dernière question : l'accident de Seveso, qui date déjà de cinq ans, reste dans la mémoire de nombreux Français. Etes-vous en mesure de protéger les populations contre des catastrophes de ce type ?

Voilà, monsieur le ministre, les problèmes et les questions que je souhaitais évoquer dans cette discussion générale. Je sais que, par le fait de vos mandats locaux, vous avez déjà été confronté à toutes ces situations ; en général, vous les avez résolues, après concertation, avec beaucoup de réalisme mais non sans difficultés.

Les sénateurs radicaux de gauche font confiance à vos compétences, à votre volonté et à votre imagination, même si les moyens financiers dont vous disposez sont manifestement insuffisants.

Homme de terrain à La Rochelle et en Charente-Maritime, vous le resterez aussi, j'en suis persuadé, à votre ministère. La décentralisation devrait permettre d'accentuer votre efficacité avec le renforcement des délégations régionales à l'urbanisme et à l'environnement : vous avez déjà fait un effort important en ce sens en créant 200 postes à ce titre.

Pour toutes ces raisons, au bénéfice de ces réflexions et surtout avec l'espoir que, dans un proche avenir, les crédits mis à votre disposition vous permettront de réaliser toutes les actions prévues pour un meilleur environnement, mais aussi — et pourquoi le cacher ? — pour l'amitié et l'estime qu'ils vous portent, les sénateurs radicaux de gauche voteront votre budget. (*Applaudissements sur les travées des radicaux de gauche, ainsi que sur les travées communistes.*)

**M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement.** Merci, monsieur Rigou !

**M. le président.** La parole est à M. Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Monsieur le ministre, mon intervention aura pour objet la participation de votre département au fonctionnement et à l'équipement des parcs naturels régionaux.

Je serai bref car le 3 octobre, lors de l'assemblée générale de la fédération des parcs naturels de France, nous avons été un certain nombre à vous dire quelles étaient nos inquiétudes. En effet, si les temps changent, les problèmes demeurent et les parcs naturels régionaux doivent toujours assurer leur existence, c'est-à-dire au moins maintenir en place les équipes pluridisciplinaires qui les animent.

Je me crois particulièrement habilité pour traiter de cette question, car j'ai l'honneur de présider l'un des tout premiers parcs naturels régionaux créés dès 1968 par la délégation à l'aménagement du territoire, en l'occurrence le parc naturel régional d'Armorique. Il fut adopté en 1969 par le ministère de l'environnement et ce n'est qu'en 1975 qu'il devint effectivement régional.

Et c'est bien là tout le problème des parcs naturels régionaux.

Nés de la rencontre fructueuse des cogitations de l'Etat et des besoins impérieux des collectivités locales en voie de sous-développement, les parcs naturels régionaux n'ont jamais réussi à se faire légitimer.

Chaque année, les collectivités locales qui en supportent les charges doivent se battre pour obtenir, quasiment par chantage, le versement des crédits que lui doivent l'Etat et la région.

Hier, pour sa défense, le Gouvernement arguait du fait qu'un parc existant depuis plus de trois ans devait être capable de s'autofinancer. Or, les mêmes causes produisant toujours les mêmes effets, les difficultés économiques que connaît un territoire ne disparaissent pas et ne disparaîtront pas du fait de l'existence d'un parc naturel régional.

L'équipe du parc est là pour atténuer ces difficultés et pour permettre à ceux qui y habitent de mieux participer au développement national ; elle ne peut pas, pour autant, supprimer les causes profondes de ces difficultés.

Celles-ci tiennent à la nature du sol, à l'insularité, à l'altitude, à l'éloignement des grands gisements de matière première ou d'énergie, etc. En un mot, les parcs naturels régionaux relèvent, en tant que territoire, de ce qu'aujourd'hui on nomme la solidarité nationale.

Or, en francs constants, les crédits attribués par l'Etat aux parcs naturels régionaux en fonctionnement et en équipement diminuent.

Vous avez dit, monsieur le ministre, à l'assemblée générale de la fédération des parcs naturels de France — et vous l'avez répété à la tribune de l'Assemblée nationale — que ces crédits seraient augmentés d'attributions contractuelles faites aux régions sur des dotations du F.I.Q.V.

Cette façon de procéder à des ponctions sur les fonds d'intervention pour conforter des budgets de fonctionnement était habituelle au précédent gouvernement et nous l'avons toujours combattue comme non conforme à la vocation des fonds d'intervention. Je suis d'autant plus à l'aise pour le dire au gouvernement actuel que je l'ai déjà dit au gouvernement de l'ex-majorité.

Nous avons également souligné les difficultés de mise en place de ces crédits spéciaux eu égard aux procédures rigoureuses d'établissement des budgets communaux, départementaux et régionaux, dont dépendent — ne l'oublions pas, monsieur le ministre — les salaires de l'ensemble du personnel des parcs naturels régionaux.

Enfin — cela, à mon avis, est le plus important — si la plupart des régions sont aujourd'hui parfaitement convaincues de la nécessité de leur « parc naturel », celui-ci n'est pas leur préoccupation unique et souvent elles souhaiteraient voir appliquer les mêmes procédures et concéder les mêmes avantages à d'autres territoires tout aussi beaux et aussi fragiles.

Si les responsables des parcs naturels régionaux se réjouissent et attendent beaucoup de la réforme régionale, ils s'inquiètent des problèmes immédiats que va poser la période transitoire pendant laquelle ils vont devoir tenir, quelquefois se transformer et, en tout cas, s'adapter à la situation nouvelle.

Nous aurons sans doute à débattre, dans d'autres circonstances, de la place qu'il conviendra de réserver aux parcs naturels régionaux dans l'attribution des compétences nouvelles des régions, des départements et des communes. D'ores et déjà, je voudrais que vous vous engagiez fermement, par d'autres moyens que l'appel au F.I.Q.V., à maintenir en francs constants les crédits de fonctionnement des parcs naturels régionaux.

Il suffirait pour cela, dans le cadre même de votre budget, de retirer 1 000 000 de francs de la ligne chapitre 44-10, article 30, paragraphe 10, pour les porter au chapitre 44-10, article 40, paragraphe 10 « fonctionnement des parcs naturels régionaux ».

Une opération similaire pourrait être envisagée pour les crédits d'équipement en virant 2 000 000 de francs du chapitre 67-10, article 40, au chapitre 67-11, article 10. Je suis précis, monsieur le ministre.

Ce geste, outre qu'il assurerait dès maintenant les parcs naturels régionaux de pouvoir poursuivre et intensifier leur effort en faveur des régions parmi les plus défavorisées de l'espace rural, prouverait aux régions et aux communes que l'Etat est réellement disposé à transférer non seulement ses compétences aux collectivités territoriales, mais aussi les moyens nécessaires pour les assumer.

Dans ces conditions, et dans ces conditions seulement, les régions acceptent d'assumer la paternité des parcs naturels régionaux que leur donne l'Etat.

En conclusion, je dirai, monsieur le ministre, que nous comptons beaucoup sur vous pour que les parcs naturels régionaux puissent subsister et si possible se développer. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boileau.

**M. Roger Boileau.** Monsieur le ministre, mon intervention portera non sur l'ensemble de votre budget, mais sur un problème précis dont vous vous êtes préoccupé récemment, sans pour autant trouver une solution qui puisse apaiser mes craintes. D'ailleurs, voilà quelques instants, mon ami M. Richard Pouille vous a annoncé l'objet de mon propos.

Il s'agit de la ratification des accords de Bonn et de leur incidence sur la survie et le développement des salines de la vallée de la Meurthe en Lorraine.

Sénateur de Meurthe-et-Moselle, maire de Dombasle, président du district de Saint-Nicolas-Varangéville où se situent les salines lorraines, je ne pouvais pas, à l'occasion de la présentation du budget de l'environnement, ne pas attirer votre attention sur la gravité de la situation.

D'ailleurs, voilà peu de temps, je vous ai envoyé un dossier à ce sujet. J'espère — j'en suis sûr — que vous en avez pris connaissance et que vous en tiendrez compte.

J'avais également alerté M. le Président de la République avant son voyage officiel en Lorraine.

Pendant de longues années, la Lorraine a eu, à juste titre, la réputation d'être une province prospère, bénéficiant d'un équilibre harmonieux et enviable entre les activités artistiques de tout genre et les activités commerciales et industrielles; bref, une province continuellement en expansion et à l'abri d'une possibilité de crise.

Or, subitement, le malheur s'est abattu sur cette région et, après la crise de la sidérurgie dont vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, les conséquences dramatiques, nous sommes à nouveau inquiets, car une nouvelle menace pèse sur l'exploitation d'une de nos principales richesses naturelles, le sel, et c'est le problème de la dépollution du Rhin qui risque d'avoir des conséquences funestes sur cette activité industrielle vitale pour notre économie.

Je ne vous rappellerai pas, monsieur le ministre, les péripéties regrettables qui ont conduit l'ancien gouvernement à mettre à l'ordre du jour et à retirer trois fois de suite la ratification des accords de Bonn, alors que ceux-ci avaient été ratifiés par tous nos partenaires européens.

Je ne vous rappellerai pas non plus à la suite de quelle pression le Parlement n'a pu discuter de ces accords.

C'est après cet échec que l'ancien gouvernement avait envisagé la création d'une saline en Alsace, qui ne peut se justifier puisqu'elle n'apporte pas par elle-même une solution à la dépollution du Rhin, mais que, en revanche, elle met en péril l'existence de nos salines.

Je n'ai pas l'intention, bien entendu, de reprendre l'exposé du dossier complet de cette affaire que vous connaissez puisque vous en possédez tous les éléments. Je voudrais simplement souligner que l'analyse du marché du sel montre que sa croissance a été nulle ou insignifiante depuis 1970. Le marché du sel cristallisé n'est plus en expansion dans son ensemble; il est même en régression pour l'industrie chimique qui est le principal débouché et les salines lorraines fonctionnent à 70 p. 100 de

leur capacité en saturant le marché français alors que déjà la production européenne est excédentaire.

Cet excédent est évalué à 8 millions de tonnes. Aucun accroissement prochain des débouchés n'est envisagé; au contraire, on prévoit une diminution de la consommation, en particulier dans l'alimentation humaine. Même si la tendance se renversait, ce n'est pas la production du sel ignigène qu'il faudrait augmenter, mais l'extraction du sel gemme, qui consomme vingt-cinq à trente fois moins d'énergie, ou la récolte du sel marin, qui fait seulement appel à l'énergie solaire. L'augmentation de l'exportation n'est pas envisageable, l'Allemagne, principal marché, consommant essentiellement des sels gemmes très purs, dont le prix de revient est très bas.

Seuls, les besoins en sel de déneigement devraient continuer à se développer; les « résidus » spécialement préparés par l'entreprise minière et chimique conviennent tout à fait à cet usage, alors que l'utilisation de sels ignigènes, c'est-à-dire recristallisés, correspondrait à un gaspillage.

Enfin, vous n'ignorez pas — c'est un argument de poids — que les mines de potasse d'Alsace seront bientôt épuisées, dans quinze à vingt ans, selon les connaisseurs.

D'ailleurs, à l'heure actuelle, le minerai est de moins en moins riche et son exploitation aboutit à une pollution de plus en plus importante du Rhin.

Les conseillers généraux du Haut-Rhin ont manifesté leur inquiétude en créant un groupe de réflexion sur l'avenir des mines de potasse.

En revanche, les réserves de sel de la vallée de la Meurthe sont inépuisables. On évalue les possibilités d'exploitation à 30 000 ans, ce qui nous donne une marge de sécurité. (*Sourires.*)

Au moment où le Gouvernement prône, à juste titre, la mise en valeur de nos richesses naturelles, je pense que, dans ces conditions, il n'y a aucun doute sur la localisation géographique de cette véritable richesse qu'est le sel.

L'ancien gouvernement a pensé résoudre ce problème délicat en proposant la création d'une saline internationale. Vous savez, monsieur le ministre, qu'elle a été refusée par nos partenaires européens.

Alors, paraît-il, on se rabattrait sur une petite saline qui apporterait momentanément un « semblant » de satisfaction à nos voisins alsaciens sans apporter une véritable solution au problème de la dépollution du Rhin.

En revanche, ce serait le doigt dans l'engrenage et la création avec de l'argent public d'une nouvelle unité de production qui, tôt ou tard, aurait des conséquences néfastes sur l'emploi en Lorraine.

Dépollution du Rhin, d'accord. Mille chômeurs de plus en Meurthe-et-Moselle, pas question!

J'en arrive au but de mon intervention.

Monsieur le ministre, voilà peu de temps, vous vous êtes rendu en Alsace et la presse a fait largement état de vos conversations.

J'ai pris connaissance en particulier avec beaucoup d'intérêt de vos déclarations: « Je ne suis pas venu informer les Alsaciens de décisions prises d'en haut, mais affirmer la nouvelle méthode d'élaboration de la politique gouvernementale: un dialogue avec tout le monde sur le terrain ».

Comme je vous l'ai indiqué dans la lettre que je vous ai adressée, je ne puis qu'approuver sans réserve vos paroles. C'est pourquoi je me permets une nouvelle fois de vous demander de faire également une enquête en Lorraine sur les conditions d'exploitation des salines de notre région.

**M. Michel Crépeau,** ministre de l'environnement. C'est prévu.

**M. Roger Boileau.** La Lorraine, traumatisée par une crise qui a frappé de plein fouet la sidérurgie et l'exploitation de ses mines de fer, comprendrait difficilement qu'une décision qui pourrait mettre en péril le développement et la survie de notre industrie chimique soit envisagée sans concertation et que le ministre responsable prenne une décision sans venir lui-même sur place faire une enquête, comme il l'a fait avec nos voisins alsaciens.

La semaine prochaine, j'ai convoqué le comité de défense des salines de Meurthe-et-Moselle, que j'ai créé voilà deux ans, qui comprend tous les responsables économiques et tous les élus de cette région, toutes tendances confondues.

J'aimerais, monsieur le ministre, à cette occasion, leur annoncer que vous avez l'intention de manifester votre intérêt et votre sollicitude à la Lorraine, en acceptant d'effectuer un voyage officiel justifié par votre volonté de tenir compte des données économiques relatives à ce problème.

L'association des maires du canton de Saint-Nicolas, réunie voilà deux jours, m'a mandaté à l'unanimité, également toutes tendances confondues, pour vous renouveler officiellement cette invitation.

Le conseil général doit se réunir d'ici peu en séance extraordinaire à ce sujet. Je suis persuadé qu'il prendra une position identique.

Il n'est pas question d'ouvrir une polémique interrégionale et je pense, monsieur le ministre, que vous apprécierez ma modération à l'égard de certaines déclarations fracassantes. Ma vieille expérience, malheureusement, m'a prouvé d'ailleurs depuis trop longtemps que la valeur d'une argumentation n'était jamais proportionnelle au volume sonore qui l'accompagnait. (*Sourires.*)

Mais la réserve des Lorrains cache une farouche détermination de s'opposer à des décisions prises sans concertation qui entraîneraient inévitablement une récession profonde des salines et des industries chimiques de la vallée de la Meurthe et aboutiraient à une perte d'emplois.

Monsieur le ministre, votre présence est indispensable en Lorraine. Votre visite sera certainement appréciée comme il se doit et je pense qu'elle contribuera à créer un climat favorable à la recherche d'une solution juste, équitable et adaptée. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai d'abord à M. le sénateur Boileau et aux autres parlementaires qui m'ont parlé de ce problème difficile de la dépollution du Rhin, certainement une des parts les plus lourdes du passif de l'héritage que j'ai trouvé lorsque j'ai pris la responsabilité du ministère de l'environnement. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer, j'ai eu alors l'impression, pendant quelques semaines, de traverser un véritable champ de mines. D'une part, nous étions — nous le sommes encore — harcelés par les Hollandais, très soucieux de la pollution du Rhin par le sel dans le cadre de la renégociation des accords du Marché commun agricole, et par nos autres partenaires européens.

En tant que défenseur de l'environnement et européen convaincu, je ne peux pas imaginer que l'on construise l'Europe autour d'un égout et, s'il est un fleuve européen, c'est bien le Rhin.

D'autre part, j'ai pu mesurer, en me rendant sur place, en Alsace, l'angoisse des Alsaciens quasi unanimes face au procédé d'injection qui avait été préconisé et leur désir, non moins unanime, d'obtenir une saline et de refuser, tant que le principe n'en aurait pas été retenu, quelque solution que ce soit.

Quant à la position des Lorrains, monsieur Boileau, je la connais déjà. Je puis tout de suite vous donner les assurances les plus formelles. Je suis, vous le savez, un homme de terrain. Je traite mes problèmes de ministre de l'environnement comme je traite en quelque sorte les problèmes de La Rochelle. Quand quelque chose ne va pas quelque part, je me rends sur place pour constater et étudier les problèmes et rencontrer les gens du pays, à commencer par les édiles.

Pour les problèmes lorrains, je dois dire d'abord que des précautions ont été prises, car un butoir a d'ores et déjà été fixé. Il n'est pas question que la saline qui sera créée en Alsace puisse écouler plus de 100 000 tonnes de sel sur le marché français. Il semble bien que le marché ne puisse pas en absorber davantage. C'est, par conséquent, en fonction d'autres débouchés que la saline alsacienne sera construite et développée. Si l'on dépasse 100 000 tonnes sur le marché français, on créera incontestablement une situation difficile pour la Lorraine, pour le Languedoc-Roussillon, sans parler de l'île de Ré; il y a aussi quelques salines dans mon pays, mais de peu d'importance, bien sûr, à côté de la Lorraine.

Des précautions ont déjà été prises. Je compte, au cours du mois de décembre, commencer par recevoir les parlementaires, députés et sénateurs de la Lorraine, c'est-à-dire les élus au niveau national. Ensuite je me rendrai sur place, en Lorraine, probablement en janvier, je vous en donne l'assurance.

Vous savez que l'on parle de cette affaire de la pollution du Rhin depuis 1972. Par conséquent, beaucoup d'eau coulera sous les ponts du Rhin avant qu'on trouve une solution définitive.

L'important est d'avancer sur le plan européen. Sur le plan de la lutte contre les pollutions, on ne peut pas ne pas avancer. Il faudra que chacun y mette un petit peu de sien pour que l'on arrive à régler ce problème car il faut qu'il reçoive une solution.

M. Le Jeune m'a parlé des parcs naturels régionaux. Je lui indique tout de suite que la proposition qu'il a formulée avait fait l'objet d'amendements à l'Assemblée nationale, auxquels je m'étais opposé car ils me demandaient de sacrifier les deux priorités politiques que je propose : la politique en faveur des associations et la politique de l'eau.

En revanche, je réitère l'assurance que, dès cette année, nous allons rétablir l'équilibre au moyen de contrats qui seront passés avec trois régions. Elles ne sont pas prises du tout au hasard, car ce sont des régions qui comportent des parcs régionaux.

Il ne s'agit en aucune façon d'un artifice ou d'un procédé destiné à rétablir le volume d'une ligne budgétaire insuffisante; il s'agit, au contraire, des premiers effets d'une politique qui deviendra la politique normale menée dans le cadre de la décentralisation. Dorénavant, nous accorderons aux régions des subventions globales en faveur de la politique d'environnement, parce que si l'on continue à vouloir régler depuis Paris le plus petit détail, je ne vois pas où se trouvera la décentralisation.

Par conséquent, nous entendons mener une politique de contrat global, de subventions globales avec les régions, en commençant par celles qui comportent des parcs régionaux. Cela me semble tout à fait significatif d'une volonté politique.

Mon ami M. le sénateur Rigou m'a posé beaucoup de questions, notamment sur l'assainissement, sur lequel je reviendrai. Il m'a demandé si je n'entendais pas créer un « monsieur bruit ». Je ne suis pas du tout favorable à cette politique des « monsieur ». C'était une idée de l'ancien régime.

Un « monsieur » décidait de tout et de rien, se donnait un beau titre, une apparence. Il faut faire en sorte que les plaintes qui arrivent dans les préfectures sur les questions de bruit soient suivies d'effet. Je ne demande pas du tout qu'on ait un « monsieur bruit », ni un « camarade bruit », mais que nous puissions traiter les dossiers.

M. Rigou m'a demandé si j'étais en mesure d'éviter un Seveso en France. Aujourd'hui, non; je le dis très clairement. C'est pourquoi nous avons donné la priorité, dans le budget, à la résorption d'une dizaine de dépôts qui sont des Seveso en puissance si on ne fait pas ce qui doit être fait et qui aurait dû être fait depuis longtemps. C'est là aussi une priorité du budget, sans que l'on puisse garantir qu'il n'y aura pas ici ou là un accident. Mais nous devons prendre le maximum de précautions et cette affaire-là en particulier est tout à fait sérieuse.

Vous m'avez parlé aussi d'un problème qui me tient à cœur puisqu'il s'agit d'affaires de la marine. Je suis toujours très sensible à la pollution marine, responsabilité que je partage avec le ministre de la mer, en vertu de critères qui ne sont pas encore très clairement définis. Je considère que l'eau salée, c'est l'affaire du ministre de la mer et l'eau douce celle du ministre de l'environnement. Evidemment, il y a l'eau saumâtre dans les estuaires. Je crois que ce serait hypocrite de dire que, lorsque le pétrole est dans l'eau salée, c'est l'affaire de M. Le Penec et lorsqu'il arrive sur les plages, c'est celle de M. Crépeau. Il faut avoir une vision un peu plus globale des choses et nous menons une politique concertée notamment au niveau du C. N. E. X. O., le centre national de l'exploitation des océans, et du Cedre, le centre de documentation, de recherches et d'expérimentations, pour bon nombre de choses qui restent encore à faire dans ce domaine.

Un problème important pour les ostréiculteurs, monsieur Rigou, non seulement pour ceux du bassin et des marennes d'Oléron, mais aussi pour ceux du Centre-Ouest et du bassin d'Arcachon, c'est celui de la disparition des naissains que l'on semble en partie pouvoir attribuer aux peintures antifouling. L'I. S. T. P. M. — l'institut scientifique et technique des pêches maritimes — vient de déposer un rapport. Une réunion va d'ailleurs se tenir entre les services du ministère de l'environnement et ceux de l'I. S. T. P. M.

Je peux vous donner la garantie que, si la preuve est apportée que les antifouling jouent un rôle au niveau de la reproduction des coquillages, nous prendrons les mesures nécessaires, par exemple l'interdiction de l'application de ces antifouling à certaines périodes de l'année qui précèdent le naissain des coquillages.

Par ailleurs, des découvertes récentes permettront peut-être de fabriquer des peintures antifouling qui ne soient pas à base

de plomb ou d'étain et qui ne seraient donc pas nocives pour les coquillages. Ce doit être difficile, mais il faut faire confiance aux savants : ils sont quelquefois capables d'accomplir des miracles.

Je crois beaucoup en la recherche et en la science en matière d'environnement. Ce devrait être pour l'avenir l'une des grandes priorités de la politique de l'environnement et même de la politique de la nation française, car, si l'on pouvait vendre quelque chose à l'étranger, ce serait très largement, en même temps que les produits de l'agriculture, les produits de notre matière grise.

M. Hugo m'a posé plusieurs questions. Il a parlé des potasses et de l'injection. Je dis tout de suite que je ferai vérifier par une commission d'experts — comme je l'ai déclaré à l'occasion de la réunion internationale de la commission du Rhin — ce qu'il en est du procédé de l'injection qui semble, en effet, être utilisé sans dommages à l'étranger. Je crois qu'il faut essayer. Chaque sol a sa nature propre. Je vais donc faire vérifier par une commission d'experts indiscutables ce qu'il en est de l'injection et du sous-sol de l'Alsace.

Un problème très important a été posé par M. Hugo. Je n'ai pas eu l'occasion de l'évoquer lors de mon exposé liminaire, mais il me préoccupe. Il s'agit du problème des lignes E.D.F. On pourrait évoquer aussi les lignes du téléphone, et que sais-je encore ?

Il est vrai que la France est recouverte de poteaux, de fils de toutes sortes, et si l'on a beaucoup parlé de l'énergie et de l'environnement lors des débats qui ont eu lieu par le passé devant le Parlement, on a complètement oublié ce problème pourtant essentiel. Quelle que soit la manière dont on fabrique l'électricité — charbon, pétrole ou nucléaire — de toute façon, il faut transporter cette électricité. Ce qui nécessite, mesdames, messieurs, des lignes à 400 000 volts ou même à 200 000 volts. Ces lignes, on ne peut les enterrer, c'est techniquement impossible. Nous trouvons donc des saignées de 250 mètres de large sur l'ensemble du territoire français.

Voilà un grand problème d'environnement auquel nous allons, en effet, nous trouver confrontés. J'ai déjà pris des contacts avec E.D.F. pour que l'on étudie la manière dont ce problème pourra être traité.

Comme une ligne de 400 000 volts ne peut pas être enterrée, sauf sur de très petites distances, il nous faut essayer de mettre en place des procédures de concertation avec les collectivités locales pour l'implantation de ces lignes.

Vous savez qu'E.D.F. est une très grande maison. Eh bien ! il faudra peut-être amener les grandes maisons à engager un dialogue plus large, y compris avec l'Etat, avec le ministre de l'environnement, ou avec les collectivités locales.

Ce n'est pas toujours avec les sociétés nationales, ou avec les administrations que le ministère de l'environnement a le moins de difficultés. Il ne faut pas se faire d'illusion à ce sujet.

Un grand nombre de comportements doivent changer. J'ai déjà eu l'occasion de le déclarer. Je souhaite que, sur ce plan là, les sociétés nationales, anciennes ou nouvelles, soient exemplaires : or elles ne l'ont pas toujours été. De même, il faut que les administrations soient exemplaires : or, elles ne l'ont pas toujours été.

Je compte sur le Parlement, c'est-à-dire sur le législateur, pour m'aider à changer un peu les mentalités dans ce domaine. Je souhaiterais, en particulier, que dans les nouvelles lois sur les nationalisations, on mette dans l'exposé des motifs que les sociétés nationalisées, puisqu'on nationalise aussi la chimie, tiennent davantage compte que par le passé de l'environnement dans leurs activités. Cela me paraît tout à fait naturel.

M. Sallenave m'a fait part de ses déceptions, de ses inquiétudes en ce qui concerne, sinon le parc des Pyrénées, du moins les zones périphériques. Je ferai à M. Sallenave sensiblement la même réponse que celle que j'ai adressée à M. Boileau. Aujourd'hui, je note simplement le problème et je lui promets de me rendre sur place voir de quoi il s'agit.

Il est vrai qu'en ce qui concerne les zones périphériques des parcs, une pression assez forte s'exerce dans certains secteurs. Ailleurs, au contraire, c'est le *no man's land*. L'intervention du F.I.D.A.R. vient complètement modifier les modes de financement qui avaient été prévus ou, plus exactement, ces financements sont mis en place, mais pas dans les perspectives qui étaient celles de la création des parcs.

Puisque, précisément, il y a un problème dans sa région, je prends l'engagement de me rendre sur place pour en mesurer toute l'importance et faire en sorte qu'ensemble nous essayions

de dégager des solutions. Cependant, dès lors qu'il s'agit d'un problème du Sud-Ouest, soyez assuré, monsieur le sénateur, qu'il me tiendra à cœur.

M. Hubert Martin a soulevé plusieurs points importants, notamment celui de l'assainissement et du raccordement. C'est tout à fait vrai. En tant que maire de La Rochelle, je dépense dix millions de francs par an pour faire de l'assainissement, mais dans certaines rues, 90 p. 100 des maisons ne sont pas branchés sur le tout-à-l'égout. On dépense beaucoup d'argent pour, en réalité, donner un coup d'épée dans l'eau. (Sourires.)

C'est pourquoi je préconise que soit assurée la continuité de la filière de l'eau par tous les moyens dont nous disposons. La taxe d'assainissement devrait permettre de financer toute la filière depuis le branchement jusque, et y compris l'usine de traitement.

C'est pourquoi je veux revoir la question, qui m'a été posée par M. Hugo, des comités de bassin. Je souhaiterais que les élus locaux soient majoritaires dans les comités de bassin — tel n'est pas le cas actuellement — ce qui assurerait une coordination meilleure entre les décisions des agences de bassin et les décisions en matière d'assainissement prises au niveau des départements, des syndicats à vocation multiple ou des communes.

Vous le savez, je suis un vieux républicain, et je considère que les redevances de bassin, même si ce ne sont pas des impôts au sens fiscal du terme, sont quand même à caractère fiscal. Et pour moi, les impôts doivent être votés par les élus du suffrage universel. C'est un vieux principe que j'ai fait mien. Ainsi aurions-nous une meilleure coordination au niveau des financements.

Tout ce dispositif doit être repensé, mais la politique de décentralisation, qui est tout juste ébauchée, va donner lieu à un certain nombre d'adaptations, y compris en ce qui concerne les agences de bassin et la politique de l'eau.

M. Hugo m'a demandé si la collectivité nationale ne devrait pas maîtriser l'eau. Je crois, en effet, que l'eau est une richesse nationale par nature, au même titre que l'air. Elle appartient à tout le monde et je ne serais pas mécontent si, un jour, une loi sur l'eau était promulguée, qui codifie les textes multiples et qui la déclare richesse nationale.

Cela n'a rien à voir avec le problème de la nationalisation des sociétés distributrices. A ce point de vue, les avis sont partagés. Sept nationalisations ont été prévues par le Président de la République et aucune autre n'interviendra, en principe, au cours du septennat. Or, les sociétés distributrices d'eau ne sont pas concernées.

Cependant, je leur ai dit clairement qu'il fallait qu'elles s'alignent sur la volonté du Gouvernement, qu'elles ne pouvaient pas ignorer le changement, qu'elles devaient m'aider à réaliser une péréquation du prix de l'eau et insérer leur stratégie dans celle qui est voulue par les élus de la Nation. Je leur ai encore précisé qu'elles devaient jouer le jeu. Si elles le jouent, très bien, sinon, on avisera !

Je ne suis pas un nationalisateur à tout prix — tout le monde le sait — mais si, vraiment, on ne peut pas faire autrement, il faudra y arriver. Je ne le souhaite pas *a priori* et une telle décision n'a pas été prise, mais je tiens à ce que tout soit clair. J'aime mieux que l'on entende cela directement de ma bouche plutôt que de l'apprendre par des « on-dit » ou des bruits.

M. Martin a souligné la disparité qui existe entre les crédits propres à l'environnement et ceux qui figurent dans les autres budgets. Cette situation tient au caractère interministériel de mon ministère. Je ne vous cache pas que, à terme, il faudra essayer d'opérer une certaine remise en ordre ; c'est mon vœu le plus cher.

Le Président de la République m'a précisément chargé de repenser l'ensemble des vocations et des structures de ce ministère. Si on veut lui donner une signification et une stabilité, il faut en faire le ministère des richesses naturelles — l'eau, l'air et le sol — avec, à côté, la direction de la qualité de la vie.

Il est vrai que nous exerçons encore certaines compétences qui pourraient appartenir à d'autres ministères. En revanche, ces derniers en exercent certaines qui devraient nous revenir. Il n'est pas normal que, à chaque remaniement ministériel, les directions se partagent d'un ministère à l'autre. Je le dis franchement, avec ma liberté de propos habituelle, ce n'est pas souhaitable !

M. Pouille, rapporteur pour avis, m'a parlé des problèmes de l'Agence de l'air. Ils sont très liés à toutes les réflexions que nous avons menées sur les structures du ministère.

Lorsque existait le grand ministère d'Ornano, il fallait un peu décentraliser à l'intérieur de la maison, d'où ces créations d'agences ! Aujourd'hui, nous avons un ministère plus réduit qui, dans le cadre d'une politique de décentralisation, a besoin de constituer un noyau plus dur.

C'est pourquoi, avant que les réflexions ne soient menées à leur terme, j'ai pensé que l'agence de l'air, qui doit être créée puisque la loi le prévoit — les crédits à cet effet ont été prévus — fonctionnerait à Paris. Cela dit, j'ai précisé, répondant à une question qui m'a été posée à l'Assemblée nationale, que, si elle devait partir en province, elle irait à Metz. Les engagements de l'Etat, certes, doivent être tenus, mais celui-ci peut aussi changer de politique. C'est, d'ailleurs, ce qu'ont voulu les Françaises et les Français.

Je vous rassure tout de suite, cela représente une quinzaine d'emplois. Ce n'est donc pas considérable. Je crois que l'on ne peut pas confondre une telle opération avec la volonté de poursuivre une politique de décentralisation. En effet, décentraliser, cela signifie permettre aux collectivités locales, surtout dans ce domaine, de prendre des initiatives.

Enfin, M. Torre a évoqué, en tant que rapporteur de la commission des finances, un certain nombre de problèmes. Sur le plan technique, il a parlé du budget de programmes.

A cet égard, je peux vous donner des assurances, monsieur Torre, car je me suis moi-même préoccupé de cette affaire. J'ai été rapporteur et je n'ai pas oublié qu'il nous était toujours communiqué au dernier moment ! Quelquefois, le débat avait lieu et on était bien content d'avoir des photocopies ! De ce point de vue, rien n'a encore changé ! J'espère que ce sera chose faite prochainement.

Vous avez souhaité, en outre, que les critères d'octroi des subventions aux associations, puisqu'on en fait une priorité du budget, soient plus nets. Vous faites preuve d'un louable souci d'orthodoxie et de contrôle budgétaires auquel je ne peux que m'associer parce qu'après tout un ministre ne fait que dispenser et disposer de fonds publics et qu'il a le devoir, lui aussi, de savoir ce que l'on fait de l'argent du contribuable. De ce point de vue, nous devons nous aider mutuellement.

C'est la même chose pour le F. I. Q. V. Jusqu'à présent, il était utilisé comme une pomme d'arrosoir ; on finançait tout, ou presque, sur le F. I. Q. V. Je me suis mis d'accord avec le nouveau délégué à la qualité de la vie pour déterminer des critères un peu plus rigoureux afin que cet organisme serve principalement à des actions en relation au moins directe avec l'environnement, ce qui n'était pas toujours le cas autrefois. Le suivi des opérations devra également être assuré.

Mesdames et messieurs les sénateurs, messieurs les rapporteurs, je crois avoir répondu à l'ensemble de vos questions, du moins dans le temps qui m'était imparti. Je terminerai en vous remerciant de votre attention et de la confiance que vous me témoignerez en votant ce budget. Ce sera un très grand encouragement pour l'action que j'ai à mener dans ce domaine difficile, mais nécessaire. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'environnement et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 136 712 422 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Les crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV, plus 21 591 057 francs. » — (*Adopté.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : Autorisations de programme, 97 200 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 39 000 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI : Autorisations de programme, 242 650 000 francs. »

**M. Georges Mouly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Mouly, pour explication de vote.

**M. Georges Mouly.** Monsieur le ministre, si j'en jugeais par les seuls chiffres du budget de votre ministère, et malgré les majorations qu'ils traduisent, je dirais que ce budget est en lui-même insuffisant, singulièrement au niveau des autorisations de programme. Mais je veux surtout insister sur le fait que d'autres critères guident mon vote en la circonstance.

Les problèmes de l'environnement méritaient bien de relever de ce qu'il est convenu d'appeler un ministère « plein », en tout cas d'un ministère indépendant. Vous les avez en charge, monsieur le ministre. Etant donné leur acuité et l'urgence qu'il y a à les résoudre, en homme de terrain je considère que mon devoir est de vous aider et je voterai donc ce budget.

Il convient, effectivement, d'aborder les problèmes en homme de terrain et non plus les traiter, comme cela fut trop souvent le cas, depuis un bureau parisien, au risque de commettre de grossières erreurs. Je sais de quoi je parle ! Je suis intervenu ici même, voilà un an, pour les dénoncer.

Je vous ai saisi d'un problème important qui dépasse l'intérêt local. Je n'insisterai pas. Il concerne la production d'énergie par la construction éventuelle d'un important barrage hydraulique, projet qui, jusqu'alors, s'est heurté à un veto absolu et inexplicable de votre prédécesseur, malgré l'avis favorable de son collègue de l'industrie. Vous m'avez répondu, laissant espérer une solution après études, y compris sur le terrain.

Vous viendrez donc chez nous, comme vous irez en Lorraine et ailleurs. C'est bien là que se détermine la politique de l'environnement et je tenais à vous dire que j'approuvais cette façon de faire.

Mais, si vous me le permettez, j'ajouterai qu'il ne faudrait pas que de tels efforts soient contrariés par le trop grand nombre d'intervenants dont certains, il est vrai, ne relèvent pas de votre ministère : architectes des bâtiments de France, conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, commissions départementales des sites, qui ont à traiter des microcentrales, délégations régionales à l'architecture et à l'environnement, et j'en oublie !

Chacun veut bien faire — je suis d'accord avec ce qui a été dit tout à l'heure par l'un de mes collègues concernant l'efficacité de la cellule régionale — mais le résultat est trop souvent loin de combler les espérances. Complexité n'est pas perfection. Je livre à votre réflexion, monsieur le ministre, le problème auquel, vous le savez, beaucoup d'élus locaux sont sensibles. Je ne doute pas que vous désiriez vous attacher à le résoudre.

Cela dit, je voterai aussi votre budget parce qu'il reflète un souci de cohérence entre développement économique et environnement. Je le voterai parce qu'il est créateur d'emplois et j'ai conscience qu'ils peuvent être, au moins pour la plupart d'entre eux, réellement utiles. Je le voterai parce que je suis sensible à votre souci de traiter les problèmes de l'environnement dans leurs dimensions internationales, et je songe surtout à la solidarité dont vous avez parlé avec le tiers monde.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme figurant au titre VI.

(*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** « Crédits de paiement, 92 820 000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget du ministère de l'environnement.

— 5 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 77-771 du 12 juillet 1977 sur le contrôle des produits chimiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 85 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

## TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 80, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Autriche.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 81, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant la pêche dans le lac Léman.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 82, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la modération des loyers.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 83, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 84, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 7 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 1<sup>er</sup> décembre 1981, à dix heures quinze minutes, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale [n<sup>os</sup> 57 et 58 (1981-1982)].

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Transports :

I. — Section commune et

III. — Transports intérieurs (Transports terrestres) :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 58, annexe n<sup>o</sup> 32) ;

M. Georges Berchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n<sup>o</sup> 60, tome XVIII) ;

II. — Aviation civile et

IV. — Météorologie :

M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 58, annexe n<sup>o</sup> 33) ;

M. Bernard Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Aviation civile, avis n<sup>o</sup> 60, tome XIX) ;

III. — Transports intérieurs (Routes et voies navigables) :

M. Henri Caillavet, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 58, annexe n<sup>o</sup> 34) ;

M. Jacques Braconnier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n<sup>o</sup> 60, tome XII).

Article 91.

— Industrie :

M. René Tomasini, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 58, annexe n<sup>o</sup> 14) ;

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n<sup>o</sup> 60, tome IV) ;

M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Energie, avis n<sup>o</sup> 60, tome V).

Article 88.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 1<sup>er</sup> décembre 1981, à une heure quinze minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 NOVEMBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Locaux du centre Deveze : Etat.*

3099. — 30 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la communication** de bien vouloir lui indiquer s'il est exact que soit envisagé par la présidence de FR 3 de faire réaliser à nouveau les journaux télévisés d'Ile-de-France et de Soir 3 à partir des locaux du centre Deveze, qui viennent d'être fortement endommagés par un incendie et qui avaient déjà été déclarés « insalubres et ne disposant pas des conditions de sécurité minimum » par la commission d'hygiène et de sécurité de la ville de Paris.

*Bénéfices agricoles : dépassement du seuil de 500 000 francs (imposition d'après le régime du bénéfice réel).*

3100. — 30 novembre 1981. — **M. Emile Durieux** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si l'administration est en droit de retenir dans les recettes agricoles de 1975, pour l'appréciation du seuil de 500 000 francs, les sommes représentatives de factures d'achats inscrites au débit du compte ouvert au nom de M. X, agriculteur, dans les écritures de la coopérative agricole Y, ledit compte ayant fonctionné fin 1975 dans les conditions suivantes : 1° au 31 décembre 1975, le compte de M. X, agriculteur à la coopérative agricole Y, présente un solde débiteur de 32 143,61 francs. Ce solde débiteur est constitué de trois factures d'achat à échéance de trois mois non exigibles au 31 décembre 1975 :

Facture du 31 octobre 1975 à échéance du 23 janvier 1976 .....	1 137,47 francs.
Facture du 30 novembre 1975 à échéance du 23 février 1976 .....	4 070,43
Facture du 31 décembre 1975 à échéance du 23 mars 1976 .....	26 935,71

32 143,61 francs.

L'administration, considérant ce solde débiteur comme une avance garantie par le stock de céréales de M. X en dépôt à la coopération le 31 décembre 1975, retient le montant de 32 143,61 francs dans les recettes de 1975. 2° Or, le compte de M. X ne fonctionne pas comme un compte courant, mais seulement comme un compte de position. En effet, les factures d'achat, exigibles seulement à trois mois, ne se compensent pas automatiquement avec les recettes afférentes à des livraisons effectuées. Ladite compensation n'est réalisée entre les achats et les apports qu'après l'échéance de la date d'exigibilité des factures d'achats, au point que si M. X avait effectué une livraison entre le 31 octobre 1975 et le 31 décembre 1975, la coopérative Y la lui aurait payée. En outre, le 31 décembre 1975, M. X est toujours le propriétaire des céréales qui se trouvent en dépôt à la coopérative Y, au point qu'il peut à tout moment les retirer et les vendre à un négociant. 3° Pour ces raisons, M. X soutient que le débit de 32 143,61 francs ne peut être considéré comme une recette agricole. Il lui demande de lui faire connaître le point de vue de l'administration sur ce sujet.

*Institut d'informatique d'entreprise : situation.*

3101. — 30 novembre 1981. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'institut d'informatique d'entreprise (I. I. E.). Pour résoudre le problème de l'exiguïté des locaux et permettre le développement des activités d'enseignement et de recherches, les pouvoirs publics ont construit avec l'aide des collectivités locales des bâtiments à Montpellier. Le personnel susceptible d'être muté dans cette ville ignore, en l'état actuel, quelles seront les modalités de son transfert et ne peut prendre aucune disposition. Les étudiants entrés en première année en octobre 1981 sont dans les mêmes incertitudes. Aucun poste de personnel, aucun crédit de fonctionnement et d'équipement n'ont été prévus au budget de 1982 pour assurer le transfert de cet institut. Le C. N. A. M. (conservatoire national des arts et métiers) se trouve dans l'incapacité de fournir les moyens de fonctionnement et d'équipement sur son budget ainsi que des postes sur son contingent. Considérant le besoin croissant de spécialistes informaticiens, la qualité et l'importance de cet institut, elle lui demande : 1° quelle est la date prévue de son ouverture à Montpellier ; 2° quels sont les moyens budgétaires pédagogiques, administratifs et de fonctionnement que son ministère pense allouer à cet institut ; 3° quelles sont les aides qui pourraient être fournies au personnel dont la mutation est envisagée.

*Carte « vermill » : utilisation en fin de semaine.*

3102. — 30 novembre 1981. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que les personnes âgées éprouvant des difficultés particulières en ce qui concerne l'utilisation de la carte dite « vermill », compte tenu du fait que cette carte n'est pas utilisable entre le samedi midi et le dimanche quinze heures. De nombreuses personnes âgées qui souhaitent se rendre, en particulier, auprès de leurs enfants qui travaillent pendant la semaine, se trouvent donc gênées par une telle disposition. Il lui demande si une modification des dispositions réglementaires en la matière ne pourrait être envisagée pour donner satisfaction aux intéressées.

*Coopérants candidats à des concours en métropole : frais de transport.*

3103. — 30 novembre 1981. — **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** les termes de sa question n° 1985 du 19 février 1981 relative aux frais de transport des coopérants candidats aux concours de recrutement des professeurs d'université. Il lui expose que son prédécesseur l'avait assuré dans une réponse publiée au *Journal officiel* (Débats du Sénat, du 21 mai 1981, p. 699) que « Le ministère des affaires étrangères, sensible au problème soulevé... s'efforce, dans toute la mesure du possible, de faire coïncider ces déplacements d'enseignants avec des missions de courte durée effectuées dans l'intérêt du service. » Or il lui expose qu'un grand nombre d'agents en poste à l'étranger, relevant précédemment du ministère des universités, ont été informés qu'ils étaient exclus du bénéfice de ces missions de courte durée. Par ailleurs, les coopérants sont à la disposition de l'Etat où ils servent et ne peuvent en principe le quitter qu'à l'occasion des congés administratifs. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser le sens des termes : « missions de courte durée effectuées dans l'intérêt du service ». Il lui demande si de nouvelles mesures ne pourraient être prises en faveur des agents privés du bénéfice de ces missions de courte durée. Il lui expose également que lors de la dernière session du conseil supérieur des corps universitaires, des coopérants affectés dans certains pays du continent africain ont bénéficié d'un billet d'avion pour Paris alors que cette mesure a été refusée à des coopérants servant dans d'autres pays d'Afrique. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour rétablir l'égalité de situation entre les coopérants candidats à ces concours.

*Veuves de retraités : taux de la pension de réversion.*

3104. — 30 novembre 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'augmentation du taux de réversion des pensions servies aux veuves de retraités ayant relevé du régime général de sécurité sociale.



*Aménagement du territoire rural : mesures.*

**3105.** — 30 novembre 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir établir un bilan des mesures prises par le F.I.D.A.R. et de préciser comment il sera tenu à l'avenir un meilleur compte des préoccupations des élus régionaux, départementaux et locaux en matière d'aménagement du territoire rural.

*Eure : situation des producteurs de lin.*

**3106.** — 30 novembre 1981. — **M. Modeste Legouez** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation catastrophique des producteurs de lin du département de l'Eure, dont un tiers seulement de la récolte aura pu être rentré dans des conditions convenables par suite d'une pluviosité exceptionnelle, certains agriculteurs ayant même vu la totalité de leur production anéantie. Ces circonstances, qui s'ajoutent aux autres difficultés de la profession agricole, ont également pour effet de priver de leur travail plus de 200 ouvriers liniers. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas opportun de faire déclarer sinistré le département de l'Eure et, en outre, de faciliter l'octroi aux agriculteurs concernés de prêts à taux bonifiés.

*Veuves d'anciens fonctionnaires de la police : taux de la pension de réversion.*

**3107.** — 30 novembre 1981. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la situation des veuves d'anciens fonctionnaires de la police. La revalorisation de la pension de réversion de ces veuves doit être considérée comme une priorité et devrait être réalisée au taux de 75 p. 100 avec éventuellement une étape intermédiaire à 60 p. 100, sans toutefois que le montant minimum de cette pension ne soit inférieur au S.M.I.C. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la situation de ces personnes et aller le plus rapidement possible dans le sens indiqué.

*Retraités de la police : situation.*

**3108.** — 30 novembre 1981. — **M. Jacques Valade** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la situation des retraités de la police. Un certain nombre de mesures sont susceptibles d'être prises pour améliorer leur condition et, notamment, la généralisation de la mensualisation de la pension pour l'ensemble des retraités et la modification de l'article 2 du code des pensions, afin que tous les retraités puissent bénéficier des avantages des dispositions de la loi du 8 avril 1957 et des dispositions de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce problème.

*Liaison routière Bordeaux—Arcachon : amélioration.*

**3109.** — 30 novembre 1981. — **M. Jacques Valade** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la situation de la liaison routière Bordeaux—Arcachon. Celle-ci est assurée, outre la Nationale 250, par la branche d'autoroute A 63 jusqu'au carrefour de Lacanau-de-Mios, et ensuite par une voie rapide à double sens de circulation jusqu'à Arcachon. L'importante circulation supportée par cet ouvrage, ajoutée à l'existence de carrefours non protégés par une quelconque signalisation, rend cette voirie extrêmement dangereuse. Un doublement rapide de cette voie est nécessaire; cette réalisation serait d'ailleurs facilitée par la maîtrise foncière actuelle de l'ensemble de l'espace concerné, celui-ci ayant déjà été acquis pour la totalité de l'ouvrage envisagé. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation actuelle.

*Bordeaux : réalisation de la Maison des pays ibériques.*

**3110.** — 30 novembre 1981. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le cas de la Maison des pays ibériques de Bordeaux. Celle-ci correspond à une vocation régionale et à une spécialisation nationale ancienne et constamment réaffirmée. Ce groupement d'intérêt scientifique, né d'une convention entre le C.N.R.S. et les universités d'Aquitaine, voit maintenant son action bloquée par le manque de moyens, notamment en matière de locaux. Or, la construction de la Maison

des pays ibériques a été décidée dans le cadre du plan Grand Sud-Ouest il y a un an, avec l'approbation unanime des partenaires intéressés : C.N.R.S., ministère des relations extérieures, ambassades étrangères et collectivités régionales. Le projet, évalué à 3 500 000 francs, est pris en charge pour 1 500 000 francs et 1 000 000 de francs par, respectivement, la D.A.T.A.R. et l'établissement public régional. Jusqu'à présent, seul le complément manquant de 1 000 000 de francs, qui devait être fourni par le ministère de l'éducation nationale, bloque l'opération. Il lui demande donc en conséquence de bien vouloir lui donner sa position sur ce dossier, et quelles mesures il envisage afin de résoudre cette situation.

*Frontière suisse : incident douanier.*

**3111.** — 30 novembre 1981. — **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur un incident récent qui lui semble particulièrement regrettable. A la fin du mois d'octobre, un ecclésiastique de nationalité suisse, reconnaissable à sa tenue vestimentaire et résidant habituellement à Paris, a fait l'objet, à son passage à la douane de Bâle, d'une fouille approfondie. Agé de quatre-vingt-six ans, l'intéressé est demeuré dépouillé d'une partie de ses vêtements, dans une pièce non chauffée, pendant une assez longue période de temps. Quels que soient les impérieux motifs qui justifient la lutte contre les fraudeurs et les transferts illicites de capitaux, il semble évident que de tels procédés mettent en cause le discernement et l'attitude humaine de nos services. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures peuvent être prises et quelles recommandations seront faites pour éviter le renouvellement de tels comportements.

*Consultations privées à l'hôpital : suppression.*

**3112.** — 30 novembre 1981. — **M. René Tomasini** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur ses récentes déclarations annonçant la suppression des consultations privées à l'hôpital. Suppression, en effet, car dans la mesure où on ne laisse subsister que les consultations privées actuellement existantes, il n'y en aura plus lorsque les médecins présentement titulaires de ces consultations seront partis à la retraite. Il lui demande s'il ne s'agit pas là d'une remise en cause de l'exercice libéral de la médecine et s'il est vraiment opportun de modifier notre système d'hospitalisation compte tenu, d'une part, de la considération unanime dont il bénéficie dans le monde entier et, d'autre part, des assurances données à ce sujet par le Président de la République.

*Exonération de la taxe de redevance télévision.*

**3113.** — 30 novembre 1981. — **M. Paul Kauss** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir lui indiquer les différentes conditions que doivent remplir les personnes pour bénéficier de l'exonération de la redevance télévision autorisée par les dispositions du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, modifié et complété ultérieurement par d'autres textes réglementaires.

*Crédit agricole : prêts aux jeunes agriculteurs de la Somme.*

**3114.** — 30 novembre 1981. — **M. Charles-Edmond Lenglet** appelle à nouveau l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation à laquelle se trouvent confrontés les jeunes agriculteurs du département de la Somme. Depuis le mois de septembre 1981, les difficultés dont il lui avait fait part se sont beaucoup aggravées en ce qui concerne les prêts aux jeunes agriculteurs, les files d'attente qui dépassent huit mois et le montant global des dossiers acceptés et non réalisés qui s'élève à 25 millions de francs. Mais cette situation déjà très précaire est rendue plus grave par le relèvement à 6 p. 100 du taux d'intérêt. Tous les calculs prouvent que la revalorisation de 20 p. 100 de la D.J.A. (dotation aux jeunes agriculteurs) en zone de plaine est absorbée par la seule augmentation de la première annuité. Le doublement de la D.J.A. envisagé pour 1983 sera de même plus qu'annulé par cet important relèvement des taux des prêts bonifiés. Il lui demande, en conséquence, que soit attribuées à la caisse régionale de crédit agricole de la Somme : d'une part, une aide provenant de l'enveloppe des « 150 millions, prêts J.A. » pour débloquer la situation dans laquelle se trouvent certains dossiers de jeunes agriculteurs en attente depuis quatorze mois et, d'autre part, de nouvelles rallonges pour permettre de résorber de manière globale toutes « les files d'attente », après révision des critères d'attribution basés sur le revenu brut d'exploitation.

*Remise gracieuse en matière de taxes sur le chiffre d'affaires.*

3115. — 30 novembre 1981. — **M. Germain Authié** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que l'article 1930-3 du code général des impôts interdit à toute autorité publique d'accorder remise ou modération des droits dus notamment en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Cette disposition est parfaitement justifiée dès lors que les industriels et les commerçants, redevables légaux de la taxe sur la valeur ajoutée, sont autorisés à l'incorporer dans leurs prix, de sorte que l'imposition est, en définitive, acquittée par le particulier, consommateur final. Il lui demande s'il est possible que le Gouvernement fasse mettre à l'étude une mesure législative d'assouplissement, dictée par un souci de solidarité nationale et qui, dès lors, revêtirait un caractère strictement exceptionnel. Seraient visés les petits commerçants ou artisans dont le chiffre d'affaires annuel n'excédait pas les limites du forfait et qui ont cessé leur activité indépendante non rentable pour prendre, soit la retraite, soit un emploi salarié, et se trouvent depuis dans un état incontestable de gêne. A titre transitoire, et par souci d'équité, il pourrait être également envisagé de rembourser les sommes que les commerçants et artisans, répondant aux critères ci-dessous, ont, depuis moins de cinq ans, difficilement versées par petits acomptes aux receveurs des impôts pour régler une dette constituée par des taxes sur le chiffre d'affaires souvent admises auparavant en non-valeur.

*Prêts spéciaux de Crédit agricole : relèvement des taux.*

3116. — 30 novembre 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le grave préjudice que va causer aux agriculteurs le relèvement des taux d'intérêts des prêts bonifiés du Crédit agricole. Il n'ignore pas les contraintes résultant de la hausse du loyer de l'argent et il a pris note de la mesure ramenant à 4,75 p. 100 le taux des prêts spéciaux destinés à l'installation des jeunes agriculteurs et à la modernisation pour les zones de montagnes et les zones défavorisées. Il en résulte néanmoins une majoration de 0,75 point qui ne pourra qu'aggraver la situation particulièrement difficile de certains agriculteurs dans sa région. Ces derniers sont d'autant plus pénalisés que leurs dossiers sont en attente depuis de nombreux mois. C'est pourquoi il lui demande si elle n'envisage pas de maintenir les taux des prêts spéciaux à leur niveau antérieur pour les zones particulièrement défavorisées et, en tout état de cause, si les dossiers déposés avant la fixation des nouveaux taux ne pourraient pas bénéficier du régime précédent.

*Mutualisme agricole : situation.*

3117. — 30 novembre 1981. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation du mutualisme agricole. Il tient à lui faire part de son inquiétude devant le désengagement de l'Etat : en effet, alors que les prestations agricoles augmentent dans le projet actuel du B.A.P.S.A. de 19,7 p. 100, la part de l'Etat n'est en hausse que de 15,35 p. 100 contre 21 p. 100 pour les cotisations agricoles. En conséquence, il lui demande si ce désengagement de l'Etat doit se poursuivre à un moment où le revenu agricole ne cesse de baisser ; sinon, quelles mesures le Gouvernement va prendre pour aider les agriculteurs dont la principale difficulté est de faire face à des cotisations en hausse tandis que le besoin en protection sociale et en couverture de risque économique s'accroît.

*Eleveurs : endettement.*

3118. — 30 novembre 1981. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés de l'endettement grave dont sont victimes les éleveurs. L'activité d'élevage étant créatrice d'emploi par les industries et commerces qui lui sont attachés en amont, fournitures, aliments, matériels bâtiment, et en aval, abattage, transformation, conditionnement, il lui demande en conséquence la politique que les pouvoirs publics vont mettre en œuvre afin que l'élevage contribue à la relance régionale.

*Jeunes agriculteurs : prêts bonifiés.*

3119. — 30 novembre 1981. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'aide à la politique d'installation des jeunes agriculteurs. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement accordera aux jeunes agriculteurs une enveloppe supplémentaire de prêts bonifiés pour supprimer les files d'attente aux guichets du Crédit agricole pour les prêts de première installation.

*Développement de l'action des S.A.F.E.R.*

3120. — 30 novembre 1981. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelle sera la participation de l'administration aux actions de développement et à l'extension des compétences des S.A.F.E.R., prévus par le plan intérimaire de monsieur le ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

*Secteur agro-alimentaire : situation.*

3121. — 30 novembre 1981. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur les résultats du secteur agro-alimentaire en 1981. Le solde pourrait en effet plafonner au niveau atteint cette année et même se dégrader en 1982. Or, dans la définition des secteurs prioritaires pour 1982, l'agro-alimentaire n'est pas retenu. En conséquence, il lui demande pourquoi un tel choix a été effectué.

*Secteur agricole : relance.*

3122. — 30 novembre 1981. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** les mesures que les pouvoirs publics comptent prendre pour que l'agriculture constitue un des points d'appui de la stratégie de relance.

*« Carburant vert » : résultat des travaux.*

3123. — 30 novembre 1981. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'industrie** où en sont les travaux sur le « carburant vert » qui avaient été entrepris en vue du « Plan Carburol ».

*Agents départementaux : statut.*

3124. — 30 novembre 1981. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quelles sont les perspectives en matière de statut pour les agents départementaux, dans le cadre de l'application de la loi de décentralisation.

*Services des préfectures : modalités du transfert.*

3125. — 30 novembre 1981. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, selon quelles modalités va s'effectuer le transfert des services de la préfecture dès l'entrée en vigueur de la loi portant décentralisation.

*C.E.E. : modalités d'adhésion de l'Espagne et du Portugal.*

3126. — 30 novembre 1981. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, ce qu'il entend exactement par « négociations sérieuses », terme qu'il a utilisé à l'Assemblée nationale le 18 novembre en abordant le problème de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la C.E.E. Il souhaite connaître dans le détail en quoi consisteront ces « négociations sérieuses ».

*Participation des travailleurs aux fruits de l'expansion des entreprises : délais d'exigibilité des droits.*

3127. — 30 novembre 1981. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les règles d'application de l'article L. 422.7 du code du travail qui pose que les droits constitués au profit des salariés, en vertu des dispositions relatives à la participation aux fruits de l'expansion des entreprises, ne sont négociables ou exigibles qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'ouverture de ces droits. La loi prévoit un certain nombre de dérogations au principe général d'exigibilité dans un délai de cinq ans. Parmi ces dérogations ne figure pas le chômage du conjoint. Il lui demande si le Gouvernement ne juge pas nécessaire de corriger cette injustice et s'il compte déposer un projet de loi à ce propos.

*Emprunt des P.T.T.*

3128. — 30 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des P.T.T.** à combien il évalue pour 1982 les besoins de financement de son département ministériel par voie d'emprunt.

*Aliments préparés destinés aux animaux : T. V. A.*

3129. — 30 novembre 1981. — **M. Philippe Machefer** signale à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que la perception de la T. V. A. au taux de 17,6 p. 100 sur les aliments préparés destinés à la nourriture des animaux, touche les commerçants de détail qui écoulent ces aliments et les possesseurs, souvent de condition modeste et souvent âgés, d'animaux de compagnie. Il lui demande, en conséquence, de vouloir bien opérer une détaxation fiscale sur ces produits alimentaires.

*Adjoins d'enseignement : intégration dans le corps des certifiés.*

3130. — 30 novembre 1981. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des adjoints d'enseignement qui souhaiteraient obtenir leur intégration dans le corps des certifiés. Cette mesure toucherait 12 000 titulaires chargés d'enseignement et 4 000 titulaires documentalistes. Elle pourrait être applicable sur une période de cinq ans, la date limite d'intégration étant portée à trente-cinq ans minimum. Ainsi pourrait se diluer progressivement un corps d'enseignants dont le statut reste de fait ambigu puisque ses membres se voient attribuer des responsabilités pédagogiques de par leur expérience sans bénéficier pour autant des avantages qui reviennent naturellement à cette charge. Il lui demande si cette proposition est conciliable avec les grandes orientations que le Gouvernement se propose de suivre en matière d'enseignement.

*Amélioration de l'habitat en milieu rural : aide du F. A. U.*

3131. — 30 novembre 1981. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les conséquences graves des dispositions prises dernièrement concernant les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les orientations du fonds d'aménagement urbain pour l'ensemble des communes rurales. Depuis plusieurs années, de nombreuses communes rurales isolées ou regroupées au sein d'organisations intercommunales mènent une politique de réhabilitation afin de rendre habitables nombre de logements inoccupés dont la vétusté et l'inconfort sont les principales caractéristiques. La mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat qui commandent un certain nombre d'avantages financiers incitatifs reste le moyen privilégié d'associer les communes rurales à la politique du logement définie par le Gouvernement. De plus, les interventions du F. A. U. permettent aux communes rurales de réaliser des activités d'accompagnement qu'elles mettent en œuvre grâce au niveau de l'aide financière accordée et complétée par celle des conseils généraux et régionaux. Les orientations récentes définies par le ministère de l'urbanisme et du logement semblent exclure les communes rurales du champ d'intervention du F. A. U. pour la concentrer au seul bénéfice des opérations menées dans le tissu urbain. De plus, les substitutions financières proposées (en particulier par le F. I. D. A. R.) sont incompatibles avec le volume de crédits déjà insuffisamment affectés à ce fonds d'intervention prioritairement orienté vers la création d'activités économiques. Il lui demande de préciser les orientations qu'il souhaite donner à une politique de réhabilitation du logement et à la valorisation du cadre de vie en milieu rural et la nature des moyens financiers qu'il engagera dans ce sens au bénéfice des communes rurales.

*Vosges : prêts à la construction.*

3132. — 30 novembre 1981. — **M. Albert Voilquin** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que l'insuffisance des crédits affectés au logement accordés depuis le début de 1981 au département des Vosges n'ont pas permis de satisfaire tous les candidats constructeurs tout en condamnant les maîtres d'œuvre et les entreprises à restreindre leur activité, avec toutes les conséquences qu'implique une telle situation au regard notamment de l'emploi. C'est ainsi que les trois sociétés de crédit immobilier existant dans le département, qui avaient encore pu, en 1980, aider au financement de la construction de 664 maisons individuelles et consentir des prêts pour un montant de 135 520 000 francs, ont vu, en 1981, leurs possibilités réduites de telle façon qu'elles ont pu participer au lancement de la construction de 358 pavillons seulement, le nombre de prêts qu'elles ont été en mesure de consentir ne s'élevant qu'à 78 611 000 francs. Il lui demande s'il est possible d'espérer que des crédits spéciaux dont la nécessité apparaît particulièrement urgente puissent être attribués d'ici à la fin de l'année 1981 au département des Vosges.

*Transports scolaires : surveillance.*

3133. — 30 novembre 1981. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème préoccupant de la surveillance des transports scolaires, et sur le fait qu'il n'existe aucune obligation de mettre des accompagnateurs dans les cars. Certes, il existe souvent des professeurs ou des parents d'élèves bénévoles dans les véhicules en cause, et, selon les autorités académiques, sécurité, surveillance et responsabilité incombent à l'organisation des transports. L'accident grave et douloureux qui vient de se produire fait ressortir que, si ces accidents sont rares ils peuvent néanmoins se produire. Il lui demande donc qu'une étude concernant la surveillance des transports scolaires puisse être faite à nouveau, afin que des solutions pratiques puissent être dégagées pour rassurer les familles, et assurer la sécurité des enfants et des adolescents transportés dans le cadre de l'obligation scolaire.

*Chênes américains : importations pléthoriques.*

3134. — 30 novembre 1981. — **M. Albert Voilquin** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur les inquiétudes ressenties par les exploitants forestiers et scieurs français devant l'importance croissante des importations de chênes américains, qui atteindront 50 000 mètres cubes en 1981, et place les industriels dans une situation d'autant plus alarmante qu'elle les contraint à conserver des stocks pléthoriques entraînant de gros frais financiers. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'envisager des mesures propres à endiguer un tel flux d'importations.

*Fonctionnement de la ligne de Sceaux.*

3135. — 30 novembre 1981. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la réponse donnée à sa question écrite n° 353 relative au fonctionnement de la ligne B du R. E. R., et plus particulièrement de la branche de Robinson, qui mérite réflexion. Il ne peut tout d'abord retenir l'argument qui consiste à affirmer que les usagers les moins éloignés sont favorisés par les temps de parcours plus courts. Il estime ensuite que, si le nouveau matériel utilisé a l'avantage d'augmenter la capacité de transport et d'améliorer le confort des voyageurs, il y a néanmoins dégradation du service dans la mesure où les écarts entre deux rames de même destination aux heures de pointe ont augmenté de plus de 25 p. 100. Il note enfin que la R. A. T. P. a effectivement fait un effort pour assurer un service de nuit convenable, mais regrette que de 18 h 30 à 20 h 15 il y ait des écarts en direction de Robinson allant de dix-huit à vingt minutes, à deux exceptions près aux alentours de 19 h 45. Il lui demande en conséquence ce qu'il entend faire pour harmoniser le service en modulant si besoin est par le nombre de voitures composant les rames plutôt qu'en jouant sur l'espacement des convois.

*Accidents de la route : campagne de sensibilisation.*

3136. — 30 novembre 1981. — **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les statistiques alarmantes faisant apparaître le nombre de tués et de blessés dans des accidents de la route. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage prochainement de lancer une campagne de sensibilisation sur ce thème.

*Appel en matière prud'homale : longueur des délais.*

3137. — 30 novembre 1981. — **M. Pierre Noé** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les délais d'attente devant les cours d'appel, notamment en matière prud'homale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les délais moyens actuellement pratiqués dans chaque cour d'appel et s'il n'envisage pas de modifier les textes pour garantir un examen des affaires prud'homales dans les quatre mois, et s'il peut lui indiquer le nombre de salariés qui ont été réintégrés dans leur entreprise suite à la loi n° 81-876 du 4 août 1981.

*Eventualité d'une révision constitutionnelle.*

3138. — 30 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** s'il est exact que le Gouvernement envisage une réforme constitutionnelle prévoyant, entre autres, la création d'un vice-président de la République.

*Grèce : entreprises françaises pouvant être nationalisées.*

3139. — 30 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelles sont les entreprises françaises installées en Grèce qui risquent d'être nationalisées à la suite du changement survenu dans ce pays.

*Avion de transport régional ATR (42) : participation de l'Etat.*

3140. — 30 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quelles seront les conditions du soutien de l'Etat à la réalisation du programme d'avion de transport régional ATR (42).

*Mise en chantier de six centrales nucléaires : insuffisance.*

3141. — 30 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, si la décision gouvernementale d'autoriser six tranches nucléaires ne lui semble pas trop juste. Si des incidents retardent un chantier ou si des problèmes techniques perturbent le fonctionnement d'un réacteur, la France manquera d'électricité pour soutenir son activité économique. Il existe là un risque certain.

*Bénéficiaires des aides publiques : récupération sur succession.*

3142. — 30 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (Personnes âgées)** comment il envisage l'harmonisation entre les différents régimes pour la fixation des conditions de récupération des successions de bénéficiaires des aides publiques.

*Hospitalisation des personnes âgées : organisation.*

3143. — 30 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (Personnes âgées)** comment sera organisée la coordination entre les différents services et établissements se préoccupant des personnes âgées, en particulier pour éviter et raccourcir les hospitalisations. Comment seront utilisés en 1982 les crédits d'un montant de 38,5 millions de francs prévus à cet effet.

*Personnes âgées : fonctionnement de la cinémathèque.*

3144. — 30 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (Personnes âgées)** quelles seront les règles de fonctionnement de la cinémathèque et de la photothèque de prêt dont il a décidé la création. A quelle date est fixée l'ouverture de ce service.

*Dépenses de santé : diminution.*

3145. — 30 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement en 1982 pour obtenir une « inflexion marquée et consciente des dépenses de santé ».

*Acquisition d'H. L. M. : application de la loi.*

3146. — 30 novembre 1981. — **M. Geoffroy de Montalembert** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les dispositions contenues dans les articles 1 à 7 de la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965, reprises sous les articles L. 443-7 à L. 443-15 et R. 443-10 à R. 443-22 du code de la construction et de l'habitation tendant à faciliter l'achat des logements locatifs H. L. M. par leurs occupants, dès lors qu'ils remplissent les conditions exigées, notamment en leur offrant la possibilité de se libérer par un versement initial au moins égal à 20 p. 100 du prix d'acquisition, et pour le solde par des versements dont le montant est calculé compte tenu de leurs ressources, les délais de paiement ne pouvant être toutefois supérieurs à quinze années à compter de l'acquisition. Cette loi n'envisage pas l'hypothèse, pourtant très répandue en pratique, où une collectivité locale consent à un organisme d'H. L. M., public ou privé, un bail emphytéotique d'une durée généralement voisine de

soixante-cinq années. Dans cette situation, en effet, la collectivité locale est propriétaire du terrain et l'organisme d'H. L. M., des constructions. Le locataire candidat acquéreur peut, en conformité des dispositions de la loi précitée, demander à acquérir son logement, mais ne peut contraindre la collectivité locale à en faire de même en ce qui concerne le terrain. L'existence d'un bail emphytéotique a donc pour conséquence de priver la loi précitée des effets escomptés, relativement à la possibilité d'acquisition par les locataires, puisque aux termes du bail emphytéotique, les constructions deviendront la propriété de la collectivité locale en fin de bail. Pour remédier à cette situation, l'unique solution semble être d'obtenir de la collectivité locale qu'elle accepte de céder le terrain au locataire. Il lui demande, d'une part, si le terme « logement » employé à l'article R. 443-10 du code de la construction et de l'habitation englobe également le terrain sur lequel le pavillon est construit et, d'autre part, si dans l'hypothèse exposée, et après accord de la collectivité locale, il est possible d'envisager, dans un même acte, une vente au locataire de l'ensemble terrain-pavillon par la collectivité locale et l'organisme d'H. L. M. Dans l'affirmative, il lui demande si la possibilité pour le locataire acquéreur de se libérer seulement de 20 p. 100 du prix lors de l'acquisition s'applique à l'ensemble de l'opération ou seulement à la partie de ce prix afférente aux seules constructions.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### INDUSTRIE

*Essonne : situation de l'entreprise C. G. C. T. de Massy.*

1831. — 22 septembre 1981. — **M. Pierre Gamboa** tient à faire part à **M. le ministre de l'industrie** de la situation très préoccupante de l'entreprise C. G. C. T. de Massy dans l'Essonne. En effet, compte tenu des possibilités de cette usine, la décision prise de la démanteler n'est pas concevable. Tout d'abord, les travailleurs, tous qualifiés, désirant garder le plein emploi, s'opposent à la casse de leur outil de travail et ont déjà bloqué une opération de démantèlement. D'autre part, le parc machines est suffisamment important ainsi que les commandes ; en effet de nombreux contrats ont été passés avec le Niger, le Togo et l'Argentine (150 000 lignes téléphoniques pour ce pays). Sachant que le secteur téléphonique en France n'est pas suffisamment pourvu, il est indéniable que le démantèlement de cette entreprise paraît invraisemblable. Au niveau technique, la C. G. C. T. peut se lancer sans problème dans la production de matériel moderne, comme la fibre optique, les centraux électroniques et le matériel télématique. D'autre part, cette usine, peut accueillir des centaines de travailleurs. Prenant en compte toutes ces données positives et pensant juste l'opposition des travailleurs à la liquidation de la C. G. C. T., il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour y assurer le plein emploi.

*Réponse.* — L'usine de Massy de la Compagnie générale de constructions téléphoniques (C. G. C. T.) est dotée depuis de nombreuses années d'un important parc de machines permettant la production de pièces destinées aux centraux téléphoniques électromécaniques de type « Pentaconta ». Il s'avère que la direction de la C. G. C. T. a décidé de vendre ou réformer certains de ces équipements spécifiques. La direction de l'entreprise explique sa décision par le fait que la capacité de production de l'usine de Massy est désormais surabondante par rapport aux besoins du marché dans ce type de produit. L'administration des P. T. T., client principal de la C. G. C. T., ne commande plus en effet de centraux téléphoniques de ce type depuis 1980 et seules subsistent certaines commandes résiduelles à l'exportation. Afin d'y satisfaire, la C. G. C. T. conserve à Massy une capacité de production suffisante, compte tenu des perspectives de commandes réduites attendues de l'étranger pour ce produit en fin de vie industrielle. De manière générale, les différents acheteurs publics à l'étranger comme en France orientent maintenant leurs commandes vers les centraux électroniques. C'est ainsi que la C. G. C. T. reçoit de la part du ministère des P. T. T. des commandes en systèmes électroniques « Métaconta 11 F ». Il reste que l'évolution technologique profonde que connaît ce secteur industriel et les problèmes de charge de travail posés par les gains de productivité qui en résultent, particulièrement marqués en France à la suite des décisions prises ces dernières années, nécessitent des modifications importantes dans l'outil de production des entreprises de cette branche. C'est notamment le cas pour la C. G. C. T., filiale du groupe américain ITT qui est très dépendante des commandes publiques. Le Gouvernement étudie actuellement les mesures à mettre en œuvre pour résoudre l'important problème posé par la nécessaire adaptation des moyens et des structures de cette entreprise.

## TRANSPORTS

Essonne : montant et pourcentage national des crédits prévus pour la voirie en 1982.

2170. — 9 octobre 1981. — M. Jean Colin demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, de vouloir bien lui faire connaître le montant des crédits prévus en 1982 pour le département de l'Essonne au titre tant de l'entretien de la voirie nationale que des opérations nouvelles prévues à ce titre. Il lui demande également de lui indiquer le pourcentage que ces crédits représentent par rapport aux dotations budgétaires, en premier lieu sur le plan national, en second lieu sur le plan de la région Ile-de-France.

Réponse. — Les dotations d'entretien de chaque département sont calculées en début d'année, en fonction de l'état des chaussées, de leurs dépendances et des ouvrages d'art. A cet effet, les directions départementales de l'équipement présentent des propositions qui, après étude, servent de base à la répartition. Le volume de chaque dotation au titre de l'exercice 1982 ne peut donc être indiqué pour le moment. En 1981, 54,1 millions de francs de crédits d'entretien ont été attribués au département de l'Essonne, soit 4 p. 100 de l'enveloppe affectée à cet objet pour l'ensemble du territoire national et 24,5 p. 100 de la dotation dont a bénéficié, sur cette enveloppe, la région d'Ile-de-France. En ce qui concerne les opérations d'investissement, il n'est pas possible en l'état actuel de préparation du programme d'indiquer le montant des crédits qui pourront être réservés pour le département de l'Essonne. En effet, le programme pour l'exercice 1982 ne pourra être arrêté qu'après le vote du budget par le Parlement.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA  
séance du lundi 30 novembre 1981.

## SCRUTIN (N° 28)

Sur l'amendement n° 496 de M. Jean Cluzel au nom de la commission des finances, à l'article 65 du projet de loi de finances pour 1982 adopté par l'Assemblée nationale (R. T. F.).

Nombre des votants.....	295
Nombre des suffrages exprimés.....	295
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	148
Pour l'adoption .....	187
Contre .....	108

Le Sénat a adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Michel d'Aillières.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Alphonse Arzel.  
Octave Bajoux.  
Bernard Barbier.  
Charles Beaupetit.  
Marc Bécam.  
Henri Belcour.  
Jean Bénard  
Mousseaux.  
Georges Berchet.  
André Bettencourt.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Raymond Bourguine.  
Philippe de Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Braconnier.  
Raymond Brun.  
Louis Caiveau.  
Michel Caldagués.  
Jean-Pierre Cantegrit.  
Pierre Carous.  
Marc Castex.

Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Chérioux.  
Lionel Cherrier.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
Henri Collard.  
François Collet.  
Henri Collette.  
Francisque Collomb.  
Auguste Cousin.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Charles de Cuttoli.  
Etienne Dailly.  
Marcel Daunay.  
Jacques Delong.  
Jacques Descours Desacres.  
Jean Desmarests.  
François Dubanchet.  
Hector Dubois.  
Charles Durand (Cher).  
Yves Durand (Vendée).  
Edgar Faure.  
Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.

Marcel Fortier.  
André Fossat.  
Jean-Pierre Fourcade.  
Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud (Val-de-Marne).  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Paul Girod (Aisne).  
Henri Goetschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Mme Brigitte Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).  
Marc Jacquet.  
René Jager.  
Pierre Jeambrun.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Laccour.  
Christian de La Malène.  
Jacques Larché.  
Bernard Laurent.

Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuët.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Bernard Legrand.  
Edouard Le Jeune (Finistère).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Charles-Edmond Lenglet.  
Roger Lise.  
Georges Lombard (Finistère).  
Maurice Lombard (Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
René Monory.

Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Roger Moreau.  
André Morice.  
Jacques Mossion.  
Georges Mouty.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano (Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Jacques Pelletier.  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudouson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.

Paul Robert.  
Victor Robini.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Paul Séramy.  
Michel Sordel.  
Raymond Soucared.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
René Tomasini.  
Henri Torre.  
René Touzet.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepiéd.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voliquin.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

## Ont voté contre :

MM.  
Antoine Andrieux.  
Germain Authié.  
André Barroux.  
Pierre Bastié.  
Gilbert Baumet.  
Mme Marie-Claude Beaudreau.  
Gilbert Belin.  
Jean Béranger.  
Noël Berrier.  
Jacques Bialski.  
Robert Guillaume.  
René Billères.  
Marc Bœuf.  
Stéphane Bonduel.  
Charles Bonifay.  
Serge Boucheny.  
Louis Brives.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Michel Charasse.  
René Chazelle.  
William Chervy.  
Félix Ciccolini.  
Georges Constant.  
Roland Courteau.  
Georges Dagonia.  
Michel Darras.  
Marcel Debarge.  
Gérard Delfau.  
Lucien Delmas.  
Emile Didier.  
Michel Dreyfus-Schmidt.  
Henri Duffaut.  
Raymond Dumont.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.  
Gérard Ehlers.  
Raymond Espagnac.  
Jules Faigt.  
Claude Fuzier.  
Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.  
Robert Guillaume.  
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).  
Maurice Janetti.  
Paul Jargot.  
André Jouany.  
Tony Larue.  
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.  
France Lechenault.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
Max Lejeune ((Somme)).  
Louis Longuequeue.  
Mme Hélène Luc.  
Philippe Machefer.  
Philippe Madrelle.  
Sylvain Maillols.  
Michel Manet.  
James Marson.  
Marcel Mathy.  
Pierre Matraja.  
Jean Mercier.  
André Méric.  
Pierre Merli.  
Mme Monique Midy.

Louis Minetti.  
Gérard Minvielle.  
Josy Moinet.  
Michel Moreigne.  
Pierre Noé.  
Jean Ooghe.  
Bernard Parmantier.  
Mme Rolande Perlican.  
Louis Perrein (Val-d'Oise).  
Hubert Peyou.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
René Regnault.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Franck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Georges Spénale.  
Raymond Spingard.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Camille Vallin.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.  
Hector Viron.

## N'ont pas pris part au vote :

MM. René Ballayer, Edouard Bonnefous et Raymond Poirier.

## Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poyer, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

## A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Jean-Pierre Fourcade à M. Jacques Descours Desacres.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	298
Nombre des suffrages exprimés.....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour l'adoption .....	188
Contre .....	110

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 29)**

Sur le titre IV de l'Etat B (anciens combattants) annexé à l'article 42 du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	298
Nombre des suffrages exprimés.....	131
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	66
Pour l'adoption .....	131
Contre .....	0

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

**MM.**  
 Germain Andrieux.  
 Germain Authié.  
 André Barroux.  
 Pierre Bastié.  
 Gilbert Baumet.  
 Mme Marie-Claude Beaudau.  
 Charles Beaupeit.  
 Gilbert Belin.  
 Jean Béranger.  
 Georges Berchet.  
 Noël Berrier.  
 Jacques Bialski.  
 Mme Danielle Bidard.  
 René Billères.  
 Marc Bœuf.  
 Stéphane Bonduel.  
 Charles Bonifay.  
 Edouard Bonnefous.  
 Serge Boucheny.  
 Louis Brives.  
 Henri Caillavet.  
 Jean-Pierre Cantegrit.  
 Jacques Carat.  
 Michel Charasse.  
 René Chazelle.  
 William Chervy.  
 Félix Ciccolini.  
 Henri Collard.  
 Georges Constant.  
 Roland Courteau.  
 Charles de Cuttoli.  
 Georges Dagonia.  
 Etienne Dailly.  
 Michel Darras.  
 Marcel Debarge.  
 Gérard Delfau.  
 Lucien Delmas.  
 Emile Didier.  
 Michel Dreyfus-Schmidt.  
 Henri Duffaut.  
 Raymond Dumont.  
 Emile Durieux.  
 Jacques Eberhard.  
 Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.  
 Raymond Espagnac.  
 Jules Faigt.  
 Edgar Faure.  
 Claude Fuzier.  
 Pierre Gamboa.  
 Jean Garcia.  
 Marcel Gargar.  
 Gérard Gaud.  
 Jean Geoffroy.  
 Paul Girod (Aisne).  
 Mme Cécile Goldet.  
 Roland Grimaldi.  
 Mme Brigitte Gros.  
 Robert Guillaume.  
 Jacques Habert.  
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines).  
 Maurice Janetti.  
 Paul Jargot.  
 Pierre Jeambrun.  
 André Jouany.  
 Tony Larue.  
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.  
 France Lechenault.  
 Charles Lederman.  
 Fernand Lefort.  
 Bernard Legrand.  
 Max Lejeune (Somme).  
 Charles-Edmond Lenglet.  
 Louis Longequeue.  
 Mme Hélène Luc.  
 Philippe Machefer.  
 Philippe Madrelle.  
 Sylvain Maillols.  
 Michel Manet.  
 James Marson.  
 Marcel Mathy.  
 Pierre Matraja.  
 Jean Mercier.  
 André Méric.  
 Pierre Merli.  
 Mme Monique Midy.  
 Louis Minetti.

Gérard Minvielle.  
 Josy Moynet.  
 Michel Moreigne.  
 André Morice.  
 Georges Mouly.  
 Jacques Moutet.  
 Pierre Noé.  
 Jean Ooghe.  
 Bernard Parmantier.  
 Jacques Pelletier.  
 M<sup>me</sup> Rolande Perlican.  
 Louis Perrein (Val-d'Oise).  
 Hubert Peyou.  
 Jean Peyraffite.  
 Maurice Pic.  
 Marc Plantegenest.  
 Robert Pontillon.  
 Mlle Irma Rapuzzi.  
 Joseph Raybaud.  
 René Regnault.  
 Michel Rigou.  
 Roger Rinchet.  
 Paul Robert.  
 Victor Robini.  
 Marcel Rosette.  
 Gérard Roujas.  
 André Rouvière.  
 Guy Schmaus.  
 Robert Schwint.  
 Abel Sempé.  
 Franck Sérusclat.  
 Edouard Soldani.  
 Raymond Soucaret.  
 Georges Spénale.  
 Raymond Splingard.  
 Edgar Tailhades.  
 Pierre Tajan.  
 Raymond Tarcy.  
 Fernand Tardy.  
 René Touzet.  
 Camille Vallin.  
 Jean Varlet.  
 Marcel Vidal.  
 Hector Viron.

**Se sont abstenus :**

**MM.**  
 Michel d'Aillières.  
 Michel Alloncle.  
 Jean Amelin.  
 Hubert d'Andigné.  
 Alphonse Arzel.  
 Octave Bajeux.  
 René Ballayer.  
 Bernard Barbier.  
 Marc Bécam.  
 Henri Belcour.  
 Jean Bénard.  
 Mousseaux.  
 André Bettencourt.  
 Jean-Pierre Blanc.  
 Maurice Blin.  
 André Bohl.  
 Roger Boileau.  
 Charles Bosson.  
 Jean-Marie Bouloux.  
 Amédée Bouquerel.  
 Yvon Bourges.  
 Raymond Bourguine.  
 Philippe de Bourgoing.  
 Raymond Bouvier.  
 Louis Boyer.  
 Jacques Braconnier.  
 Raymond Brun.  
 Louis Caiveau.  
 Michel Caldaguès.  
 Pierre Carous.  
 Marc Castex.  
 Jean Cauchon.  
 Pierre Ceccaldi-Pavard.  
 Jean Chamant.  
 Jacques Chaumont.  
 Michel Chauty.  
 Adolphe Chauvin.  
 Jean Chérioux.  
 Lionel Cherrier.  
 Auguste Chupin.  
 Jean Cluzel.  
 Jean Colin.  
 François Collet.  
 Henri Collette.  
 Francisque Collomb.  
 Auguste Cousin.  
 Pierre Croze.  
 Michel Crucis.  
 Marcel Daunay.  
 Jacques Delong.  
 Jacques Descours Desacres.  
 Jean Desmarests.  
 François Dubanchet.  
 Hector Dubois.  
 Charles Durand (Cher).  
 Yves Durand (Vendée).  
 Charles Ferrant.  
 Louis de la Forest.

René Monory.  
 Claude Mont.  
 Geoffroy de Montalembert.  
 Roger Moreau.  
 Jacques Mossion.  
 Jean Natali.  
 Henri Olivier.  
 Charles Ornano (Corse-du-Sud).  
 Paul d'Ornano (Français établis hors de France).  
 Dominique Pado.  
 Francis Palmero.  
 Sosefo Makape Papilio.  
 Charles Pasqua.  
 Bernard Pellarin.  
 Guy Petit.  
 Paul Pillet.  
 Jean-François Pintat.  
 Raymond Poirier.  
 Christian Poncelet.  
 Henri Portier.  
 Roger Poudonson.  
 Richard Pouille.  
 Maurice PrévotEAU.  
 Jean Puech.  
 André Rabineau.  
 Jean-Marie Rausch.  
 Georges Repiquet.  
 Roger Romani.  
 Jules Roujon.  
 Marcel Rudloff.  
 Roland Ruet.  
 Pierre Salenave.  
 Pierre Sallvi.  
 Jean Sauvage.  
 Pierre Schiélé.  
 François Schleiter.  
 Robert Schmitt.  
 Maurice Schumann.  
 Paul Séramy.  
 Michel Sordel.  
 Louis Souvet.  
 Pierre-Christian Taittinger.  
 Jacques Thyraud.  
 René Tinant.  
 René Tomasini.  
 Henri Torre.  
 René Travert.  
 Georges Treille.  
 Raoul Vadepied.  
 Jacques Valade.  
 Edmond Valcin.  
 Pierre Vallon.  
 Louis Virapoullé.  
 Albert Voilquin.  
 Frédéric Wirth.  
 Joseph Yvon.  
 Charles Zwickert.

**Absents par congé :**

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Jean-Pierre Fourcade à M. Jacques Descours Desacres.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.